



MICHEL AGIER (dir.)

Réfugiés, sinistrés, sans-papiers
POLITIQUES DE L'EXCEPTION



LE SUJET DANS LA CITÉ
actuels n°1

UNIVERSITÉ PARIS 13
NORD

Téraèdre



À paraître

Actuels n°2

Jean-Jacques Schaller (dir.)

L'intervention sociale à l'épreuve des habitants

Sous la direction de
Michel AGIER

Réfugiés, sinistrés, sans-papiers
POLITIQUES DE L'EXCEPTION

Avec Lisa ANTEBY-YEMENI, Régis BARBAU, Jonathan BENTHALL,
Alain BROSSAT, Giovanna CAVATORTA, Carolina KOBELINSKY, Clara
LECADET, Sami MAKKI, Antoine PECOUD, Sandrine REVET, Stellio
ROLLAND, Giulia SCALETTARIS, Simona TERSIGNI, Jérôme VALLUY

Éditions Téraèdre – Hors série Le Sujet dans la Cité – Actuels n°1
janvier 2012

Cet ouvrage est l'un des résultats issus du Programme de recherche *ASILES* – « Corps des victimes, espaces du sujet. Réfugiés, sinistrés et clandestins, de l'expérience au témoignage » mené à l'EHESS avec l'appui de l'Action Incitative « Terrains, Techniques, Théories » du Ministère de la recherche puis de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) de janvier 2005 à mars 2009. Mené au Centre d'Études Africaines (CEAF – UMR 194 EHESS-IRD) en partenariat avec le CRESP/IRIS et le CRPS (Université Paris I), le programme *ASILES* a bénéficié de l'appui du réseau scientifique et du site TERRA (Travaux, Études et Recherches sur les Réfugiés et l'Asile) qui l'a hébergé (<http://www.reseau-terra.eu/rubrique42.html>).

Plusieurs autres résultats de ce programme ont été publiés. Outre les productions individuelles des doctorants et chercheurs (signalées dans la bibliographie générale de ce volume), on pourra se reporter à deux publications électroniques collectives du programme *ASILES* :

- « Réfugiés, déplacés, sans-papiers face aux dispositifs de contrôle et d'assistance », *Asylon(s)*, revue en ligne du réseau Terra, n°2, octobre 2007 (<http://www.reseau-terra.eu/rubrique124.html>)

- Actes du colloque international « Terrains d'*ASILES*. Corps, espaces, politiques », 18-20 septembre 2008, EHESS (<http://www.reseau-terra.eu/article819.html>).

Enfin, les recherches de ce programme se sont pour une part poursuivies dans le cadre du programme ANR Transguerres qui a prolongé *ASILES*.

Je remercie Sami MAKKI pour sa collaboration précieuse dans la préparation, l'organisation et la révision des textes du présent ouvrage.

Michel AGIER

Réfugiés, sinistrés, sans-papiers

POLITIQUES DE L'EXCEPTION

TABLE

INTRODUCTION

- Michel AGIER p. 5

Du superflu au sujet. Biopouvoir et politique en situation d'exception

PREMIÈRE PARTIE

L'ASILE SOUS TENSIONS.

LE CONTROLE ET L'ASSISTANCE COMME EXERCICES DU BIPOUVOIR

- Régis BARBAU p. 11

Entre assistance et coercition. Les programmes d'aide au retour dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France.

- Carolina KOBELINSKY p. 24

« Il n'y a que l'expulsion à l'horizon » : le dilemme des travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France

- Antoine PECOUD p. 36

Informer les migrants, contrôler les migrations. Les campagnes d'information de l'Organisation internationale pour les migrations

- Giovanna CAVATORTA p. 50

Le dispositif de l'asile en Italie : un dosage paradoxal d'exclusion et inclusion

- Lisa ANTEBY-YEMINI p. 64

Les réfugiés africains en Israël : entre politique de contrôle et accueil humanitaire

Conclusion de la première partie :

- Jérôme VALLUY p. 84

De l'asile aux répulsions : la radicalisation des frontières

DEUXIÈME PARTIE

FACE À FACE.

LE RETOUR DE LA POLITIQUE DANS LES SITUATIONS D'EXCEPTION

• Giulia SCALETTARIS

p. 97

Le HCR face aux expulsions des Afghans de l'Iran.

Une organisation intergouvernementale et transnationale en action

• Clara LECADET

p. 113

Expulsions et prises de parole au Mali : quand le politique se récrie en ses marges

• Stellio ROLLAND

p. 128

Des regroupements de desplazados “en résistance” à la formation d’espaces protégés dans le conflit armé colombien

• Simona TERSIGNI

p. 144

Le répertoire d’action des sans-papiers musulmans à Paris.

Dissimulés, exposés, mis en danger : les corps pieux de l’engagement

• Sandrine REVET

p. 162

Sinistrés et survivors. Catastrophes « naturelles », figures de vulnérables et moments de politique

Conclusion de la deuxième partie :

• Alain BROSSAT

p. 175

La politique, c'est comme le chiendent – ça repousse partout !

CONCLUSION

• Jonathan BENTHALL

p. 187

Désastre-médias-aide humanitaire : la stabilité du système

INTRODUCTION

Du superflu au sujet Biopouvoir et politique en situation d'exception

Michel AGIER

Réfugiés, déplacés, sinistrés, tolérés, demandeurs d'asile ou migrants clandestins : ces noms pèsent lourd, étonnent, effraient ou scandalisent, ils semblent toujours s'énoncer entre guillemets. Leur sont associés des effets juridiques, des images médiatiques, des postures morales qui créent la fausse évidence des figures de la victime, de la souffrance et de la vulnérabilité d'une part ; du coupable, du ressentiment et de l'indésirable d'autre part. Souvent réunies, parfois confondues, les deux figures morales et politiques de la victime et du coupable semblent autoriser un traitement à part, « exceptionnel », des personnes qu'elles désignent. À l'image de l'état d'exception et de l'état d'urgence, comme du droit d'exception ou du droit d'ingérence, elles légitiment une administration spécifique et l'exercice d'un pouvoir direct, sans médiation politique, sur la vie des personnes confinées dans des espaces et pendant des moments toujours considérés à part. À chaque nouvelle catastrophe dite « naturelle » ou chaque nouvelle guerre, à chaque exode ou passage de frontière interdit, des situations comparables sont créées par l'action exclusive ou conjuguée des politiques administratives de contrôle, de l'intervention urgentiste humanitaire, de l'encadrement militaire ou de la répression policière.

Dans un de ses séminaires au Collège de France regroupés sous le titre *Il faut défendre la société*, Michel Foucault (1997) a donné du « biopouvoir » une définition dont on verra tout de suite l'actualité : le biopouvoir est un ensemble d'instruments de pouvoir informés par des

connaissances spécifiques appliquées à des « populations »... C'est une « technologie du pouvoir » nourrie de savoirs experts et dont la généralisation installe la « société de contrôle » sur les individus et à toutes les échelles. La forme sociale de référence sur laquelle agit la figure théorique du biopouvoir serait une masse d'individus désocialisés : l'espèce humaine se trouve objectivée et répartie par la mesure, le compte, le filtrage, en différentes catégories démographiques appelant des traitements différenciés. Tout comme il y a une absence de la figure démocratique du citoyen dans l'exercice du biopouvoir, il y a une incompatibilité entre le fonctionnement des « sociétés démocratiques » et le champ d'action du biopouvoir. Celles-là doivent écarter celui-ci, le tenir sur les marges ou les bords, dans une limite incertaine, souillée par la proximité de l'autre tenu pour étranger, pour lui réservier un traitement d'exception. C'est donc à la gestion des indésirables que se consacre le gouvernement humanitaire, dans une situation de pouvoir sur la vie qui est le contraire, en sa propre définition, d'une « scène démocratique » (Rancière, 1995 : 172). Là se trouvent indistinctement sollicitées, mobilisées ou convoquées les multiples ONG, grandes ou petites, et leurs élans humanistes, compassionnels, réparateurs. Leurs intervenants circulent dans les mêmes lieux et les mêmes événements en s'adressant aux mêmes interlocuteurs que les intervenants militaires, policiers ou administratifs agissant au nom du contrôle des frontières et des espaces.

Au-delà des jugements, culpabilisants ou compatissants, la question de la reconnaissance des sujets qui se trouvent pris dans ces contextes se pose dès que l'observateur se place au sein des espaces et moments d'exception. Décrire et comprendre de l'intérieur les relations qui se jouent là, entre les acteurs de l'assistance ou du contrôle d'une part, et d'autre part les personnes identifiées comme « réfugiées », « sinistrées » ou « sans-papiers » – toutes alternativement victimes ou coupables – est l'objet de cet ouvrage. Des prises de parole et des actions politiques arrivent là où on ne les attend pas, c'est-à-dire hors des cadres institutionnels de la politique dans les sociétés démocratiques. Il arrive qu'en situation d'exception un sujet se définisse contre l'assujettissement à la contrainte qui l'exclut, le retient à l'écart ou le renvoie. Et cette expression

prend des formes inédites, originales ou extrêmes, à l'image de la violence du rejet dont les personnes font l'expérience dans ce moment exceptionnel de leur vie.

Dans une première partie (*L'asile sous tensions*), nous nous proposons de comprendre les interactions entre des logiques de contrôle voire de répression, et des logiques d'assistance généralement déployées dans un cadre humanitaire. Toute l'ambiguïté de l'asile – un « asile » entendu alternativement comme droit, comme politique ou comme espace – est ainsi mise en question. L'asile de la politique d'accueil porte le même nom que l'asile qui enferme. Dans de nombreux pays depuis la fin de la guerre froide, les politiques nationales d'accueil, insidieusement, sont devenues des politiques d'hostilité envers l'étranger, jusqu'à établir un moment « post-asilaire » selon les termes qu'utilise Jérôme Valluy dans son commentaire de cette première partie. Ce ne sont presqu'exclusivement que des politiques de contrôle, de cantonnement et finalement d'expulsion : des outils institutionnels et des propagandes xénophobes se sont développés ces dernières années comme le montrent plusieurs cas étudiés ici (France, Italie, Israël). Ces outils visent à retenir au loin les étrangers des pays du « Sud », potentiellement migrants, en les dissuadant de faire le voyage, ou alors en les y renvoyant une fois le voyage fait. Les figures héroïques, aventurières ou politiques, du voyageur initiatique ou de l'exilé grandi par l'exil ont du mal à se frayer une place dans cet univers bureaucratique des administrateurs de l'étranger indésirable.

Il ne s'agit pas d'opposer un angélisme à un réalisme, mais au contraire de confronter une réalité à une autre et donc de faire les constats les plus précis et objectifs. Il est en outre tout aussi indispensable de replacer ces constats dans un cadre plus large que l'immédiateté et « l'urgentisme » où semblent sans cesse les enfermer ceux qui promeuvent et justifient ces politiques anti-migratoires comme « réalistes ». Dans l'histoire de toutes les sociétés et cultures, la relation à l'étranger a été constitutive de notre humanité elle-même et essentielle à la reproduction et même à la grandeur des sociétés et des civilisations, comme l'a noté Emmanuel Terray lors d'une conférence prononcée devant l'assemblée

de la Cimade en 2004, sur « Le rôle de l'Autre dans la constitution de l'être humain » (Terray, 2011 : 15-23). À l'inverse toutes les sociétés qui, à un moment ou un autre de leur histoire, ont commencé à chasser l'étranger et à lui dénier une égalité de dispositions (raciales, culturelles ou autres), puis la qualité même d'être humain, ont fini par sombrer elles-mêmes dans la barbarie. En se plaçant au niveau de l'individu, de la famille ou de la société globale, le même résultat s'observe partout : l'accueil de l'étranger (c'est-à-dire d'un « autre » dont on ne sait rien avant que l'hospitalité et donc la rencontre aient pu s'accomplir) est essentiel à la dynamique de la socialisation et même, souligne Terray, à l'humanisation du genre humain.

C'est ce rapport actuel à l'étranger – redéfini moins comme un différent culturel que comme un indésirable dans la topographie excluante des États-nations et de la mondialisation – que les études de cette première partie partagent, au fond, comme question commune. On comprend alors que toutes aient pris comme terrain d'enquête cette situation particulière, ce moment spécifique où se joue une confrontation à la fois politique et morale dans le temps et le lieu où l'étranger n'est ni dehors ni dedans : en CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile en France) ou dans d'autres centres de réception, d'accueil ou de détention des étrangers ; à la frontière ; au sein des agences internationales de gestion des mouvements de population. Tous montrent l'ambiguïté profonde de la situation et le malaise de celles et ceux qui s'y engagent au nom de l'humanisme et de l'humanitaire, et se trouvent piégés dans une participation involontaire au contrôle géopolitique contemporain.

Dans une deuxième partie (*Face à face*), nous cherchons à comprendre et décrire des situations de confrontation, négociation et polémique qui se développent sur la scène humanitaire ou policière, dans la rue ou dans les institutions. Ce sont autant de scènes politiques « à la limite ». On peut se demander, comme le fait Alain Brossat dans son commentaire de cette seconde partie, si la politique ne serait pas toujours un moment d'exception. Un moment où, comme dans la fête ou le rite cérémoniel, le temps quotidien et ordinaire

s'interrompt et, dans ce moment décalé et apparemment égalitaire, la politique fait irruption. Au-delà du rituel, on peut donc se demander si la politique (au sens d'un agir qui exprime un dissensus) n'est pas toujours seulement possible en situations d'exception : dans des espaces-temps hors de l'ordinaire « biopolitique » – police des familles, police de l'entreprise ou police du camp... Un temps politique s'ouvre lorsque, rituellement ou subrepticement, le temps d'application du biopouvoir est suspendu. La question est plus générale et déborde le cas exemplaire des réfugiés, sinistrés et sans-papiers : que faut-il à la politique pour exister ? Dans cette seconde partie de l'ouvrage, on développe cette réflexion à propos de situations de sans-papiers (en France), de réfugiés versus personnel humanitaire (entre Iran et Afghanistan), d'expulsés (en Afrique), de déplacés et sinistrés (en Amérique latine), mais elle peut et devrait s'étendre encore par d'autres recherches, dans un moment où, depuis les Printemps arabes de 2011, la politique semble trouver des lieux et des voies inespérés. Ainsi, le sens de l'exception s'inverse : le sujet, comme la politique, est une exception faisant irruption dans l'ordinaire de la vie.

Ces deux ordres de réalité abordés dans l'ouvrage qu'on va lire, le biopouvoir et la politique, se déploient dans des échanges de personnes, d'organisations, d'événements et de causalités au sein d'un cadre politique mondial. Celui-ci relie tous les contenus entre eux : flux de populations, imageries médiatiques, interventions policières, actions et organisations humanitaires. Ils forment ce que Jonathan Bentham appelle, dans la conclusion générale de l'ouvrage, un « système stable ». Au sein de ce système d'échanges d'apparence technique, on peut situer et mieux comprendre le face à face, très politique, entre les flux migratoires sud-nord, et les flux de charité nord-sud... Au lieu où ils se croisent, on trouve des « zones tampons » (comme celles qu'a formées l'Afrique du Nord pendant les années 2000), des murs et des espaces de frontières élargies (camps, campements, centres de rétention). Ce sont les nouveaux espaces de la politique vers lesquels l'attention solidaire sera plus bénéfique que la peur et le rejet si l'on veut commencer à édifier, enfin, un monde commun.

PREMIÈRE PARTIE

L'ASILE SOUS TENSIONS

Le contrôle et l'assistance comme exercices du biopouvoir

ENTRE ASSISTANCE ET COERCITION

Les programmes d'aide au retour dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France

Régis BARBAU

Le principe des politiques dites « d'aide au retour » consiste à proposer aux étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement de retourner dans leur pays d'origine en échange d'un pécule financier. Exemple éloquent de l'ambiguïté qui existe entre politiques de contrôle et d'assistance, l'« aide au retour volontaire» est présentée par ses concepteurs comme offrant une « solution digne à des étrangers dépourvus de droit au séjour »¹. Articulée à des dispositifs d'aide à la création d'activité économique dans certains pays, elle relèverait même « de l'aide au développement plus que d'une simple volonté de maîtrise des flux migratoires »². En revenant sur la genèse de ce type de politiques, il apparaît néanmoins qu'elles n'ont cessé de se développer dans l'ombre des instruments de mise à l'écart des étrangers, et de manière tout aussi exponentielle au fil des trois dernières décennies.

La présente contribution s'attachera d'abord à retracer leur histoire, pour mieux s'intéresser ensuite à l'impact qu'elles ont dans la gestion de l'accueil de la population initialement visée par les programmes d'aide au retour les plus récents, à savoir les demandeurs d'asile hébergés en centre

¹ Circulaire interministérielle DPM/ACI 3/2005/423 du 19 septembre 2005 relative au programme expérimental d'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière.

² Rapport du Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration au Parlement, « Les orientations de la politique de l'immigration », quatrième rapport établi en application de l'article L. 111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, décembre 2007, p.138.

d'accueil. Sur la base d'un terrain d'enquête mené en 2008 dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de la Région Midi-Pyrénées³, nous rendrons compte des situations engendrées à différents niveaux par le déploiement de ce dispositif ambigu, et de ses implications dans le traitement des individus visés.

De la prime à l'aide au retour : un dispositif trentenaire sans cesse rénové

En France, les programmes d'aide au retour ont vu le jour suite aux grandes restructurations industrielles engendrées par la crise pétrolière des années soixante-dix. Divers secteurs industriels (chantiers navals, industrie automobile, mines...) connaissent à l'époque des vagues de licenciements successives qui affectent particulièrement les ouvriers peu qualifiés, parmi lesquels de nombreux travailleurs immigrés. Dès 1977, on propose à ces derniers une *prime au retour*⁴ de 10 000 francs (1500 €) en échange de leur carte de résident et d'un retour effectif au pays. Supprimé en 1981 suite à l'élection de François Mitterrand, ce dispositif a concerné 94 984 personnes (bénéficiaires et accompagnants), effectif jugé minime au regard de l'objectif de 100 000 retours annuels initialement fixé (Weil, 1991). La prime au retour ne tarde pas à être remplacée, en 1984, par *l'aide publique à la réinsertion*⁵, liant le retour de l'étranger « à un projet de réinstallation au pays ». Le montant de l'aide financière sera fixé⁶ à 20 000 francs (3049 €), auxquels s'ajoutent des

³ Cet article se fonde sur les résultats d'une étude sociologique basée sur une quarantaine d'entretiens (travailleurs sociaux, membres d'associations, institutionnels, demandeurs d'asile, bénéficiaires de l'aide au retour). L'étude était commanditée par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (gestionnaire d'un CADA en Région Midi-Pyrénées), et financée par le Fonds Européen pour les Réfugiés.

⁴ Aussi appelée « million Stoléru », du nom du secrétaire d'État chargé par le Président Giscard d'Estaing du dossier des travailleurs immigrés.

⁵ Décret n° 87-844 du 16 octobre 1987.

⁶ Décret n° 87-844 du 16 octobre 1987, complété par l'arrêté du 7 décembre 1989.

mesures compensatoires spécifiques⁷. Entre 1984 et 1988, 30 034 travailleurs (68 866 personnes en comptant les accompagnants) ont quitté la France par l'intermédiaire de ce dispositif. Puis les départs n'ont cessé de décliner, concernant à peine 2 925 bénéficiaires et 1 927 accompagnants entre 1989 et 1999⁸.

Si ces premiers dispositifs d'incitation au retour ne concernaient que les travailleurs étrangers licenciés ou menacés de licenciement, *l'aide à la réinsertion des personnes invitées à quitter le territoire français*⁹, créée en 1991, est plus particulièrement destinée aux étrangers en situation administrative irrégulière. Cette « aide », proposée à chaque étranger ayant fait l'objet d'une décision de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour ou d'une décision définitive de rejet du statut de réfugié par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), est moins généreuse que la prime au retour : elle s'élève à 1000 francs (150 €) par adulte et 300 francs (46 €) par enfant, plus la prise en charge des frais de voyage et d'un excédent de bagages. Le qualificatif d'aide à la réinsertion est justifié par une assistance à la recherche d'emploi ou à la réalisation de projets individuels dans les pays où l'Office des Migrations Internationale (OMI) est implantée. Notons que le dispositif apparaît à un moment propice : la période qui s'étend des années soixante-dix aux années quatre-vingt-dix est marquée par une inflation du nombre de personnes en situations irrégulières, fait notamment lié au *retournement du droit d'asile* – le statut de réfugié, accordé à 85 % en 1973, est refusé dans 85% des cas en 1990 (Legoux, 1995).

⁷ Les travailleurs menacés de licenciement économique bénéficient de l'aide conventionnelle de l'assurance chômage à hauteur des 2/3 des droits acquis, ainsi que de l'aide de l'entreprise prévue par la convention de réinsertion (minimum 15 000 francs ou 2 290 euros) ; les travailleurs âgés de 45 ans au minimum et dont l'employeur a conclu une convention spécifique bénéficient d'une rente calculée en fonction de la participation de l'État, de l'entreprise, et de l'assurance chômage, versée jusqu'à l'âge de 60 ans ; les chômeurs indemnisés par le régime d'assurance depuis plus de trois mois bénéficient de l'assurance chômage à hauteur des 2/3 des droits acquis.

⁸ « Omistats, annuaire des migrations », Office des migrations internationales, Paris, 1999.

⁹ Mise en place par la Circulaire interministérielle n° 91.11 du 14 août 1991.

Dans la foulée, un dispositif nommé *rapatriement humanitaire*¹⁰ est créé en 1992, à destination de tout ressortissant étranger « en situation de détresse sur le territoire français » (sans qu'il soit question de l'irrégularité de son séjour). Sur le même modèle, différents programmes *ad hoc* seront instaurés de manière ponctuelle en direction de populations ciblées : les Maliens évacués de l'église Saint-Bernard en 1995, les personnes non régularisées suite à la « circulaire Chevènement »¹¹, les « personnes déplacées du Kosovo » en 1999, les Afghans suite à la fermeture du centre de Sangatte en 2002, ou encore les Kurdes irakiens en 2006. Les années quatre-vingt-dix voient aussi naître des dispositifs d'aide au retour liés aux politiques de co-développement mis en place dans le cadre d'accords bilatéraux entre la France et certains pays d'origine. Ils visent à proposer aux ressortissants de ces pays, qu'ils soient en situation régulière ou non, une aide à la création d'activité économique dans leur pays d'origine. Ainsi, le Programme Développement Local Migration (PDLM), concernant tout migrant originaire du Mali, de la Mauritanie, et du Sénégal, est mis en place en 1995¹². Le Programme de co-développement migrations (PCDM), concernant les ressortissants roumains, voit le jour en 1999.

Mais que ce soit sur le plan des retours assistés ou sur le plan des retours forcés, c'est au courant des années 2000 que les politiques participant à l'éloignement des étrangers connaissent le plus puissant essor. Le dispositif se voit peu à peu doter de nouveaux moyens, depuis la loi du 26 novembre 2003¹³ et la circulaire recommandant la « mise en place de nouveaux outils de pilotage, d'animation et de soutien de la fonction de reconduite à la

¹⁰ Mis en place par la Circulaire n° 92-21 du 14 septembre.

¹¹ Circulaire du 24 juin 1997 relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière.

¹² À partir du Programme Développement Local Migration, un programme spécifique a été lancé pour apporter plus largement un appui aux initiatives économiques des migrants africains : le programme Migrations et initiatives économiques (PMIE).

¹³ Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

frontière d'étrangers en situation irrégulière »¹⁴, jusqu'à la création, suite aux élections présidentielles, d'un nouveau ministère¹⁵ à qui il est demandé de « fixer des objectifs exigeants en terme de reconduites à la frontière »¹⁶ – soit un objectif de 25 000 éloignements pour l'année 2007. Ces mesures se traduisent empiriquement par l'augmentation du nombre des interpellations d'étrangers en situation irrégulière (passées de 37 586 en 2001 à 67 130 en 2006¹⁷), par la multiplication du nombre et de la taille des centres de rétention (786 places en 2003, 1700 fin 2007), par l'allongement de la durée de rétention (de 12 à 32 jours), et in fine par l'augmentation effective du nombre d'éloignements. Durant cette même période, sur la base d'un programme expérimenté de 2005 à 2006 et généralisé le 7 décembre 2006¹⁸, les dispositifs d'aide au retour sont renforcés. Ils comprennent dès lors trois volets :

– *L'aide au retour volontaire*, qui concerne les personnes ayant fait l'objet d'une obligation à quitter le territoire français. Elle comprend le paiement du voyage et d'un excédent de bagages, avec 3500 € pour un couple marié, 2 000 € pour un adulte isolé, 1 000 € par enfant mineur accompagnant jusqu'au 3ème enfant (500 € par enfant mineur supplémentaire). Son versement est fractionné : 30 % payés en France, 50 % dans le pays de retour 6 mois après, et 20 % dans le pays de retour 12 mois après.

– *L'aide au retour humanitaire*, qui concerne les ressortissants de l'Union Européenne et les personnes exclues de l'aide au retour volontaire (notamment les personnes originaires d'un pays dit « sûr » au moment de leur demande d'asile). Elle s'élève à 300 € par adulte et 100 € par enfant mineur.

¹⁴ Circulaire du 22 octobre 2003 NOR/INT/D/03/00105/C relative à l'amélioration de l'exécution des mesures de reconduites à la frontière.

¹⁵ Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement.

¹⁶ Lettre de mission de Nicolas Sarkozy à Brice Hortefeux, 9 juillet 2007.

¹⁷ Rapport du Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration au Parlement, « Les orientations de la politique de l'immigration, quatrième rapport établi en application de l'article L. 111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile », Décembre 2007.

¹⁸ Circulaire interministérielle DPM/ACI 3 n°2006-522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement.

– *Les aides à la réinsertion*, qui peuvent, dans certains pays¹⁹, s'ajouter aux deux précédents dispositifs si les bénéficiaires ont un « véritable projet de réinsertion économique dans leur pays d'origine ». Ces aides consistent à fournir aux personnes une aide au montage et à la réalisation d'un projet économique (l'aide financière pouvant aller de 3600 à 7000 € selon les pays), et une formation professionnelle en lien avec le projet.

Durant l'année d'expérimentation du dispositif rénové, le nombre de départs assistés double, passant de 1061 en 2005, à 2341 en 2006. Les retours dits volontaires représentent alors une part plus significative des éloignements et contribuent à améliorer les résultats en la matière. Lors d'une conférence de presse, en juin 2008, le ministère de l'Immigration se félicite du fait que les retours volontaires aient « presque été multipliés par quatre »²⁰. Forte de son récent succès, l'aide au retour est ainsi intégrée à la stratégie de communication gouvernementale consistant à vanter l'augmentation des retours dits volontaires comparés aux retours forcés²¹.

Il est cependant important de préciser que la plus nette augmentation des retours aidés se concentre sur le dispositif dit de *rapatriement humanitaire*, qui est passé de 399 bénéficiaires (accompagnants compris) en 2006 à 2 898 en 2007. En observant de plus près le spectaculaire essor de ce dispositif particulier, on constate qu'il repose sur deux principales nationalités. Sur les 2 898 rapatriements humanitaires de 2007, on dénombre 1 693 retours vers la Roumanie (contre 53 en 2006) et 496 vers la Bulgarie (contre 9 en 2006). L'aide au rapatriement semble ainsi se substituer aux reconduites forcées des Roms roumains et bulgares, dont l'entrée en 2007 dans la Communauté européenne complexifia les procédures.

¹⁹ Mali, Sénégal, Arménie, Cameroun, Congo RDC, Guinée Conakry, Géorgie, Moldavie, Roumanie, Ukraine.

²⁰ Lors de la même conférence de presse, Brice Hortefeux déclare : « En 2008, la part des retours volontaires dans le nombre total des éloignements atteint 38 %, ce qui signifie que, désormais, un nombre significatif d'étrangers en situation clandestine comprennent la nécessité de respecter nos règles. »

²¹ *Ibid.*

Ce regard rétrospectif sur les politiques d'incitation au retour nous donne clairement à voir la façon dont le développement de la coercition, combiné à celui de l'assistance, vise à produire simultanément des facteurs attractifs et répulsifs, les premiers tentant d'inciter l'étranger à rejoindre son pays d'origine, les seconds voulant le dissuader de se maintenir sur le territoire français. L'évolution des terminologies mobilisées est à ce titre significative : un glissement sémantique s'est opéré entre la *prime au retour*, évoquant la récompense en échange d'un service rendue, et l'aide au retour, évoquant l'assistance et la protection (*aide, réinsertion, rapatriement humanitaire*). Pour emprunter une métaphore (Agier, 2003), si la reconduite forcée à la frontière symbolise la main coercitive de l'Etat qui frappe, l'offre d'une assistance au retour représente la main qui atténue la douleur et humanise la mise à l'écart, en tenant lieu de politique sociale.

Ainsi, cet instrument d'action publique fait particulièrement écho à l'analyse selon laquelle « l'euphémisation des discours politiques et le recours à un argumentaire humanitaire pour justifier les procédures de mise à l'écart peuvent s'analyser comme les signes [...] d'une politique publique qui anticipe et intègre les critiques possibles à son encontre »²². L'aide au retour semble en effet digérer la critique, laissant moins de prise à l'indignation que la politique d'éloignement forcé défrayant ponctuellement la chronique²³.

Le bureau des retours : le déploiement vigoureux d'un dispositif décentralisé

La plupart des démarches à mettre en place au cours d'une procédure de retour aidé incombe en 2008 à l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) aujourd'hui devenu l'Office français de l'immigration (OFI). Dans le cas du territoire étudié, une seule personne – travaillant à l'organisation des départs aidés depuis l'apparition des premiers

²² Éditorial de la revue *Politix*, « Étrangers, la mise à l'écart » (2004 : 6).

²³ Des drames font ponctuellement la une des journées : la chute d'un enfant qui tentait d'échapper avec son père à une interpellation à domicile pendant l'été 2007, la défenestration d'une ressortissante chinoise en septembre 2007, ou encore la mort en avril 2008 d'un jeune homme qui, poursuivi par la police, s'est jeté dans la Marne.

dispositifs – se charge de traiter l'ensemble des dossiers d'aide au retour. Au moment de l'enquête, cette personne continue de mener d'autres missions en parallèle (comme par exemple le regroupement familial), mais dit passer le plus clair de son temps à organiser des retours, avec parfois le renfort d'autres membres du personnel de l'ANAEM, du service des étrangers de la préfecture ou de la Police aux frontières (PAF), notamment lors de départs collectifs organisés dans la précipitation :

C'est arrivé que je suis débordé. Quand ce sont des personnes seules ou des familles, ça va, mais quand ce sont des groupes, là c'est plus difficile. Ça m'est arrivé, on a fait partir des Polonais, 39 Polonais (...) Le préfet voulait qu'en trois jours l'affaire soit terminée, donc c'est une question de temps, quand on nous impose un cadre comme ça, c'est à nous de nous organiser, et c'est sûr que seul, je n'aurais pas pu. (Extrait d'entretien au Bureau des retours de l'ANAEM)

À l'image de cette direction territoriale, l'ANAEM n'a pas forcément été dotée de moyens supplémentaires pour participer à l'augmentation des retours aidés. Ainsi, la pression qui s'exerce pour que soient organisés des départs « volontaires » collectifs dans des délais très serrés rend toute relative la notion d'*accompagnement personnalisé* figurant dans les textes. La somme d'action impartie au suivi d'un dossier est par ailleurs relativement dense :

Je fais tout de A à Z. Comme nous sommes une direction territoriale avec un aéroport et tout ce qu'il faut, tout se fait de A à Z. Il faut traiter les dossiers, faire les réservations d'avion, les compléments de bagage, il faut informer la préfecture, la PAF l'Ambassade du pays, les services consulaires des délais etc. [...] toute cette procédure, c'est du boulot. (Extrait d'entretien au Bureau des retours de l'ANAEM)

Le bureau des retours est aussi chargé d'organiser des cessions d'information collective au sein des CADA présents sur le territoire dont a la responsabilité l'ANAEM (onze départements, soit une quinzaine de CADA). Des réunions ont lieu une à deux fois par an dans chaque établissement, et consistent en ce que soit détaillé par un agent de l'ANAEM le contenu des programmes. Les retours d'expériences attestent du peu d'intérêt dont font preuve les résidents des CADA à l'égard de ces réunions. Par ailleurs, des critiques sont émises par les travailleurs sociaux, qui considèrent que la forme du message transmis lors de ces réunions se limite aux aspects techniques et administratifs du dispositif :

L'aide au retour a été expliquée d'une façon très... administrative, [...] il n'y a aucun aspect d'accompagnement, il n'y a aucun aspect réinstallation, aucun aspect de sécurité, de psychologie, tout ça n'y est pas. (Extrait d'entretien avec une chargée de procédure en CADA)

Ce qui est ainsi critiqué relève principalement de la non prise en compte de ce que peut représenter le retour au pays pour des personnes qui s'évertuent à prouver qu'elles y sont en danger. En situation, l'inadéquation du contenu de l'exposé peut se mesurer soit dans l'absence de questions posées par les résidents, soit dans les comportements de défiance que ceux-ci adoptent – c'est par exemple le cas d'un résident demandant si l'ANAEM pourra l'escorter quotidiennement quand il ira acheter son pain une fois de retour au pays.

Des travailleurs sociaux vecteurs d'une mesure embarrassante

D'un point de vue légal, un CADA doit « informer les demandeurs d'asile sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine dès leur entrée dans le centre et pendant toute la durée du séjour, aux diverses étapes de la procédure de demande d'asile, notamment lors de la notification d'une décision de rejet de L'OFPRA, que celle-ci fasse ou non l'objet d'un recours lors de la notification d'une décision de rejet de la CRR²⁴ ». La réitération de l'information est ainsi une mission prescrite. La marche à suivre n'est cependant pas clairement spécifiée dans les décrets d'application. Bien que l'on rencontre dans la réalité des modèles combinés, on peut distinguer deux façons typiques d'appréhender la mission d'information relative à l'aide au retour.

La première, minoritaire, est justifiée par ce que nous appellerons un « principe de réalité ». Elle se base sur l'anticipation du fort taux d'échec de la demande d'asile, et consiste à diffuser l'information sur l'aide au retour de manière assez détaillée et à plusieurs reprises durant la demande d'asile, avant même que les institutions (OFPRA et CNDA) n'aient statué, ce afin de faire se projeter les personnes dans un avenir potentiellement défavorable.

²⁴ Décret n° 2007-1300 du 31 août relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), article 1^{er}, alinéa 4.

La seconde, relevant d'un « principe d'empathie », consiste à évoquer le dispositif *a minima*, en considérant qu'il est malvenu d'aborder la question du retour avant que les instances aient définitivement statué, pour ne pas donner aux résidents l'impression que leur demande d'asile semble vouée à l'échec. Cette posture est justifiée par la crainte de détériorer la relation de confiance que tentent d'instaurer les travailleurs sociaux afin que les personnes puissent délivrer sereinement leur histoire en vue d'obtenir le statut de réfugié. Ce qui justifie ces différentes manières de procéder est, pour l'une, la volonté de ne pas « faire de la publicité » pour un dispositif dont les objectifs incitatifs sont jugés incompatibles avec la mission d'accompagnement social, et, pour l'autre, le sentiment de devoir informer le mieux possible des personnes dont on pense qu'elles pourront, même si elles ne l'envisagent pas à l'instant t, faire machine arrière et désirer rentrer au pays lorsqu'elles se seront confrontées aux réalités des conditions de vie en situation irrégulière. Détail important, les travailleurs sociaux qui se montrent les plus critiques à l'égard des croyances que véhicule le dispositif d'aide au retour, c'est-à-dire ceux qui se définissent d'emblée comme militants et défenseurs du droit d'asile, sont parfois ceux qui jugent important de fournir l'information en amont des réponses et de façon détaillée. Ainsi, il ne semble pas y avoir, comme on aurait pu s'y attendre, une corrélation systématique entre *a priori* négatifs et pratiques minimales d'information. La plupart des acteurs rencontrés pensent cependant que les différentes phases d'information qui ont lieu avant les réponses des instances sont d'une pertinence discutable, dans la mesure où les résidents des CADA ne veulent ou ne peuvent pas entendre parler de retour.

L'ultime présentation de l'aide au retour a lieu suite à un rejet de la demande d'asile, lorsqu'il est temps de dresser l'inventaire aux personnes déboutées des alternatives qui leur restent, en prévision de la fin de prise en charge par le CADA. On peut constater que les travailleurs sociaux mettent spontanément en œuvre des stratégies afin de diffuser l'information de manière à ce qu'elle ne soit pas perçue par les personnes comme une négation des craintes qu'elles ont maintes fois affirmé encourir en cas de retour. En anticipant les réactions négatives, voire les réactions d'indignation des

personnes, certains travailleurs sociaux tentent d'éviter les malentendus en précisant qu'ils sont obligés de leur transmettre cette information, bien qu'ils sachent qu'elle est inadaptée. Il s'agit là de dépersonnaliser l'information. La question qui est ainsi posée est de savoir dans quelle mesure un travailleur social ayant connaissance des récits de persécutions et de souffrance d'une personne peut parler de retour sans se sentir coupable de dénégation, voire complice d'une forme de violence symbolique.

L'aide au retour : un euphémisme dans bien des cas, un coup de pouce pour certains

Le fait de proposer l'aide au retour à des personnes qui ont répété maintes fois qu'elles estiment que leur retour au pays serait synonyme de maltraitance peut générer des réactions d'indignation.

Même si elles ne le revendent pas ou si elles ne le disent pas clairement, j'ai l'impression que les familles sont quand même pour la plupart profondément choquées par ça. Plusieurs fois on m'a dit : vous pensez vraiment que nos vies valent 3500 €, nos deux vies ça vaut 3500 € ? (Extrait d'entretien avec un chargé du pôle sorties en CADA)

Les rares réactions de curiosité que suscite le dispositif sont moins le fruit d'un potentiel intérêt que d'une certaine incompréhension face à ce qui est considéré comme une dénégation des craintes en cas de retour au pays.

Du point de vue des trajectoires personnelles, l'acceptabilité du dispositif est fortement dépendante des motifs ayant causé l'exil. Partant du principe que quelqu'un craignant d'être persécuté à son retour ne sollicite pas le dispositif, il semble que celui-ci ne pourrait à la rigueur « intéresser » que des réfugiés qui auraient un profil de « migrant économique ». Les intervenants sociaux s'accordent à penser à ce propos qu'ils n'accueillent pas que des personnes qui sont réellement en danger dans leur pays :

On n'est pas un CADA qui reçoit 100 % de vrais demandeurs d'asile, ce serait mentir de dire ça, il y en a qui arrivent avec des histoires un peu ficelées, un petit peu bidonnées, mais c'est loin d'être la majorité des cas. (Extrait d'entretien avec un éducateur spécialisé)

Est-ce à dire que les rares personnes qui optent pour l'*aide au retour* sont celles qui sollicitent l'asile pour des motifs davantage économiques que politiques ? Les entretiens, recueillis auprès de personnes ayant sollicité le dispositif d'aide au retour, nous renseignent un peu sur les conditions de l'acceptabilité du dispositif, et nous invite à relativiser ce genre d'analyse.

Nous, on n'a pas voulu partir (...) On a été choqué, le CADA nous a dit : « soit tu pars en prenant un peu d'argent, soit si tu restes, tu n'as plus d'appartement, tu n'as plus d'aide, tu n'as plus rien » [...] On n'avait pas le choix. Je préfère encore que mes enfants soient ici dans une maison, plutôt que dans la rue. (Extrait d'entretien avec une bénéficiaire de l'aide au retour, Bosnie-Herzégovine)

De manière générale, les principaux facteurs évoqués par les enquêtés sont bel et bien davantage répulsifs qu'attractifs : la peur d'entraîner ses enfants dans une vie de clandestinité, la stupeur et le découragement liés au choc qui suit le rejet de la demande d'asile, ou encore l'isolement familial. Des facteurs attractifs peuvent cependant prévaloir à la décision du retour, comme par exemple la maladie d'un proche resté au pays, ou l'opportunité d'un emploi là-bas. Cela n'empêche pas que des craintes continuent d'exister, comme nous l'a montré le récit de vie d'une enquêtée, aujourd'hui revenue en France après que ses persécuteurs ont recommencé à la harceler lorsqu'elle est venue rejoindre sa sœur malade.

Dans les témoignages recueillis, le pécule versé a moins constitué un facteur décisif qu'un simple effet d'aubaine sans lequel les personnes seraient de toute façon rentrées. La somme proposée reste de toute manière largement inférieure aux moyens investis par les personnes pour émigrer : elles ont souvent vendu leur maison, payé à prix fort un passeur, emprunté à la famille, aux voisins... En résumé, l'analyse des variables influant l'acceptabilité du dispositif d'aide au retour met en lumière la prépondérance des facteurs répulsifs qui font bien plus souvent de la décision de retour une fatalité qu'un acte volontaire. On peut néanmoins constater qu'un ensemble de variables plus spécifiquement liées aux particularités des parcours des personnes, selon ce qu'elles espèrent retrouver dans leur pays en termes de réseau familial, de ressources immobilières, ou encore de perspectives professionnelles, peuvent

conforter la décision de retour. Par ailleurs, dans de rares cas, le retour peut être vécu comme un soulagement décidé de manière souveraine, c'est-à-dire sans contrainte légale, lorsque par exemple la réalité rencontrée en France n'est pas supportée ou que l'isolement social, culturel, et familial est mal vécu. Le constat majeur réside dans le fait que le dispositif d'aide au retour ne constitue pas un élément déclenchant la décision de retour, ce qui tempère son caractère prétendument incitatif.

Au terme de cette contribution, nous pouvons tirer un bilan partiel de l'incursion des programmes d'*aide au retour* au sein des CADA. En observant l'interrelation entre travailleur social et personne accompagnée, on constate que l'entremise de cette politique publique vient modifier la posture compréhensive du travail social, en orientant l'accompagnement vers une forme jusque-là inédite, soulevant au passage le tabou de la demande d'asile « infondée ». L'acceptabilité très restreinte du dispositif par certains bénéficiaires dont la plupart affirme qu'ils auraient de toute façon quitté le territoire dénote pourtant l'existence d'un besoin qui, s'il est très faible numériquement, n'en demeure pas moins réel. Comme on ne se sépare pas des gens que l'on aime sans espérer les revoir, différents éléments portent à penser que la notion de retour au pays est toujours présente, au moins à l'état de mythe, au sein du parcours migratoire. Ceci est d'autant plus vrai pour les demandeurs d'asile qui s'inscrivent dans un processus migratoire forcé. Il faut ainsi se garder des projections tendant à ne voir dans les réfugiés politiques qu'un ensemble homogène de personnes voulant se maintenir coûte que coûte sur le territoire, quitte à être privées de tout droit et à vivre en sursis d'une expulsion forcée, et se garder des « interprétations misérabilistes et humanitaires ne voyant dans les réfugiés que des malheureux sans ressources et non des acteurs possibles de leur destinée et de leur cause »²⁵. Ainsi peut-on simplement penser que l'*aide au retour* représente un levier parmi d'autres que les personnes peuvent ou non solliciter dans le cadre d'un parcours migratoire, certes fortement contraint, mais qui leur appartient.

²⁵ Éditorial de la revue *Politix*, « Étrangers, la mise à l'écart » (2004).

« IL N'Y A QUE L'EXPULSION A L'HORIZON » :

Le dilemme des travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France

Carolina KOBELINSKY

« La préfecture est informée de la situation des résidents en CADA, elle est informée aussi des décisions de la Commission de recours et de L'OFPRA [Office français de protection des réfugiés et apatrides] et donc la préfecture peut savoir qu'une personne hébergée en CADA est déboutée et le délai d'un mois passé, il peut y avoir des problèmes. Le directeur ne peut pas refuser l'accès des flics aux lieux communs mais on peut interdire l'accès aux chambres. Mais nous on n'a jamais appelé la police pour qu'ils viennent chercher des gens (...) Nous, pour l'instant, on essaie de négocier avec la DDASS [Direction départementale des Affaires sociales et sanitaires] pour que les sorties ne se fassent pas trop mal (...) on ne sait pas ce qui va se passer dans le futur. » (Bernard, directeur adjoint, 30/11/07).

Le directeur adjoint d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) décrivait ainsi la situation dans son établissement, marquée par la volonté d'éviter l'expulsion des déboutés au bout d'un mois et de négocier avec les autorités pour « gérer les sorties » des candidats déchus au statut de réfugié. Dans un autre CADA les responsables tiennent, au contraire, à « respecter » les délais inscrits dans les documents officiels, suivant au pied de la lettre l'orientation entrepreneuriale du siège de l'association gestionnaire, ce qui ne va pas sans poser un certain nombre de difficultés pour les intervenants sociaux qui s'y opposent. Avant même le durcissement des dispositions, on visait déjà la rotation des entrées et des sorties de CADA :

« T'as vu ce matin Céline [une des responsables du CADA] dire que s'ils sont rejetés c'est plus facile [Elle mime la scène] : "je n'ai aucun mal à virer les déboutés". Tout est pour faire semblant... Ce n'est pas des personnes, que des chiffres, c'est pour ça qu'on a fait sortir les Ashi. Maintenant on préfère les déboutés, ça part plus vite. » (Florence, intervenante, 17/02/04).

À partir d'un matériau ethnographique recueilli entre 2004 et 2008, notamment dans deux CADA qui se trouvent dans la banlieue d'une grande agglomération, je propose ici d'explorer le rôle ambigu des travailleurs sociaux qui doivent « faire sortir les déboutés » du foyer où ils ont vécu des mois voire des années, et qui ont l'impression de ne plus « faire du social ».

L'accueil en CADA

Financés par l'État et gérés par différentes associations ou entreprises liées par contrat, les CADA hébergent des demandeurs d'asile de toute origine pendant la durée de l'évaluation de leur dossier. Ils voient le jour en 1991, deux mois après l'entrée en vigueur de la circulaire ministérielle supprimant le droit au travail des demandeurs d'asile. Il s'opère alors une distinction entre demandeurs d'asile et réfugiés, qui sont accueillis par des structures différentes. Les Centres provisoires d'hébergement (CPH), qui prenaient en charge jusqu'alors des statutaires et des requérants, s'occupent désormais exclusivement des réfugiés, et les nouveaux CADA reçoivent des demandeurs en cours de procédure.

Le dispositif national qui pilote l'ensemble des structures est depuis longtemps géré par l'association France Terre d'Asile. Depuis janvier 2004, la coordination revient à l'Office des migrations internationales, organisme public relevant du ministère chargé du travail, devenu en 2005 l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) et en 2009 l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Les CADA offrent avant tout un logement provisoire, l'hébergement étant soit éclaté dans des appartements qui se trouvent en dehors du bâtiment où siège l'administration du CADA – les résidents étant alors éparsillés dans une ville ou une région – soit collectif, regroupant les résidents dans un bâtiment de type foyer. L'enquête de terrain sur laquelle s'appuie cet article a été effectuée dans des institutions d'hébergement collectif, d'ailleurs plus nombreuses, qui assurent un suivi sanitaire, une aide pour le dossier juridique, la scolarisation pour les enfants de moins de 16 ans et un accompagnement social.

Tout comme le statut de réfugié, le CADA constitue une ressource rare à laquelle la plupart des demandeurs d'asile n'ont pas accès. Malgré l'augmentation progressive des places, les CADA n'arrivent toujours pas à accueillir la totalité des requérants. Jusqu'en novembre 2006, la plus grande partie des demandeurs ne pouvait compter qu'avec une aide financière versée pendant 12 mois, même si la procédure d'asile excédait souvent ce délai. Désormais, cette aide est remplacée par une nouvelle allocation qui est versée pendant toute la durée de la procédure. Les résidents du CADA avaient alors ainsi le double « privilège » d'être assistés pendant plus longtemps et de bénéficier d'une aide technique pour construire leur dossier. Ce n'était pas un moindre avantage au vu des taux d'obtention du statut considérablement plus élevés pour les requérants accueillis en CADA. L'écrémage qui s'effectue au moment du choix des candidats pour l'attribution des places du dispositif peut également constituer une explication pour ces réussites. Les places en CADA constituent un objet de convoitise pour les demandeurs d'asile en même temps qu'un enjeu de mobilisation pour leurs défenseurs. Ainsi que le souligne Jérôme Valluy (2009 : 261), l'importance financière de ces structures est considérable. Le prix de la journée CADA est de 24.82 € par personne. Selon un rapport sur les orientations de la politique de l'immigration (2008), le dispositif national d'accueil proposait, en 2008, 20 689 places financées à hauteur de 192 M€. Les associations gestionnaires sont devenues très dépendantes de ces financements pour payer leurs salariés dont le nombre a beaucoup augmenté, depuis la fin des années 1990, en relation directe avec l'augmentation du nombre de places d'accueil en CADA.

Les demandeurs d'asile sont admis en CADA par une commission d'admission selon des « critères d'urgence sociale ». Les priorités d'accès sont les suivantes : primo-arrivants ; familles avec enfants en bas-âge ; jeunes majeurs isolés ; sur avis médical motivé, demandeurs d'asile ayant des problèmes de santé, mais ne nécessitant pas un accueil médicalisé ; femmes seules ; demandeurs en réexamen n'ayant pas été hébergés. Le nombre de candidats éligibles sur chacun de ces critères dépasse largement les capacités d'accueil, ce qui contraint à faire un tri à l'intérieur même des catégories éligibles (Belkis *et al.*, 2004).

Sans droit au travail, les demandeurs d'asile deviennent économiquement complètement dépendants de l'aide sociale. L'allocation offerte par le CADA recouvre la prise en charge de l'hébergement plus une somme d'argent liquide pour subvenir aux besoins alimentaires. A cela il faut ajouter les tickets de métro qu'on leur donne pour se rendre à l'OPERA ou à la Cour nationale du droit d'asile (anciennement Commission des recours des réfugiés) et aux rendez-vous médicaux. Des « petites aides » peuvent éventuellement être attribuées de manière discrétionnaire à certains résidents dont l'histoire émeut et provoque la compassion des professionnels du centre (Kobelinsky, 2010). Par ailleurs, les revenus d'un travail « au noir » viennent parfois compléter l'aide sociale qui s'avère insuffisante, permettant également de contourner ou d'estomper la mise en attente.

La dépendance économique va de pair avec le contrôle de l'activité. Quel que soit son mode d'organisation, le CADA est une institution partiellement fermée. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une institution totale dans le sens où la circulation des résidents est certainement contrôlée mais non pas interdite. Les demandeurs d'asile peuvent entrer et sortir de l'établissement. Cependant, selon le règlement intérieur des CADA, que les résidents doivent signer à leur arriver avec le contrat de séjour, « le demandeur d'asile qui souhaite s'absenter plus d'un jour doit en informer l'équipe du centre. Toute absence de plus de cinq jours doit être autorisée par le responsable du centre. » L'entrée de personnes inconnues du personnel peut également poser problème, notamment dans l'un des CADA où j'ai effectué mon terrain, où le contrôle est exercé de manière plus formelle dès lors que les responsables de l'institution soupçonnent certains résidents de permettre à des compatriotes de s'introduire « clandestinement » dans les locaux pour dormir dans les parties communes. Dans l'un des CADA où j'ai mené l'enquête, les nouveaux arrivants reçoivent une « feuille de rendez-vous » que les référents sociaux remplissent minutieusement en indiquant les réunions des familles avec les différents services du Centre. Dans l'autre, la « feuille de rendez-vous » n'est pas institutionnalisée comme telle mais, de fait, les intervenants organisent les activités des nouveaux résidents pendant les

premières semaines du séjour. Il s'agit surtout de contraintes bureaucratiques mais également d'activités récréatives et d'animation organisées par l'équipe du CADA. Le courrier postal des demandeurs d'asile est reçu par l'équipe du centre. Les résidents doivent aller le chercher aux bureaux des intervenants et leurs lettres officielles doivent être ouvertes devant un intervenant qui en prend une photocopie. Dans l'un des CADA, les chambres sont systématiquement « visitées » par deux intervenants qui observent l'état des lieux communs, discutent avec chaque résident sur les rapports avec les voisins, afin, comme me l'expliquait un intervenant, de « contrôler qu'il n'y ait pas des dérives ». Plusieurs demandeurs d'asile rencontrés m'ont fait part de leur sentiment d'être « traités comme des enfants à l'école ». Certains commentaires des intervenants, énoncés dans des cadres plus informels, visent également à exercer un contrôle sur les activités quotidiennes des résidents.

Un intervenant, voyant de loin une demandeuse d'asile qui vient chercher son courrier, la salue en lui disant, sur un mode de plaisanterie :

« Ah, vous voilà, ça fait longtemps qu'on ne vous a pas vue dans le cours de français... [sourires de la résidente] Je me demande ce que vous faites, on ne vous voit pas beaucoup de ce temps-ci... Comment allez-vous ? Très occupée, j'imagine... » (notes de terrain, 13/06/05).

Ce mode badin voire ironique est couramment employé par les intervenants sociaux lorsqu'ils font des commentaires à propos des horaires décalés ou de l'absentéisme des résidents lors des réunions du CADA. Toutes ces pratiques, des plus formelles aux plus informelles, sont vécues par les demandeurs d'asile rencontrés comme l'expérience d'une infantilisation par l'équipe sociale du CADA qui contrôle leurs activités et leur délivre l'allocation. Des phrases telles que « Ici on est comme à l'école », « On devient de petits enfants », apparaissent dans la plupart des entretiens et des conversations avec les résidents.

L'organisation et la mise en œuvre de l'assistance publique offerte aux demandeurs d'asile relèvent ainsi d'une forme de gouvernement qui repose sur des principes régulateurs de la vie quotidienne. L'entrée au CADA implique

l'assujettissement à des règles de conduite. Sans être un espace d'exception, le CADA est un espace de confinement où l'assistance ne va pas sans créer la perte d'autonomie vis-à-vis des travailleurs sociaux. Or, ces derniers ne sont pas de simples agents de contrôle exerçant le pouvoir, ils sont pris eux-mêmes dans des enjeux qui les mettent à mal.

Logique du chiffre, logique de contrôle

Les travailleurs sociaux rencontrés conviennent que l'accueil en CADA est de plus en plus soumis à une « logique du chiffre » de type managérial, qui vient s'opposer aux fondements même de leur activité. Lors d'un déjeuner, une travailleuse sociale se confiait :

« Je suis pessimiste mais je sens que je ne fais plus de l'accompagnement social, que tout ce que je fais relève de l'administratif. Je ne suis plus dans le social. [Avant] je sentais que je participais à une réflexion, maintenant il n'y a plus de réflexion, il n'y a plus de social. On travaille pour entrer dans le cadre du règlement, pour faire du chiffre et c'est tout. » (notes de terrain, 17/02/04).

Le rôle des intervenants apparaît dans cet extrait sous deux formes antagoniques : le référent social comme administratif qui fait du chiffre et le médiateur entre la société et les « désaffiliés », dont le travail impliquerait un certain engagement. Dans le premier cas, le professionnel s'éloigne du social pour se soumettre à la rationalité économique du *management* tandis que dans le second il revendique son rôle (« classique ») comme réparateur des souffrances infligées par la société. Une troisième image rattache le travail social à un rôle répressif :

« Je pense que dans la politique actuelle, le travail social est dans le contrôle. On est les moyens humains et on gère des moyens financiers dont l'objectif c'est le contrôle. On est des comptables, on est des flics. La marge de manœuvre des travailleurs sociaux est de plus en plus réduite. De plus en plus, on va être contraint à la contrainte, et en même temps c'est du saupoudrage. La politique sociale est au contrôle et pas à l'entraide. Ça pervertit les travailleurs sociaux. » (Estelle, intervenante, 30/11/07).

Les « sorties » des déboutés du CADA incarnent la logique du chiffre qui fait des travailleurs sociaux des « comptables », sur laquelle vient se greffer une autre politique qui met le contrôle des populations au cœur du dispositif,

faisant des intervenants des « flics »¹. Elles sont toutes deux perçues par une bonne partie des intervenants rencontrés en CADA comme l'antinomie du « social ». Lors des « sorties », les professionnels sont confrontés à une image d'eux-mêmes qu'ils ont du mal à accepter. Les « sorties » deviennent donc un véritable dilemme pour les travailleurs sociaux qui se voient clairement, à partir des dernières réformes législatives, comme étant des agents d'un dispositif visant à l'expulsion des étrangers.

L'État fait pression pour augmenter le taux de rotation en CADA, estimant que la fluidité du dispositif implique une meilleure rentabilité. Si le statut de réfugié leur est reconnu, les résidents disposent d'un délai de trois mois (renouvelable une fois) pour quitter le CADA. Pendant ce temps, soit ils trouvent ce qu'on appelle une « solution individuelle », c'est-à-dire qu'ils ne font pas appel à l'aide étatique, soit ils sollicitent une orientation en CPH. Si leur demande n'a pas abouti, les résidents doivent quitter les locaux au bout d'un mois. Dès le 1er janvier 2006, une note d'instruction indique aux préfets qu'il leur « appartient d'organiser sans délai, en lien avec le gestionnaire, la sortie du CADA des personnes hébergées qui n'ont désormais plus aucun droit à s'y maintenir en intervenant pour assurer l'éloignement effectif de ces déboutés encore hébergés en CADA ». C'est d'ailleurs ce que d'autres textes viennent renforcer par la suite. La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration crée un fichier informatique des demandeurs d'asile et de suivi des mouvements d'entrées et sorties de CADA et oblige les gestionnaires des centres à transmettre à l'autorité de tutelle l'ensemble des données concernant les résidents. Cette base de données fournit aux préfets des informations sur la localisation des déboutés récents, donc susceptibles d'être arrêtés en vue de leur expulsion. Le décret du 23 mars 2007 va dans le même sens, en mettant en place le dispositif d'assignation dans des CADA et en introduisant

¹ L'association entre travail social et contrôle des populations considérées comme déviantes peut se retrouver déjà au début des années 1970. Voir notamment le numéro de la revue *Esprit* de 1972 où la critique sociologique porte sur l'effet normalisateur du travail social, inscrit au registre des institutions disciplinaires. Cette approche apparaît comme l'envers de la version positive qui fait du travail social « classique » une entreprise de réhabilitation des individus en vue de leur intégration dans la société. Voir également les numéros 70 et 72 de la revue du GISTI, *Plein droit*, consacrés au travail social aujourd'hui.

l'obligation de transmettre l'information aux préfets dans le délai d'un mois. Les demandeurs d'asile ne peuvent désormais y être admis et les quitter qu'avec l'autorisation du préfet qui peut les suivre grâce au nouveau fichier informatique. La circulaire du 3 mai 2007 précise qu'ayant épuisé les droits au maintien en CADA, le préfet fera procéder à l'interpellation du débouté « soit dans les espaces collectifs du CADA, avec l'accord du gestionnaire, soit sur la voie publique ».

Ces textes renforcent clairement l'association entre le dispositif assistantiel et les technologies de contrôle. Ils induisent une redéfinition du rôle des intervenants du CADA qui doivent mettre en œuvre ces dispositions.

Gérer les « sorties »

« Faire sortir les déboutés », c'est-à-dire les expulser du centre de manière plus ou moins forcée, fait partie du « sale boulot » que les travailleurs sociaux doivent accomplir et qui, d'après la définition donnée par Everett Hughes (1996), correspond à des tâches physiquement dégoûtantes ou qui symbolisent quelque chose d'humiliant et de dégradant pour la personne :

« Ils vont être contraint de quitter les centres manu militari, je ne sais pas concrètement comment ça va se faire mais dans les textes c'est possible (...) Et nous dans tout ça, je pense qu'on va basculer vers... on n'est plus dans l'humain. On va être des interlocuteurs des agences de voyages. [Changeant la voix] T'es congolais, attends j'appelle l'ANAEM et on fixe une date pour le départ. Je vais venir habillée en gendarme. » (Estelle, intervenante au CADA, 30/11/07)

L'image du gendarme qu'évoque cette intervenante synthétise l'abandon des principes du travail social ainsi que la dégradation du métier. Non seulement les travailleurs sociaux sont soumis à une logique administrative, ils sont également des agents participant à une logique de contrôle. Bien sûr, il ne s'agit pas là d'une nouveauté qui apparaît avec le durcissement des mesures d'expulsion du CADA, mais il semblerait que ces dernières viennent rendre visible et inéluctable une réalité souvent refoulée par les intervenants. Si pour ces « professionnels du social », les « sorties » ou les expulsions constituent un

véritable dilemme, pour l'observateur elles sont des moments exemplaires où se cristallisent des tensions multiples entre les divers acteurs du confinement. Estelle donne ainsi son avis sur ce que l'on appelle parmi l'équipe du CADA une « sortie problématique » :

« [L'association] n'a pas de discours, et s'il y a un discours, c'est de dire, les déboutés, vous dégagiez sinon on vous met un procès au cul. Il s'est trouvé à un moment donné qu'on avait beaucoup, beaucoup de déboutés, pour plein de raisons, parce que les collègues n'ont pas fait leur travail au moment où il fallait, c'est pas un jugement de valeur, hein, je veux dire, il y a des... ils n'ont pas pu faire, ils n'ont pas pu, le président n'a pas pu, bon, pour X raisons on s'est trouvé avec plein de déboutés et parce qu'on avait la DDASS derrière, et parce que les lois ont changé et puis parce que... [L'association] aurait pu dire, comme ça a été le cas dans certains CADA, nous, nous gardons les déboutés. Il y a des foyers qui ont dit ça. Quand [le président de l'association] a su qu'il hébergeait de clandestins et quand il a su qu'il pouvait être condamné (...) c'est de la lâcheté citoyenne. Et puis il y a un manque évident de militantisme (Estelle, intervenante, 26/12/05).

À l'époque, l'association avait envoyé des référés à des familles déboutées qui refusaient de quitter le CADA et qui ont finalement été expulsées avant de faire appel à la police. Cette « sortie » rend compte des profonds désaccords entre les salariés du CADA, aussi bien les travailleurs sociaux que les responsables, les autorités de l'association – ainsi que l'illustre l'extrait ci-dessus. Le discours critique vis-à-vis du président de l'association est partagé par beaucoup d'intervenants du CADA. Les autorités du centre essaient d'éviter l'intervention du siège de l'association mais elles sont obligées d'informer le président des démarches d'expulsion et, bien sûr, en cas de procédures judiciaires lorsqu'il s'agit de « problématiques lourdes ». Le directeur adjoint du CADA fait partager son expérience d'une « sortie problématique » :

« Ça faisait plusieurs années que les gens ne sortaient plus, ni déboutés ni réfugiés, et on a eu donc des remarques de la DDASS et donc, quand j'ai pris mes fonctions, j'ai interpellé l'association pour savoir quelle était la position face aux déboutés. Il y avait un grand flou, personne ne disait rien donc... je savais qu'on n'était pas dans les règles demandées par la DDASS. Après coup, j'ai su qu'on était dans la même situation

que les autres établissements CADA, c'était un problème pour tous, les gens ne sortaient plus. (...) La DDASS voulait absolument qu'on fasse sortir ces gens et donc la problématique c'était... on avait réussi avec l'équipe à négocier que l'association prenne en charge une semaine de prise en charge en hôtel avec une semaine de repas, c'était un forcing de l'équipe vis-à-vis de l'association. Et en fait il a fallu faire sortir au moment de Noël un jeune couple qui venait d'avoir un bébé, voilà et donc c'était pas très sympa, c'était des gens très sympathiques, des jeunes kurdes qui nous ont fait confiance, la dame était en larmes et qu'on était obligé d'accompagner au fin fond du département, dans une zone industrielle... » (Bernard, directeur adjoint, 30/11/07).

La jeune famille a quitté l'établissement après maintes conversations avec les intervenants qui leur expliquaient qu'« il n'y avait pas d'autre option pour eux » que la « sortie » du CADA. Ce fragment rend compte de l'attachement émotionnel des intervenants avec certains résidents et de la manière dont ils se mobilisent afin d'obtenir ne serait-ce que quelques jours de plus au foyer ou une semaine de prise en charge dans un hôtel après l'expulsion du CADA. Les travailleurs sociaux essaient de trouver les moyens pour que la « sortie » des déboutés se fasse « dans les meilleures conditions possibles », en essayant de leur ménager une sorte de transition avant de se retrouver dépourvus d'hébergement et d'assistance. Les référents tentent souvent d'autres voies de régularisation et mettent en œuvre des tactiques pour repousser le départ des déboutés, au moins, jusqu'à leur assurer une place pendant quelques semaines dans un hôtel du département :

« Si je peux leur donner des tickets pour le centre de loisirs ou négocier la gratuité pour Mme X, qui est partie il y a deux mois, la gratuité de la cantine pour la gamine. On essaie de contourner un peu comme on peut. C'est vrai que pour les déboutés on a toujours fonctionné comme ça, on essaie de leur filer tous les tickets qu'on peut, tickets de transport, tickets pour le centre de loisirs. Même quand ils partent on leur file des carnets, on essaie de les faire partir avec, on va dire, une situation administrative la moins pire. Aller au maximum de l'administratif avec le temps qu'on a. Tant qu'ils sont ici ils ont une attestation d'hébergement, on entame toutes les démarches, on fait tout ce qu'on peut même s'ils partent demain (...) Il y a comme une urgence à faire des choses, de l'orthophonie, des loisirs, du français, n'importe quoi, pour créer du réseau, pour créer des liens, on n'a pas beaucoup de temps, ça ne leur résout pas les problèmes mais on fait, on fait des choses. » (Estelle, intervenante, 30/11/07)

C'est grâce à l'initiative de certains intervenants, dont la marge de manœuvre existe toujours, bien que de plus en plus restreinte, que l'on arrive à « faire des choses ». Le directeur adjoint trouve cependant un moyen de justifier l'expulsion des déboutés, probablement pour rendre « la sortie » moralement acceptable, en arguant que cela constitue une façon de remettre les résidents « dans les rails de l'aide sociale », le refus de sortir du CADA faisant obstacle à cette dernière :

« Mais en même temps c'était bien parce que ça les remettait dans les rails de l'aide sociale parce que, quand les gens refusent de quitter le CADA, ça les mets en défaut et nous on ne peut pas faire grande chose. » (Bernard, directeur adjoint, 30/11/07)

Si dans l'un des CADA où j'ai mené mon terrain, les « sorties » se font de manière systématique une fois épuisé le délai officiel depuis bien longtemps, dans l'autre établissement les autorités essayaient de négocier avec la DDASS le prolongement du séjour des déboutés. Or, depuis 2008, d'après les conversations que j'ai pu avoir avec l'équipe du CADA, la marge de manœuvre des responsables d'établissement pour héberger les déboutés au-delà d'un mois s'est très considérablement réduite.

Conclusion

Les transformations récentes dans les CADA permettent de voir à l'œuvre la thèse de Jérôme Valluy (2009) selon laquelle il y a eu une adaptation progressive de ces structures aux idéologies étatiques qui orientent aujourd'hui la politique publique en matière de migrations et d'asile en France. L'exploration ethnographique du quotidien des intervenants sociaux dans les centres d'accueil que j'ai proposée dans ces pages permet, en revanche, de nuancer cette hypothèse pour ce qui est de l'intériorisation des perceptions étatiques de la part des intervenants qui côtoient les demandeurs d'asile au jour le jour. Bien que leur rôle soit de plus en plus complémentaire de celui des agents préfectoraux (Kobelinsky, 2008), les travailleurs sociaux des CADA ne semblent pas raisonner dans les mêmes termes que ces derniers. Les fragments d'entretiens présentés plus haut rendent compte du dilemme que constitue pour la plupart des travailleurs sociaux rencontrés le fait d'être vecteurs d'une

politique qu'ils considèrent éloignée des principes de leur travail. Il s'agit d'un véritable dilemme dans le sens où ils doivent choisir entre les deux termes contradictoires et également insatisfaisants d'une alternative : les « faire sortir » implique de s'assumer comme un agent dans une logique qu'ils contestent ; se refuser à accomplir leur travail, c'est-à-dire refuser de les expulser, en arguant par exemple que la famille déboutée en question a un bébé ou qu'ils n'arrivent pas à leur trouver un hôtel, mettrait en cause leur aptitude à faire leur travail et ils risqueraient leur emploi. Quoi qu'ils fassent, comme l'observait un intervenant, « il n'y a que l'expulsion à l'horizon ».

INFORMER LES MIGRANTS, CONTRÔLER LES MIGRATIONS

Les campagnes d'information de l'Organisation internationale pour les migrations

Antoine PECOUD

Les campagnes d'information constituent, depuis environ deux décennies, un outil des politiques migratoires, dont le but est d'avertir les candidats au départ des risques et dangers associés à l'immigration irrégulière et de les dissuader de migrer sans autorisation. Un grand nombre de ces campagnes sont mises sur pied par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui représente un acteur incontournable dans ce domaine.

Cette évolution témoigne de changements dans la manière dont les politiques migratoires sont pensées et mises en œuvre : il existe en effet, depuis une dizaine d'années, un corpus d'idées et de recommandations relatives à la « bonne gouvernance » (ou « gestion ») des flux migratoires, qui est élaboré au niveau international et qui légitime l'intervention d'acteurs intergouvernementaux comme l'OIM. Le but de cet article est ainsi de documenter la manière dont l'information est apparue comme un élément d'une bonne gestion des migrations dans les débats internationaux, et de confronter cette rhétorique à sa mise en œuvre par l'OIM.

Cette confrontation entre rhétorique et pratique permet d'identifier les tensions propres à la constitution d'un discours global sur les migrations (qui doit nécessairement tenir compte des intérêts de tous les États) et la mise en pratique de cette rhétorique consensuelle, qui se heurte aux impératifs des États occidentaux, pour lesquels les questions migratoires sont politiquement sensibles et qui, de par leur poids politique (et leurs contributions budgétaires), exercent une influence prépondérante.

Une conséquence de cette tension entre une représentation « universaliste » et positive des migrations et les préoccupations sécuritaires ou utilitaristes des États occidentaux est la transformation de l'exercice du contrôle, lequel prend des formes éloignées des mesures policières qui y sont généralement associées. C'est dans ce cadre qu'il est possible d'interpréter le développement de campagnes d'information comme une forme de surveillance « consensuelle », dans la mesure où elles incorporent des soucis de « protection des victimes », propres à permettre la coopération des pays de départ ou des ONG.

Naissance d'un discours mondial sur les migrations

Depuis environ une décennie s'est développé ce qu'on pourrait qualifier de « discours international sur les migrations », c'est à dire un corpus de rapports et de documents d'origine institutionnelle relatifs aux migrations internationales. Le Programme du Caire, issu de la Conférence sur la population et le développement tenue dans cette ville en 1994, est souvent considéré comme la première tentative d'élaborer un discours international et consensuel sur les migrations (Nations Unies, 1995). Depuis l'an 2000, ces rapports ont proliféré¹ et proposent, à un public principalement composé de « décideurs », à la fois une analyse empirique des enjeux migratoires² et des recommandations sur la manière de les « gérer » par le *management*. L'existence de ce corpus est une condition pour qu'un dialogue international s'élabore, dans la mesure où il fournit le cadre conceptuel utilisé par la « communauté épistémique » des participants à ces débats.

¹Citons notamment les quatre *World Migration Reports* publiés par l'OIM (2000, 2003, 2005, 2008), le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI, 2005), le Processus de la Haye et la *Déclaration de la Haye sur la politique de demain en matière de réfugiés et de migrations* (Nations Unies, 2002), l'Initiative de Bern et l'*Agenda international pour la gestion des migrations* (2005), le *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main d'œuvre* (OIT, 2006), le rapport du Secrétaire Général de l'ONU en 2006 (Nations Unies, 2006), et le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2009).

²Les principaux thèmes traités sont : les liens entre migrations et développement ; les migrations qualifiées et la fuite des cerveaux ; les transferts de fonds ; la traite et le trafic d'êtres humains ; les migrations irrégulières ; l'asile ; l'intégration ; les droits humains ; les rapports entre migrations et sécurité ; la santé des migrations ; la collecte de données, etc.

Une caractéristique centrale de ce corpus est son appréciation positive des migrations. Contrairement aux discours dominants dans de nombreux pays, la mobilité des personnes est généralement perçue comme bénéfique pour toutes les parties – d'où la référence à l'objectif dit du *triple-win* ou « gagnant-gagnant-gagnant » (Badie *et al.*, 2008) : les régions de départ « exporteraient » leurs travailleurs en échange de transferts de fonds ; les pays de destination auraient accès à la main d'œuvre étrangère dont ils ont besoin pour des raisons à la fois économiques et démographiques ; et les migrants eux-mêmes bénéficieraient de meilleures conditions de vie et de travail³. Cette reconnaissance des bénéfices des migrations ne s'accompagne cependant pas d'un appel à ouvrir les frontières. Ces rapports distinguent entre « bonnes » et « mauvaises » migrations et soulignent la nécessité de promouvoir les premières tout en combattant les secondes. Les migrations ne seraient donc positives que si elles sont correctement « gérées » et le rôle des politiques migratoires est d'orienter ou de réguler les migrations de telles sortes qu'elles génèrent un maximum de bénéfices : « le défi, aujourd'hui, consiste à formuler des politiques qui maximisent les effets positifs des migrations... tout en limitant leurs effets négatifs. » (CMMI, 2005 : 26).

Les migrations sont également abordées d'une manière qualifiée de « globale » ou de « holistique », qui contrasterait avec celle des États, trop souvent étroitement axée sur les besoins du marché du travail ou les enjeux sécuritaires. Cela contribue à donner leurs lettres de noblesse aux enjeux migratoires, qui sont connectés aux autres grands enjeux mondiaux (comme le développement, la santé, les droits humains, le changement climatique, etc.). Dans la même logique, ces rapports appellent à la coopération entre États dans la gestion des flux migratoires ainsi qu'à des politiques « proactives » qui organiseraient les migrations plutôt que de les contrôler, par exemple par le biais de programmes de migration temporaire.

³ Selon l'OIT, « les migrations de main d'œuvre peuvent avoir de nombreux éléments bénéfiques pour les pays qui envoient et reçoivent des travailleurs migrants, ainsi que pour les travailleurs eux-mêmes. Elles peuvent aider tant les pays d'origine que les pays de destination dans leur croissance et leur développement économique. » (OIT, 2006 : 3).

Le rôle de l'information

Les analyses contenues dans ces rapports confèrent un rôle important à l'information dans les politiques migratoires. Dès 1994, le paragraphe 10.19 du Programme du Caire affirmait que « les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales compétentes, devraient décourager les migrations clandestines en organisant des activités d'information dans les pays d'origine pour faire connaître aux candidats à l'émigration les conditions d'entrée, de séjour et d'emploi imposées par la législation des pays d'accueil ». L'idée est que les migrants seraient ignorants des règles qui président à l'admission des étrangers dans les pays de destination et que, s'ils étaient correctement informés, ils renonceraient à leurs projets de migration non-autorisée⁴.

À cet argument s'ajoute une autre dimension, relative au besoin d'informer la population des pays de destination : « La diffusion d'informations précises, objectives et détaillées sur les politiques et les procédures migratoires permet aux migrants de prendre des décisions en connaissance de cause. Cette information doit circuler afin d'informer le grand public et de faire en sorte que les sociétés d'accueil aient une perception positive de la migration et des migrants. » (Initiative de Berne, 2005 : 95). L'OIM ajoute qu'informer l'opinion publique permet de lutter contre la xénophobie⁵. Le présupposé ici est que les réactions de rejet des immigrés sont alimentées par l'ignorance de l'opinion publique ; si l'utilité économique de l'immigration était mieux reconnue, la présence des immigrés serait mieux acceptée. L'OIT appelle ainsi à « promouvoir des campagnes d'éducation publique et de sensibilisation concernant les services que rendent les travailleurs migrants aux pays où ils sont employés, afin de faciliter leur intégration dans la société ». (OIT, 2006 : 32).

⁴ L'OIM (2000: 21) écrit aussi: « Too many people cross borders in an irregular fashion and make unjustified claims for asylum or residency because they are unaware of the prerequisites for the move. »

⁵ « The public in receiving countries needs accurate information on the implications of migration to counteract xenophobia. » (OIM, 2000: 21).

Les appels à fournir des informations aux migrants sont particulièrement fréquents dans le cas de la traite des êtres humains. Les « mafias », les « trafiquants » et les « réseaux de passeurs » exploiteraient l'ignorance des candidats au départ et des campagnes d'information permettraient donc de réduire leur vulnérabilité⁶. En ce qui concerne l'information destinée aux populations des pays de destination, il ne s'agit pas seulement de promouvoir l'acceptation des immigrés, mais aussi de permettre aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques plus ouvertes. L'argument est que, si les politiques et les experts gouvernementaux sont de plus en plus conscients de l'utilité des migrations, ce n'est hélas pas le cas de leur électorat, lequel reste ignorant et insensible aux bienfaits des migrations⁷. L'amélioration des politiques migratoires serait donc bloquée par des populations mal informées.

L'information est aussi présentée comme une variable clé dans la distinction entre « bonnes » et « mauvaises » migrations mentionnée plus haut. Des migrants bien informés connaîtraient et respecteraient les règles – se comportant donc d'une manière qui rendrait les migrations « bénéfiques » – tandis que des populations bien informées approuveraient des politiques migratoires plus flexibles. L'information se voit ainsi conférer une valeur normative : dans le monde idéal auquel aspire le discours international sur les migrations, tous les acteurs seraient parfaitement conscients des réalités migratoires et de la manière dont il convient de se comporter en la matière. Cela s'accompagne logiquement d'une foi en la rationalité des acteurs : les migrants potentiels et les habitants des pays de destination réagiraient rationnellement à l'information dont ils disposent et la diffusion de « meilleures » informations aboutirait donc à de « meilleurs » comportements⁸.

Un dernier argument à relever est que la diffusion d'informations est une

⁶ Selon l'OIM : « Information is an important empowerment tool, diminishing the capacity of traffickers and smugglers to exploit the limited knowledge of potential migrants and counter balancing the false information provided by criminals involved in the facilitation of irregular migration. » (OIM, 2003: 69)

⁷ Toujours selon l'OIM : « The understanding of migration issues in migration management has broadened and deepened, and the examples of good practices have increased significantly. It has become increasingly clear, however, that public perceptions of migration and migrants play a critical role in determining the policy choices available to governments. » (OIM, 2008 : 11)

⁸ Comme l'écrit l'ancien Directeur général de l'OIM dans sa préface au *World Migration Report* de 2005, « rational and well-informed choices by migrants, governments, civil society, communities and the private sector can help maximise the benefits and minimise the costs of migration » (OIM, 2005 : 11).

activité à laquelle peuvent contribuer des acteurs autres que les gouvernements. La Déclaration du Caire mentionne le rôle des organisations internationales, tandis que, dans son rapport sur les migrations et le développement de 2006, l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, écrit que « la société civile peut prêter son concours pour veiller à ce que les migrants potentiels disposent d'informations fiables sur les conditions d'admission avant d'entamer ce processus » (Nations Unies, 2006 : 32). Ceci illustre le rôle des « parties prenantes » (ou *stakeholders*) non-étatiques (comme les organisations internationales, les ONG, le secteur privé, les employeurs, les municipalités, ou la société civile) dans la gestion des flux migratoires – un autre thème récurrent du discours international sur les migrations.

L'Organisation internationale pour les migrations

Les campagnes d'information analysées dans cet article sont conçues et mises en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations qui est aussi, comme les sections précédentes l'ont montré, un des principaux acteurs dans l'élaboration de ce discours international sur les migrations. L'OIM est une agence intergouvernementale comptant 127 États-membres (en août 2010), au budget d'environ un milliard de dollars, et employant près de 7000 personnes. Si son siège est à Genève, elle dispose d'un réseau de 440 bureaux hors siège, répartis dans toutes les régions du monde.

L'éventail d'activités de l'OIM est vaste. Elle est impliquée dans des activités dites de « renforcement des capacités » (ou *capacity-building*), comme par exemple la formation de fonctionnaires, de personnel politique et de gardes-frontières, ou l'octroi de conseils aux gouvernements sur la mise sur pied de politiques migratoires ; elle intervient dans des contextes d'urgence humanitaire, non seulement pour gérer les populations déplacées mais aussi pour contribuer aux efforts de reconstruction (comme lors du tsunami asiatique en 2004) ; elle fonctionne comme un *think tank* international sur les migrations, organisant des conférences et produisant quantité de rapports et de documents sur la situation migratoire de presque tous les pays du monde ; elle assure le secrétariat de certains processus de consultations intergouvernementaux relatifs aux

migrations ; et elle joue le rôle d'un prestataire de services migratoires auprès des gouvernements en mettant en œuvre, à leur demande et à leurs frais, des éléments de politiques migratoires (comme les campagnes d'information qui font l'objet de cet article, ou encore des programmes dits de « retour volontaire » ou la gestion de camps de migrants en situation irrégulière).

Bien que coopérant régulièrement avec diverses agences des Nations Unies, l'OIM n'est pas membre de l'ONU. Elle a d'ailleurs été créée au même moment que le HCR, afin de faire concurrence à cette agence onusienne⁹. Selon ses critiques, cette situation réduirait l'autorité morale de l'OIM puisque son action ne serait pas basée sur le cadre juridique et normatif de l'ONU (à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme) et qu'elle n'aurait de comptes à rendre qu'à ses États-membres. Un autre sujet de polémiques est le lien privilégié entre l'OIM et les États-Unis (et les pays développés en général). A une exception près, l'OIM n'a été dirigée que par des Américains et son budget provient en grande majorité des pays occidentaux – ce qui questionne son ambition de « gérer les migrations pour le bien de tous ».

Les campagnes d'information de l'OIM

S'il existe un consensus autour de la nécessité d'informer les migrants au sein des débats internationaux sur les migrations, le contenu de cette « information » n'est jamais précisé. Cette section présente donc les principales caractéristiques des messages véhiculés par les campagnes d'information de l'OIM, lesquelles représentent en effet la mise en pratique de la rhétorique présentée ci-dessus.¹⁰

Une première catégorie de campagnes d'information cible la « traite » et le « trafic » des personnes. Depuis le début des années quatre vingt-

⁹ L'OIM a été créée en 1951, suite à la volonté de certains pays (à commencer par les États-Unis) de disposer d'une agence capable de gérer les populations déplacées dans une Europe en pleine reconstruction après la seconde guerre mondiale. Le HCR était perçu par ces pays comme trop soucieux de protéger les droits des réfugiés et des personnes déplacées, et comme trop exposé à l'influence soviétique (Loescher, 2001). Pour une analyse récente de l'OIM, voir Georgi (2010).

¹⁰ Pour une description empirique approfondie du contenu de ces campagnes, voir Nieuwenhuys et Pécout (2008) et Pécout (2010).

dix, on assiste à une préoccupation croissante autour de nouvelles formes de migration, caractérisées par la coercition, l'exploitation et l'implication de professionnels souvent liés au crime organisé. Les trajectoires migratoires de femmes recrutées dans leur pays d'origine par des organisations de type mafieux ou criminel, et contraintes à des activités comme la prostitution, ont été ainsi décrites comme des cas d'esclavage moderne, provoquant une certaine émotion publique et de nombreuses réactions politiques (Lazaroiu et Ulrich, 2003). Le trafic concerne seulement le passage de la frontière, tandis que la traite concerne non seulement le déplacement des personnes concernées, mais aussi leur exploitation dans le pays de destination. Le trafic est habituellement associé aux hommes alors que la traite évoque davantage les femmes et les enfants, qui sont en principe perçus comme des victimes plutôt que des criminels (Ragaru, 2007).

Les campagnes d'information sont considérées comme un outil essentiel dans la lutte contre la traite, car elles sensibilisent les victimes potentielles au sujet des risques que représentent les réseaux criminels, et réduisent ainsi leur vulnérabilité. En ayant recours à différents supports (affiches publicitaires, productions cinématographiques, spots publicitaires, programmes multimédia), elles avertissent un public de jeunes femmes des dangers auxquels elles s'exposent dans leurs tentatives de gagner l'Europe (confiscation de leur passeport, perte de liberté, prostitution, etc.). Elles insistent sur la nécessité de migrer légalement, d'obtenir un visa et un permis de séjour par le biais de l'ambassade du pays de destination, et de se renseigner avant le départ ; des lignes de téléphone offrent ainsi des conseils aux personnes désireuses de partir à l'étranger, ou incertaines de la fiabilité d'une offre d'emploi. Dans d'autres campagnes, des célébrités (locales ou internationales) interviennent pour véhiculer ces messages auprès d'une audience de jeunes. L'OIM coopère également avec un large éventail d'acteurs (écoles, universités, églises, médias, etc.), lesquels servent de relais aux avertissements contenus dans ces campagnes.

En parallèle, l'OIM est présente dans des activités dites de *capacity-building* dont le but est de permettre aux régions d'origine des migrants de

lutter contre la traite par elles-mêmes : formation des travailleurs sociaux, des journalistes, des fonctionnaires et des membres des agences du gouvernement, tables rondes réunissant les acteurs étatiques et la société civile pour améliorer la coordination de la lutte. Les ONG sont généralement impliquées dans ces campagnes, et sont formées et financées pour gérer des centres d'information, répondre aux appels téléphoniques, distribuer des fascicules, etc. Si ces initiatives sont présentées comme des réalisations conjointes de l'OIM et des ONG, les représentants de la société civile se plaignent parfois du peu d'influence qu'elles ont sur leur conceptualisation (Schwenken, 2005).

D'autres campagnes visent l'immigration irrégulière. Celles-ci mentionnent également les dangers qui y sont associés (et en particulier le risque de décès), tout en faisant référence aux mesures répressives mises en œuvre par les pays de destination. Des clips diffusés sur des chaînes de télévision d'Afrique sub-saharienne montrent ainsi des jeunes Africains mendiant dans la rue d'une ville européenne, courant pour échapper à la police, ou morts sur une plage africaine. D'autres campagnes insistent sur l'expulsion des migrants en situation irrégulière, sur l'intensification des contrôles et sur l'impossibilité qui en résulte de parvenir à migrer clandestinement. Notons finalement que la grande majorité de ces campagnes d'information, si elles sont mises en œuvre dans les régions de départ, sont financées par les pays occidentaux, au titre de la coopération et de l'aide au développement.

De la rhétorique à la pratique

Les campagnes d'information décrites ci-dessus sont à bien des égards conformes aux recommandations des rapports sur la « bonne gestion » des migrations : elles reposent sur la coopération entre États (notamment par le biais de leur financement) ; elles sont le produit d'une organisation intergouvernementale dont l'objectif est précisément de faciliter cette coopération interétatique ; elles affirment aller au-delà du simple contrôle des migrations en agissant en amont et en permettant aux migrants potentiels de développer des stratégies migratoires appropriées, c'est-à-dire conformes aux lois des pays occidentaux ; elles incorporent des préoccupations humanitaires

et ambitionnent de contribuer au respect des droits des migrants ; et elles sont finalement réalisées en partenariat avec la société civile.

Mais ces campagnes d'information illustrent aussi les ambiguïtés et les incohérences de ces tentatives de « gérer » les migrations. Alors que les rapports mentionnés plus haut affirment la nécessité d'informer à la fois les migrants potentiels et l'opinion publique, elles ne visent en pratique que les premiers ; il n'existe à ma connaissance aucun programme qui valoriseraient les migrations auprès des populations des pays de destination et on peut supposer que les pays occidentaux, qui sont les principaux bailleurs de fonds de l'OIM, ne verraient pas nécessairement d'un bon œil des initiatives de ce type sur leur territoire. De plus, ces campagnes véhiculent une représentation unilatéralement négative des migrations, qui tranche avec l'optimisme du discours international sur les migrations. Les migrants potentiels sont aussi présentés comme ignorants, naïfs et crédules, ce qui est non seulement empiriquement discutable¹¹, mais nie aussi leur capacité de développer des stratégies cohérentes et réfléchies.

Certes, les campagnes d'information soulignent systématiquement la nécessité de migrer légalement mais, en pratique, les options de migrations légales sont rares, en particulier pour les migrants peu qualifiés, si bien que le message de ces campagnes est essentiellement de rester chez soi. La « gestion » des migrations ne se différencie guère de leur « contrôle » et ces campagnes accompagnent les politiques restrictives plutôt qu'elles ne les remettent en cause¹². Cela dit, la nature du contrôle exercé par ces campagnes d'information n'a que peu à voir avec les techniques habituelles de surveillance des frontières. Elles mettent en œuvre des pratiques de contrôle à distance, au sein même des régions de départ, en impliquant des acteurs non-étatiques (organisations internationales, ONG, médias, écoles, célébrités) ; elles usent

¹¹ Par exemple, selon Agustin (2006), de nombreuses « victimes » de la traite sont conscientes des risques encourus, notamment lorsqu'elles en ont fait l'expérience plusieurs fois.

¹² En ce sens, il serait probablement plus exact de parler de « campagnes de dissuasion », mais j'ai choisi de conserver leur appellation officielle afin de mettre en lumière l'ambiguïté du terme « information » tel qu'il est employé dans ces campagnes.

également de techniques qui n'ont que peu à voir avec l'ordre et la sécurité, comme les technologies de l'information et de la communication, les films, les journaux, etc. Mais surtout, ces campagnes placent le contrôle dans un cadre humanitaire ; leur objectif affiché n'est pas de maîtriser ou d'arrêter les flux, mais d'informer les migrants et de les « aider » à se protéger des risques associés à la traite, au trafic et à l'immigration irrégulière.

Cette position ambiguë, entre contrôle et humanitaire, est fonctionnelle. Comme indiqué plus haut, le discours international sur les migrations insiste sur la coopération entre États et sur la participation d'acteurs non-étatiques dans l'élaboration des politiques migratoires. Cela implique la coexistence d'intérêts souvent divergents : les gouvernements des pays de destination cherchent à maîtriser l'immigration irrégulière ; les pays de départ et de transit peuvent plutôt souhaiter combattre le crime organisé transnational ; et les ONG peuvent se soucier avant tout des droits et de la protection des migrants. Les mesures de gestion des migrations doivent donc fédérer ces intérêts et trouver un terrain d'entente, d'où l'utilité d'objectifs consensuels et partagés par toutes les parties.

Le contrôle des migrations a traditionnellement été conceptualisé comme une relation de pouvoir assez classique, qui voit des acteurs relevant de l'ordre et de la sécurité (forces de police, douaniers, etc.) surveiller la mobilité des migrants, en les interceptant à la frontière ou en les expulsant du territoire d'un État. Les autres acteurs qui ont progressivement été impliqués dans ce processus, qu'il s'agisse des employeurs ou des représentants des mondes scolaires, médicaux ou de l'État-providence, n'appartiennent certes pas à ce domaine de l'ordre et de la sécurité, mais jouent un rôle assez proche, axé sur l'identification des migrants en situation irrégulière et leur possible dénonciation. En revanche, les acteurs de ces campagnes d'information (médias, ONG, organisations intergouvernementales) n'ont ni la légitimité ni la capacité (et ni même, dans certains cas, le souhait) de contrôler les migrants ; mais ils s'insèrent dans ce qu'on pourrait qualifier de « dispositif » destiné à discipliner la mobilité des migrants potentiels en véhiculant des messages appelant au respect des frontières.

Le recours à la notion de « dispositif » permet de souligner, en s'inspirant de Foucault (2004), la manière dont les campagnes d'information présupposent un ensemble convergent de savoirs, d'institutions et de comportements. Elles exigent en effet une représentation spécifique des migrations, développée dans le discours international sur les migrations analysé plus haut, des acteurs institutionnels aptes à produire et relayer ces discours (à commencer par l'OIM et ses partenaires dans la société civile) et, finalement, l'élaboration des supports eux-mêmes (affiches, films, etc.). Une propriété d'un tel dispositif est que les messages ainsi véhiculés, s'ils sont destinés à renforcer le contrôle de l'immigration, ne sont pas perçus comme tels par tous les acteurs concernés. La rhétorique de la traite, en particulier, permet l'inclusion d'acteurs et de registres discursifs qui relèvent de l'humanitaire – tout en les rendant compatibles avec d'autres pratiques et discours plus explicitement axés sur le contrôle de l'immigration irrégulière.

S'élabore de la sorte ce qu'on pourrait encore qualifier de « gouvernementalité » des migrations, qui implique non seulement un ensemble de savoirs et de techniques permettant le contrôle de la population, mais aussi des formes de contrôle de soi qui voient les individus incorporer les normes sous-jacentes au contrôle et s'y conformer. C'est bien le but ultime de ces campagnes d'information : promouvoir auprès des candidats au départ une adhésion aux règles relatives à l'admission des migrants dans les sociétés de destination. Et, dans le monde idéal des concepteurs de ces campagnes, ce n'est pas (ou pas seulement) par peur des sanctions que les migrants potentiels se conformeraient à ces règles, mais aussi sur leur conviction que l'immigration non-autorisée est dangereuse et non-souhaitable.

Comme Foucault le souligne lorsqu'il traite de la gouvernementalité dans les sociétés modernes, le contrôle de soi est particulièrement pertinent dans les sociétés où la capacité de contrôle de l'État se heurte au fonctionnement du marché. Les flux migratoires présentent également cette tension 'entre État et marché, dans la mesure où ils sont régulés par les gouvernements

tout en étant profondément imbriqués dans des dynamiques économiques (Entzinger *et al.*, 2004). Dans ce contexte, un contrôle parfait des frontières est non seulement difficile, mais aussi potentiellement contraire aux intérêts économiques des sociétés de destination. Les campagnes d'information sont une tentative de réponse à ce dilemme : s'il n'est pas possible de maîtriser la mobilité des migrants dans un contexte d'interdépendances économiques et de porosité des frontières, il est peut-être possible de les inciter à adopter par eux-mêmes des comportements « appropriés ».

Conclusion

Le discours international sur les migrations présenté dans la première partie de cet article fait entrevoir les « migrations rêvées » de ceux que Munck (2008) appelle les « *international migration managers* ». Les migrations profiteraient à tous et s'inséreraient harmonieusement dans les intérêts économiques des États. Mais ces aspirations butent sur des obstacles de taille : même si les gouvernements appliquaient à la lettre les prescriptions des organisations internationales, il est à craindre que ni les migrants ni les opinions publiques ne les suivraient. Il est donc nécessaire d'instruire ces récalcitrants et de les convaincre d'adhérer à la « bonne gouvernance » des migrations internationales.

On pourrait sans aucun doute débattre de ce scénario idéal. L'idée que les migrations ne feraient que des gagnants sous-estime vraisemblablement les conflits d'intérêt qui caractérisent les relations entre États de destination et d'origine, et entre ces pays et les migrants eux-mêmes. On peut notamment craindre que, comme le laissent penser les appels à des programmes de migration temporaire, ces propositions de « gestion » ou de « gouvernance » des migrations soient fortement biaisées en faveur des intérêts des pays occidentaux, voire des seuls employeurs à la recherche d'une main d'œuvre abondante et peu contraignante. De façon plus immédiate, on peut noter que cette rhétorique débouche sur des mesures qui paraissent éloignées des objectifs initiaux, entre autres parce qu'elles ne prévoient aucune forme de migration légale et qu'elles ne concernent que les migrants, et non les populations des pays de destination (Geiger et Pécoud, 2010).

Cependant, quelle que soit leur pertinence ou leur efficacité, ces campagnes d'information illustrent un certain nombre de tendances dans la manière dont s'exerce le contrôle des migrations. En débordant des domaines de l'ordre et de la sécurité, celui-ci pénètre d'autres sphères de la société – productions culturelles, médias, humanitaire – qui contribue à distiller une culture de l'immobilité dans les régions de départ. Il s'agit alors d'instaurer dans la tête des migrants les frontières qu'on peine à contrôler entre États. Cela crée une confusion inévitable entre sécurité et humanitaire, dans la mesure où c'est la dignité, la protection et les droits humains des migrants qui sont invoqués pour les inciter à rester chez eux. Finalement, les campagnes d'information témoignent du rôle joué par les organisations intergouvernementales dans la mise en œuvre de certains éléments des politiques migratoires des États – rôle qui nécessite un discours consensuel qui permet la coopération entre États, et entre les gouvernements et des acteurs de la société civile.

LE DISPOSITIF DE L'ASILE EN ITALIE : un dosage paradoxal d'exclusion et inclusion

Giovanna CAVATORTA

Cet article cherche à saisir un champ, celui de la gestion de l'asile en Italie, au croisement de différentes échelles, discours et pratiques, à travers une ethnographie achevée en 2008 et « localisée »¹ dans une ville du nord de l'Italie, Parme, où la vitalité économique a coagulé, pendant des années, une forte présence migrante.

À partir d'un positionnement assez précis, qui se focalise plutôt sur les acteurs institutionnels, on cherchera, à travers une perspective diachronique, à relever les continuités, ainsi que les différents façonnages, par lesquels le droit d'asile, en tant que dispositif gouvernemental, est un enjeu décisif pour la politique migratoire de l'État italien et un lieu stratégique à partir duquel problématiser la notion de citoyenneté dans des sociétés bio-capitalistes².

État d'exception, Italie et forteresse Europe : quelques données législatives

L'Italie ratifie la Convention de Genève en 1954 mais, jusque dans les années 1990, on ne retrouve pas une systématisation juridique du statut du

¹ Nous faisons ici référence à une pratique du terrain qui cherche à « diversifier et complexifier notre compréhension de lieux, gents et discours à travers une attention aux différentes formes de connaissance disponibles dans différentes localisations sociales et politiques » (Ferguson et Gupta, 1997 : 37).

² J'utilise ce terme pour mieux souligner que dans les sociétés post-fordistes, c'est à dire dans ces sociétés où ce sont surtout les capacités cognitives et le temps de vie de la personne qui sont mis au travail, le corps, le *bios*, joue un rôle fondamental en tant que capital et condition de reconnaissance. Le corps est à la fois commercialisé (Scheper-Hughes et Wacquant, 2002 ; Rabinow, 1996) et, dans sa dimension genrée et racialisée, enjeu d'appartenance politique. Le propos de la contribution est justement d'analyser comment le corps du demandeur est constitué comme lieu-outil d'une *agentivité* qui participe au système socio-économique, en même temps qu'il le questionne.

demandeur d'asile. Ce n'est qu'en 1989, après l'assassinat de Jerry Maslo, un Sud-africain qui était en Italie en tant que réfugié *de facto*³, que sous une forte pression de la société civile italienne et de l'UNHCR la question de l'asile fait son apparition dans l'agenda politique italien.

Une succession de lois aboutit à la loi n° 189, plus connue sous le nom de loi Bossi-Fini⁴. Celle-ci, centrée d'abord sur les politiques migratoires, comportait, dans un second temps, un appendice spécifique sur la régulation du droit d'asile : en cherchant à appliquer les directives européennes concernant la restriction du temps de séjour légal des demandeurs sur le territoire, cette loi a éliminé *de facto* l'assistance économique au demandeur d'asile, créé des Centres d'identification et adopté le critère européen du « ressortissant de pays sûrs »⁵ en prévoyant l'expulsion de ceux qui relèvent de cette catégorie. En outre, furent créées des Commissions Territoriales disséminées dans les zones de plus forte présence de demandeurs, afin d'accélérer l'évaluation des dossiers : celles-ci sont nommées par décret du ministre de l'Intérieur, présidées par un fonctionnaire de la préfecture et composées d'un fonctionnaire de police, d'un représentant de l'autorité territoriale et d'un représentant de l'UNHCR. Théoriquement, ces deux derniers représentants doivent être garants des intérêts du demandeur mais, en cas de désaccord entre commissaires à deux contre deux concernant l'attribution du statut, il revient au préfet d'arbitrer et de décider.

Le dernier processus législatif est marqué par un énième dispositif d'exception : le *Pacchetto Sicurezza* (décret-loi du 23 mai 2008), par lequel le ministre de l'Intérieur se réapproprie la dimension locale en imbriquant d'une

³ Maslo, qui travaillait dans le ramassage de tomates à Villa Literno (Caserta), a été tué pendant une tentative de rapine du peu d'argent qu'il gagnait au noir. La presse s'est beaucoup arrêtée sur cet épisode en soulignant avec vigueur à la fois les conditions de vie de ces travailleurs irréguliers et la totale absence d'une assistance à ces figures socio-juridiques. À cet égard, il serait intéressant d'orienter une enquête sur la société italienne à partir d'une comparaison avec ce qui s'est passé à Rosarno en janvier 2010, où, malgré une forte médiatisation de l'événement, il n'y eut presque aucune réaction de la part de la société civile.

⁴ Pour un historique de la question de l'asile en Italie, voir Delle Donne (2004).

⁵ En 1992, les ministres de l'Immigration des États membres de l'UE, définissent la « Résolution sur les demandes d'asile manifestement infondées ».

manière envahissante contrôle policier et pouvoir administratif, opérant ainsi un glissement progressif de la sûreté (*safety*) à la sécurité (*security*) dans le projet gouvernemental.

Au cœur de ce processus, il y avait une lettre au gouvernement italien – signée le 17 avril 2008 par seize mairies du Nord de l'Italie, et appelée justement « Carta di Parma » (le mairie de cette ville étant le principal promoteur de l'initiative) –, dont les auteurs, identifiant le manque de sécurité comme problème principal dans la gestion du bien public, dans les villes métropolitaines comme dans l'ensemble du pays, demandaient le renforcement des missions du maire et la possibilité d'une collaboration avec le préfet. Étaient aussi demandées des ressources spécifiques pour « des infrastructures liées à la sécurité (vidéosurveillance) et l'introduction d'une nouvelle réglementation plus stricte ». Il s'agit donc d'une production renouvelée de l'espace (Lefebvre, 1974) qui, pour ce qui concerne le droit d'asile, constraint ceux qui rentrent illégalement à résider dans des structures d'accueil ou de détention administrative (les CARA et les CIE⁶), et qui impose l'expulsion, sauf pour de sérieux motifs de santé ou des motifs dits « personnels », à ceux qui attendent le recours judiciaire suite au refus de la commission territoriale⁷.

On s'appuie souvent, pour interpréter ces politiques migratoires, sur les outils proposés par la philosophie politique, et plus spécifiquement par le « courant de l'exception » dans lequel on pourrait reconnaître Arendt⁸, Benjamin⁹ et Agamben. Selon cette perspective, la gestion des flux migratoires est une des dimensions constitutives du gouvernement étatique

⁶ « Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile » et « Centre d'Identification et Expulsion ». Dans les CARA sont hébergés, pour un maximum de 35 jours, les demandeurs qui ne possèdent pas de documents de voyage ou d'identité.

⁷ Le droit d'asile paraît être progressivement vidé de son sens, comme en atteste ce qui se passe chaque été dans les eaux internationales face à la Sicile. On se réfère ici surtout au cas plus médiatisé du Cap Anamur.

⁸ Nous faisons référence ici au chapitre relatif aux apatrides dans *Les Origines du totalitarisme*.

⁹ Dans *La critique de la violence*, Benjamin forge l'expression de la « vie nue » par laquelle il veut signifier la personne abandonnée à la violence constitutive du monde social par l'autorité souveraine.

contemporain : c'est à travers la gestion de ceux qui deviennent apatrides que la souveraineté de l'État-nation tire sa légitimité et se reproduit. L'état d'exception dans ce cadre devient l'outil herméneutique principal ; en suivant Agamben, on pourrait dire qu'au cours du le xx^e siècle on a registrado un glissement progressif de la nécessité d'un moment d'exception jusqu'à l'état d'exception en tant que paradigme de gouvernement ; cette transmutation de l'extraordinaire dans le champ de l'ordinaire implique techniquement « une érosion progressive des pouvoirs législatifs du parlement, qui aujourd'hui se limitent souvent à ratifier des dispositions prises par l'exécutif, par des décrets ayant force de loi » (Agamben, 2003). On se représente alors les migrants comme les principaux sujets-défis : il s'agit d'établir une distinction entre ceux qui seront déclarés clandestins, et ceux qui, puisque l'expulsion signifierait une atteinte excessive au régime international de droits de l'homme, ne peuvent pas être expulsés.

Il s'agit d'une synergie entre moments d'exclusion et d'inclusion, inclusion que l'on nomme ici bio-politique, puisque le régime de vérité qui est imposé investit le corps en même temps qu'elle cherche à produire une population homogène. L'asile et la protection humanitaire peuvent être pensés en tant que dispositifs de sécurité¹⁰, car ils agissent sur le symptôme, sans remettre en cause l'« ordre national des choses » (Malkki, 1995)¹¹.

Commissions territoriales et régimes de vérité

La personne qui veut demander l'asile sur le territoire italien doit se rendre à la préfecture et remplir le dossier fournissant les informations concernant les données d'état civil, la date et la modalité de départ du pays d'origine, les périodes, s'il y en a eu, de transit dans d'autres pays, la date et le lieu d'entrée

¹⁰ « C'est cette régulation dans la réalité qui est je crois l'élément fondamental des dispositifs de sécurité » (Foucault, 2004).

¹¹ Dans son ethnographie des camps de réfugiés Hutu en Tanzanie, Malkki avait proposé cette expression pour signifier la façon dont l'État national se présente en tant qu'une auto-évidence, qu'une puissance quasi naturelle de classification dans la vie sociale. Produire de l'ordre national veut donc dire agir au niveau esthétique, rituel, mais aussi développer une physique du pouvoir, à la fois à l'échelle micro-politique et macro-politique. La recherche anthropologique devrait alors ouvrir, selon Malkki, sur l'analyse des liminalités de cet ordre, et par exemple celle des réfugiés. (Malkki, 1995 : 6).

en Italie, les éventuels précédents pénaux, la disponibilité financière pour se maintenir en Italie, et le service éventuel d'un interprète pendant l'entretien avec la commission examinatrice. La préfecture donne un permis de séjour temporaire, qui dure un mois, et qui permet de bénéficier de l'assistance médicale des autorités locales. Une fois que la cellule de Dublin¹² a reconnu la responsabilité de l'État italien sur le cas, on donne au demandeur un autre permis de séjour valable trois mois.

Pour cette contribution, nous avons procédé à l'analyse des communications de refus par les commissions examinatrices vers les demandeurs d'asile dont le processus de demande a été assisté par l'association dans laquelle nous avons enquêté. Cela concerne un échantillon d'auditions entre les années 2006 et 2008, soit auprès de la commission centrale de Rome, soit auprès des commissions territoriales (Milan, Crotone et Trapani). Première remarque : les motivations exprimées par les commissions sont répétitives, standardisées et, au final, très génériques. La réponse est contenue dans une feuille A4, où les motivations n'occupent que la place de quelques lignes. Cela rend le travail des avocats très difficile, au moment du recours, à cause de l'indétermination des causes du rejet, et les situations semblent sans issues. Par exemple, on trouve fréquemment la formule « les contradictions et les variations de version, aperçues pendant l'entretien, motivent la perplexité sur la véracité et la crédibilité de ce que le demandeur a affirmé et sur la légitimité de sa demande », sans aucune spécification sur le contenu de ces contradictions.

Au-delà du cas particulier des demandeurs venant de Turquie¹³, la très grande partie des communications de refus de statut que nous avons relevées, indépendamment du pays d'origine et de la commission territoriale,

¹² C'est ce service, dépendant du ministère de l'Intérieur et en relation avec les autres pays européens, qui décide de la compétence de l'État italien dans le traitement à donner à chaque demande d'asile. Les critères d'évaluation sont issus du « Dublin II », c'est-à-dire du règlement CE n° 343/2003 qui visait à produire une gestion uniforme des demandeurs dans l'espace Schengen.

¹³ Lors du Conseil européen d'Helsinki en 1999, la question de l'entrée de la Turquie dans l'UE fut posée puisque ce pays remplissait les « critères de Copenhague » de 1993 définissant les conditions pour devenir membre de l'Union. L'« évolution vers une démocratisation » même graduelle de la Turquie justifie, selon les termes des avis des Commissions, un refus systématique du statut de réfugié aux Kurdes en faisant la demande, au motif que, dans leur cas, le « risque de persécution n'est pas plausible ».

justifiaient le rejet de la demande au motif que, au cours de l'entretien, il était apparu que « la recherche de meilleures conditions de vie prévalait par rapport aux autres motivations de départ », et donc que l'acte migratoire devait être considéré « à caractère principalement économique ». En examinant le dossier des personnes concernées, nous nous sommes aperçus que, parmi celles à qui avait été signifié ce motif de refus, une majorité avait exprimé la nécessité de trouver un travail en Italie pour se donner une vie autonome. Cette situation révèle la progressive criminalisation des migrants dans la société italienne. La personne est évaluée pendant l'entretien, et doit démontrer qu'elle n'est pas un tricheur ou un « simple » migrant qui cherche à se faire passer pour victime de persécution¹⁴. La suspicion de mensonge porte alors à situer la vérité non plus dans les récits mais dans les corps individuels (Fassin, 2001 : 3-7). Dans ce cadre on a souvent développé le parallélisme entre la « vie nue » et le demandeur d'asile. La vie nue est *zōè*, la notion grecque par laquelle on évoque l'existence en se référant au pur fonctionnement physiologique, mais en même temps, la vie nue est aussi *homo sacer*, figure du droit romain caractérisée par « l'impunité de son assassinat et l'interdiction de son sacrifice » (Agamben, 1995 : 81).

En effet la première relation que les autorités étatiques établissent avec le demandeur vise le corps de celui-ci : quand il arrive à la préfecture, ou dans un Centre d'identification, on prend ses empreintes digitales¹⁵. Le demandeur est réduit à une donnée biométrique ; le corps peut devenir symbole d'une expérience, peut être construit, manipulé, rendu porteur de sens, avoir été le terrain de rapports de forces, comme le montre la majorité des recherches en anthropologie, notamment autour de l'incorporation (Mauss, 1934 ; Scheper-Hughes et Lock, 1987 : 6-41 ; Csordas, 1994 ; Pandolfi, 1996). Mais l'identification policière et administrative opère à travers sa partie la plus impersonnelle. La reconnaissance du statut passe par la reconnaissance de la

¹⁴ Ce processus s'inscrit dans le cadre d'une politique européenne et nationale qui perçoit l'outil du droit d'asile comme une stratégie pour maîtriser les conditions d'accès dans l'espace Schengen.

¹⁵ Ce type de pratique repose sur une mesure européenne du 11 décembre 2000, date à laquelle le Conseil de l'UE a rédigé le Règlement CE n° 2725/2000 qui prévoit la création d'une banque centrale de données chargée de conserver toutes les empreintes digitales.

« vie nue » : le demandeur est reconnu réfugié s'il montre, dans sa corporéité, qu'il a été l'objet de violences. Dans ce cas seulement, il sera reconnu sujet de droit. Très souvent, ce n'est d'ailleurs pas une vérification directe qui est pratiquée, l'évaluation s'exerçant à travers la médiation d'une photographie ou d'un rapport médical. Le corps devient image, il est privé de son pouvoir évocateur et émotionnel ; la représentation photographique de la cicatrice « efface le sens d'une réalité minutieuse et aveugle. Syntaxe et sémantique ont disparu – il n'y a plus apparition, mais comparution de l'objet, interrogatoire acharné sur ses fragments –, plus de métaphores ou de métonymies : immanence successive sous l'instance policière du regard » (Braudillard, 1976 : 86). Le rapport médical permet à la commission d'éliminer l'aspect émotif pour privilégier la véracité du signe, c'est-à-dire de la correspondance entre le signe et le récit que le demandeur prétend établir¹⁶.

«Terra d'asilo » et gouvernamentalité

En 2004, les autorités locales de la région italienne d'Emilie-Romagne ont signé un « Protocole d'entente en matière de demandeurs d'asile et de réfugiés » pour chercher à garantir, dans toute la région (*regione*), une assistance uniforme aux réfugiés, demandeurs d'asile et titulaires du permis de séjour pour raison humanitaire, qui pouvait aussi donner droit à des dispositifs d'insertion sociale.

Dans la *provincia* (administration provinciale) de Parme, on a donc mis en place le Protocole à travers un projet, appelé « *Terra d'asilo* » (Terre d'asile), financé par les revenus du « huit pour mille »¹⁷. Ce projet, lancé dès 2004, offre hébergement, conseil juridique, formation professionnelle et assistance socio-sanitaire aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui ne parviennent pas

¹⁶ Ce qui est remis en question ici, c'est le rôle de cette institution qui procède à une subordination de la parole du demandeur au savoir bio-médical, et qui opère donc une sélection à travers un langage et une connaissance du corps prétendant relever d'une science totalement objective et indiscutable dans ses évaluations.

¹⁷ Il s'agit d'un impôt créé en 1984, concernant un taux d'imposition sur les revenus de huit pour mille, censé financer les églises catholiques et protestantes italiennes. Le citoyen qui ne désire pas financer une structure religieuse a la possibilité de demander à l'État italien d'utiliser ces ressources pour des interventions extraordinaires (calamités naturelles, conservation du patrimoine historique, assistance aux réfugiés).

à subsister de manière autonome. La structure associative mettant en œuvre ce programme, et avec laquelle les entités locales ont souscrit des conventions, est une organisation à but non lucratif et reconnue d'utilité publique (ONLUS), le Centre Immigration, Asile et Coopération internationale (CIAC)¹⁸. L'activité de cette association ne se limite pas à la mise en place du dispositif d'accueil prévu par le projet. Sa mission s'élargit à tous les migrants en leur donnant, gratuitement, soutien juridique et cours d'italien.

Les places disponibles dans le programme *Terra d'Asilo* sont limitées à 25¹⁹. Le seul critère pour y accéder semble être la temporalité de la demande. Comme l'a résumé l'un des opérateurs du CIAC, qui cherchait à démontrer le souci d'équité dans l'exercice de son pouvoir, « Premier arrivé, premier logé ! ». C'était apparemment le seul critère de hiérarchisation des demandes.

Être accepté dans le programme d'accueil, cela signifie se voir garantir un hébergement et un travail. L'hébergement se fait dans des appartements loués par trois communes de la *provincia* de Parme. Exception faite d'une famille logée dans une maison en zone rurale, les autres personnes sont exclusivement des hommes célibataires. Les femmes seules n'ont jamais été accueillies par le programme car, pour ce que m'en ont dit les opérateurs, jamais trois femmes n'ont été accueillies simultanément, ce qui correspondrait à la situation idéale recherchée pour assurer un succès du projet par une utilisation complète de chacune des trois pièces des appartements. Il s'agit des petits appartements composés d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un salon et d'une chambre à trois lits, soit tout le confort « standard » proposé dans le cadre de ce projet.

Pendant le temps de notre enquête, il s'agissait aussi de suivre les conditions d'attribution d'une *borsa lavoro*, bourse-travail. Il s'agit d'un

¹⁸ Le CIAC (*Centro Immigrazione Asilo e Cooperazione internazionale*) est une association de type ONLUS (*Organizzazione non lucrativa di utilità sociale*).

¹⁹ En 2007 à Parme, on avait enregistré 181 demandes d'asile.

dispositif que les autorités régionales²⁰ avaient imaginé pour répondre au fait que le demandeur ne peut pas signer un contrat de travail avant six mois à partir de la présentation de la demande²¹. Par l'attribution de ces bourses, les opérateurs de la commune cherchent à suivre le parcours professionnel du demandeur. Mais pour celui qui n'a pas eu d'expériences professionnelles spécifiques au préalable, on préfère l'embauche dans les petits restaurants de cuisine libanaise du centre ville. Les opérateurs motivaient ce choix par la conviction qu'une gestion familiale de la petite entreprise, la « cuisine traditionnelle » et le contact avec le public, pouvaient rendre moins traumatisante l'insertion et atténuer le « malaise socio-psychologique » de la personne²². Par le biais de ce projet, le demandeur venait donc s'insérer dans le marché du travail en même temps que lui était transmise l'idée fondamentale [pour le programme] d'une nécessaire régularisation, d'une contribution à la retraite et de l'ouverture d'un compte bancaire pour y déposer ses revenus.

Surtout, par ce programme, on demandait au demandeur qu'il y ait adéquation, plus ou moins consciente, entre offre de travail et « grâce divine », l'embauche et le travail étant perçus par certains demandeurs comme un « miracle », comme un « don »²³.

En se référant surtout à Mauss, le don nourrit les rapports sociaux tout en créant une chaîne d'échanges qui, bien que libre de sanctions matérielles directes et concrètes, peut toujours transformer l'horizontalité en verticalités hiérarchiques. Si les rapports sociaux sont aussi des rapports de force, le don s'imbrique avec les positionnements des acteurs sociaux ; « le don doit être rendu » et « le don non rendu rend encore inférieur celui qui l'a

²⁰ Depuis la naissance du conseil régional, l'Emilie-Romagne a été toujours gouvernée par la gauche et le centre-gauche. Actuellement le président de région est Vasco Errani, en charge depuis 2000 du parti de centre-gauche (Parti démocratique). Par contre, depuis deux législatures, la ville de Parme est gouvernée par un maire de centre-droit, actuellement Piero Vignali (parti du Peuple de la liberté).

²¹ Avant le 21 octobre 2005, date d'entrée en vigueur du décret-loi n°140 du 30 mai 2005, le demandeur ne pouvait pas travailler, indépendamment du nombre de mois en attente.

²² Je cite les paroles d'une des opératrices du CIAC.

²³ Je cite les expressions utilisées par trois demandeurs-colocataires pendant un entretien collectif.

accepté » (Mauss, 1923 : 258). Enfin, pour Mauss, « donner, c'est manifester sa supériorité, être plus, plus haut (*magister*); accepter sans rendre ou sans rendre plus, c'est se subordonner, devenir client et serviteur, devenir petit, choir plus bas (*minister*) » (Mauss, 1923 : 260). Élargir la *borsa lavoro* peut entraîner un moment de violence²⁴, puisque le demandeur tend à incorporer son être-débiteur et à penser le travail en tant que concession souveraine.

Dans un des cas rencontrés, le demandeur n'a pas voulu signer le contrat de *borsa lavoro*, percevant comme injuste le rapport entre 20 heures hebdomadaires et 300 euros: il fut alors exclu du programme. Bien que le projet ait modifié un peu sa population cible, puisque suite aux changements dans le cadre législatif, on héberge ceux et celles qui ont reçu le statut de réfugié, ces données demeurent pertinentes pour alimenter une réflexion sur les enjeux qui se cachent derrière un accueil et une intégration qui souvent ne parviennent pas à affaiblir la violence structurelle²⁵.

L'aide est toujours conditionnée par l'acceptation d'un modèle précis de citoyenneté, elle est liée à une évaluation morale de l'assisté en tant que revendiquant un excédent par rapport à ce qui est octroyé par le projet²⁶. Si, d'un côté, on peut constater l'influence des choix politiques nationaux, le gouvernement n'accordant pas les ressources suffisantes pour ces projets sociaux, de l'autre il s'agit d'une production de discipline qui relève d'un affaiblissement dans la reconnaissance du demandeur en tant qu'égal par ceux qui sont censés protéger ses droits à l'égalité²⁷. Il y a une relation de pouvoir

²⁴ On fait référence ici à la violence symbolique analysée par Bourdieu, en tant que violence inscrite dans la naturalisation de l'ordre social : une violence jamais reconnue en tant que telle et jamais vécue en tant que choix (Bourdieu, 1977).

²⁵ Le premier à avoir parlé en anthropologie de « violence structurelle » était Paul Farmer, pour évoquer la violence exercée par le système socio-économique configuré en tant qu'ordre naturel. (Farmer, 1996 : 261-283).

²⁶ L'aide sociale entretient cette violence structurelle car elle ne parvient pas à remettre en question des conditions, que l'on pourrait qualifier d'ontologiques, et des contraintes dues aux décisions politiques. Penser les rapports entre pouvoir, choix et décision, c'est penser la question du consentement.

²⁷ « On ne peut pas gaspiller les ressources, s'il n'a pas envie de travailler il ne mérite pas tout cela », selon les mots d'un des opérateurs.

qui reste parfois assez implicite ; des opérateurs ont souvent du mal à être conscients de leurs propres représentations morales et des seuils de légitimité qu'ils mettent en œuvre dans leurs pratiques, en même temps qu'ils cherchent à faire face quotidiennement aux contraintes matérielles dues à la législation et au manque systématique de ressources, qui les amènent à s'engager eux-aussi au-delà de leurs horaires de travail.

La bonne gouvernance et la décentralisation, en tant que processus de délégation par l'État de tâches de gouvernement, font des structures du monde associatif des organismes para-étatiques. Quand il « marche », comme dans le projet *Terra d'asilo*, précisément pour sa dimension morale, le processus d'intégration socio-culturel se configure comme un « processus socioculturel de subjectivisation » (Ong, 2003 : 81) dans lequel le *welfare state* est un outil d'assujettissement. Ces « experts de la subjectivité » (Rose, 1992) contribuent alors à reproduire la catégorie d'une citoyenneté qui, en tant que langage d'appartenance et condition d'une effective reconnaissance des droits, se configure comme un « *ethical object* » (Ong, 2003 : 281) ; ils se trouvent alors investis à la fois d'une mission de démocratisation et de transmission de nouvelles valeurs²⁸.

La politique des « protégés »

Pour ceux qui n'arrivent pas à rentrer dans le programme, il ne reste que la vie de SDF, une temporalité circonscrite entre la cantine et les foyers de la Caritas (institution chrétienne d'aide sociale), la rue, des bâtiments occupés. C'est justement la négation de toute possibilité d'atteindre légalement l'autonomie,

²⁸ La citoyenneté ayant à voir avec la reconnaissance de la dignité humaine, elle relève directement de la dimension éthique en étant l'instrument par lequel on cherche à rendre légitimes différentes formes de vie dans l'arène sociale et politique (voir, pour exemple, le développement d'études autour de la citoyenneté intime ou de la citoyenneté sexuelle). Dans le domaine en question, la citoyenneté se configure comme objet éthique parce qu'elle est issue d'un projet éthique : étendre les droits du demandeur en le reconnaissant comme capable de devenir un bon citoyen italien à travers l'apprentissage d'un ensemble de valeurs et de pratiques.

qui constraint le demandeur à s'adapter au « stéréotype »²⁹, déjà posé sur le plan public, qui fait de lui un fraudeur, un clandestin, un fainéant. Cela déclenche la dialectique de la *disemia*, dialectique qui peut au final enfermer les pratiques du demandeur, et la perception qu'il a de soi-même, dans le stéréotype. Les conditions de vie offertes aux demandeurs sont pourtant le meilleur moyen de prévenir les phénomènes de violence sociale.

Pendant l'hiver de 2008, les refuges de nuit de la cité furent fermés. En mars, 25 réfugiés et titulaires de permis de séjour pour protection humanitaire sont donc retournés vivre dans la rue, choisissant de s'abriter pendant la nuit dans un édifice historique, *La pilotta*, dans le centre de Parme, où il y avait des arcades accessibles. Avec un réseau des militants anti-racistes, des actions collectives furent menées dans la ville, occupant dans un premier temps une église située dans le centre artistique et commercial de Parme, où, avec l'accord du prêtre, les réfugiés parvinrent à dormir pendant plusieurs jours³⁰. Au bout de trois semaines, ils retournèrent vivre dans la rue. Mais avec le début des manifestations touristiques estivales, la mairie donna l'ordre à la police d'empêcher les réfugiés d'occuper *La pilotta* et les jardins publics durant la nuit. Au début de juillet, ils occupèrent alors un immeuble du centre ville, vide depuis des années, pour construire des liens avec le voisinage et s'inscrire dans le territoire, en ouvrant le bâtiment aux habitants de Parme à travers des fêtes et des repas collectifs, autant de moments forts de socialisation.

Cette mobilisation ne fut pas la seule conduite par des réfugiés et demandeurs d'asile sur la péninsule durant ces dernières années, mais elle démontre exemplairement – et sans vouloir faire une apologie de la résistance

²⁹ « Les stratégies *essentialisantes* des législateurs étatiques et des citoyens ordinaires sont le fruit d'une illusion sémiotique : en s'assurant que chaque signe extérieur d'identité soit le plus cohérent possible, ils créent littéralement, ou constituent, de l'homogénéité. [...] Les stéréotypes apparaissent corrects à ceux qui y adhèrent parce qu'ils réduisent chaque membre d'une population à une iconicité gérable» (Herzfeld, 1997 : 31-32).

³⁰ En 2005, la même église avait été occupée par d'autres demandeurs d'asile vivant dans une ancienne usine abandonnée où était abritée une centaine de migrants. Le 18 janvier 2005 en effet, la police avait évacué l'immeuble, en détruisant les affaires personnelles des habitants, et en crevant les pneus de leurs vélos, c'est-à-dire en les privant de tous leurs moyens de subsistance.

(Scott, 1990) – le fait que le paradigme de la « vie nue » n'arrive pas à rendre compte de la complexité des dynamiques qui se développent autour des migrants, et des réfugiés en particulier. En effet, dans ce cas, ceux-ci ont réussi à mobiliser les ressources symboliques de leur société d'accueil, tout en construisant une « politique des gouvernés » (Chatterjee, 2004) : ils ont réussi à se mobiliser en tant que groupe de population produit par la gouvernementalité, et ils ont avancé des revendications en mobilisant les liens de solidarité morale qui les liaient aux autres citoyens. En affirmant leur prétention à acquérir ces droits, ils ont affirmé, nous semble-t-il, une autre conception de l'appartenance citoyenne.

Les contacts avec les autorités de l'État, interpellées et craignant de porter assistance à des personnes considérées comme ne faisant pas partie de la société nationale, ont été marqués par le refus du contrôle des corps. La controverse avec la préfecture portait justement sur le refus de fournir les empreintes digitales au préfet, celui-ci ayant déclaré qu'il aurait pu se mobiliser pour chercher un hébergement pour ces personnes, à la condition que celles-ci se rendent à la préfecture pour qu'on y prenne une nouvelle fois leurs empreintes. À travers les prises de parole de ces personnes mises sous la protection du droit humanitaire, il nous apparaît que cette demande était perçue comme la énième humiliation et la énième démonstration de la criminalisation sous-jacente que l'on faisait d'elles au regard de leur statut : elles refusaient ce schéma et ne voulaient pas non plus consentir aux propositions de la préfecture et de la mairie cherchant à les isoler et à les désolidariser par des changements réguliers de foyers.

Cette contribution entendait proposer une réflexion autour des discours sur l'asile, en portant une attention particulière sur la manière dont le modèle de la « vie nue », encore hégémonique dans un certain courant des sciences sociales, n'est pas entièrement apte à rendre compte de ce qui se passe sur le terrain. Nous considérons qu'il y a là un possible outil herméneutique pour penser la manière dont sont façonnés les bio-pouvoirs dans les sociétés bio-libérales. L'utilisation de la catégorie de la « vie nue » signifie que subsiste

la perception, qui informe une partie des sciences sociales, d'une matrice commune qui lierait ceux qui ont et ceux qui n'ont pas de papiers, entre l'homme et le citoyen. Mais cela reste un cadre conceptuel qui empêche une réflexion lucide sur l'articulation entre l'être-au-monde et la citoyenneté : par la dichotomie homme/citoyen, on ne considère pas la puissance constituante de *bios* et de *zoè* (Braidotti, 2006), et surtout on ne parvient pas à saisir les articulations des subjectivités qui passent par d'autres langages³¹ et les enjeux qui traversent les espaces sociaux contemporains dans leur complexité.

³¹ Nous faisons référence ici au *topos* de l'anthropologie en tant qu'entreprise de traduction : parler de « vie nue » en se référant au demandeur participe de la création d'un universel qui ignore les forts pré-supposés de pouvoir, et des limites cognitives. Pour approfondir cette problématique, voir Asad, 1986.

LES RÉFUGIÉS AFRICAINS EN ISRAËL : entre politique de contrôle et accueil humanitaire

Lisa ANTEBY-YEMINI

En l'espace de quelques années, Israël est confronté à un flux sans précédent de migrants africains, principalement d'Érythrée, du Soudan et de Côte d'Ivoire, qui cherchent une terre d'asile à l'abri des persécutions et des conflits. Ces migrants forcés traversent la frontière israélo-égyptienne et pénètrent de façon irrégulière en Israël. De l'Égypte, leurs discours et leurs représentations, réelles ou imaginaires, dépeignent l'État israélien comme un pays riche, un pays «des droits de l'homme» en opposition au pays où ils transitent, pauvre et qui « opprime les réfugiés ». La réalité est souvent bien différente, à leur arrivée, avec des détentions administratives, parfois des reconduites aux frontières et souvent une exploitation économique. En revanche, on observe également une mobilisation exceptionnelle dans la société civile israélienne pour la défense des droits des « réfugiés » africains, l'accès à certains services municipaux et des mesures gouvernementales leur octroyant une protection. De ce fait, Israël est progressivement perçu comme un nouveau pays d'accueil dans les réseaux de migrations africaines, surtout parmi les demandeurs d'asile.

Il s'agira donc de comprendre comment, d'une part, Israël met en place une politique de contrôle et de surveillance de ces flux migratoires, avec des structures de rétention, une répression policière, un discours sécuritaire et des mécanismes d'exclusion, et d'autre part, adopte une attitude relativement tolérante envers la présence de cette population sur son territoire, tout en laissant aux ONG, aux associations de demandeurs d'asile et aux municipalités

les tâches d'assistance humanitaire. Cette ambivalence vient sans doute de la nouveauté du phénomène qui pose pour la première fois un défi à l'État d'Israël en termes de gestion de ces migrations non-juives (particulièrement dans le cas de Soudanais musulmans, considérés comme ressortissants d'un pays « ennemi ») et concernant une politique d'asile, dans un pays qui n'est toujours pas doté d'une législation nationale en la matière, bien que signataire de la Convention de Genève (1951) sur le Statut des Réfugiés et de son Protocole.

En effet, Israël se pense comme un pays « d'immigration juive » et sa Loi de Retour permet à tout individu reconnu comme juif ainsi qu'à ses proches d'immigrer et d'accéder à la citoyenneté israélienne¹. Aussi son régime migratoire, discriminatoire envers les non-juifs, relève d'une logique d'exclusion qui décourage leur installation et ne leur donne pas accès à la citoyenneté, en raison de la menace démographique qu'ils représentent aux fondements ethno-nationaux de l'État, qui recherche une majorité juive (Rozenhek, 2007)². Parallèlement, Israël se veut un pays « démocratique » qui se devrait d'accueillir des réfugiés, en vertu de ses obligations internationales, et en raison de son passé juif qui convoque un devoir d'assistance humanitaire à des victimes fuyant des guerres civiles ou à des rescapés de génocides.

On pourrait donc qualifier le cas israélien d'exception – à la fois par sa politique migratoire exclusionnaire et son devoir d'accueil lié à un passé particulier – mais qui entraîne un traitement d'exception des demandeurs d'asile comme « anomalie migratoire » avec des mesures d'urgence, telle la détention en tant que « clandestins », et une assistance humanitaire en tant que victimes. Le défi sera de normaliser cette « exception » qui se pérennise.

¹ Cette loi de 1950, amendée en 1970, s'applique à une personne de mère juive ou convertie au judaïsme ainsi qu'à tout(e) conjoint(e), enfant ou petit enfant et tout conjoint de l'enfant et du petit enfant de cette personne.

² Il existe néanmoins une migration non-juive, que ce soit les nouveaux immigrants membres de la famille d'une personne juive (principalement de l'ex-Union-Soviétique et d'Éthiopie) ou les travailleurs étrangers, censés ne rester dans le pays que pour la durée de leur permis.

Les nouvelles migrations africaines à destination d'Israël

Depuis les années 1990, en particulier à la suite de la première Intifada, l'État israélien a commencé à « importer » des travailleurs étrangers non juifs pour combler le manque de main d'œuvre palestinienne, en raison du bouclage des Territoires Occupés et de Gaza. Des migrants économiques ont commencé à affluer de Chine, Turquie, Roumanie, Thaïlande, Philippines, Ghana ou Colombie, employés dans les secteurs de la domesticité, du bâtiment et de l'agriculture (Berthomière, 2003; Willen, 2007). Aujourd'hui on estime à plus de 200 000 les migrants de travail en Israël, dont la moitié serait sans-papiers. Dans le sillon de ces migrations économiques ont commencé aussi à arriver des migrants fuyant l'instabilité politique et les conflits généralisés. Lorsque j'ai commencé en 2005 à rencontrer des demandeurs d'asile en Israël, il s'agissait surtout de Congolais et d'Ivoiriens titulaires de protections temporaires; depuis 2007, cette étude s'est élargie aux Soudanais et Érythréens³.

Les enquêtes ont consisté en entretiens ainsi qu'à l'observation de manifestations, de visites aux abris d'urgence et à la fréquentation de lieux de sociabilité et de prière (restaurants, cybercafés, églises), à Tel-Aviv notamment. J'ai effectué aussi quelques mois de bénévolat en 2007-2008 dans une ONG locale de soutien juridique (*Hotline for Migrant Workers*) qui m'a permis de me familiariser avec le monde associatif et les directives gouvernementales, d'effectuer des visites dans les centres de détention et de traduire les requêtes des francophones venus chercher un « terrain d'asile » en Israël.

Les demandeurs d'asile africains en Israël

On compte aujourd'hui en Israël près de 35 000 demandeurs d'asile, en majorité africains ; plus de 19 000 viennent d'Érythrée, 8 000 du Soudan (dont une majorité de chrétiens du Sud-Soudan et environ 2 000 musulmans du Darfour), près de 1 000 Ethiopiens, 900 Ivoiriens et en nombre plus restreint, des Nigériens, Ghanéens, Congolais, Somaliens, Tchadiens, entre autres. Si les tout premiers arrivent dès les années 1990, comme touristes,

³ Plusieurs missions de terrain ont été financées en 2008-2009 par l'ANR « MOFIP » dirigée par C. Parizot.

pèlerins ou migrants de travail, ceux qui arrivent par l'Égypte ne cesse d'augmenter : en 2008, on dénombre 9 000 personnes ayant franchi clandestinement la frontière sud d'Israël ; 5 000 pour 2009; et 14 000 pour 2010, soit plus d'un millier par mois⁴. La majorité sont des hommes, jeunes, la plupart instruits, mais l'on trouve de plus en plus de femmes, souvent accompagnées d'enfants en bas-âge, ayant parfois laissé leur conjoint en Égypte ou ailleurs, ainsi que des mineurs non-accompagnés et plus récemment des personnes âgées.

Les conditions de vie des demandeurs d'asile et des réfugiés en Égypte sont souvent très précaires, n'ayant généralement pas de permis de travail, ne pouvant scolariser leurs enfants dans les écoles publiques, ne bénéficiant – pour la plupart – d'aucune assistance financière et vivant dans la crainte d'être arrêtés, détenus ou même expulsés. S'ajoutant au racisme, aux abus et à la discrimination dont ils font l'objet en Égypte, les Africains interrogés dans le cadre de cette recherche évoquent même des arrestations, des disparitions et la torture dans les prisons égyptiennes⁵. Mais c'est surtout après les événements du Caire en décembre 2005 où, selon les sources, entre 27 (d'après les autorités) et 200 demandeurs d'asile et réfugiés soudanais ont été tués par l'intervention de la police égyptienne lors d'une manifestation près des bureaux du HCR (Harrell-Bond, 2006) que les Soudanais ne se sentent plus en sécurité en Égypte. Les Érythréens craignent également pour leur vie, après l'expulsion de plusieurs centaines d'entre eux en 2008. En raison de la réduction des programmes de réinstallation vers l'Australie, le Canada, la Finlande ou les USA, la route migratoire vers la Libye, avec l'espoir d'atteindre l'Europe, devient une alternative prisée. Depuis peu, Israël apparaît aussi comme une nouvelle destination dans ces itinéraires d'exilés qui fuient persécutions et génocides (Soudanais), conflits (Ivoiriens et Congolais) ou conscription obligatoire (Érythréens).

⁴ Source : Rapport de l'Autorité pour la Population, l'Immigration et les Frontières, Ministère de l'Intérieur Israélien, janvier 2011.

⁵ Voir également Le Houérou (2005) sur le racisme en Egypte.

Représentations d'Israël

Israël représente, aux yeux de ces migrants forcés, la garantie d'une protection, le rêve de la prospérité et l'assurance d'un pays « démocratique ». Enfin, les rumeurs circulent en milieu migrant cairote qu'Israël accueille chaleureusement les demandeurs d'asile, ne les reconduit pas aux frontières, leur donne du travail et leur octroie même le statut de réfugié ! Ainsi, Alem, un Érythréen, qui n'avait jamais envisagé de migrer en Israël, s'est échappé de la prison où il était torturé pour avoir déserté l'armée, et s'est d'abord enfui vers le Soudan ; estimant qu'il était trop dangereux de circuler à Khartoum, où il pouvait être arrêté et renvoyé dans son pays, il fait route vers l'Égypte en payant un passeur ; ce n'est qu'au Caire qu'il entend que les Érythréens en Israël reçoivent « à leur arrivée » une protection temporaire... Beaucoup de récits circulent également dans la capitale égyptienne concernant une vie meilleure en Israël, où l'on peut facilement trouver du travail et gagner sa vie, un attrait certain pour soutenir les familles restées derrière. Yéhié, originaire du Darfour, raconte comment il s'est enfui, après avoir vu son village brûler et ses proches décimés par les Janjaweed, et a vécu quelques mois à Khartoum ; mais on venait l'interroger sans cesse et il s'est réfugié en Égypte où il est resté un an et y a entendu parler d'Israël et de l'accueil chaleureux fait au Four... L'ouverture d'un bureau du HCR en Israël depuis 1999 décide aussi ces demandeurs d'asile à migrer. Enfin, des mesures « humanitaires » de l'État israélien, concernant certaines nationalités, encouragent également ces flux.

Certains ont voyagé pendant de longues années pour atteindre l'Égypte puis Israël ; d'autres ont vécu plusieurs années au Soudan (tels des Érythréens) puis en Égypte ; d'autres encore ont quitté leur pays d'origine et sont arrivés en moins de quelques semaines en Israël, ne passant qu'un ou deux jours en Égypte. La route migratoire vers Israël est donc parfois le résultat d'une longue décision ou bien le fruit du hasard de la rencontre avec un passeur ou avec un groupe de migrants auquel on se joint. Ainsi, Salam, une Érythréenne, emprisonnée pour être pentecôtiste, a pu être libérée en payant une caution, et laissant ses enfants avec sa mère, elle a décidé de s'enfuir en Israël après avoir été en contact avec une cousine réfugiée à Jérusalem. En revanche Laurent, un

Ivoirien qui a travaillé deux ans en Libye puis au Caire, n'avait jamais envisagé de migrer en Israël ; comme d'autres, ce n'est qu'au Caire qu'il rencontre des compatriotes qui l'enjoignent de les suivre en Israël. C'est aussi le cas de Martine du Sud-Soudan, qui a vécu trois ans au Caire avant que son mari lui annonce qu'ils partent en Israël, ayant entendu que les possibilités d'éducation sont meilleures pour leurs enfants. C'est ainsi qu'au Caire s'organisent les départs, sous la houlette de passeurs bédouins qui conduisent les migrants à travers le désert du Sinaï jusqu'à la frontière israélienne au sud de Rafah.

Violences de la traversée clandestine

La traversée de la frontière donne lieu à des formes de violence aussi bien physique que symbolique (harcèlement, abus sexuels et viols de la part des Bédouins, faim et soif, obstacles physiques, tirs des soldats égyptiens, blessures des barbelés, séparation ou perte d'un proche). Tous racontent le parcours dans le désert comme une douloureuse étape du voyage, dont on ne revient pas sans blessures physiques ni sans traumatismes psychologiques (Anteby-Yemini, 2008). Avec l'augmentation du nombre de migrants forcés vers Israël, les autorités égyptiennes mènent un contrôle et une surveillance accrue de la zone frontalière qui se traduisent par une augmentation du nombre de victimes. C'est ainsi que nombreux sont les migrants à être arrêtés en Égypte avant de franchir la frontière, risquant la prison, les interrogations, la torture ou même le rapatriement dans leur pays d'origine (qui signifie souvent des peines allant jusqu'à l'exécution). Ceux que les soldats n'arrivent pas à arrêter sont souvent blessés par balle, ou pire, abattus. Ainsi, plus d'une trentaine de femmes et d'hommes d'origine africaine sont décédés entre 2008 et 2009 lorsque les forces de sécurité égyptiennes ont ouvert le feu sur ceux qui ont tenté de franchir la frontière (Amnesty International, 2009), et beaucoup d'autres, dont des enfants, sont blessés tandis qu'ils essaient de sauter au-dessus des barbelés. Marie, de Côte d'Ivoire, est encore bouleversée par la mort de son mari, survenue des suites des tirs des Égyptiens et des blessures des barbelés, du côté israélien. Ce sont les promesses d'un avenir meilleur qui l'ont convaincue d'entreprendre ce voyage, où on lui avait conté les opportunités économiques existantes en Israël. Cependant, les récits parfois miroitants d'un eldorado économique et d'un pays octroyant des droits généreux se brisent souvent au moment de poser le pied sur cette terre « promise ».

Une réalité contradictoire : des espaces de détention et d'accueil

Dès leur arrivée, ces migrants forcés rencontrent de manière paradoxale à la fois des espaces de confinement, à travers les détentions, et des espaces d'accueil, par le biais de l'assistance humanitaire d'urgence procurée par la société civile et les « réfugiés » vétérans.

Rétention, expulsion et répression : le confinement et la criminalisation

Lorsque ces migrants parviennent à entrer en Israël ils sont rapidement repérés par l'armée qui, en principe, les confie aux services pénitentiaires censés détenir tout individu entré sur le territoire par « infiltration » (*histanenout*), à savoir un ressortissant d'un pays ennemi ou ayant traversé un pays hostile à Israël. En réponse à l'afflux récent de migrants forcés entrant par l'Égypte, un centre de détention improvisé fut créé en juillet 2007. Ce « camp de rétention » en plein désert se compose de tentes et de maisons préfabriquées attenantes à la prison en « dur » de Ktziot, la plus proche de la frontière israélo-égyptienne. Il détient à ce jour 2 000 « infiltrateurs » alors qu'il est prévu pour une centaine⁶. Outre des problèmes de sur-occupation, les détenus comprennent également des femmes et des enfants (la plupart d'origine soudanaise et érythréenne) pour lesquels ce lieu n'est pas équipé. La majorité y est retenue quelques semaines pour entrée illégale dans le pays (selon la Loi d'Entrée en Israël de 1952) et, après enregistrement de leur identité et une première évaluation de leur statut comme demandeurs d'asile (tels les Érythréens), ils pourront être libérés. Pourtant, jusqu'à récemment, d'autres, comme les Soudanais, y étaient incarcérés sans durée limitée et sans procédure judiciaire, en vertu de la Loi sur la Prévention de l'Infiltration, loi d'urgence datant de 1954 destinée aux « ressortissants d'un pays ennemi ». Un recours en justice a permis d'annuler cette pratique⁷ et dorénavant ils sont détenus en vertu de cette loi pour les 10 premiers jours, et sont ensuite soumis à la législation de la Loi d'Entrée (Kritzman-Amir, 2009: 329). D'abord libérés et assignés à résidence dans des collectivités agricoles (*kibbutzim* et *moshavim*) ou chez des employeurs

⁶ Rapport du directeur de la recherche et de l'information de la Knesset (*Haaretz*, 20 juin 2010).

⁷ Une pétition fut présentée à la Cour Suprême d'Israël par l'ONG israélienne *Hotline for Migrant Workers* et la *Refugee Rights Clinic* de la Faculté de Droit de l'Université de Tel-Aviv en mars 2006.

privés, les Soudanais sont à présent libérés sous des conditions assez faciles à réunir (autorisation médicale, adresse d'un proche en Israël, autorisation des services de sécurité israéliens). Quant aux « infiltrateurs » présentant des risques sécuritaires (Palestiniens ou individus suspectés d'actions terroristes), l'incarcération se fera dans la prison même, selon des modalités différentes.

En revanche, le principe de non-refoulement est dans l'ensemble respecté, bien que les ONG locales et internationales ainsi que la presse israélienne fassent état de « retours à chaud » (refoulements immédiats) vers l'Égypte, même s'il est difficile de le vérifier⁸. Quoiqu'il n'existe pas d'accords de réadmission formels entre Israël et l'Égypte, ce dernier accepte les migrants refoulés mais bien souvent les détient, les interroge et les renvoie parfois dans leur pays d'origine (Martins, 2009). Toutefois, l'expulsion vers le pays d'origine par Israël n'est pas à l'ordre du jour quant aux demandeurs d'asile soudanais, érythréens ou congolais pour lesquels le HCR déconseille le rapatriement ; en revanche, d'autres nationaux sont menacés d'expulsion, si la demande d'asile est infondée ou rejetée, et peuvent être détenus pour de longues durées.

En effet, pour les ressortissants qui ont accès à la procédure de détermination du statut de réfugié (cf. infra) en Israël, l'instruction du dossier peut prendre des mois voire des années; dans plusieurs cas, les demandeurs d'asile restent en détention, comme Barra, un jeune Togolais incarcéré depuis trois ans. S'ils n'arrivent pas à obtenir de protection en Israël, certains refusent de rentrer dans leur pays ou n'ont pas de documents de voyage permettant aux autorités israéliennes de les expulser, comme Charles, un Guinéen qui s'obstine à ne pas signer le document acceptant son expulsion et qui par ailleurs n'a aucun document l'identifiant comme citoyen de Guinée-Conakry. Parce que d'autres sont ressortissants de pays sans liens diplomatiques avec Israël ou encore ne sont pas reconnus par l'ambassade du pays dont ils se revendiquent citoyens – cas courant parmi les Ivoiriens – ils restent souvent en détention, parfois sans possibilité d'être libérés ni expulsés; ainsi Ismaïl se

⁸ Selon le HCR, environ 250 personnes ont été ainsi refoulées vers l'Égypte entre 2007 et 2009 (Afeeef, 2009 :13).

réclame d'une ethnies persécutée dans la région de Bouaké en Côte d'Ivoire alors que le consul ivoirien à Tel-Aviv, venu lui rendre visite en prison, déclare qu'il n'est pas Ivoirien et refuse de lui remettre tout document d'identité ou de voyage lui permettant de regagner la Côte d'Ivoire. Un autre problème se pose avec ceux qui refusent de s'identifier ou avec les demandeurs d'asile à l'identité contestée, tel un groupe croissant d'Érythréens nés en Éthiopie ou au Soudan, parfois apatrides et qui n'arrivent pas à produire de papiers confirmant leur identité érythréenne, compromettant ainsi leur libération.

Parce que cette migration peu connue jusqu'ici en Israël a pris une ampleur inattendue en l'espace des cinq dernières années, les pratiques d'enfermement et de libération restent souvent arbitraires, entraînant des lieux de non-droit, la réactivation de lois d'urgence et la routinisation d'un droit d'exception. On observe ainsi de nouveaux espaces d'enfermement des étrangers avec la création de centres de rétention et une criminalisation des demandeurs d'asile, dépeints comme coupables d'entrée irrégulière sur le territoire. Pourtant, la détention systématique est loin d'être suivie dans la pratique car suite à l'afflux massif, notamment depuis 2007, les prisons sont pleines et il est fréquent que les soldats israéliens reçoivent à la frontière l'ordre de libérer sur-le-champ ces migrants, après les avoir identifiés comme demandeurs d'asile ne présentant pas de risques de sécurité. De même, en raison des libérations fréquentes, on assiste à un roulement important dans ces espaces de confinement. C'est pourquoi la majorité des migrants forcés ne sont pas « mis à l'écart » mais deviennent de plus en plus visibles dans les villes israéliennes où ils rencontrent des espaces plus accueillants.

Assistance, mobilisation et soutien : la victimisation des « réfugiés »

Ainsi, simultanément à l'espace hostile des centres de détention, à la menace d'expulsion ou à la crainte d'une incarcération de longue durée, les demandeurs d'asile en Israël rencontrent une communauté de compatriotes avec des associations de soutien, une certaine compassion parmi la population locale et un large réseau d'ong qui les traitent comme victimes, en mettant en avant leur situation de réfugiés, de persécutés, de survivants.

C'est d'abord l'hospitalité des soldats israéliens et les premiers soins qu'ils procurent aux blessés qui surprennent le plus les demandeurs d'asile, souvent hébergés dans les bases militaires proches de la frontière, le temps que soit décidé de leur sort. De plus, en l'absence d'infrastructures d'accueil gouvernementales pour les demandeurs d'asile et vu l'urgence humanitaire suscitée par leur nombre croissant, notamment durant l'été 2007, une mobilisation spontanée s'est manifestée en leur faveur de la part de simples citoyens, des étudiants, des mouvements de jeunesse, des groupes religieux (juifs et chrétiens) et des ong qui leur procurent des solutions d'hébergement, des dons alimentaires et mènent des collectes de fonds. C'est aussi la société civile, des parlementaires et des personnalités de renom qui se mobilisent pour manifester contre le renvoi des « réfugiés africains » vers l'Égypte et promouvoir leur cause, notamment ceux du Darfour, en mettant en valeur l'expérience partagée des Soudanais et des Israéliens en tant que « victimes de génocide » ; enfin, des ONG spécialisées dans le traitement des migrants de travail commencent à développer des programmes pour les « réfugiés » et différents comités d'actions se créent pour répondre aux besoins urgents de ces migrants (Anteby-Yemini, 2009a ; Willen, 2008).

Mais c'est également la communauté de demandeurs d'asile déjà sur place qui constitue un espace privilégié d'accueil pour les nouveaux venus. En effet, les migrants forcés arrivent souvent avec des portables égyptiens et contactent rapidement des proches déjà installés en Israël. S'ils sont relâchés immédiatement ou par chance ne se font pas arrêter, ils sont souvent hébergés chez ces vétérans ; pour ceux qui sont incarcérés, ces connaissances feront le lien avec les ong qui les assistent dans la procédure de mise en liberté et leur procurent une adresse de résidence pour accélérer leur libération. Enfin, ces réseaux offrent surtout un soutien financier durant les premières semaines, communiquent aux nouveaux venus des informations pratiques, les noms d'ONG (en les y accompagnant parfois) et par la suite les « tuyaux » pour trouver un emploi et un logement. De plus, les églises et les associations mises en place par les migrants africains précédents (migrants de travail et demandeurs d'asile) jouent un rôle important dans l'hébergement d'urgence

et les premières nécessités, à commencer par l'ONG connue sous ses initiales – ARDC – créée par des réfugiés vétérans⁹ de plusieurs pays africains qui a offert une assistance humanitaire de premier ordre, en louant des abris d'urgence à Tel-Aviv pour loger les migrants affluant en 2007-2008.

Toutefois c'est cette réalité contradictoire, avec d'une part des dispositifs de répression de l'État et d'autre part un élan de mobilisation et d'assistance dans la société civile, qu'il nous faut suivre pour comprendre comment cet accueil, pour ne pas dire chaotique, devra, dorénavant, se « normaliser » pour se transformer en politiques de contrôle et de protection qui ne relèvent plus de « l'exception » ni de l'urgence.

Les défis d'une politique de contrôle et d'assistance humanitaire

En effet, comment articuler, dans ce contexte, une politique qui vise à la fois à contenir ces migrations, en raison de leur nature non-juive, tout en adoptant une position d'assistance humanitaire face aux demandes d'asile, compte tenu du poids du passé juif ? Pour cela, deux points semblent essentiels ici : définir des modalités cohérentes de gestion et de contrôle des flux, sans détentions arbitraires, et simultanément mettre en place une législation sur l'asile qui permettrait d'octroyer des droits et une protection. Or, depuis 2001, s'est amorcé un processus de « nationalisation » de l'asile, avec une première directive interne « sur la Régulation du Traitement des Demandeurs d'asile en Israël » qui fixe la procédure de prise en charge (Akoka, 2008 : 69) ; récemment un nouveau système d'asile change radicalement l'implication de l'État, qui jusque là laissait au hcr le soin d'enregistrer les demandes, de mener les entretiens pour déterminer le statut de réfugié, et de recommander les dossiers retenus à un comité interministériel (National Status Granting Body, créé en 2002) qui les entérinait ou non. Aujourd'hui, avec la mise en place à l'été 2009 de « l'Autorité pour la Population, l'Immigration et les Frontières» du ministère de l'Intérieur, c'est l'État qui enregistre toutes les demandes d'asile et qui délivre les permis de séjour; c'est également une nouvelle unité de cette Autorité qui mène les entretiens auprès des demandeurs d'asile, après

⁹ African Refugees Development Center (www.ardc-israel.org).

une formation de plusieurs mois par les employés locaux du HCR. Désormais, le HCR n'a qu'un rôle consultatif et veille à ce que l'État israélien suive les engagements de la Convention.

Politique de contrôle, institutionnalisation de l'asile temporaire et logique d'exclusion

Cette prise en charge complète de l'asile permet au gouvernement israélien de mener une politique de contrôle accru sur la définition même de « demandeur d'asile », sur les statuts octroyés et les durées des titres de séjour. Ainsi, la seule protection que le ministère de l'Intérieur attribue est provisoire, renouvelable tous les 1, 3 ou 6 mois, selon les statuts et la nationalité. En 1999, un régime de protection temporaire « humanitaire » a été introduit à la demande du HCR pour les ressortissants de Sierra Leone (de 1999 à 2005), du Togo, du Congo-RDC (depuis 2003), du Libéria (de 2003 à 2007) et de la Côte d'Ivoire (de 2003 à 2008), qui a cessé lorsque ces pays ont été déclarés « sûrs » par le HCR, à l'exception du Congo-RDC dont les nationaux continuent de jouir d'une protection prima facie (un visa avec permis de travail renouvelable tous les six mois). Quant aux Soudanais et aux Érythréens, ils reçoivent à présent une protection collective pour motifs humanitaires sur simple identification comme ressortissant d'un de ces pays, avec un visa de séjour, renouvelable tous les 3 mois, sans permis de travail. Cependant, l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié (RSD) ne leur est pas autorisé, aux fins de ne pas avoir à octroyer d'asile statutaire (selon la Convention de Genève) qui pourrait entraîner une installation définitive dans le pays et des demandes de réunification familiale¹⁰. Ces formes de protections temporaires signifient qu'à tout moment les visas de séjour peuvent ne pas être renouvelés (comme ce fut le cas pour les Ivoiriens à partir de décembre 2008) ; mais, bien plus grave, ces statuts n'offrent pas de droits sociaux ni médicaux, à l'inverse d'un réfugié conventionnel, et laissent souvent les « réfugiés » dans un état de vulnérabilité, surtout pour ceux qui sont sans travail ou atteints de maladies chroniques ou graves. Aussi, cette décision de ne pas octroyer le statut de réfugié fait-

¹⁰ Seuls 190 réfugiés ont été reconnus depuis 1948, dont 3 en 2008 (rapport du *Refugees' Rights Forum*).

elle partie d'une politique de contrôle pour maintenir les demandeurs d'asile dans la précarité, décourager les nouveaux arrivants et surtout éviter un enracinement durable.

Ces modes de régulation se traduisent également par une terminologie d'exclusion. Ainsi, s'il est courant d'entendre l'expression « réfugiés africains » dans les médias, dans la rue israélienne ou dans la société civile, le discours officiel se garde de les qualifier ainsi (d'autant plus qu'ils n'ont pas le statut juridique de réfugié) et les désigne plutôt comme des « infiltrateurs » (*mistanenim*), renvoyant d'emblée à une définition criminalisante qui désigne ceux qui entrent irrégulièrement sur le territoire. A ce titre, même la toute récente « unité de détermination du statut de réfugié » du ministère de l'Intérieur est destinée aux « infiltrateurs ». D'ailleurs, jusqu'à récemment, la catégorie de « demandeur d'asile » n'existait pas dans le vocabulaire bureaucratique (Afeeef, 2009 : 11). De plus, face à l'augmentation des flux, le gouvernement évoque une « invasion » et même un « tsunami » de migrants, allant jusqu'à les qualifier « d'infiltrateurs de travail » (*mistanenei avoda*)¹¹, en tentant d'amalgamer dans l'opinion publique demandeurs d'asile et migrants économiques¹². Ainsi, le directeur de l'Autorité pour la Population, l'Immigration et les Frontières a récemment réitéré que les « infiltrateurs » par l'Égypte sont en majorité des migrants économiques « puisque parmi les 2 000 interrogés cette année, seuls 2 ont été proposés pour le statut de réfugié » ; sur le terrain, les choses se compliquent puisqu'on observe depuis peu des touristes, Géorgiens par exemple, ou des migrants de travail dont les permis expirent, telles des soignantes philippines, qui déposent une demande d'asile, « abusant ainsi de cette procédure »¹³.

¹¹ Termes employés pour la première fois par l'ancien Premier ministre E. Olmert cf. *Haaretz*, 24 mars 2008.

¹² Voir à ce titre Agier (2008) sur les discours de disqualification des « faux réfugiés » en Europe.

¹³ A. Ben-Ami, conférence au Collège Ruppin, Netanya, Israël, le 3.06.2010. Cependant, un rapport du directeur de la recherche et de l'information de la Knesset estime que 19 000 des 24 000 « infiltrateurs » par l'Égypte sont reconnus par Israël comme demandeurs d'asile qu'on ne peut expulser (*Haaretz*, 20 juin 2010).

Des arguments sécuritaires sont aussi avancés pour faire peser la suspicion sur cette population, en invoquant sa menace pour la sécurité nationale ; ainsi, en janvier 2010, le quotidien Haaretz titrait qu'Al-Qaïda cherchait à introduire des Soudanais au sein des groupes de demandeurs d'asile en Israël pour perpétrer des actions terroristes... Une publication d'un chercheur israélien conclut quant à elle que ces migrants représentent des risques sécuritaires dont les autorités n'ont pas encore pris la mesure, en invoquant de surcroît les problèmes de criminalité, de délinquance et de violence que ces populations génèrent (Sofer, 2009). En effet, l'opinion publique, qui dans son ensemble était favorable aux « réfugiés africains », commence à s'opposer à leur présence dans des villes comme Eilat, Arad et Tel-Aviv, où l'on entend des appels contre la location de logements aux « Africains » et des résidents qui se plaignent de l'insécurité dans leur quartier, dont le meurtre d'une personne âgée par un Soudanais (en état d'ébriété) à Tel-Aviv en 2010 marque un point culminant.

Outre une surveillance policière croissante, les contrôles fréquents d'identité dans certains quartiers, comme au sud de Tel-Aviv, mènent à des arrestations quasi-quotidiennes ou même collectives (comme dans les abris d'urgence en février 2008) si les permis ne sont pas en règle. Cette répression dans l'espace public, amorcée en 2003 avec la lutte contre l'immigration irrégulière non-juive et l'expulsion massive de migrants de travail sans-papiers, s'est amplifiée depuis la création en 2009 de « l'unité Oz » chargée de l'arrestation et de l'expulsion des « travailleurs étrangers » (*Ovdim Zarim*, en hébreu). Ce contrôle du territoire s'est également traduit de juillet 2008 à juillet 2009 par une directive qui confinait géographiquement les demandeurs d'asile à résider et travailler au nord de Hadera et au sud de Gedera, en réponse à la crise humanitaire que traversait Tel-Aviv dans l'accueil de milliers d'entre eux. Ces restrictions ont toutefois été levées par les pressions de l'opinion publique, des ONG et des villes périphériques (Eilat, Arad) qui, à leur tour, ne pouvaient faire face au poids de l'accueil de ces migrants, les transformant ainsi en « encombrement urbain » pour reprendre l'expression de Michel Agier (2008).

Plus inquiétante, une proposition d'amendement de la Loi sur la Prévention de l'Infiltration – qui prévoit de punir tout individu traversant clandestinement la frontière avec des peines de 5 à 7 ans de détention – a été passée en première lecture au Parlement israélien en mai 2008 (Martins, 2009 ; Refugees' Rights Forum, 2009). Mais, suite à une pression publique forte, un comité parlementaire travaille à sa réécriture qui la rendrait plus souple pour la proposer à nouveau. Pourtant, si les autorités évitent de s'engager dans une politique de prise en charge des demandeurs d'asile (que ce soit sous forme d'infrastructures d'accueil ou de droits sociaux), elles exercent aussi ce que Luc Legoux nomme ailleurs une politique « d'asile charitable » en réaction au fait accompli de la présence de demandeurs d'asile difficiles à expulser (Legoux, 2003 : 19).

Attitude de tolérance, gestion humanitaire, et pratiques d'inclusion (de facto)

En effet, simultanément à cette politique d'exclusion, se dessine une politique d'assistance, dans le sillon de certains gestes « humanitaires » de l'État israélien dans le passé. Ainsi, des décisions exceptionnelles avaient permis d'accueillir en 1977 et 1979 une centaine de *boat people* Vietnamiens, quelque 100 Bosniaques musulmans en 1993, une centaine d'Albanais musulmans en 1999 et en 2000, plus de 6 000 Libanais de l'Armée du Sud-Liban et leur famille, en leur octroyant des titres de séjour (Ben-Dor et Adout, 2003). En 2006, une mesure « exceptionnelle » avait permis la régularisation de quelques 600 enfants de migrants non-juifs ainsi que leur famille. Dans la continuité de ces mesures d'exception, le gouvernement décide en 2007 d'octroyer à 600 « réfugiés du Darfour » le statut de résident temporaire, dans un acte symbolique d'humanitarisme. Ici, le traitement différentiel de ces demandeurs d'asile puise ses racines dans une conscience collective d'un devoir historico-religieux d'assistance pour « affinité de génocide » tout en se situant également dans un contexte mondial du discours humanitaire sur les réfugiés du Darfour. Enfin, l'État scolarise 60 mineurs non-accompagnés dans des pensionnats, permet aux enfants de migrants de recevoir partiellement une couverture médicale et a ouvert deux cliniques pour les migrants à Tel-Aviv.

Une autre mesure d'exception se traduit par une circulaire du ministère du Travail et de l'Industrie déclarant qu'il ne sanctionnerait pas les employeurs de demandeurs d'asile sans permis de travail. Ainsi, la majorité sont employés dans l'hôtellerie, la restauration, les travaux ménagers, surtout à Tel-Aviv et ses environs, mais aussi dans le tourisme à Eilat et à la Mer Morte. Pourtant, il existe de nombreux abus, des salaires impayés et une exploitation par des employeurs malveillants qui profitent de cette main d'œuvre « captive » comme certains l'ont qualifiée (Willen, 2008), notamment dans le secteur informel. Aussi l'ONG israélienne de défense des droits de travail des migrants (*Kav Le Oved*) a-t-elle récemment ouvert une consultation juridique pour les demandeurs d'asile.

C'est ainsi que la « gestion humanitaire » de cette population revient de fait aux ONG qui procurent les services d'assistance humanitaire quand l'urgence perdure, tels des soins médicaux gratuits dans une clinique de médecins bénévoles et militants des droits de l'homme (*Physicians for Human Rights-Israel*) ou un soutien psycho-social (ASSAF). L'ARDC créé par des réfugiés vétérans gère des abris d'urgence pour des groupes vulnérables (femmes enceintes, victimes de viols, familles monoparentales), offre une aide à « l'intégration sociale », avec des programmes éducatifs (cours de soutien et activités extrascolaires pour les enfants, cours de langue pour adultes), des formations de leadership communautaire, un club de jeunes, des consultations psychologiques et mène des activités de lobbying. Outre les conseils juridiques pour la défense des droits des demandeurs d'asile offerts par la *Hotline for Migrants Workers*, la coalition la plus importante, le Forum pour les Droits des Réfugiés, regroupe huit ONG qui militent pour une législation sur l'asile. Les associations ethniques ou nationales mises en place par les demandeurs d'asile eux-mêmes constituent aussi un espace de contestation et de revendication fondé à la fois sur la spécificité locale de l'histoire juive et sur un discours mondialisé des droits des réfugiés (Anteby-Yemini, 2009b).

Enfin, ce sont les municipalités qui jouent un rôle majeur dans l'intégration des demandeurs d'asile, en scolarisant tous les enfants, quel que soit leur statut, dans les écoles publics, en vertu de la loi sur la scolarisation

obligatoire, en donnant accès aux dispensaires pour la petite enfance (*tipat halav*) où sont vaccinés les enfants, et dans certaines localités aux services de travailleurs sociaux. A ce titre, la municipalité de Tel-Aviv, par le biais du centre Mesila destiné aux migrants étrangers, fournit des services sociaux et éducatifs aux « réfugiés » et l'école Rogozin-Bialik, dans le quartier sud, reste exemplaire dans son effort de créer un lieu d'accueil pour les enfants de migrants, en restant ouverte jusqu'au soir avec une équipe de volontaires, et en valorisant l'héritage multiculturel des élèves.

On constate donc que l'État fait défaut dans son rôle d'assistance et l'organisme onusien ne fournit aucune aide financière aux demandeurs d'asile, si ce n'est indirectement, en finançant certaines ONG en tant que partenaires locaux (Afeef, 2009 : 16). Bien qu'on soit loin d'un « gouvernement humanitaire », ces pratiques contradictoires d'accueil et de contrôle génèrent des hiérarchies au sein des communautés africaines réfugiées en Israël où se créent des catégories identitaires et des tensions entre statuts (demandeurs d'asile, déboutés, réfugiés, détenteurs d'une protection temporaire, résidents temporaires) mais aussi entre nationalités et même entre ethnies (Sud-Soudanais et Fours). On assiste ainsi à des situations non seulement d'exclusion mais aussi d'inclusion à plusieurs vitesses dans la société israélienne.

Ainsi, Albert du Congo-RDC vit en Israël depuis dix ans avec un visa de séjour et un permis de travail qu'il renouvelle tous les six mois. Il parle couramment l'hébreu, vit dans un modeste trois pièces dans une banlieue de Tel-Aviv avec sa femme, congolaise elle aussi, rencontrée il y a cinq ans en Israël, et leurs deux enfants aux prénoms israéliens, nés dans le pays; il gagne bien sa vie en faisant des travaux de peinture et a récemment fait l'achat d'une télévision à écran plat. En revanche, Barnabé, un Ivoirien qui n'a pu renouveler sa protection temporaire depuis 2008 vit dans la crainte de l'arrestation ; il loue une petite chambre dans le sud de Tel-Aviv, change d'emploi tous les quelques mois (dans la restauration) et cherche obstinément un pays tiers pour l'accueillir ; bien qu'il envoie des remises à sa famille au pays, il a pu s'acheter un ordinateur personnel qui lui permet de correspondre

électroniquement avec des proches et scruter les sites propices à l'aider pour une réinstallation. Quant à son ami Mustapha, après avoir passé plusieurs mois incarcéré à Kziot, puis un an à Tel-Aviv dans un abri d'urgence et n'ayant pas obtenu de protection, il est rentré en Côte-d'Ivoire. Pour Idriss, à qui le gouvernement a octroyé une carte de résident temporaire en tant que Four, il prospère dans les affaires et cumule plusieurs bars et restaurants soudanais qu'il tient avec des cousins ; il parle un hébreu et un anglais parfaits et se mariera prochainement avec une jeune femme du Darfour avec qui il compte fonder une famille et rester en Israël s'il le peut. Jack, un prêtre sud-soudanais, qui bénéficie d'une protection temporaire qu'il renouvelle tous les trois mois, continue d'étudier la théologie, à Jaffa, et sa femme a ouvert un jardin d'enfants où elle accueille des petits érythréens, soudanais et congolais en plus de leurs propres enfants nés en Égypte ; Jack est inquiet pour leur avenir car il ne sait combien de temps ils pourront rester mais souhaite aussi retourner pour reconstruire son pays au Sud-Soudan. Mariam, elle, est une jeune Érythréenne dotée d'une protection temporaire, qui travaille dans un cybercafé et passe le reste de son temps à l'église évangéliste où elle chante pour les offices ; elle aimerait rester en Israël car son pays ne laisse aucune liberté religieuse. Enfin Léonard, un Libérien arrivé il y a 15 ans, va bientôt devenir israélien par le biais de la régularisation exceptionnelle de son fils en 2006.

Conclusion

Pour conclure sur la spécificité de ce terrain « d'asile » israélien, on observe d'un côté, que certaines décisions placent les demandeurs d'asile dans un statut de non-citoyen, dépourvus de droits sociaux, médicaux ou politiques, vivant dans l'incertitude, aux marges de la société ; de l'autre, que certains ont réussi à s'intégrer économiquement, à s'organiser politiquement, et adoptent un mode de vie de plus en plus israélien. Cette situation peut être perçue comme exceptionnelle, que ce soit dans le traitement des demandeurs d'asile, détenus avec des lois d'urgence, gérés par une directive interne et non des lois nationales ou internationales et régis par des statuts d'exception dans un pays qui se veut juif et démocratique. Toutefois, ces urgences sécuritaires

et humanitaires ont peu à peu donné lieu à des politiques de contrôle plus standardisées et une administration spécifique de ces groupes ainsi qu'une institutionnalisation informelle de la gestion humanitaire, déléguée à la société civile et aux municipalités. Ainsi, ce n'est que très récemment qu'Israël se dote d'institutions pour le traitement des demandes d'asile mais il lui manque encore un processus juridique et législatif d'asile, ce qui à l'heure actuelle lui permet encore de contourner ses obligations internationales et d'user d'un pouvoir arbitraire (Akoka, 2008). C'est pourquoi les demandeurs d'asile en Israël « sont physiquement présents mais légalement absents » (Kritzman-Amir 2009: 320). De plus, il n'existe pas de programmes de réinstallation, l'État ne souhaitant pas encourager cette migration en institutionnalisant de tels programmes (*Ibid.* : 327). Néanmoins, parce que Israël ne les reconnaît pas comme réfugiés statutaires, il bloque aussi leur possibilité de réinstallation dans un pays tiers et donc les « bloque » en Israël (Rapport du *Refugees' Rights Forum*) avec l'impossibilité de retour au pays d'origine et d'intégration dans le pays d'accueil. La conséquence de cette politique paradoxale d'une main droite qui frappe et d'une main gauche qui soigne (Agier, 2008) est de créer, pour la première fois, une population avec des droits restreints, un statut provisoire et demeurant inexpulsable à l'heure actuelle (à l'exemption de nationalités minoritaires), donc à la fois contrôlés et libres, exempts de droits mais tolérés.

Cette situation se retrouve dans des pays voisins qui deviennent à leur tour des espaces de transit pour les migrants forcés africains, telle l'Égypte, la Syrie, le Liban ou la Jordanie ; dans le meilleur des cas, ils n'octroient qu'un asile temporaire, sans leur reconnaître le statut de réfugié, mais souvent ne leur octroient aucun statut, quand bien même des formes d'inclusion locale existent. Rappelons aussi que dans les pays occidentaux, l'asile humanitaire commence à supplanter l'asile politique et que des sous-statuts précaires sont substitués au statut protecteur de la Convention de Genève (Agier, 2008 ; Legoux, 2003).

Pourtant, Israël, à la différence des pays de la région, est confronté à son propre passé quand il s'agit d'accueillir des réfugiés, d'autant plus s'ils fuient des persécutions ou des génocides, qui représentent ici un défi éthique et politique à toute la société israélienne. Il est pertinent de noter que les réfugiés « par excellence » depuis 1948, en l'occurrence les Palestiniens, demeurent totalement absents des discours et des débats publics ayant trait aux demandeurs d'asile africains. Dans le même temps, ces nouvelles dynamiques migratoires, « en démultipliant la présence des 'autres', la pluralité de ces 'autres' et la pluralité des formes de leur présence, remet la question de l'altérité au cœur des sociétés moyen-orientales tout en démultipliant les prismes de cette altérité » (Bensaad, 2009 : 21). Et c'est ce nouveau statut de l'étranger, ni migrant économique ni nouvel immigrant non-juif, qui remet en question le caractère juif et démocratique de l'État israélien. Aussi la question des demandeurs d'asile rejoue-t-elle les débats actuels sur l'identité nationale et la composition de la société israélienne, entre repli et ouverture à l'« autre » (Berthomière, 2003) ainsi que sur les politiques à suivre face aux migrations non-juives, comme par exemple la décision imminente sur l'expulsion ou la régularisation d'environ 1 200 enfants sans papiers en Israël. Il s'agira de savoir si le régime d'asile israélien suivra ou non les mêmes logiques que celui envers les migrants de travail non juifs. Pour l'heure, la question de l'avenir des demandeurs d'asile africains, « coincés en transit » en Israël, dépend de la manière dont ce pays repensera son territoire, son identité, sa législation et sa politique, déterminante pour juger si l'État israélien est en passe de devenir un simple pays de transit provisoire ou une « terre d'asile » pour ces nouvelles mobilités africaines.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

DE L'ASILE AUX RÉPULSIONS :

la radicalisation des frontières

Jérôme VALLUY

Y a-t-il encore un sens à parler de l'asile, tout au moins dans les pays occidentaux ? Il est frappant de remarquer que la quasi-totalité des recherches contemporaines en sciences sociales, notamment en anthropologie, sociologie, histoire, philosophie, science politique, psychologie et psychiatrie, parlent d'autre chose lorsqu'elles évoquent les réfugiés et l'asile. Elles retracent la dégradation historique du droit de l'asile, l'instrumentalisation ou le dévoiement de l'action sociale ou humanitaire vers les réfugiés, la marginalisation sociale, éthique et géographique des exilés... Elles montrent l'hybridation des politiques publiques de l'asile et du refoulement, l'imbrication de l'accueil et du contrôle, l'amalgame de l'aide et de la répression... Elles parlent surtout du rejet des exilés et de l'altérité, c'est-à-dire non de l'asile, mais de ce qui semble être alors son contraire.

Les cinq contributions de cette partie sur « *Le contrôle et l'assistance comme exercices du biopouvoir* » rejoignent ainsi et confirment les observations antérieures sur les évolutions politiques relatives au monde de la migration et de l'exil. Mais – signe des temps ? – elles vont plus loin, dépassent le stade des études antérieures sur le déclin voire la fin du droit d'asile pour parler de la politique post-asilaire, c'est-à-dire d'un phénomène devenu général, transversal aussi aux diverses dimensions du départ et de la vie en exil : celui des répulsions politiques et étatiques qui jalonnent aujourd'hui les parcours migratoires. À chaque étape une forme de répulsion, qui succède aux autres,

comme autant de balises marquant un parcours circulaire qui ramènerait chaque exilé dans son pays d'origine.

Les principales étapes du chemin de l'exil à l'ère des politiques anti-migratoires généralisées et radicalisées se trouvent ainsi décrites : répulsion en amont du départ par des campagnes de communication visant à dissuader, dans leurs propres pays, les candidats potentiels au voyage migratoire (Antoine Pécoud) ; répulsion sur le trajet ou à l'accueil dans des dispositifs humanitaires devenus ambivalents en participant au tri et à la mise à l'écart (Lisa Anteby) ; répulsion dans le droit de l'asile même, dont les procédures administratives ou judiciaires conduisent tendanciellement au rejet du plus grand nombre (Giovanna Cavatorta) ; répulsion dans les centres sociaux de prise en charge et d'insertion transformés par le contexte sécuritaire en dispositif d'attente et d'acceptation du rejet (Carolina Kobelinsky) ; répulsion enfin à travers les politiques publiques dite d'« aide au retour » des déboutés, retour forcé par les affres de la clandestinité (Régis Barbau).

Du départ au retour, le chemin est pensé comme circulaire... mais il est pensé comme tel dans les dispositifs de répulsion que mettent en place les politiques anti-migratoires, c'est-à-dire dans la vision du monde ou plutôt de ce que serait le monde souhaitable pour les responsables de ces politiques publiques. Ce que viennent confirmer les cinq études réunies ici mais également bien d'autres recherches récentes en sociologie et en science politique, c'est que l'origine des répulsions est d'abord et essentiellement étatique. Ce sont des campagnes de communication publique, des dispositifs humanitaires sous financements publics, des procédures administratives et judiciaires, des centres sociaux d'associations paraétatiques, des politiques publiques d'aide au retour... qui font le concret du parcours des répulsions et qui, ce faisant, expriment les idées de référence de l'action publique. Ce que pensent les citoyens ordinaires, les sociétés civiles, les populations subalternes au sein de systèmes politiques concernés est plus ambigu et moins bien connu, d'autant que les tendances électorales qui pourraient les refléter – comme la remontée électorale des partis nationalistes et xénophobes en Europe –

sont toujours postérieures et de loin au développement de l'action publique impulsée par l'appareil d'État et ses partenaires subalternes.

Autre tendance sociologique qui ressort des cinq études : les répulsions se font toujours au titre ou au prétexte des meilleures intentions humanitaires. C'est officiellement pour leur bien que l'on informe les candidats potentiels à l'immigration des dangers qu'ils encourent ; c'est pour préserver le droit d'asile que l'on trie les vrais et les faux réfugiés et que l'on en rejette le plus grand nombre ; c'est pour les soutenir que l'on place les demandeurs d'asile dans des centres qui les préparent au rejet ; c'est pour aider les volontaires à rentrer chez eux que l'on finance le retour vers le pays d'origine... Le parcours des répulsions est pavé de bonnes intentions, officielles, qui, à défaut d'être sincères ou simplement crédibles pour tous, permettent peut-être à quelques acteurs de mise en œuvre de supporter le rôle qui leur est imposé et à certains segments de l'opinion publique de s'intéresser à autre chose.

Cette filière des répulsions reflète et illustre parfaitement un processus, aujourd'hui bien identifié par les anthropologues, de radicalisation des frontières dans les pays occidentaux. Processus à double face, l'une interne et l'autre externe : d'un côté l'expansion dans l'appareil d'État, l'espace public et le champ électoral des enjeux relatifs à la migration, à l'identité, à l'altérité ; de l'autre côté le développement des services, idéologies, finances et aujourd'hui armements de défense extérieure de pays qui se pensent comme assiégés par le reste du monde... un monde qui n'aspirent qu'à les envahir par le bas, sous la forme insidieuse d'une montée des eaux migratoires. Les mêmes tendances de radicalisations obsidionales s'observent en France, en Italie, en Israël étudiés ici mais aussi dans le reste de l'Europe, aux États-Unis, au Canada, en Afrique du Sud, en Australie...

Radicalisation interne des frontières : politique et xénophobie

Les politiques de l'asile se trouvent entraînées dans une dynamique plus vaste de radicalisation des multiples politiques antimigratoires et des poussées xénophobes dans les cultures politiques européennes, notamment

et plus largement occidentales. Le droit d'asile se trouve emporté dans un mouvement vaste de l'histoire, celui du tournant national sécuritaire qui marque la vie politique de ces pays à la fin du xx^e siècle. Entraînés par cette évolution, la politique de l'asile lui apporte aussi une contribution importante : la stigmatisation des exilés comme faux réfugiés. Produit et coproducteur de cette mutation des cultures politiques, la politique du droit d'asile devient à la fois centrale et marginale. Centrale, parce qu'elle offre l'une des rares portes d'entrée légale dans ces pays, la demande d'asile constituant alors le principal baromètre des flux migratoires. Marginale, parce que les taux de rejet déjà proches de 100 % ne peuvent guère augmenter davantage et que l'activisme législatif des réformes enchaînées à vive allure pourachever ce droit d'asile déjà trépassé reflètent des enjeux culturels et politiques qui dépassent de très loin la seule problématique de ce secteur.

Depuis plus d'un demi-siècle, ce secteur d'action publique se forme et se développe dans une société globale marquée par la décolonisation qui modifie non seulement la situation politique des pays libérés mais aussi la vie politique intérieure des pays coloniseurs, expulsés de leurs conquêtes. L'analyse « post-coloniale » du grand retournement de l'asile est essentielle, parce qu'elle seule permet d'expliquer ce qui se joue dans la décennie 1960, dans la genèse des premières politiques antimigratoires, et au début des années 1970. Cependant, elle n'explique pas toute l'histoire jusqu'à aujourd'hui : d'autres événements participent ensuite à la transformation des rapports de forces au sein des sociétés européennes.

L'origine post-coloniale des politiques antimigratoires, au tournant des décennies 1960 et 1970, n'est mise à jour, par les recherches d'historiens français, que très récemment, dans des travaux publiés depuis moins de quatre ans. Ils font découvrir à la fois l'importance de cette origine historique et l'ampleur de ce que la génération précédente de chercheurs n'a pas vu, aveuglée par l'idée socialement construite d'un grand *big bang* des politiques antimigratoires dans le sillage du premier choc pétrolier.

L'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie, le Danemark, l'Autriche... ont participé à des formes étatiques ou sociétales, économiques ou militaires, de colonisation s'accompagnant fréquemment d'une dévalorisation symbolique des populations indigènes dans les territoires colonisés. Ces dévalorisations ont pu aller du simple rabaissement des cultures aux justifications racistes de ségrégations, d'apartheids voir d'exterminations. Elles se sont accompagnées de justifications intellectuelles de la colonisation et de dévalorisation de l'indigène, à gauche comme à droite du champ politique dans les métropoles. Diffusées dans les espaces publics, présentes dans les manuels scolaires, ces justifications ont imprégné les cultures politiques des métropoles. Ce phénomène se trouve réactivé sous une autre forme lorsque, après les guerres de libération, les « indigènes » des anciennes colonies deviennent des « immigrés » dans les ex-métropoles.

La décolonisation a un lourd impact sur les systèmes politiques en métropoles : la guerre de libération accentue certains traits sécuritaires durant la période du conflit mais la décolonisation entraîne surtout le rapatriement en métropole des fonctionnaires de l'État colonialiste qui sont réaffectés dans l'administration métropolitaine, généralement dans leur secteur professionnel de rattachement mais plus souvent dans deux secteurs où l'expérience coloniale est valorisée : le secteur militaro-policier et le secteur social. Dans ces deux domaines, la supposée connaissance de l'indigène acquise en colonies se convertit en connaissance de l'immigré utile pour prendre en charge le nouveau secteur émergent des politiques migratoires. Les carrières des fonctionnaires passées par la colonie sont plus nombreuses à permettre une prise de fonction dans le domaine migratoire et dans ce domaine sont plus favorables à une ascension rapide des échelons hiérarchiques. Le même phénomène s'observe dans le secteur social. Ces retours de colonies charrent à la fois des perceptions coloniales de l'indigène, des peurs à son sujet exacerbées par les violences des guerres de libération et des frustrations liées à la défaite militaire ainsi qu'au rapatriement forcé. La mise en œuvre de ces représentations sociales dans le domaine des politiques migratoires naissantes construit, dès les années 1960, dans les services administratifs et ministériels, une perception de l'étranger comme problème, risque ou menace.

Ces découvertes modifient non seulement la lecture historique des politiques antimigratoires mais également l'analyse sociologique que l'on peut en faire en ce qui concerne les forces motrices de leur genèse : le choc pétrolier de 1973, la montée du chômage et les craintes xénophobes imputées aux classes populaires face à la concurrence étrangère sur le marché du travail passent au second plan, loin derrière les transformations post-coloniales d'acteurs administratifs, d'experts et de conseillers ministériels qui composent une partie des élites dirigeantes. L'impulsion originelle de l'histoire antimigratoire dans les années 1960, de la mise sur agenda politique d'un « problème » migratoire au tournant des deux décennies, de l'inflation des taux de rejet des demandes d'asile dès le tout début des années 1970, provient de la classe dirigeante et non populaire.

L'histoire de cette radicalisation n'est cependant pas réductible à son origine coloniale et post-coloniale. D'autres facteurs vont ensuite s'ajouter et amplifier les impulsions initiales des années 1960 et 1970. L'extrême droite devient un acteur central des systèmes politiques européens dans les années 1980 et son développement dépend alors de facteurs (réactions des autres partis, alliances...) autres que post-coloniaux. De même l'effondrement des pensées, partis et pays référencés au marxisme a son histoire propre qui affaiblit la défense des pauvres, dont font souvent partie les immigrés récents, et affaiblit plus encore la défense du *Lumpenproletariat* dont un large segment est aujourd'hui constitué d'étrangers « sans papiers ». Les reconversions et adaptations des idéologies et des services sécuritaires après la chute du mur de Berlin, détournant leur viseur de l'ancien ennemi de l'est vers les nouveaux ennemis au sud contribuent également au phénomène et s'exacerbera dans la lutte anti-terroristes, notamment après les attentats de 2001. Depuis les années 1990 également, le processus d'intégration européenne des territoires (espace Schengen) et des politiques publiques, avec la surenchère antimigratoire à laquelle donne lieu cette convergence continentale, a également son histoire propre qui n'est pas spécifiquement post-coloniale.

L'évolution d'ensemble s'est en outre trouvée renforcée par la concomitance de phénomènes analogues dans plusieurs pays européens dont les politiques antimigratoires précoces et également antérieures aux succès électoraux de partis xénophobes normalisent, banalisent aux yeux de tous, ce tournant national-sécuritaire de la vie politique. Les mêmes observations peuvent être faites en Autriche, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni : toutes les études montrent que la représentation de l'étranger comme problème, risque ou menace provient d'acteurs technocratiques (ministres, conseillers, hauts fonctionnaires, agents publics et semi-publics, experts, lobbyistes, chargés de communication...) en positions dirigeantes. Et la convergence des pays membres de l'Union européenne, loin de constituer un frein à la remontée des nationalismes, comme cela fut espéré par certains fondateurs de l'Union et espéré encore lorsque les autres pays européens semblerent, un temps, constituer un frein externe et un contrepoids politique à l'accession au pouvoir du leader nationaliste autrichien Jörg Haider en 2000, provoque au contraire, avec l'émergence des politiques européennes communes de sécurité à partir du sommet de Tempere (1999), un mouvement d'ensemble vers la répression migratoire et la stigmatisation des étrangers, mouvement qui pèse sur les rapports de forces politiques internes aux États membres de l'Union dans le sens d'une banalisation du tournant national-sécuritaire et d'une institutionnalisation de la xénophobie. Le projet européen s'est ainsi imperceptiblement retourné, en moins d'une décennie, contre l'une de ses finalités initiales.

Radicalisation externe des frontières : la politique des marches

À partir de la décennie 1990, s'opère une convergence européenne des politiques publiques formellement déléguées aux institutions de l'Union. Protéger les pays de l'Union européenne de l'« invasion » migratoire en renvoyant et en concentrant les exilés qui s'en approchent dans des camps créés, directement ou indirectement, par elle ou l'un de ses États membres, dans les pays voisins, juste derrière cette frontière européenne commune en cours de constitution, telle est la politique européenne dite d'« externalisation de l'asile », qui aura notamment pour effet la prolifération des camps d'étrangers

dans la périphérie européenne. Il ne s'agit ni de camps de réfugiés comme ceux créés près des zones de conflits ou de catastrophes naturelles ou industrielles, ni de camps de concentration tels que l'Europe les connut durant la Seconde Guerre mondiale, mais de la multitude d'espaces de regroupement forcé, d'enfermement et de dissuasion des exilés qui se tournent vers l'Europe pour y trouver refuge.

Comme toute politique publique, celle-ci trouve sa genèse dans l'épaisseur historique des décennies qui précédent. Elle s'accélère durant les années 1990 au cours des transformations multiples qui affectent la vie politique en Europe. En 1999, un plan européen, à partir d'une initiative du gouvernement autrichien, prévoit la création de camps en Albanie et des mesures d'enrôlement du Maroc dans la lutte antimigratoire. En septembre 2002, le Haut Commissaire aux Réfugiés de l'ONU – ex-Premier ministre des Pays-Bas, l'un des pays les plus radicaux dans le rejet des étrangers – conceptualise la « dimension externe des politiques européennes de l'asile », aussi nommée « externalisation de l'asile ». Cette dimension réapparaît début 2003 dans la fameuse lettre à Simitis du Premier ministre britannique Tony Blair au Premier ministre grec assurant la présidence de l'Union européenne et préparant le sommet européen de Thessalonique (juin 2003).

Relayant un accord passé avec plusieurs gouvernements, notamment les Pays-Bas, le Danemark et l'Autriche, ainsi qu'avec la Commission Européenne et le Haut Commissaire aux Réfugiés, la proposition britannique, faite au début de l'année 2003, comporte deux volets : 1) créer des « zones de protection spéciale » dans certaines régions du monde afin d'y concentrer les réfugiés et d'éviter ainsi leur migration vers les pays européens ; 2) créer aux marges de l'Europe des « centres » pour y transporter et enfermer, durant le traitement des demandes d'asile, les exilés désireux d'entrer sur le territoire européen. La politique des camps externes ne cesse depuis lors de se développer et de s'institutionnaliser dans le fonctionnement ordinaire des systèmes politiques européens nationaux et des institutions de l'Union européenne.

Cette politique n'est pas une innovation radicale mais la radicalisation d'un mouvement antérieur. En ce sens elle n'est pas nouvelle, même si elle introduit une dimension nouvelle dans le phénomène étudié : sa diffusion au-delà des frontières européennes et, plus précisément, dans les pays limitrophes, qui semblent à la fois attirés par l'entrée dans la communauté d'États mais aussi voués à rester en dehors... ce que l'on appelle les Marches d'un Empire. Zones sensibles pour tout Empire où se manifestent ses tensions à la fois intérieures et extérieures, avec une sensibilité aggravée lorsque la délimitation de cette zone est incertaine, encore sujette à des fluctuations, les Marches tendent à être gouvernées par l'Empire autant que par ses États limitrophes réputés indépendants.

La gouvernance des marches a toujours été un enjeu crucial dans la formation de l'unité intérieure d'un Empire. Elle offre logiquement aujourd'hui un vaste champ d'expansion à deux services centraux de l'exécutif de l'Union européenne, la Direction Générale de l'action policière (DG « Justice, Liberté, Sécurité ») et celle de la diplomatie (DG « Relations extérieures »). Dès le courant des années 1990, les politiques de ces services ont relayé fortement les exigences de leurs homologues nationaux issus des États membres les plus puissants ou les plus radicaux en se focalisant sur les marches sud de l'Union européenne, introduisant ainsi une dimension spécifiquement euro-africaine dans la politique de cet empire du rejet.

C'est en effet sur la frontière sud de l'Europe que se focalisent les acteurs clefs de cette politique dès le milieu des années 1990. On en trouve trace dans l'histoire des relations bilatérales entre l'Espagne et le Maroc, l'Italie et la Libye, la France et l'Algérie. Progressivement l'Europe construit sa représentation des flux migratoires d'Afrique Noire et d'Afrique du Nord comme une menace. Le Maghreb se trouve alors logiquement placé au centre géographique et politique de cette tension euro-africaine. Et si le Maroc n'est pas le seul, il est l'un des premiers à faire l'objet des pressions européennes, exacerbées dans son cas par la perception du détroit de Gibraltar comme porte d'entrée ouverte sur l'Europe.

Si l'on peut parler de mise en œuvre, au sud de l'Europe, du Programme de La Haye, ce n'est certainement pas dans le sens d'une simple exécution d'un schéma politique qui serait apparu en novembre 2004 : la mise en œuvre est antérieure de plusieurs années à cette date et à ce texte qui officialise l'action publique européenne déjà entreprise au Maghreb dès la fin des années 1990, notamment en direction du Maroc. Celui-ci est à la fois un front prioritaire et un laboratoire de la gouvernance européenne qui, par les voies bilatérales de la relation policière et diplomatique hispano-marocaine, par la voie multilatérale du « partenariat euro méditerranéen » et par celle des actions propres à la Commission Européenne en direction du Maroc, pèse sur l'évolution politique interne du pays.

Le gouvernement marocain a d'abord résisté à cette injonction européenne puis s'est progressivement adapté en négociant sa participation. Cette collaboration, dont les termes sont fixés à la fin de l'année 2004 après deux ans et demi de discussions (mars 2002 - novembre 2004), prend la forme d'une campagne policière contre les exilés qui se radicalise dès le début de l'année 2005, la répression s'intensifiant durant les huit premiers mois de l'année jusqu'à la phase paroxystique de l'automne 2005, fortement médiatisée et particulièrement meurtrière : quelques centaines d'exilés noirs africains escaladent les murailles de pics et de barbelés entourant les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, plusieurs sont tués par la police. Cette répression se perpétue depuis lors sous une forme plus routinière d'arrestations, de maltraitances policières et de reconduites à la frontière orientale du Maroc, dans un couloir désertique où se font face les deux armées algériennes et marocaines.

L'observation au Maroc de législations imitées de celles de pays européens, de campagnes policières armées par ces pays, d'un agenda médiatique dominé par les craintes d'envahissement au nord de la Méditerranée, d'ONG marocaines et européennes enrôlées par les millions d'euros dans la mise en œuvre des politiques anti-migratoires montre que cet Empire du rejet qu'est devenue l'Europe correspond à un état de domination des pays du Nord sur

ceux du Sud dont la vie politique se transforme en fonction des finalités du Nord. On retrouve, dans ces pays dominés, l'émergence d'une xénophobie de gouvernement, à une période où la xénophobie populaire n'apparaît pas centrale dans l'espace public et dans le jeu électoral. Cependant, si la suite de l'histoire au Sud se déroule comme au Nord, il est possible que cette xénophobie de gouvernement parvienne à construire dans l'opinion publique la présence étrangère comme un problème, un risque ou une menace... et que des partis politiques prospèrent ultérieurement dans cette voie.

La stratégie adoptée par l'Europe pour gouverner ses Marches conduit à y développer les mêmes politiques qui, depuis trente ans en Europe, activent la xénophobie en désignant l'étranger comme un problème, une menace ou un risque : « fermeture » administrative des frontières, rejet des demandes d'asile, criminalisation des irréguliers, enfermements, rafles, expulsions... Des pays limitrophes qui deviendraient radicalement xénophobes, tant au niveau des élites que de la population, rempliraient parfaitement les fonctionnalités, au moins psychologiques, attendues par l'Europe : cette montée de la xénophobie dans les pays voisins suffirait à faire de ceux-ci une digue contre les risques allégués d'invasion migratoire. Au-delà des Marches, il s'agit aussi d'amener les États d'Afrique subsaharienne à intérioriser les principes anti-migratoires de la politique européenne, c'est-à-dire à réprimer eux-mêmes leur propre émigration et ceci comme condition d'accès à l'aide au développement.

Et dans cette relation totalement asymétrique de grandes puissances économiques européennes coalisées pesant sur chaque pays africain séparément, l'histoire coloniale du contrôle et du maintien à distance de l'indigène, du déni de sa citoyenneté même quand son territoire était juridiquement annexé... se réactualise en histoire post-coloniale de rejet de l'immigré, avec les mêmes phénomènes de collaborations élitaires : les classes aisées magrébines et noires africaines ne résistent pas longtemps aux injonctions de répression des mobilités populaires et les mettent en œuvre d'autant plus facilement que la diplomatie leur préserve encore, pour un temps, des voies de passage vers l'Europe pour les accès scolaires de leurs héritiers, le commerce et les loisirs.

L'Empire du rejet que forme cette Europe-là est un empire ancien tant dans sa culture de relégation des populations africaines que par le processus de collaboration des classes riches dans la répression des vagabondages populaires.

Cet Empire du rejet n'a jamais accepté de donner asile aux populations colonisées que le droit colonial cantonnait strictement à distance de la métropole. Le droit de l'asile fut inventé en 1951 pour les Européens victimes de la Seconde Guerre mondiale. Il ne bénéficiait pas aux peuples colonisés par les Européens eux-mêmes sur d'autres continents. Et dès que fut envisagée par les pays libérés du joug colonial une extension de la Convention de Genève (OUA 1964, UNHCR 1967), la plupart des pays occidentaux, rejeteront massivement les demandes d'asile africaines. Les réfugiés originaires de l'Asie du sud-est (*Boat-people*) ou fuyant les dictatures d'Amérique du sud furent mieux accueillis jusque dans les années 1970, tandis que les taux de rejet des demandes d'asile africaines s'envolent immédiatement vers leurs maxima actuels dès le milieu des années 1980. Cette dimension coloniale et post-coloniale de l'Empire du rejet est tout à fait essentielle dans les évolutions ultérieures.

Mais la filière des répulsions successives décrites par les cinq contributions de cette première partie ne concerne pas uniquement les exilés de provenance africaine. Or c'est peut-être là la seule caractéristique récente de l'Empire du rejet : le traitement répulsif depuis longtemps infligé aux populations (post)coloniales s'étend et se généralise aux autres populations du monde pauvre. Le droit d'asile n'était pas ouvert aux colonisés ; il ne l'est plus aujourd'hui aux autres populations défavorisées. C'est cette extension qui marque le passage à une politique post-asilaire de répulsions généralisées. Celles-ci reflètent l'inflation xénophobe qui se développe au sein des systèmes politiques occidentaux, ainsi que l'instrumentalisation de la xénophobie dans le gouvernement des pays limitrophes.

DEUXIÈME PARTIE

FACE À FACE

Le retour de la politique dans les situations d'exception

LE HCR FACE AUX EXPULSIONS DES AFGHANS DE L'IRAN :

une organisation intergouvernementale et transnationale en action

Giulia SCALETTARIS

Dans cet article, nous entendons étudier la façon dont le Haut Commissariat de l'ONU aux Réfugiés (HCR) a réagi à l'accroissement du nombre d'expulsions d'Afghans en situation irrégulière durant les mois d'avril et mai 2007, en nous appuyant sur le travail ethnographique effectué au sein du bureau de l'organisation à Kaboul. À travers cette étude de cas, il sera possible de voir concrètement comment le HCR se confronte au « verrou » de la souveraineté étatique qui, étant à la base de sa légitimité, constitue également une contrainte institutionnelle incontournable. Dans le même temps, nous constaterons l'insuffisance d'une démarche qui se bornerait à analyser l'action du HCR en termes de rapports aux États. En effet, l'organisation est confrontée à plusieurs formes de pouvoirs non étatiques et opère en outre à travers un vaste appareil bureaucratique, à des endroits multiples et à des échelles variées. Si l'on veut étudier l'action de cette agence onusienne, et le rôle qu'elle revêt dans la régulation de la mobilité internationale, nous devons prendre en compte aussi sa dimension transnationale.

L'Iran, les Afghans et le HCR

Depuis l'invasion soviétique en 1979 et tout au long des décennies de conflit et d'instabilité politique en Afghanistan, les migrations afghanes vers l'Iran

ont connu une ampleur inégalée¹. Pendant les années 1980, le gouvernement iranien a interprété son hospitalité envers les Afghans comme un devoir religieux et humanitaire à l'endroit d'un peuple frère. L'attitude bienveillante a cependant radicalement changé au cours de la décennie suivante (Abbasi, 2005 ; Adelkhah, 2006 ; Monsutti, 2004 ; Rajaee, 2000 ; Turton, 2002). En 2001, l'intervention militaire dirigée par les États-Unis qui a renversé le régime taliban en Afghanistan, a ouvert la voie à un processus de transition politique et de reconstruction appuyé par l'ONU. À partir de ce moment, les autorités iraniennes ont considéré que le rapatriement des Afghans était désormais la seule option possible.

En 2001, dans le cadre d'un recensement ouvert à tous les Afghans présents sur le territoire iranien, des cartes *Amayesh* ont été délivrées. Elles reconnaissaient aux porteurs le statut de « nationaux étrangers » et autorisaient un séjour temporaire en Iran. Plus que la régularisation et la protection des Afghans, le recensement visait à « faire remonter à la surface » la population afghane pour la canaliser vers le rapatriement. Tout au long des années 2003 et 2004, les autorités iraniennes ont sensiblement durci leur politique envers les titulaires de la carte *Amayesh*, dans le but non dissimulé de rendre moins attrayant le séjour en Iran et de maintenir ainsi un flux élevé de rapatriements².

Depuis 2001, aucun autre moyen d'obtenir un permis de séjour n'a été mis en place et le statut des Afghans arrivés par la suite en Iran est irrégulier³. Les flux en provenance d'Afghanistan sont pourtant restés constants et importants. La migration constitue désormais une stratégie économique et sociale pour faire face tant à la pauvreté qu'à l'instabilité politique et s'appuie sur des réseaux transnationaux tendant à se consolider (Monsutti, 2004 ;

¹ Selon les données du HCR, fin 2007, les 1,5 million d'Afghans entre l'Iran et le Pakistan constituaient le groupe national le plus large relevant de la compétence du HCR et représentaient approximativement 1/10 de la population mondiale des réfugiés.

² Le nombre d'Afghans titulaires de la carte *Amayesh* est tombé de 1,46 million en 2003 à 920 000 en 2005.

³ En 2007, on estimait le nombre d'Afghans en Iran en situation irrégulière entre 500 000 et 1,5 million.

Stigter & Monsutti, 2005 ; Stigter, 2005). Le marché du travail iranien reste attractif. La frontière est difficile à contrôler sur toute sa longueur et elle reste poreuse, son franchissement étant facilité par des réseaux de passeurs.

Les Afghans en situation irrégulière sont exposés à tout moment à l'expulsion. À partir de 2003, parallèlement à l'épuisement graduel du programme de rapatriement, l'Iran a adopté une ligne plus dure : les données disponibles montrent une augmentation constante des expulsions depuis 2002⁴. Malgré une ligne dure publiquement affichée et les expulsions effectives, cette attitude se double d'une certaine tolérance. Plutôt que de s'en débarrasser, il semble que le but recherché soit d'instaurer un climat d'insécurité et de précarité. Cette politique permet à l'Iran de bénéficier de l'apport de la main d'œuvre afghane à un coût minimum (Adelkhah, 2006 ; Monsutti, 2004).

En raison, entre autres, des tensions avec l'Occident, l'Iran a géré la présence afghane sur son territoire de manière autonome, limitant au maximum les interventions extérieures. L'Iran a ratifié la Convention de Genève sur le Statut de Réfugié de 1951 et le Protocole de 1967, mais ces instruments juridiques n'ont pas été incorporés dans le droit domestique. Le HCR a eu du mal à ébranler l'unilatéralisme iranien quant aux critères et aux modalités de reconnaissance du statut des Afghans en Iran. L'Iran n'a jamais officiellement mis en place de procédure de détermination du statut de réfugié, ni reconnu cette prérogative au HCR⁵. Les législateurs iraniens se sont toujours opposés à une quelconque participation du HCR dans l'élaboration des lois et des politiques sur les étrangers. L'accès effectif de l'agence au territoire et à la population afghane est restreint et toute initiative nécessite un accord préalable du Service des étrangers du département du ministère de l'Intérieur.

⁴ En 2005, le nombre d'expulsions a dépassé celui des rapatriements assistés. Ainsi, en 2006, le HCR a enregistré 5 000 retours assistés, contre 150 000 expulsions.

⁵ Le HCR détermine dans des cas exceptionnels le statut de réfugié dans le cadre de son propre mandat et délivre un certificat, dont la validité n'est pourtant pas reconnue par les autorités iraniennes.

Le changement géostratégique majeur de 2001 et la mise en place du programme de rapatriement ont ouvert une marge de manœuvre que les programmes d'assistance aux Afghans en Iran, marqués par la réticence à la fois de l'Iran et des donateurs, n'avaient pas autorisée jusque-là. L'activité du HCR a été placée au centre des intérêts iraniens et elle jouit dorénavant de la faveur des grands donateurs engagés dans le processus de reconstruction en Afghanistan. L'apport du HCR a été essentiel : il a financé le programme de rapatriement, l'a supervisé sur le plan logistique et lui a donné sa légitimité en se portant garant de la nature volontaire des retours.

Suite au recensement, le HCR s'est consacré au plaidoyer en faveur des titulaires de la carte *Amayesh*, reconnus comme population relevant de sa compétence. Ainsi, l'organisation a mis en œuvre des programmes de santé et d'assistance juridique, et elle tente d'endiguer le durcissement des politiques iraniennes à l'égard des titulaires de la carte *Amayesh*. En 2004, l'agence a dénoncé les mesures restrictives mises en place par l'Iran, celles-ci constituant autant de pressions aux retours des Afghans, et elle a même menacé de suspendre son aide. En 2005, suite à des mesures visant à évacuer tout Afghan d'une province iranienne, il est allé jusqu'à suspendre temporairement le programme de rapatriement⁶.

Quant aux Afghans dépourvus de titre de séjour, ils restent en dehors de la compétence du HCR⁷. En constatant l'impossibilité d'un retour complet et définitif de tous les Afghans présents en Iran, le HCR a encouragé l'introduction d'un éventail de dispositifs en fonction du type de migration, dont notamment un régime bilatéral régissant le statut des travailleurs migrants. Dans la configuration envisagée, toute catégorie de migrant afghan en Iran aurait eu ainsi la possibilité d'obtenir un titre de séjour (HCR, 2003). Mais cette démarche s'est heurtée à la volonté politique de l'Iran de ne pas remettre en cause sa politique migratoire.

⁶ Pour un aperçu des activités du HCR en Iran, voir par exemple le *Global Report 2005*.

⁷ Le HCR a revendiqué le droit d'effectuer un tri des expulsés, visant à vérifier, selon des standards internationaux, si parmi eux il y avait des personnes en besoin de protection. Cette procédure d'examen de cas individuels a fait l'objet de longues discussions et la réalisation pratique du programme a toujours été très problématique.

Kaboul, 2007. L'éclatement de la crise

Selon les informations reçues du bureau du HCR de Téhéran, début 2007, le directeur du Service des Etrangers avait annoncé publiquement l'expulsion en masse des Afghans en situation irrégulière avant la fin de l'année. Dans certaines provinces, une campagne d'information avait été menée, invitant ceux-ci à rentrer chez eux spontanément avant le mois d'avril. Comme ce genre d'annonces publiques avaient été fréquentes par le passé sans avoir toujours été exécutées, les rapports en provenance de Téhéran n'étaient pas très alarmistes.

Pourtant, à partir du 21 avril 2007, les expulsions augmentèrent avec une intensité redoublée : dans la seule semaine du 22 au 28 avril, les équipes présentes aux deux principaux points de passage vers l'Afghanistan enregistreront plus de 28 000 expulsions. Il fallut quelques jours pour que le bureau du HCR de Kaboul prenne la mesure de ce qui était en train de se passer. Dès que la nouvelle de l'accélération des expulsions remonta de la frontière au siège de Kaboul, une équipe fut envoyée en mission aux points de passage et les contacts avec les cadres de Téhéran s'intensifièrent afin de savoir ce qui se passait de l'autre côté de la frontière. Interpellé par le chef de mission, l'ambassadeur iranien ne semblait pas au courant des décisions prises à Téhéran.

La situation créée en Afghanistan par ces évènements se clarifia au fur et à mesure que les antennes transmirent leurs rapports quotidiens. Il apparut clairement que ces expulsions présentaient des traits différents par rapport aux expulsions habituelles. D'une part, jamais auparavant les expulsions n'avaient été si intenses ; d'autre part, alors que d'habitude les victimes des expulsions étaient presque exclusivement des hommes seuls, qui ne s'arrêtaient pas à la frontière et se dispersaient rapidement, la composition des groupes expulsés au passage de Zaranj montra que des familles entières étaient maintenant concernées. La grande majorité était originaire des provinces frontalières, mais les familles s'étaient installées en Iran depuis très longtemps. Ne pouvant pas poursuivre leur déplacement dans la journée, elles devaient passer la nuit à

la frontière, alors que le point de passage n'était pas équipé pour héberger des groupes de personnes aussi importants. En outre, les prix des transports privés disponibles avaient énormément augmenté. La tension sur place ne cessait de grandir. Les représentants de familles expulsées protestaient devant le bureau du Ministère des réfugiés et du rapatriement, se plaignant des mauvais traitements subis. Les habitants du centre de Zaranj, qui avaient commencé à donner un premier secours, réclamaient l'intervention du gouvernement ou des agences internationales.

On se trouva aussi devant une autre situation de crise potentielle dans la province de Farah, lieu d'origine de nombreuses familles expulsées, où par ailleurs, le HCR n'avait pas d'antenne en raison des conditions de sécurité. En effet, dans cette province frontalière les forces internationales et l'armée afghane menaient une campagne militaire contre la guérilla des néo-talibans. Le gouverneur de la province confirma que de nombreuses familles étaient arrivées dans le chef-lieu, mais faisait savoir également qu'après une si longue période passée en Iran, elles n'avaient aucun endroit où aller. Certaines furent hébergées dans le *compound* du gouverneur, d'autres s'abritèrent sous les arbres. Dans l'attente d'une intervention publique, les habitants locaux avaient mis à disposition de l'eau et des tentes.

L'intensification soudaine des expulsions fut immédiatement mise en relation avec les tensions grandissantes entre l'Iran et les puissances occidentales, tout particulièrement les États-Unis, en raison du programme nucléaire iranien. De surcroît, des rumeurs prétendaient que l'Iran soutenait le mouvement néo-taliban en lui fournissant des armes. Dans un tel contexte, l'enchère des expulsions pouvait être interprétée comme la volonté de l'Iran de montrer à la communauté internationale présente en Afghanistan sa capacité d'influence dans ce pays.

Le caractère inédit de la situation est également lié aux réactions suscitées en Afghanistan. Jusqu'à 2007, les expulsions s'étaient plutôt déroulées dans la discrétion. En revanche, la nouvelle conjoncture politique fit en sorte

que la question prit une autre ampleur et engendra, début mai, une crise majeure. Amplifiées par les media, les expulsions gagnèrent du terrain sur la scène politique afghane et provoquèrent des débats enflammés entre pouvoirs législatif et exécutif. Le Parlement fit pression sur le gouvernement afin qu'il intervienne et mette fin aux expulsions. En prolongeant ces pressions, le Parlement prononça la destitution du ministre des Affaires étrangères et de celui des Réfugiés et du rapatriement, jugés incapables de faire face à la situation.

Le positionnement transnational du HCR

Dans les jours qui suivirent le 21 avril, l'organisation fut dans l'obligation de déterminer sa position face à ces expulsions massives et de décider comment intervenir éventuellement. Si, quelques mois plus tard, la position affichée à l'extérieur fut claire et nette (HCR, 2007), elle n'en fut pas moins l'aboutissement d'une phase de gestation et de débats internes. Ce processus se joua principalement entre les cadres des bureaux de Kaboul et Téhéran, avec l'apport essentiel des antennes à la frontière, et sous la supervision des responsables du siège de Genève.

Au tout début, avant qu'on ne prenne pleinement conscience de l'ampleur des expulsions et de leurs effets, la tendance des cadres du bureau de Kaboul fut d'interpréter les expulsions selon les schémas des années passées, en dépit de la résonance exceptionnelle qu'elles revêtaient désormais en Afghanistan. Face aux sollicitations aussi bien internes qu'externes, ils soulignèrent que la compétence du HCR ne portait que sur les Afghans en situation régulière et que le gouvernement iranien avait le droit souverain d'agir pour assurer que les personnes résidant sur son territoire soient en règle vis-à-vis des lois iraniennes, y compris à travers l'expulsion des étrangers en situation irrégulière.

Vue du terrain, la distinction entre statut régulier et statut irrégulier n'était pas aussi facile ni à établir ni à accepter. Comme il a pu me l'expliquer plus tard lors d'un séjour à Kaboul, l'officier affecté en première ligne toucha

du doigt comme personne d'autre la situation à la frontière : le flux du rapatriement désormais épuisé, la grande majorité des personnes arrivées là étaient des expulsés, dont il pouvait voir de ses propres yeux l'état de détresse. Par ailleurs, il était également difficile de distinguer concrètement les expulsés de ceux qui rentraient en Afghanistan de leur plein gré, car tous arrivaient le plus souvent à bord des mêmes bus. Dans ces conditions, replacer le vécu quotidien dans le cadre légal et institutionnel du domaine de compétence du HCR et des politiques établies, s'avérait une tâche ardue. C'est pourquoi il fit pression pour que l'organisation adopte une position critique à l'égard du gouvernement iranien et fasse preuve d'un engagement plus important en faveur des expulsés. De Kaboul, il fut appelé à plus de « réalisme »⁸.

Entre-temps, le flux d'emails et d'appels téléphoniques entre Kaboul, Téhéran et Genève s'intensifièrent. Les cadres de Téhéran affichèrent une approche plus prudente. Engagés dans un bras de fer quotidien avec le Service des étrangers, ils étaient moins enclins à une prise en charge des expulsés en Afghanistan et à l'adoption d'une position publique incisive critiquant ouvertement la politique d'expulsion. Familiers de l'unilatéralisme des autorités iraniennes et engagés dans l'allègement des mesures répressives envers les Afghans en situation régulière, ils préconisèrent de maintenir une distinction claire entre titulaires de la carte *Amayesh* et personnes en situation irrégulière. Une prise de position plus radicale, avec la crise des relations qui en découlerait, pouvait risquer, entre autres, de réduire davantage l'espace politique du HCR sur des questions peut-être moins visibles mais restant néanmoins prioritaires – alors même que la marge de manœuvre de l'agence s'affaiblissait au fur et à mesure que les taux de rapatriement déclinaient.

⁸ Par ailleurs, quelque temps plus tard, les représentants du bureau en charge de l'aide européenne (ECHO) rentrent à Kaboul bouleversés après une mission au passage de frontière de Zaranj. Dans des conversations informelles, ils manifestent le désarroi éprouvé face à la détresse des expulsés, qui sur le moment risque de faire vaciller les distinctions institutionnelles et légales qui sous-tendent les mandats de compétence du HCR.

Les jours passant sans que l'intensité des expulsions ne diminue, les cadres de Kaboul commencèrent à réaliser que la question ne pouvait être liquidée aussi rapidement. Il devenait nécessaire de se positionner d'urgence. En raison tout d'abord des conditions des expulsés. En effet, les informations en provenance des points de passage de la frontière, ainsi que le rapport rendu par l'équipe envoyée en mission de Kaboul, témoignaient de conditions d'expulsion ne respectant pas la dignité humaine et du besoin urgent d'assistance matérielle aux expulsés. Jamais auparavant l'Iran n'était allé aussi loin. De surcroît, la crise politique faisait rage en Afghanistan. Suite à la destitution des deux ministres, les expulsions recevaient encore plus d'attention et monopolisaient le débat politique et médiatique, qui devenait de plus en plus animé.

Le HCR se trouva au beau milieu de cette tempête politique. A l'instar du gouvernement, l'organisation fut soumise à des attentes et pressions grandissantes car, visiblement, la question du statut juridique des Afghans en Iran n'était pas maîtrisée et le HCR était tenu pour responsable des Afghans expulsés. Tous les yeux étaient tournés vers le HCR. Le bureau était sollicité en permanence par les journalistes ainsi que par les délégations des organisations internationales et des donateurs en quête de renseignements. Début mai, une démonstration de protestation eut lieu devant l'ambassade iranienne à Kaboul.

La façon dont l'organisation allait réagir était susceptible d'influencer l'image de l'organisation en Afghanistan, qui était déjà liée à des enjeux particulièrement sensibles, compte tenu du fait qu'elle intervenait dans le cadre d'une mission onusienne, inévitablement associée à celle des forces militaires étrangères. Ces dernières étaient loin de contrôler le territoire, à cause de l'opposition des néo-talibans, qui ne reconnaissaient ni la légitimité du nouveau gouvernement ni le processus de reconstruction. Dans l'escalade de violence depuis 2005, de plus en plus d'acteurs de l'aide internationale constituaient des cibles, alors que leur crédibilité parmi la population semblait vaciller.

Par ailleurs, même si la compétence formelle du HCR ne concerne que les Afghans en situation régulière, l'organisation se trouvait incontestablement dans une position privilégiée, en raison de sa présence de longue date à la frontière, de sa connaissance et de son expérience de la problématique des mouvements de populations dans la région et des rapports anciens avec les gouvernements iranien et afghan dans ce domaine. De plus, l'organisation essayait, depuis des années, de convaincre les gouvernements iranien et afghan de la nécessité de mettre en place un régime bilatéral régissant la migration entre les deux pays. De ce point de vue, les expulsions concernaient, bien qu'indirectement, le HCR.

La surenchère des expulsions avait ouvert par ailleurs un nouveau scénario : jamais auparavant la question des Afghans en Iran n'avait reçu autant d'attention de la part du gouvernement afghan et des acteurs internationaux. La destitution de deux ministres afghans témoignait sans doute de la fragilité du système politique afghan, mais signalait aussi une attention sans précédent pour le sort des Afghans à l'étranger ainsi qu'une plus grande disponibilité à prendre parti en leur faveur. En outre, les expulsions ayant capté l'attention des grands bailleurs, c'était un moment à saisir pour attirer leur attention sur les conditions des Afghans en Iran et pour solliciter leur soutien à l'action de l'agence.

Toutes ces considérations prirent forme pendant les discussions parmi les cadres du HCR à Kaboul et furent portées à l'attention des collègues de Genève et Téhéran. Les décisions à Kaboul s'orientèrent vers la nécessité d'adopter une posture proactive. Sans pour autant sortir de son champ de compétence, ni remettre en question la distinction entre Afghans en situation régulière et irrégulière, ils étaient enclins à ce que le HCR facilite discrètement la prise en charge des expulsés par d'autres acteurs, notamment le gouvernement afghan et les organisations internationales ayant un mandat plus large.

Finalement le point de vue des cadres de Kaboul fut avalisé par les autres bureaux. En effet, la réaction devait s'organiser principalement en

Afghanistan. Le bureau de Kaboul avait une autorité particulière à cet égard. Par ailleurs, ce bureau était le seul en mesure de faire un bilan de la situation sur le terrain et ce bilan ne pouvait être contesté ni de Téhéran ni de Genève. En même temps, les éléments soulevés par les cadres de l'opération en Iran ne pouvaient pas être ignorés. Il fut par conséquent convenu que le HCR ne prendrait aucune position officielle critique.

Le 26 avril 2007, le vice-président afghan appela à une réunion pour faire le point sur la situation et décider de la manière d'agir et cordonner cette action. Y participèrent les représentants des principaux ministères afghans et des principales organisations internationales présentes dans le pays.

Conformément au principe de construction étatique (*state building*) qui sous-tend le processus de reconstruction en Afghanistan, la posture des organisations onusiennes et internationales est de strict appui au gouvernement afghan. C'est donc le gouvernement afghan qui intervient en première ligne sur le plan diplomatique. Le ministre des Affaires étrangères adressa une lettre à son homologue iranien et une délégation se rendit en Iran pour entamer un dialogue politique sur la question. Le gouvernement afghan rappela au respect de la dignité et de l'intégrité physique lors des expulsions et invita le gouvernement voisin à adopter une politique moins dure, compte tenu de la crise humanitaire en Afghanistan et des conditions précaires dans le pays. La mission des Nations Unies en Afghanistan appuya publiquement le message en adoptant le même registre (UNAMA, 2007). Le HCR ne prit pas de position publique mais répercuta les mêmes messages auprès de l'ambassade iranienne à Kaboul et du directeur du Service des étrangers à Téhéran.

Étant donné l'impossibilité de contester le principe de l'expulsion, les participants à la rencontre multilatérale décidèrent de surveiller, au minimum, la manière dont les expulsions étaient conduites et d'exiger que celles-ci soient conformes aux normes internationales de respect de la dignité humaine. La Commission indépendante afghane pour les droits de l'homme fut ainsi invitée à la frontière afin d'exercer une surveillance des modalités d'expulsion.

Dans le même temps, les Nations Unies lancèrent d'urgence un appel de fonds, qui permit le déblocage de trois millions de dollars mis à disposition par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les structures et les capacités d'accueil à la frontière furent renforcées et les modalités d'assistance mises au point : tout expulsé bénéficierait d'assistance à la frontière, d'un service de transport jusqu'à son lieu de destination en Afghanistan, ainsi que d'un colis d'aide matérielle à l'arrivée.

Le verrou de la souveraineté étatique

Il a été constaté à plusieurs reprises que la souveraineté étatique demeure la pierre angulaire dans la régulation de la mobilité internationale⁹. Les expulsions sont la manifestation extrême de la puissance de la souveraineté de l'État, qui exerce la contrainte physique légitime pour éloigner ceux à qui le droit de séjour n'a pas été accordé. L'étude de cas que nous avons présentée nous montre que l'activité du HCR, organisation onusienne chargée de promouvoir l'application des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), touche directement à la souveraineté étatique. En effet, l'organisation est engagée dans une confrontation permanente avec l'État iranien avec l'objectif d'assurer un « espace d'asile » dans les politiques migratoires nationales. Ce rapport de force porte tout d'abord sur les critères d'attribution des statuts aux non-nationaux. Ensuite, sur la base de ces modalités, le HCR s'efforce de défendre les intérêts de populations reconnues comme relevant de sa compétence.

Le HCR peut se prévaloir de son autorité morale, des ressources matérielles à sa disposition, de la capacité de se positionner au fur et à mesure de l'évolution du contexte, de sa présence à des endroits clé (la frontière), etc. Ce sont là autant de facteurs qui ouvrent une marge de manœuvre plus ou moins grande à l'organisation. Toutefois, étant la source fondamentale de la légitimité même du HCR, la souveraineté étatique demeure une borne incontournable à la mise en œuvre de son mandat, car elle en définit en amont le champ de compétence.

⁹Sur ce point, voir par exemple Bhabha, 1998 ; Hindess, 2000 ; Noiriel, 2001 ; Sassen, 1996 ; Torpey, 2000.

En effet, même s'ils ont ratifié la Convention de 1951, les États restent souverains face au droit international. Les conventions internationales ne créent pas d'obligations ayant force de loi pour les États et ceux-ci, en outre, gardent le contrôle en dernier ressort quant à l'exécution des dispositions des conventions internationales. En l'occurrence, décider qui reconnaître comme réfugié et quel type de statut lui accorder demeure une prérogative étatique. En outre, les États se sont montrés beaucoup plus réticents à s'engager dans des discussions multilatérales concernant tout autre type de migrant.

En l'occurrence, le fait que le HCR n'a pas de compétences pour prendre en charge les Afghans à qui le gouvernement iranien ne reconnaît pas le droit de séjour apparaît comme un problème central. Selon une analyse largement répandue dans la pensée politico-philosophique qui se situe en continuité avec la réflexion pionnière de Hannah Arendt, l'appartenance à un État est la qualité fondamentale et essentielle pour accéder aux droits. En effet, c'est l'État qui, en tant que dépositaire de l'autorité absolue, constitue le cadre dans lequel s'exercent les droits, et donc le seul qui peut garantir, en amont, le « droit d'avoir des droits ». Faute d'un gouvernement mondial souverain et d'une communauté politique coïncidant avec l'espèce humaine, les droits de l'homme ne peuvent être protégés et consolidés qu'en tant que droits nationaux. Ainsi, la perte de la protection d'un État revient pour un individu à perdre tout statut juridique, c'est-à-dire à être expulsé de l'humanité entière (Arendt, 1948). Peut-on, à titre d'hypothèse, considérer les migrants afghans en situation irrégulière comme population « résiduelle » qui, dépourvue d'un État fort, ne tomberait sous la compétence d'aucune institution internationale spécialisée et se briserait contre la souveraineté de l'État iranien ? Ce seraient alors eux les véritables « exclus de l'humanité », privés du « droit d'avoir des droits » (Agier, 2008)

La dimension transnationale

Dans le même temps, force est de constater l'insuffisance d'une démarche qui se bornerait à interpréter l'action du HCR sous le seul angle d'un affrontement avec les volontés souveraines des États. Observer les événements d'avril et

mai 2007 du bureau de Kaboul nous a permis tout d'abord de constater que le HCR n'est pas une institution monolithique agissant à un endroit donné, selon une volonté unique et cohérente. Tout en étant une agence onusienne intergouvernementale, le HCR est aussi une organisation opérationnelle transnationale qui opère à la fois à des endroits multiples et à des échelles variées (Ferguson et Gupta, 2002 ; Sharma et Gupta, 2006).

Nous avons examiné les considérations principales mises en avant par les cadres du bureau de Kaboul. Celles-ci relèvent essentiellement du contexte national afghan et des politiques régionales établies de l'organisation. Selon qu'on considère le bureau de Kaboul, celui de Téhéran, les antennes à la frontière, ou encore le siège central de Genève, le contexte et l'échelle d'action changent. En fonction de l'endroit et de l'échelle qui lui sont propres, chaque bureau se trouve confronté à des interlocuteurs, des enjeux, des contraintes spécifiques – que ce soit le bureau de Téhéran pris dans le bras de fer avec le Service des étrangers iranien, l'antenne à la frontière confrontée à la détresse des expulsés, le bureau de Kaboul qui se retrouve d'un jour à l'autre au milieu d'une crise politique inattendue. Par conséquent, en fonction de son positionnement, chaque bureau développe une vision toute particulière, une façon de concevoir les objectifs et les priorités de l'organisation, ainsi que la conduite à adopter. Ainsi, les lignes de conduite de l'organisation se définissent dans un processus qui est potentiellement conflictuel. En effet, les visions peuvent être très différentes, voire parfois inconciliables, alors que la position finale doit être assumée par tous les bureaux dans leur contexte d'action respectif.

Faisant partie d'un même appareil, les bureaux sont interdépendants l'un de l'autre, puisqu'ils définissent réciproquement le cadre d'action et les contraintes. La prise de décision relève d'un processus interactionnel, auquel l'apport de tous les échelons est nécessaire. Même si les antennes à la frontière sont hiérarchiquement subordonnées au siège de Kaboul, elles remplissent une fonction essentielle. La présence à la frontière est un atout important pour le HCR, car cela permet à l'agence d'avoir accès aux expulsés et de surveiller

l'intensité et les modalités d'expulsion. En outre, ce sont les antennes à la frontière qui font une première analyse de la situation et produisent les informations sur la base desquelles les autres bureaux prennent des décisions. Ce même rapport s'établit à tour de rôle entre Kaboul et Genève : le bureau de Kaboul est le seul en mesure de faire une analyse faisant autorité sur le contexte afghan et la situation à l'échelle nationale. Chaque bureau, en somme, contrôle les interprétations de ce qui se passe à son échelle de compétence (Quarles von Ufford & Van der Berg, 1993), ce qui mitige sa subordination hiérarchique. Les échelons supérieurs, prenant le pouls d'un contexte plus vaste, détiennent le pouvoir décisionnel. Ils ont également la fonction d'assurer la cohérence de l'action de l'organisation, en sauvegardant des critères uniformes d'action en fonction des politiques établies. Ainsi Kaboul appelle Herat au réalisme, en considération des politiques existantes, et Genève veille à ce que la position finale soit viable à la fois en Iran et en Afghanistan.

Cette étude de cas nous montre aussi que la souveraineté étatique n'est pas la seule forme de pouvoir à laquelle le HCR se trouve confronté. Nous avons rencontré par exemple des membres d'autres organisations internationales. Ces dernières peuvent représenter un contre-pouvoir par rapport à l'État (comme dans le rapport entre le HCR et le gouvernement iranien), mais également se substituer à l'État en tant que distributeurs des biens publics et garants des droits (c'est le cas de l'intervention multilatérale envers les expulsés en Afghanistan). Ensuite, nous avons rencontré une multiplicité d'autres acteurs, comme les passeurs, les media, les néo-talibans, etc. Même s'ils n'interagissent pas nécessairement de manière directe avec le HCR, ils influencent néanmoins très largement aussi bien la mobilité des Afghans que la façon dont le HCR et les États s'attaquent à cette mobilité. La source de légitimité de ces acteurs multiples n'est pas toujours réductible à l'étatique et leurs champs d'action peuvent s'articuler de façon variée à celui des États (Hansen & Stepputat, 2005).

Reprenez en considération par exemple les expulsés. Nous savons que l'assistance matérielle reçue ne résoudra pas pour longtemps la question de leur subsistance. Nous pouvons ainsi imaginer qu'une partie de ces expulsés retournera en Iran en se servant des filières clandestines, qui reposent souvent sur des réseaux de solidarité ethniques transnationales (Monsutti, 2004). Une autre partie essaiera de se réinstaller dans la province de Farah, où le fait que ni le gouvernement afghan ni les organisations internationales n'y aient d'accès n'implique pas pour autant qu'il y ait un vide de pouvoir. Les travaux de Roy et de Giustozzi, au contraire, nous indiquent que la géographie du pouvoir y est bien épaisse et que, en fait, ce sont souvent les formes locales d'organisation politique qui constituent le cadre où se jouent véritablement le maintien de la sécurité et l'accès des individus aux droits et aux ressources (Roy, 1985 ; Roy, 2004 ; Giustozzi, 2003 ; Giustozzi, 2007).

Il s'ensuit que si l'on veut étudier comment le HCR pense et agit, et le rôle que cette agence onusienne revêt dans la régulation de la mobilité internationale, nous devons, sans certes désavouer l'importance de la dimension intergouvernementale, prendre en compte aussi la dimension transnationale. Il s'agit de « déballer » cette organisation translocale et multiscalaire, tout en plaçant son action dans un contexte où l'État n'est plus le seul centre de pouvoir, et où, au contraire, des acteurs multiples exercent différents types de pouvoir à des échelles diverses.

EXPULSIONS ET PRISES DE PAROLE AU MALI :

quand le politique se récrie en ses marges

Clara LECADET

« Être libre exigeait, outre la simple libération, la compagnie d'autres hommes, dont la situation était la même, et demandait un espace public commun où les rencontrer – un monde politiquement organisé, en d'autres termes, où chacun des hommes libres pût s'insérer par la parole et par l'action. »

Hannah ARENDT, « Qu'est-ce que la liberté ? »

Bamako, 15 et 16 mars 2008. Le lieu : le centre Djoliba, conçu en 1997 pour promouvoir le débat démocratique et favoriser l'émergence de nouveaux acteurs de la société civile, accueille des conférences et des sessions de formation. Les organisateurs : les membres de l'Association Malienne des Expulsés, créée en 1996 par Ousmane Diarra, à la suite d'une vague d'expulsions de migrants depuis l'Europe et à l'intérieur de l'Afrique, pour protester contre les conditions de leur renvoi, favoriser l'entraide et organiser l'accueil des retournés. L'objet : la tenue de deux journées de débats sur l'immigration et les expulsions afin de créer un espace de représentation et de prise de parole pour les expulsés. L'intitulé donné à ces journées : « Tous ensemble pour dire non aux expulsions ! »

Face au pouvoir

En 1996, Ousmane Diarra, un commerçant qui vient d'être expulsé d'Angola, crée l'Association Malienne des Expulsés, dans le but de favoriser l'entraide et l'union des migrants face à un pouvoir jugé défaillant. Par cet acte de fondation unitaire, il crée une catégorie d'action et d'expérience commune, qu'il tente d'imposer par delà les différences et les tensions existant entre

les migrants, qui étaient alors systématiquement renvoyés du ministère des Maliens de l'extérieur, où ils venaient demander de l'aide et tenter de donner forme à leur protestation, vers le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur¹, une instance représentative de la diaspora malienne qui dispose en fait de peu de pouvoir. En 1996, pas plus qu'aujourd'hui, les *expulsés* ne forment un groupe homogène. Les commerçants qui avaient une situation plutôt confortable en Angola, en Tanzanie ou en Zambie ne souhaitaient pas être assimilés aux travailleurs à bas salaires renvoyés d'Europe, d'autant plus qu'ils possédaient des titres de séjour et avaient été expulsés arbitrairement, quand les Maliens de France étaient sans-papiers. Les migrants expulsés après un long séjour dans le pays d'accueil se sentaient peu d'affinités avec ceux renvoyés au terme d'une installation récente. Les différences de statut social, mais aussi le caractère profondément hétérogène des expériences migratoires, entretenaient les réticences à penser en termes d'intérêts communs. La volonté d'obtenir une reconnaissance des biens perdus et de l'humiliation vécue avec l'expulsion, ainsi que le sentiment d'abandon de la part des pouvoirs publics, ont eu un rôle décisif dans le processus de création de l'AME, même si le passage au militantisme n'a concerné en réalité qu'une infime fraction des migrants.

La première action d'éclat de l'AME, qui lui forge rapidement une réputation de force contestataire et autonome, est une marche organisée en 1997 pour demander la libération de 77 Maliens débarqués de France par le « 38ème charter Debré » et emprisonnés à leur arrivée à Bamako par les autorités malientes : l'AME dénonce vivement la double sanction qui frappe les migrants, assimilés à et sanctionnés comme des délinquants. La libération des prisonniers intervient deux semaines plus tard, et l'AME, soutenue par un comité de soutien très politisé, poursuit par des communiqués, des interviews

¹ Le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur, dispose depuis 2004 du statut légal de « fédération associative des Conseils des Maliens résidant à l'étranger ». Ses chartes stipulent que ses membres doivent disposer d'un titre de séjour légal dans le pays de résidence et participer au respect des règles et des dispositions légales de leur pays d'accueil. En 1996, cet organisme jouissait d'une relative indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, ce qui a permis aux *expulsés* de différents pays de s'y rencontrer, et d'imaginer des stratégies communes d'action qui sont à l'origine de l'AME ; les membres de l'AME considèrent aujourd'hui que les activités de la fédération sont annexées à la politique gouvernementale et, si elle a été le lieu initial de leur rassemblement, la fédération n'a maintenant plus de rapport avec l'action menée par l'AME.

dans les medias, ses interventions, qui stigmatisent les conditions de détention et d'expulsion des migrants en Europe et en Afrique et tentent de convertir le tabou social de l'expulsion en une question véritablement politique, incluant la responsabilité du gouvernement malien dans l'acceptation de ces pratiques. Avec l'intensification des expulsions depuis le début des années 2000, d'autres associations naissent de ces situations-limites, en rupture : en 2006, la création de l'Association Retour Travail et Dignité (ARTD) fait suite aux événements de Ceuta et Melilla, l'Association des Refoulés d'Afrique Centrale au Mali (ARACEM) tente d'alerter les pouvoirs publics maliens et de donner une visibilité à la situation des refoulés d'Algérie en transit au Mali. Ces associations définissent un espace paradoxal, niché au creux de l'État, comparable à celui investi par les mouvements des *sans-papiers* dans les pays d'immigration, dans lequel l'extranéité ou la privation deviennent pour un groupe le critère d'affirmation d'une existence sociale et le ressort d'une contestation. Tandis que les *sans-papiers* luttent pour leur régularisation, selon des revendications et des critères qui font apparaître des clivages au sein de leur mouvement, les mots d'ordre des *expulsés* oscillent entre des demandes de changement politique radical – protection de leurs intérêts par le gouvernement, accès de tous à la libre-circulation, fin des expulsions –, des revendications d'ordre juridique – récupération des biens, recouvrement des droits liés au versement des cotisations sociales, reconnaissance d'un préjudice moral –, ou des préoccupations d'ordre humanitaire et social – accueil des expulsés qui respecte les conditions de leur dignité, appui à la réinsertion professionnelle. L'AME a adopté, en dépit de certaines critiques, une ligne de contestation politique radicale et, en accueillant les expulsés de France chaque jour à l'aéroport ainsi que les groupes de migrants expulsés d'Algérie et de Libye, a acquis une forte crédibilité en terme d'action de terrain. Les partenariats noués avec des syndicats au Mali et en France, avec des réseaux et des associations de défense de migrants, ainsi que sa proximité avec des collectifs de *sans-papiers* et des ONG (Médecins du Monde, Medico International et la Cimade, qui constitue depuis 2006 son principal bailleur de fonds) confirment une inscription à la fois locale et internationale.

Les journées du 15 et 16 mars 2008 s'inspirent des forums sociaux issus de la mouvance altermondialiste et marquent un tournant dans l'histoire récente de l'association. Cette exposition de l'action de l'AME, des partenariats qu'elle a réussi à tisser, du nombre de personnes qu'elle parvient à rassembler autour de la question de l'expulsion, instruit sur la complémentarité entre la mise en place d'un processus de lutte et un double mouvement de reconnaissance et de confrontation avec le pouvoir politique. Cette confrontation trouvera son point d'orgue, lorsqu'en janvier 2009 l'AME et le FORAM (Forum pour un autre Mali), mené par Aminata Dramane Traoré, ancienne ministre de la culture célèbre pour ses engagements auprès des refoulés de Ceuta et Melilla, lancent une campagne conjointe pour dénoncer la signature, alors annoncée comme imminente, des accords de réadmission par le Mali². Le recul du gouvernement et son refus de signer les accords témoignent, semble-t-il, de l'impact politique de ces mobilisations. Les journées organisées en 2008 montrent comment les expulsés, tout en revendiquant une position d'extranéité par rapport au politique, créent un espace propre, qui rend possible l'expression d'une parole publique sur les expulsions et, conséquemment, d'une confrontation véritablement politique. Les termes de *sans-papiers* et d'*expulsés* caractérisent la façon dont un groupe se constitue par son manque à l'État, par son défaut d'État, et arrive ainsi à définir une existence dans le politique. Cette position rappelle plusieurs aspects de l'analyse que Michel Foucault développe dans le texte « Le sujet et le pouvoir » pour penser la question du rapport entre l'exercice d'un pouvoir, le déploiement d'un dispositif et les stratégies de lutte qui se mettent en place pour le limiter, le contester. À l'exercice unilatéral du pouvoir s'opposent des stratégies de lutte ; il n'y a pas de lutte sans un rapport de force entre l'exercice d'un pouvoir et l'exercice d'une liberté. Les mobilisations collectives qui émergent face à l'omnipotence de l'État caractérisent selon Foucault une forme de lutte contre l'assujettissement. Si les expulsions constituent de façon exemplaire un produit de l'État, la mobilisation des *expulsés* n'est-elle pas la

² Souvent incluses dans des accords de coopérations économiques relevant de la politique de l'aide au développement, les clauses dites de « réadmission » sont des accords entre États, imposant à l'un des deux États de réadmettre sur son territoire ses propres ressortissants ou les ressortissants d'un pays-tiers expulsés par l'autre État.

réponse tout aussi frappante au pouvoir étatique, qui a pris, comme le rappelle Foucault, une position politique centrale depuis deux siècles ? Le nom des *expulsés* est une manière, par défaut, de caractériser ce pouvoir.

À la veille des journées de mars 2008, l'AME est reçue pour la première fois par le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, Badara Aliou Macalou. Des hôtes prestigieux assistent au lancement des journées : Aminata Dramane Traoré, ancienne ministre de la culture, d'anciens députés, Dramane Boiré, envoyé du ministère des Maliens de l'extérieur. Dans son allocution de bienvenue, Ousmane Diarra, le président de l'AME, salue ces invités de marque, dont la présence confirme le statut d'interlocuteur que l'AME a gagné au moins symboliquement aux yeux du pouvoir, et appelle au « renforcement des liens de lutte pour la justice », qui doit conduire au lancement d'un manifeste commun pour dénoncer « le caractère abusif des accords bilatéraux de réadmission et le caractère humiliant des retours forcés ». Un dialogue apparemment consensuel s'engage avec le pouvoir : M. Boiré exprime la sympathie et le soutien du ministère pour l'action de l'AME et réaffirme la mission du gouvernement de défendre ses ressortissants à l'étranger. Il souligne néanmoins la différence des positions – « le gouvernement n'a pas besoin de crier fort comme une association ou un syndicat peuvent le faire » – et assure que, dans la discrétion, le gouvernement se tiendra auprès des Maliens de l'extérieur. Il se distingue également de ses interlocuteurs en refusant de condamner politiquement les expulsions, défendant une politique partagée de migration légale et liant la question de l'émigration à celle du développement. Les critiques qui se succèdent à la tribune et dans la salle à l'égard du porte-parole du gouvernement transforment ce *dissensus* poli en une véritable confrontation.

Une critique radicale de l'expulsion, qui met directement en cause la responsabilité des États dans leur banalisation, prend forme. La France, ancienne puissance coloniale et destination d'une importante partie de l'émigration malienne, est particulièrement visée : la salle applaudit l'appel de l'éditorialiste de *San Fin*, un journal proche du parti communiste,

à combattre la francophonie, un homme assis dans la salle crie « Compensation ! » lorsqu'un intervenant affirme que l'Europe doit rembourser les expulsés spoliés. La protestation contre les États africains retentit plus violemment encore. La soumission des gouvernements africains à la politique sécuritaire européenne dont ils sont devenus les « sous-traitants », la démission et l'abandon des populations, le primat des partenariats économiques sur la défense des sans-papiers (accords de réadmission), la minoration par les États de la migration comme une contribution majeure à leur économie intérieure, l'allégeance à la politique européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine (non seulement sous l'angle de la répression mais aussi par les campagnes d'information sur les risques de la migration clandestine menées sous l'égide de l'Union Européenne et de l'Organisation Internationale des Migrations) s'imposent comme les thèmes majeurs de cette critique. Ce qui émerge des prises de parole et des débats relève aussi bien d'une analyse des politiques d'expulsion en termes de rapports de force entre États qu'en termes d'intérêt de classe. « Les dirigeants sont contre leur peuple », clame un homme dans la salle. Le deuxième jour, O. Diarra interpelle les institutions publiques malientes sur ce thème, demandant où sont les États africains et l'État malien « qui ne soutiennent pas leurs compatriotes qui ont échoué et reviennent sans considération [...] Où est cette autorité, où est le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur ? ». Violemment mis en cause sur la gestion des laissez-passer par les autorités consulaires, l'envoyé du gouvernement récuse les accusations de corruption et réitère son soutien à l'AME, association dotée d'une « mission d'intérêt public ». Face à la montée en puissance des critiques, il entend montrer que la position du gouvernement ne relève pas du simple attentisme politique. Des propositions concrètes sont avancées, comme la création d'une mutuelle destinée aux Maliens résidant en France et en Côte d'Ivoire, ou la constitution d'un fonds de solidarité qui permettrait par exemple de rapatrier les Maliens décédés à l'étranger, mais il prononce aussi des propos faits pour rassurer sur l'existence d'une citoyenneté partagée (le ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine est accusé par l'AME et ses soutiens d'exclure les sans-papiers et les migrants expulsés du champ de ses prérogatives). Un homme pourtant arrache un micro

et s'indigne des dénégations du représentant du ministère sur les soupçons de trafic de laissez-passer consulaires. Les apostrophes se multiplient : « Pourquoi ne pas ramener [les expulsés] avec leurs biens ? Que les consulats refusent les laissez-passer tant qu'on ne leur a pas restitué leurs biens ! ». Un intervenant fustige le silence des autorités chaque fois qu'on expulse un Malien, un journaliste compare la politique du co-développement à une politique de co-expulsion entre la France et le Mali.

Avec ces journées, se dessine un espace de contestation politique. L'appropriation à travers ces mobilisations inédites de la situation d'*expulsé* renvoie à une position qui est aussi une identité dans les luttes ; le renvoi par un autre État qui les boute en dehors du territoire de sa souveraineté, mais aussi une position plus générale d'extranéité par rapport au fait politique. Le basculement opéré par l'AME réside dans le fait que cette position d'extranéité vis-à-vis des États devient la condition de possibilité d'une revendication et d'un repositionnement politique, qui consiste notamment à remettre les migrants au centre d'un dispositif de prise de parole et de réappropriation de leur expérience. Il est ainsi assez frappant qu'à l'écoute des critiques réitérées contre le gouvernement malien, ce soit finalement de la place qui lui a été attribuée dans l'arrangement de la salle que M. Boiré, l'envoyé du ministère, finisse par se plaindre publiquement. Il aurait souhaité être assis à la tribune, et non au premier rang, dans le public. Ce désordre dans les places, dans les hiérarchies, dans l'exercice univoque du pouvoir, les migrants semblent l'insuffler, dès lors qu'ils revendiquent une situation vécue, subie – dans la contrainte, la force, la dépossession, la perte – pour en faire le nom de leur existence et, de cette position, se constituer en une force de contestation des politiques de contrôle migratoire.

Défendant le choix du gouvernement malien de refuser d'élever le taux de délivrance des laissez-passer consulaires malgré la pression de l'État français ou de signer les accords de réadmission, M. Boiré invite l'assemblée à faire preuve de réalisme politique. Il lui semble naïf de penser que le Mali puisse empêcher l'Europe de définir et de mettre en œuvre sa politique migratoire.

Invité à s'exprimer une dernière fois au moment de la clôture des journées, il exprime sa désapprobation face à des prises de position qui ont servi d'« exutoires », fustige les organisateurs qui n'ont pas recadré les intervenants qui ont contesté les élections et pourfend les relents idéologiques des interventions sur le co-développement ainsi que les critiques sévères adressées au dispositif français d'aide au retour.

Le glissement entre la reconnaissance, les soutiens affichés du gouvernement malien à l'AME, et le discrédit lancé par le représentant du ministère sur le déroulement et le contenu des journées, semble emblématique de la tension inhérente à toute confrontation entre le pouvoir politique et un mouvement de contestation. L'évolution de la mobilisation initiée par l'AME pose la question de la liberté de l'agir et de l'expression politique sur les expulsions. Un an plus tard, le 28 février 2009, l'AME organise avec d'autres associations une nouvelle journée de débat. Elle fait suite à la répression qu'a subie le mouvement, lors d'un sitting organisé le 17 juin 2008 devant l'Assemblée Nationale à Bamako dans le cadre de la campagne contre la signature des accords de réadmission. La question n'est plus tant de discuter des politiques d'expulsion, que de savoir s'il est possible de le faire. Cette journée est l'occasion d'un repositionnement radicalement politique de l'AME : les expulsés sortent du cadre spécifique de leur lutte, pour questionner le politique en général, interroger les limites de la démocratie, à partir des tentatives d'étouffement de leur protestation.

Espace propre, voix plurielles

Dans la matinée du 15 mars 2008, les témoins se succèdent à la tribune : un migrant expulsé de la Libye atteste de la condition d'esclave et des persécutions que vivent la plupart des migrants en Libye et demande une aide pour rester dans son pays ; Maître Amadou Diarra, avocat et membre de la Ligue des droits de l'homme africaine, évoque les recours juridiques qu'il serait possible de mettre en œuvre en matière de restitution des biens, lesquels supposent la constitution d'un dossier juridique pour chaque expulsé ainsi que la mise en place de partenariats transfrontaliers dans le domaine associatif et juridique (l'AME ayant intérêt à

défendre les migrants expulsés auprès de la Commission africaine des droits de l'homme qui a été saisie dans le cas des expulsés maliens de Côte d'Ivoire) ; Kaourou Doucouré, un ancien député, parle de la conférence organisée en 2006 par 21 députés de la région de Kayes contre la loi Sarkozy, de la complicité du consulat malien en France dans le processus d'expulsion et de la responsabilité de la mal-gouvernance dans le phénomène migratoire ; Barry, une ancienne député, lie la question des migrations et du développement et revient sur le scandale des laissez-passer consulaires ; pour Mohamed Seydou Séne, il existe une continuité entre la traite négrière, l'esclavage, Verdun et Saint-Bernard comme autant de moments de la destruction de l'Afrique par l'Europe, et il affirme qu'il est temps de proposer un plan pour la reconstruction de l'Afrique ; Moussa Traoré, qui a logé deux migrants expulsés qu'il a connus au grand marché de Bamako, dénonce la complicité des autorités maliennes et françaises dans le processus d'expulsion ; Tabouré se fait « l'écho de voix qui ne sont pas présentes ici » en rappelant le sort des migrants expulsés de Mozambique dans des conditions barbares, inhumaines (on les a immobilisés dans l'avion qui les ramenait à Bamako avec des ceintures électriques), pourfend le néo-libéralisme qui consiste à « marchander, toujours marchander, en transigeant toujours plus sur la dignité de l'homme », et, remerciant l'AME pour avoir montré la situation des expulsés et des refoulés, en appelle dans un discours très mobilisateur à la conquête des droits ; Dolo, après une diatribe sur l'héritage post-colonial, dérape en affirmant avoir brandi une pancarte « sale juif » lors de la venue de Sarkozy au Mali, sans que personne ne réagisse dans l'assistance ; Meïtou, un traducteur, affirme que le pouvoir vient des urnes et dénonce le détournement de l'argent du développement ; Modibo Diakité clôt par son témoignage le défilé des intervenants en décrivant son action à Kidal auprès des migrants expulsés d'Algérie.

Comment se dit, comment se raconte une expulsion ? Comment les migrants transforment-ils leur expérience en un outil de contestation contre les politiques qui leur sont imposées ? Comment deviennent-ils les initiateurs et les acteurs d'un débat public sur ces questions ? Quelles mises en scène, quels récits de soi l'espace public suggère-t-il ? Comment les prises de parole questionnent-elles les identités assignées ?

Ce sont toujours par des catégories unifiantes, par des figures et des typologies militantes, que les luttes imposent leur existence dans l'espace social. Elles posent la question des identités collectives qui se forment dans les luttes, ainsi que le suggère Michel Foucault : « Enfin, toutes les luttes actuelles tournent autour de la même question : qui sommes-nous ? » (1994 : 227)

En faisant de leur expérience une identité collective, les *expulsés* apparaissent comme des sujets politiques ambigus ; leur auto-désignation par le mot même de leur éviction renvoie aux formes d'intériorisation des situations d'oppression dont a parlé Frantz Fanon dans *Les Damnés de la Terre*, tout en étant le signe de leur émancipation et la condition de possibilité d'un engagement dans des mobilisations inédites.

La présence aux journées de l'AME d'une délégation de la CIMADE, de membres de la Confédération Générale du Travail (CGT), de la Confédération Nationale du Travail (CNT), du Réseau Education Sans Frontières (RESF), du Comité Sans-papiers, du réseau No border, faisait apparaître les conflits de représentation engendrés par les positionnements de ces diverses organisations. Si une partie importante des débats a porté sur la convergence des luttes entre l'Afrique et l'Europe, afin d'accroître la pression sur les États engagés dans les politiques de contrôle migratoire, le discours sur la situation de sans-papiers ou sur les expulsions produisait pour chaque intervenant d'une organisation des slogans et des représentations spécifiques. Ainsi, les intervenants de la CGT et de la CNT inscrivent l'action de leurs syndicats auprès des sans-papiers dans un internationalisme des luttes autour des travailleurs. Le porte-parole de l'association Droits Devant insiste sur les spoliations dont sont victimes les sans-papiers : leur situation illégale, *a fortiori* lorsqu'ils sont expulsés, les privent de tout droit lié au versement de leurs cotisations sociales. En mettant en avant le thème de « l'État racketteur », il souligne le profit réalisé sur le travail des étrangers et, avec d'autres, insiste sur l'existence de formes d'exploitation et d'esclavage moderne, dont l'expulsion serait un des modes de régulation cynique. D'autres interventions épinglent le caractère inhumain des retours forcés, la suspicion jetée par les autorités françaises sur les couples mixtes (CIMADE), le lien entre l'expulsion et la dislocation des familles (CIMADE,

RESF). Ces thèmes, qui dessinent des lignes de clivage au sein des associations et des syndicats européens, génèrent également des tensions au sein des associations maliennes. François Roméo Ntamag, le président de l'ARACEM, regrettait que les débats soient essentiellement centrés sur les mobilisations et les représentations européennes autour des expulsions, et espérait que les Africains puissent s'unir pour produire un discours sur ces questions qui leur soit propre.

Ce reproche à mi-voix adressé aux associations, aux ONG et aux syndicats européens d'envahir l'espace public de leur normativité discursive et de leurs modes d'action, trouve un autre écho dans le décalage qui existe entre des journées comme celles organisées par l'AME et les forums internationaux, en termes de représentation et de partage de la parole. Dans *Politique de la Survie*, Marc Abélès considère que la multiplication des scènes au niveau international a induit des visibilités nouvelles. Les forums sociaux internationaux constituent une sorte de contrechamp politique et une puissance contestataire issus de la mouvance altermondialiste. Leur calendrier coïncide en général avec celui des grands rendez-vous politiques internationaux, par l'instauration de contre-sommets, contre-forums. L'ère du débat dont parle Marc Abélès est marquée par un élargissement du champ de la représentation. De petites initiatives locales peuvent ainsi apparaître « à rang égal » avec les ONG les plus puissantes dans les forums sociaux internationaux. En réalité, pour des questions de coût ou d'obtention de visa, les petites associations ont peu accès aux forums internationaux qui se déroulent en Europe ou en Amérique : si l'AME était présente pour la tenue en septembre 2008 du 3^{ème} Forum Social International des Migrations à Rivas Vaciamadrid en Espagne, deux membres de l'ARACEM s'étaient vus refuser un visa. L'un des membres de l'ARTD résumait ainsi l'absence de représentation des *expulsés* dans les forums : « Nous sommes les mieux placés pour jouer parce que ce sont nous les acteurs. On est les mieux placés. On a rencontré des morts sur la route [...] Nous sommes les vrais acteurs mais ce sont les intellectuels, les gens des ministères qui animent les forums internationaux ». Les initiatives autogérées, que ce soit les collectifs de *sans-papiers* en France ou les initiatives des *expulsés* au Mali, voient leur

accès à l'espace public restreint par la place prise par les ONG, comme l'a décrit Gérard Noiriel à propos de la professionnalisation en France des associations de défense des droits des étrangers qui, depuis la fin des années 1960, ont structuré la question de l'aide aux étrangers, au détriment des collectifs et autres initiatives autonomes.

De ce point de vue, l'originalité des journées de l'AME consistait à créer un espace de représentation et de parole propres aux *expulsés*, en donnant une centralité nouvelle à ceux qui font directement l'expérience de ces politiques. Le 16 mars, le modérateur rappelle en préambule : « Dans ce programme, on a cherché à donner la parole aux refoulés parce que c'est leur journée : d'habitude ils nous écoutent, aujourd'hui c'est à nous de les écouter ». Dans cette redistribution et ce partage des formes de discours, des prises de parole, des mises en récit autour de l'expulsion, les exposés des représentants associatifs, en général rompus aux canons des discours militants, alternaient avec des sketchs de théâtre dans lesquels des migrants venaient, individuellement ou collectivement, narrer et jouer leur expérience. À l'issue des débats, chacun pouvait également s'inscrire sur une liste d'intervenants, les prises de parole allant ainsi du témoignage personnel à la harangue politique.

Des migrants peu habitués aux prises de parole publiques, venaient ainsi narrer leur expérience ou exprimer une opinion. Pour la plupart, notamment les femmes, parler ne va pas de soi. Certaines prises de parole, aussi brèves que fortes, laissent éclater l'humiliation et la douleur toujours vives de l'expulsion, en même temps qu'elles trahissent la difficulté et le risque liés à cette exposition publique. Le 15 mars au matin, la séquence dévolue aux « paroles d'expulsés » laisse apparaître la fébrilité causée par l'évocation publique d'une expérience privée. « Moi, c'est la honte quoi », murmure un intervenant pour évoquer son expulsion et son incapacité à retrouver du travail depuis son retour : il dit avec douceur qu'il ne peut pas se mettre à voler et que si les Maliens partent en France, c'est seulement pour y travailler et nourrir leur famille. Selon lui le gouvernement ne devrait pas délivrer de laissez-passer et il conclut son intervention en disant avec pudeur : « Moi

je ne parle pas beaucoup alors je vous remercie ». Un migrant expulsé de Zambie racontera ensuite qu'on l'a fait passer pour un vendeur de drogues, afin de faciliter son expulsion. Ces témoignages procèdent d'un récit de soi qui tente d'éviter le double écueil de la victimisation et de la criminalisation de la situation d'expulsé. Comme le remarque Patrick Cingolani (2004), toute prise de parole suppose un décentrement, une altération de soi, par rapport aux identités assignées. Les témoignages révèlent une expérience intime, dont le récit se meut d'emblée en une protestation politique, notamment lorsqu'ils évoquent le traitement indigne des étrangers en Libye ou quand ils laissent éclater le ressentiment vis-à-vis des autorités maliennes. Le modérateur salue le « cri du cœur », qui est aussi « un appel lancé aux autorités maliennes », d'un homme qui raconte qu'il cherchera toujours à repartir même s'il est à nouveau expulsé. Ces prises de parole recèlent toutes une protestation subjective contre l'assimilation des migrants à des délinquants. Ce sont des récits intimes et politiques, qui oscillent entre un vécu d'humiliation et la nécessité d'une réaffirmation subjective : « Je vous raconte ce que j'ai vécu. J'ai été victime de ça mais j'assume toute ma responsabilité » déclare le secrétaire général de l'AME, Mahamadou Keita.

C'est aussi le sens que l'on peut donner au recours à la forme théâtrale lors de ces journées. Les sketchs joués par les *expulsés* imposent par la présence du jeu, par son caractère tangible, immédiat, ceux qui vivent ces expériences, mais dans leur plein statut d'acteur et de sujet. Il y a, semble-t-il, un lien étroit entre l'organisation des migrants pour contester la légitimité des politiques migratoires et le jeu théâtral. Ces sketchs sont comme des brèches qui rompent momentanément les stratégies discursives des intervenants associatifs et politiques par rapport à ceux qui font l'expérience amère des politiques. Le théâtre s'éloigne du jeu traditionnel de la représentation politique, pour donner à voir des situations : l'escalade nocturne d'une grille à Ceuta et Melilla, la peur et les prières qui la précèdent, la jambe cassée de celui qui dans sa chute voit son espoir de franchir la frontière s'effondrer. L'usage du théâtre est au plus près du politique au sens où l'entendaient les Anciens : l'émergence sur une scène d'acteurs qui n'ont pas encore d'existence politique,

la redéfinition de l'espace de la cité, selon la définition qu'en propose Pierre Vidal-Naquet (2002). Dans « Qu'est-ce que la liberté ? », Hannah Arendt cherche chez les philosophes de l'Antiquité grecque le sens initial de la liberté politique. La question de la constitution d'un espace public ne peut être pensée sans le recours à la métaphore théâtrale. La liberté a toujours besoin d'une scène où elle se réalise : il n'y a pas de liberté politique, pas de sujets politiques agissants en dehors de l'espace mondain où cette liberté s'exerce, s'actualise. La liberté dans le contexte des journées de l'AME, c'est aussi celle par laquelle les migrants formulent des exigences vis-à-vis des actions à mener ; parmi les avertissements adressés à l'association, la formulation de véritables revendications politiques apparaissait comme la plus pressante, afin que l'association ne se contente pas d'assurer une sorte de « gestion sociale des migrants », qui la transforme en bras secourable des pratiques d'expulsion, dont elle amortirait les effets les plus dramatiques.

Le sens de la prise de parole ne se limite pas à des mots, à des « scènes » de l'expulsion, il se manifeste aussi bien dans un silence, une émotion contenue, une émotion partagée, comme ce Malien qui monte sur l'estrade, s'adresse frontalement à la tribune en brandissant son passeport pour dénoncer la démission de l'État malien vis-à-vis de ses ressortissants, et que le public aussitôt acclame ; ou cette femme qui demande une minute de silence pour ceux qui sont morts pendant leur refoulement d'Algérie. L'addition de ces mots, de ces gestes, de ces façons multiples, singulières et collectives, concertées et spontanées, intimes et politiques, de surgir dans l'espace public et d'y imprimer sa marque, constitue la trame d'une expérience commune autour de l'expulsion. L'expulsion, le plus souvent vécue dans l'isolement et comme un pur drame privé, sans trace ni témoignage, est rendue à une histoire et à une réflexion critique commune par l'importance politique de la prise de parole. Les journées organisées par l'AME en mars 2008 ne sont d'une certaine façon que la consécration, la mise en scène dans l'espace public, du travail plus souterrain, plus discret amorcé par l'association depuis sa création. Ce travail consiste par exemple dans l'enregistrement des récits de migrants

sur les registres de l'association, qui constituent un matériau-mémoire³ sur les expulsions, ou encore dans l'investissement de l'espace médiatique par les militants de l'association chaque fois qu'il y a urgence à alerter, à informer. Cette diversité des formats et des lieux de l'expression, montre que la prise de parole, essentiellement multiple, protéiforme, c'est à la fois la force du verbe qui se manifeste dans la fièvre d'un débat public mais aussi la trace écrite qui inscrit un récit d'expulsion dans une trame et une mémoire communes.

³ Sur la question de la mise en archive des histoires migrantes, on peut se référer à la réflexion menée par Federica Sossi.

DES REGROUPEMENTS DE DESPLAZADOS « EN RESISTANCE »

**à la formation d'espaces protégés
dans le conflit armé colombien**

Stellio ROLLAND

Dans un contexte de conflit armé particulièrement intense, avec le soutien de l'Église colombienne et de nombreuses ONG, des collectifs de déplacés se sont formés à partir de 1997 dans les régions de l'Urabá et du Bas Atrato et se sont auto-désignés « communautés de paix » et « zones humanitaires ». Ces regroupements communautaires de *desplazados*, malgré les évolutions récentes, « fonctionnent » toujours aujourd'hui et continuent de conférer à l'ensemble des acteurs de la mobilisation une identité collective de « résistance » civile et non-violente au conflit armé.

Dans quelles conditions s'est mise en place à la fin des années 1990, cette forme fragile – mais néanmoins relativement stable et durable – de mobilisation collective face au conflit armé et à la domination exercée par différents groupes armés dans les deux régions voisines de l'Urabá et du Bas Atrato, au nord-ouest de la Colombie ? Comment va s'effectuer le passage d'une multiplicité de stratégies individuelles de survie – déployées pour faire face à une situation limite de violence généralisée – à la mise en place d'une action collective de « résistance » aux logiques de guerre des milices paramilitaires et des groupes de guérillas ?

Comment se sont alors formés des regroupements communautaires de personnes déplacées et marginalisées au niveau local associant leaders associatifs, membres de l'Eglise et des ONG nationales et internationales, et

paysans déplacés ? Quelles ont été les difficultés rencontrées par ce type de mobilisation collective dans un contexte de conflit armé chronique et de présence permanente des acteurs armés illégaux dans le nord du département du Chocó ?

La mobilisation collective « de résistance » a pris progressivement la forme d'une subjectivation politique et a conduit à la délimitation d'espaces relativement protégés par rapport au conflit armé.

Comment, en dépit des pressions constantes exercées par les groupes armés et notamment par les milices paramilitaires, ces collectifs de déplacés créés à partir de 1997 ont-ils réussi à se maintenir en place jusqu'à aujourd'hui ? Comment expliquer le maintien d'une forme fragile de mobilisation collective en dépit de ces pressions ?

Dans quelles conditions ces regroupements communautaires de déplacés et de personnes marginalisées ont-ils pu se poursuivre jusqu'à aujourd'hui ? Peut-on parler de la consolidation progressive d'un sujet politique exprimant *publiquement* son rejet de la logique de domination et de contrôle social imposée localement par les groupes armés ?

Le temps de la rupture : conflit armé et déplacement de population en Urabá et dans le Bas Atrato

Le territoire est une ressource économique, sociale, politique et stratégique précieuse pour les groupes armés illégaux en Colombie. Depuis maintenant plusieurs décennies, ces derniers se livrent dans tout le pays à une guerre de positions d'une extrême violence pour s'accaparer des richesses territoriales. Dans un contexte de faible présence étatique, le contrôle du territoire leur permet principalement de se livrer à la culture et à la transformation de la feuille de coca, puis à l'expédition de la cocaïne. Il leur permet aussi de transiter ou de résider un certain temps dans d'immenses portions de territoire en bénéficiant d'une relative « sécurité ». Enfin le contrôle territorial leur octroie un important pouvoir politique et une capacité de « négociation » face à l'État colombien.

Le conflit armé en Colombie prend la forme d'une lutte continue entre les différents groupes de guérillas, les milices paramilitaires et les groupes mafieux trafiquants de drogue revendiquant le contrôle de vastes portions du territoire national. Ces différents groupes armés sont combattus par l'État qui peut cependant parfois nouer des alliances de circonstance avec certains d'entre eux, et notamment avec les milices paramilitaires. En Urabá, le conflit armé dure depuis plusieurs décennies et la population locale a donc dû « apprendre à vivre » avec ce vieux conflit qui fait partie intégrante de son quotidien. La superposition de différentes phases de violence et la succession de différents groupes armés occupant une position hégémonique dans la zone a engendré chez la population locale le sentiment d'une violence « éternelle », absurde et pour ainsi dire, irrémédiable.

Situé à proximité immédiate de la frontière avec le Panama, le quart nord-ouest du pays est un espace hautement stratégique pour les multiples acteurs armés qui tentent de le contrôler de façon permanente. En effet, les zones de l'Urabá et du Bas Atrato sont des zones de carrefour géographique très prisées par les groupes armés. La proximité immédiate du golfe d'Urabá offre un accès précieux à l'Océan Atlantique et facilite le contrôle de la route des armes et de la drogue qui mène vers l'Amérique du Nord. Le Mexique et les États-Unis sont les deux principaux pays destinataires des embarcations rapides colombiennes chargées de cocaïne. En outre, le contrôle du Bas Atrato permet aussi un accès rapide à la façade Pacifique du pays et, à l'ouest, à la région du Darién : une zone de frontière et de végétation très dense à l'accès très difficile qui procure une possibilité de repli tactique indispensable pour les groupes armés.

Enfin, le conflit armé est l'expression d'une tension socioéconomique fondamentale qui prend la forme de l'opposition entre deux modèles de développement économique : d'un côté, les progrès inexorables de l'économie de plantation (palme à huile principalement) et de l'agriculture industrielle (élevage bovin et exploitation du bois) et de l'autre, la persistance de la petite

paysannerie traditionnelle détentrice de minuscules parcelles de territoire et pratiquant l'agriculture de subsistance. Les grands propriétaires terriens représentant les intérêts de l'économie de plantation ont ainsi noué une alliance stratégique avec les milices paramilitaires. De leur côté, les groupes de guérillas présents dans la région ont tenté de s'attirer la sympathie des fractions relativement défavorisées de la population locale : petits paysans parcellaires et paysans sans terre. L'irrégularité par l'État de la problématique agraire et de la question foncière dans la plupart des zones rurales colombiennes a contribué à accroître les tensions sociales en Urabá, une région de « colonisation » paysanne importante.

L'affrontement continu entre les groupes armés pour le contrôle du territoire

La lutte armée se livre donc entre les différents groupes pour le contrôle de micro territoires, souvent de la taille d'une exploitation agricole – une finca – de quelques centaines, voire de quelques dizaines d'hectares à peine. Depuis le début des années 1980 on ne dénombre pas moins de trois groupes de guérillas (EPL, ELN et FARC)¹ ; de multiples groupes mafieux et des bandes de délinquants se consacrant principalement au trafic de drogue ; plusieurs groupes paramilitaires² ainsi que l'armée régulière colombienne et la police qui tous exercent une présence armée dans la région. Tous ces groupes armés ont tenté successivement d'imposer un contrôle militaire et social sur la région, en vain. Comme dans de nombreuses régions de Colombie, le contrôle que les différents groupes armés – y compris l'armée régulière colombienne – exercent sur le territoire demeure très incertain et n'est jamais complet.

¹ Respectivement, EPL, *Ejercito Popular de Liberación* – guérilla qui a disparu au début des années 1990 ; ELN, *Ejercito de Liberación Nacional* et FARC-EP, *Fuerza Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejercito Popular*.

² La création en 1996 des ACCU, *Autodefensas Campesinas de Córdoba y Urabá*, a représenté un effort de centralisation et de rationalisation des divers groupuscules paramilitaires actifs dans le nord de la Colombie depuis le milieu des années 1980. Le groupe paramilitaire *Bloque Elmer Cardenas*, placé sous le « commandement » de alias « El Aleman » a exercé une présence militaire continue dans la zone du Bas Atrato pendant plus de dix ans et il est « officiellement » démantelé depuis le mois de juillet 2006. Sur la question du paramilitarisme en Colombie, voir Mauricio Romero, 2003.

Étant donné ce contrôle très incertain et incomplet du territoire, les rapports de force entre les groupes armés évoluent très vite et la situation sociopolitique se caractérise par un niveau élevé d'incertitude. Il semble que ce soit aujourd'hui des milices paramilitaires de « nouvelle génération », les *Aguilas Negras*, issues de la démobilisation incomplète des milices paramilitaires des AUC³ qui contrôlent militairement la région. À ce contrôle militaire du territoire est associé un contrôle social fort de la population et des pressions constantes exercées sur les organisations de la « société civile ». Les structures économiques, sociales et politiques du paramilitarisme, décliné sous différentes formes successives, sont donc en voie de consolidation. Le pouvoir militaire et la légitimité sociale détenus par ces nouvelles milices, muettes et invisibles, se sont renforcés au cours des trois dernières années tant en Urabá que dans le Bas Atrato.

Néanmoins, les groupes de guérilla des FARC-EP n'ont pas quitté la zone et se maintiennent dans des campements mobiles, situés dans des zones de forêt et de montagne très difficiles d'accès, très en amont des principales rivières du Bas Atrato – le Domingodo, le Salaqui, le Truando et le Jiguamiando – et dans les contreforts de la montagne d'Abibe en Urabá. Régulièrement, par petites unités d'une dizaine d'hommes environ, ils « descendent » en aval des rivières, où vit la majorité de la population locale pour « supprimer » des membres des milices paramilitaires ou des civils soupçonnés de « collaborer » avec eux. Ils commettent fréquemment des actes de sabotage contre les grandes entreprises agroindustrielles qui exploitent le bois et la palme à huile dans la région. Enfin, ils recueillent des informations « stratégiques » dans les bourgs locaux. Aujourd'hui encore, en dépit de la domination relative exercée par ces « nouvelles » milices paramilitaires, la population locale redoute les attaques régulières de la guérilla dans la zone.

³ Les milices paramilitaires, centralisées sous le sigle AUC - *Autodefensas Unidas de Colombia* - à partir du mois d'avril 1997, ont initié un processus de démobilisation et de dialogue avec le gouvernement colombien au début de l'année 2006. Malgré les chiffres avancés par le gouvernement colombien de plus de 30 000 miliciens démobilisés, le processus de démantèlement des structures sociales et économiques du paramilitarisme reste aujourd'hui largement incomplet.

La mobilisation collective de « résistance » au conflit armé et la cristallisation progressive de regroupements communautaires

À la fin de l'année 1996, les opérations terrestres et aériennes de l'armée colombienne, précédées par les massacres des milices paramilitaires, visent à reprendre le contrôle de cette région historiquement dominée par les groupes de guérilla. Cette phase d'intensification du conflit armé a fait de nombreuses victimes parmi la population civile et a provoqué des déplacements massifs de population. Plus de cinq mille personnes ont dû fuir les affrontements armés faisant rage dans le Bas Atrato pour se rendre dans les villes de la région voisine de l'Urabá.

À partir de 1997, en réaction à l'intensification du conflit armé dans la zone, une mobilisation collective « de résistance » à l'ordre social imposé par les groupes armés s'est mise en place au sein de populations déplacées et marginalisées vivant dans une situation de grand dénuement et dans un contexte de forte incertitude. Face aux déplacements réguliers de population, à la politique de terreur menée par les groupes armés, au contexte de violence diffuse et aux affrontements chroniques entre les divers groupes armés et l'État colombien, il est difficile de concevoir l'émergence – et encore moins le maintien – d'une forme quelconque de mobilisation sociale ou d'action collective qui puisse s'opposer durablement aux logiques de guerre et de domination des groupes armés.

La seule possibilité de survie dans ce contexte de terreur et de suspicion généralisée semble être une capacité d'« arrangement » et d'adaptation individuelle aux stratégies changeantes de guerre et de domination déployées par les groupes armés. Les paysans doivent sans cesse « négocier » leur place avec les « hommes en armes », multiplier les transactions pour obtenir le « droit » à se déplacer sur une rivière, le « droit » à sortir de leur village pour se rendre dans leur *finca* ou encore le « droit » d'aller s'approvisionner dans le bourg le plus proche.

Néanmoins, malgré ces conditions très peu favorables, plusieurs expériences de mobilisation collective de personnes déplacées prenant la forme de regroupements communautaires sont apparues dans la zone à partir de 1997.

La « communauté de paix » de San Jose de Apartado

Au début de l'année 1997 et répondant à cette brusque intensification du conflit armé, une première initiative de mobilisation collective de « résistance » des groupes de paysans déplacés se forme dans la partie centrale de la région d'Urabá. Le 27 mars 1997, la déclaration d'une « communauté de paix » est faite par huit cents paysans regroupés à San Jose de Apartado. Aujourd'hui, une cinquantaine de familles environ sont encore rassemblées dans ce petit village situé dans une zone rurale à l'est de la ville d'Apartado, dans les contreforts de la montagne d'Abibe. Les membres de ce regroupement communautaire continuent d'affirmer dans des communiqués publics leur volonté de ne se soumettre d'aucune façon à aucun des acteurs armés – légaux et illégaux – présents dans la zone.

Les leaders associatifs et leurs familles vivant dans cette zone hautement conflictuelle – zone de couloir stratégique – disputée à la fois par les groupes de guérilla et les milices paramilitaires, se sont donc regroupés pour afficher leur « non-participation collective aux logiques de guerre des acteurs armés ». Cette mobilisation collective, placée sous le signe de la non-violence a pris la forme d'un engagement formel à ne participer sous aucune forme – enrôlement militaire, collaboration en termes d'informations stratégiques, de ressources matérielles, etc. – aux logiques de guerre des groupes armés. L'Église locale et de nombreuses ONG nationales et internationales ont soutenu dès le début cette initiative de protection d'une population civile, prise entre les affrontements et les tirs croisés des groupes armés.

Les « communautés de paix » des desplazados de Pavarando

Le 19 octobre 1997, à l'exemple de l'initiative de San Jose de Apartado, se sont formées les « communautés de paix » de *San Francisco de Asís* par les paysans

originaires du Bas Atrato, déplacés et regroupés à Pavarando. Ces collectifs de déplacés soutenus par l'Église et par de nombreuses ONG nationales et internationales avaient alors pour objectif « le retour définitif des personnes déplacées sur leurs terres d'origine » dans le Bas Atrato et l'établissement d'une sorte de *modus vivendi* avec les groupes armés contrôlant la région. Ces collectifs ont regroupé davantage de personnes déplacées que la « communauté de paix » de San Jose de Apartado.

La grande majorité des centaines de personnes ayant participé à ces regroupements communautaires a été déplacée dans le village de Pavarando lors d'une phase d'intensification du conflit armé dans la zone à la fin de l'année 1996. Elles ont vécu dans le campement de Pavarando pendant plus d'un an, du début de l'année 1997 au début de l'année 1998. C'est dans ce contexte de déplacement massif de population, de politique de terreur exercée par les groupes armés et d'encadrement étroit des *desplazados* par l'Église que s'est mise en place la mobilisation des collectifs de déplacés.

Les personnes déplacées ont cherché à revenir progressivement sur leur terre d'origine malgré la présence continue des groupes armés. Ces regroupements communautaires se sont alors localisés dans un vaste espace situé dans les bassins fluviaux des affluents du fleuve Atrato et aux alentours du bourg de Riosucio. À partir de la fin de l'année 2003 environ, la référence au terme de « communauté de paix » disparaîtra peu à peu du discours des leaders associatifs ayant participé à cette mobilisation collective. Néanmoins, la dynamique de mobilisation sociale et de rejet des logiques de guerre suscitée par ces regroupements communautaires de *desplazados* perdure encore aujourd'hui sous une forme ethnopolitique de promotion de l'« identité afrocolombienne ».

Le regroupement communautaire de « CAVIDA »

Dans la vallée de la rivière Cacarica, un affluent de l'Atrato, s'est formé à partir de la fin de l'année 1998 un regroupement communautaire de paysans

ayant été déplacés dans la ville de Turbo⁴ un an auparavant, au moment de l'intensification du conflit armé. Le regroupement communautaire dit de CAVIDA⁵ regroupe aujourd'hui environ 200 familles essentiellement et bénéficie du soutien important de la communauté internationale – principalement à travers le réseau non gouvernemental des *Peace Brigades International* (PBI) – et de celui d'un secteur de l'Église colombienne, à travers l'ONG de la *Commission Interéclesiale de Justice et Paix*. Ce regroupement communautaire de personnes déplacées de leurs terres en 1997, puis revenues progressivement à partir de la fin de l'année 1998, se place aussi sous le signe de la « non-violence » et de la « non-participation aux logiques de guerre des acteurs armés ». Ces trois regroupements communautaires de personnes déplacées fortement soutenus par l'Église colombienne et par différentes ONG ont représenté une forme de mobilisation collective originale contre le conflit armé dans les zones du Bas Atrato et de l'Urabá à partir de 1997-1998. Ils sont nés de façon « réactive », en réponse à un contexte de violence généralisée et d'intensification des affrontements armés à la fin de l'année 1996. Cette mobilisation sociale a constitué une forme de resubjectivation politique et de reterritorialisation partielle d'une population déplacée, dépolitisée et soumise aux logiques de guerre et de domination des groupes armés.

Les pressions constantes des groupes armés contre toute forme de « résistance »

Les leaders associatifs et les familles de paysans déplacés participant à ces divers regroupements communautaires et à une forme d'action collective de « résistance » au conflit armé ont dû affronter deux types de difficultés principales : l'exercice d'un haut niveau de pression armée à leur encontre et la difficulté de maintenir un degré minimum de cohésion au sein d'un regroupement communautaire. Le non-respect de la règle collective de « résistance » et l'absence d'une cohésion sociale suffisante au sein des

⁴Ville côtière située sur le pourtour du golfe d'Urabá.

⁵ CAVIDA, *Comunidad Autodeterminación, Vida y Dignidad : Communauté Autodétermination, Vie et Dignité*. La population déplacée s'est regroupée sur deux sites principaux, *Nueva Vida et Esperanza en Dios*, tous deux situés dans la vallée de la rivière du Cacarica.

collectifs de personnes déplacées a permis aux groupes armés de s'insérer quelquefois en leur sein et d'exercer ainsi un niveau important de terreur et de pression armée sur toute prise de parole ouverte contre les pratiques de violence. Un haut niveau de violence et de pression a été maintenu à l'encontre des leaders associatifs, personnes déplacées, populations marginalisées et petits paysans parcellaires participant à l'action collective de « résistance » et à la recherche d'une forme d'autonomie politique.

De 1998 à nos jours, de nombreux leaders associatifs jouant le rôle de porte-parole de ces regroupements communautaires ont été assassinés. Ces assassinats sélectifs ont été à la fois l'œuvre des milices paramilitaires, des groupes de guérillas et, à certaines occasions, de l'armée colombienne. En outre, depuis l'émergence de ces actions collectives de « résistance » aux logiques de guerre des acteurs armés, les rapports de l'Église colombienne et des ONG soutenant ces initiatives mentionnent de nombreux enlèvements, tortures, harclements, intimidations et menaces diverses à l'encontre de personnes engagées dans ces mobilisations⁶. Les leaders participant à une action collective de « résistance » au conflit armé sont soumis à un niveau de pression et de harcèlement physique et moral bien supérieur à celui dont sont victimes les habitants locaux ne participant à aucune forme de mobilisation collective.

Ainsi, l'initiative de regroupement communautaire au sein d'un espace physique censé « fonctionner » comme un espace d'exception et se situer plus ou moins à l'écart du conflit armé n'a pas abouti à la soustraction totale de cet espace aux logiques de guerre des groupes armés. Depuis 1997, les territoires abritant les différents regroupements communautaires n'ont pas cessé d'être plus ou moins surveillés et contrôlés par les groupes armés. Les milices paramilitaires et les groupes de guérilla ont continué de transiter en leur sein et sont aujourd'hui encore très présents dans les zones rurales de San Jose de Apartado ainsi que dans les rivières Cacarica, Jiguamiando et Curbarado où se sont formées plusieurs « zones humanitaires ».

⁶ Source principale : rapports officiels produits depuis 1997 par deux ONG intervenant dans la région, le CINEP et la *Commission Interclésiale de Justice et Paix*.

Enfin, la nécessité de survie dans un contexte local de pénurie chronique et de grande incertitude a obligé certains *desplazados* des regroupements communautaires à s'engager dans de nombreuses transactions socioéconomiques avec des entreprises locales de transport, des grandes exploitations de bétail, de palmiculture et d'exploitation du bois. Or ces acteurs économiques participent souvent directement aux logiques de guerre des groupes armés et bénéficient de leurs pratiques hégémoniques. Ainsi, la délimitation d'un espace d'exception, qui serait totalement soustrait aux logiques de guerre des groupes armés dominants et l'émergence d'une prise de parole publique contre leurs pratiques violentes constituent le plus souvent des actions politiques fragiles et par essence intermittentes.

Mobilisation de « résistance » ou posture humanitaire par la délimitation d'*espaces protégés* ?

Étant donné les difficultés incessantes posées au développement de l'action collective en raison des pressions constantes exercées par les groupes armés, il est surprenant d'observer le maintien jusqu'à nos jours de ces formes originales de « résistance » au conflit armé en Urabá et dans le Bas Atrato. Assiste-on à la constitution progressive d'un sujet politique autonome à l'échelon local, rejetant durablement les logiques de domination imposées par les groupes armés ? Comment une action collective de « résistance » au conflit armé qui, étant donné le contexte de terreur permanente, est en voie de dispersion constante et demeure fragile par *essence*, a-t-elle pu se maintenir jusqu'à aujourd'hui ? Quels sont les principaux éléments qui expliquent le maintien de cette forme d'action collective de « résistance » et la consolidation d'un processus de subjectivation politique au sein des collectifs de déplacés ?

Des réseaux interpersonnels solides de leaders « engagés »

Le premier élément d'explication du maintien plus ou moins stable de cette action collective de « résistance » dans un contexte de conflit armé chronique et de pression intense des groupes armés tient à l'identité et au rôle des leaders locaux. Les observations de terrain montrent que les acteurs de la

« résistance » collective sont des leaders locaux engagés depuis longtemps dans des formes d'action collective et de mobilisation citoyenne « au service » de la population locale. Avant la phase d'intensification du conflit armé en 1997 et la formation des regroupements communautaires, ils ont participé à diverses formes de mobilisation sociale pour obtenir l'amélioration des conditions de vie des habitants locaux (obtention d'une école publique, d'un centre de santé, etc.). Ainsi, les leaders des collectifs de déplacés des « communautés de paix » étaient très actifs au sein de structures communautaires villageoises (*juntas de acción comunal*).

Ils sont en outre très liés depuis longtemps à l'Église catholique et très attachés à la promotion des valeurs d'« organisation », de « communauté» et de « solidarité » au sein de la population locale. Ils sont insérés dans des réseaux interpersonnels très denses et liés entre eux par des liens d'amitié et de parenté très forts. Depuis l'expérience partagée du déplacement collectif à Turbo et dans le village de Pavarando en 1997, un haut niveau de confiance s'est établi entre eux. La possibilité de s'appuyer sur un niveau élevé de confiance mutuelle leur a permis de « résister » plus efficacement aux pressions et au travail de fragmentation permanent exercé par les groupes armés.

Le « bouclier moral » de l'Église colombienne

L'existence de réseaux interpersonnels denses de leaders engagés ne suffit pas à expliquer le maintien relativement stable d'une forme d'action collective contre le conflit armé et contre la domination imposée par les groupes armés. Le fait que ces réseaux locaux soient pour ainsi dire « fixés » et structurés par des organisations de plus large envergure – et surtout par l'Église colombienne – explique largement la longévité de l'action collective et la consolidation de ces collectifs de déplacés en tant que *sujets politiques*. Le rôle joué par cette institution est essentiel pour comprendre le maintien de l'action collective de « résistance » au conflit armé. L'Église colombienne possède dans cette région des réseaux organisationnels multidimensionnels et dotés d'un maillage très fin, qui lui permettent de « fixer » de façon durable les regroupements communautaires de personnes déplacées situés dans des zones rurales isolées.

L'Église possède ainsi la capacité de mobiliser en permanence ses réseaux sociaux locaux de leaders associatifs et de personnes déplacées dans une forme d'action collective et de leur conférer une grande légitimité morale et symbolique, étant donné le prestige dont elle jouit au sein de la société colombienne. Les religieux jouent un très grand rôle de régulation sociale au sein de la société locale et ses membres sont souvent très respectés, y compris par les groupes armés. Par son poids symbolique, moral et politique, tant au niveau local qu'à l'échelon international, l'Église constitue une sorte de « bouclier moral » pour les populations déplacées regroupées en « communautés de paix » et en « zones humanitaires ».

En outre, elle joue un rôle indispensable par sa capacité à mobiliser différents types de ressources (financières, informationnelles, organisationnelles) absolument nécessaires au maintien de l'action collective sur le long terme. Par ses alliances institutionnelles tissées au niveau international, l'Église colombienne rend possible la réception de financements multiples octroyés par des mouvements d'Église internationaux et destinés aux réseaux de mobilisation locale.

Enfin, elle rend possible l'accès de la cause locale de la « résistance » non-violente des groupes de déplacés colombiens à un espace public transnational en processus de formation. La grande légitimité morale et symbolique dont elle jouit au sein de la société colombienne lui permet d'établir un cadre plus général aux revendications très localisées des groupes de déplacés colombiens du nord du département du Chocó. Leurs demandes particulières sont ainsi traduites en des termes juridiques généraux qui peuvent dès lors résonner avec d'autres secteurs de la société civile colombienne et de la société civile internationale en voie de constitution. L'Église a ainsi facilité la « montée en généralité » des revendications des acteurs des « communautés de paix » et l'obtention du parrainage de nombreuses ONG internationales de défense des droits de l'homme (*Amnesty International, Human Rights Watch, etc.*).

Renforcement de la logique humanitaire et délimitation d'espaces protégés

Cependant, étant donné les pratiques de terreur et de contrôle social exercées par les groupes armés, les différents regroupements communautaires de personnes déplacées ouvertement mobilisés contre les groupes armés risquent constamment de se désagréger. Dans ce contexte, les modes d'action collective se raréfient et les stratégies individuelles de survie et d'*adaptation* au conflit armé reprennent le dessus.

En outre, la pérennisation du conflit armé dans la zone et la polarisation politique extrême qui se renforce jour après jour, entre d'un côté, les « partisans des milices paramilitaires » et de l'autre, les « collaborateurs de la guérilla », laissent peu de place à une position intermédiaire placée sous le signe de la neutralité et de la non-violence. La production d'une posture politique d'opposition au conflit armé et de prise de parole publique fondée sur la dénonciation des agissements des groupes armés et la défense des droits de la « population civile » est une position de moins en moins tenable pour les leaders locaux et les personnes déplacées engagés dans une forme d'action collective, et ceci même à l'abri du « bouclier moral » de l'Église.

Par conséquent, la seule posture progressivement envisageable semble être une posture de type « humanitaire », en quelque sorte dépolitisée. L'omniprésence du discours humanitaire actuellement employé par les acteurs de la mobilisation de « résistance » transforme alors les *desplazados* en de pures « victimes » du conflit armé, occultant ainsi leur profil de leaders historiquement engagés dans les diverses formes de mobilisation sociale évoquées plus haut. Ce basculement dans la logique humanitaire freine ainsi le processus de subjectivation politique qui avait été mis en place au moment de la formation des « communautés de paix ». Dans plusieurs rivières du Bas Atrato, la logique du regroupement de personnes déplacées et de petits paysans « sans terre » – et pour ainsi dire « sans droits » – dans des espaces d'exception pratiquement clos s'est renforcée au cours des dernières années. Ces espaces relativement clos et repliés sur eux-mêmes nommés « zones humanitaires » se sont multipliés en bordure des rivières Curbarado et Jiguamiando au cours des dernières années.

Ce sont bien souvent des espaces liminaires, situés en bordure des grandes plantations de palme à huile et des immenses exploitations d'élevage bovin, dans lesquels quelques dizaines de familles vivent dans des habitations très précaires et pratiquement sans aucune possibilité de développement d'une agriculture de subsistance dans les environs immédiats. Ces espaces d'exception relativement « protégés » de la domination de groupes armés qui tolèrent à peine leur existence sont avant tout maintenus en place grâce à la protection de l'Église et à la reconnaissance que leur confère la communauté internationale, représentée par plusieurs grandes ONG soutenant l'opération.

Ainsi la revendication, tant sur le plan physique que sur le plan symbolique, d'un espace autonome par rapport au conflit armé et aux logiques de domination des groupes armés constitue une tâche sans cesse recommencée pour les acteurs de la mobilisation sociale en Urabá et dans le Bas Atrato. Les pressions permanentes des groupes armés et le contexte de forte incertitude lié au conflit armé chronique rendent extrêmement difficile le maintien d'une action collective stable et durable de « résistance » à la domination armée.

Les regroupements communautaires de *desplazados* rassemblés au sein des « communautés de paix » qui se sont formés dans la région à partir de 1997 ont perduré avant tout grâce à la continuité institutionnelle de l'Église qui a réussi à leur conférer une forte légitimité morale et symbolique, une identité de « résistance » à la guerre et leur a finalement facilité l'accès à de nombreuses ressources.

Cependant, étant donné le contexte de grande incertitude sociopolitique et la pression constante exercée par les groupes armés, l'action collective de « résistance » des groupes de *desplazados* a été sans cesse remise en cause et menacée de disparaître. Aujourd'hui, étant donné le contexte de polarisation politique extrême et les pratiques persistantes de domination et de violence des groupes armés dans la région, l'éviction progressive du « politique » engendre l'adoption d'une posture « humanitaire » qui se caractérise par la formation d'*espaces protégés*, plus ou moins repliés sur eux-mêmes et où sont rassemblés des paysans « mobilisés » et disposant de faibles ressources.

La posture *humanitaire* devient alors la seule position tolérée par les groupes armés et par conséquent, la seule envisageable par les acteurs de la mobilisation de « résistance ». À la figure du « sujet » représentant le *desplazado* regroupé en collectif « résistant » et mobilisé pour la défense de ses « droits », qui avait caractérisé les débuts de la mobilisation autour des « communautés de paix », se substitue progressivement celle de la pure « victime », réclamant une assistance humanitaire et une « protection internationale ».

LE RÉPERTOIRE D'ACTION DES SANS-PAPIERS MUSULMANS À PARIS

Dissimulés, exposés, mis en danger : les corps pieux de l'engagement

Simona TERSIGNI

Dans l'histoire française, plusieurs groupes de migrants et de leurs descendants ont pu être catégorisés par le religieux : cela a d'ailleurs pu conduire à se servir d'eux dans le cadre de leurs mobilisations. Si on considère les musulmans, on constate que jusque-là ces derniers n'ont pas perçu comme pertinent d'utiliser cette marque identificatoire qu'est l'islam dans le cadre de l'action militante des sans-papiers. Alors que la socialisation ou les motivations religieuses (chrétiennes notamment) ont pu être mentionnées pour expliquer l'engagement des militants français luttant aux côtés des sans-papiers (Siméant, 1998 : 379), la possible appartenance religieuse de ces derniers et son éventuelle mobilisation politique n'ont pas jusque-là trouvé de place dans la littérature scientifique.

Par ailleurs, si on prend la focale du progressif durcissement des politiques migratoires françaises et européennes, on peut questionner ses effets dans le renforcement de l'opposition entre *musulmans de France* et *musulmans en France*¹. En effet, parmi les 5 millions de musulmans présents en France,

¹ Par *musulmans de France*, j'entends des Français qui sont catégorisés en tant que musulmans ou qui sont engagés dans l'islam de France qu'ils voudraient contribuer à émanciper de l'islam consulaire dépendant d'un certain nombre de pays dont certains sont des terres d'émigration (Maroc, Tunisie, Algérie, Sénégal, Mali). Par *musulmans en France*, j'entends des migrants (réguliers, qui peuvent devenir irréguliers, qui le sont devenus ou qui sont dépourvus de titre de séjour depuis leur arrivée en France) ou des travailleurs étrangers (pendulaires, intérimaires, prestataires de service), lesquels sont aussi susceptibles d'être musulmans. En revanche, l'expression *Français musulmans* renvoie au statut colonial des « Algériens » musulmans (en tant qu'Etat-nation la République algérienne remonte seulement à 1962), notamment en référence à la période 1830-1919 : par delà les lois personnelles et successoriales qui dépendent du Coran, ces populations sont surtout soumises à un statut juridique et politique d'infériorité, jusqu'à ce que les ordonnances du novembre 1958 finissent par leur garantir une représentation politique plus proportionnée à leur nombre.

la moitié est composée d'étrangers et l'autre de descendants de migrants, ce qui m'a rendu attentive à toute possible mobilisation religieuse de la part des migrants. Ce sont en particulier les formes de mobilisation par et autour de l'islam des sans-papiers à Paris qui feront l'objet de cette contribution. Elles sont au cœur des relations de réciprocité qu'entretiennent les *musulmans de France* et les *musulmans en France*. Des migrants installés de longue date et passés à un statut d'irréguliers ont pu pratiquer une foi musulmane, avec de rares tentatives de mobilisation des membres de leur communauté religieuse pour défendre leur cause. Toutefois, le morcellement actuel des statuts migratoires liés à l'emploi (travail au noir, intérim, prestation de service, travail saisonnier, CDD, CDI) complexifie les risques de glisser dans un statut irrégulier tout autant que la manière dont les *musulmans de France* vivent, intérieurisent et répercutent la hiérarchisation des migrants et des travailleurs étrangers (*les musulmans en France*) à l'œuvre dans les rapports sociaux. En effet, la société française majoritaire a tendance à considérer l'islam comme un danger politique, mais aussi comme une force. À titre d'exemple on pourra mentionner la manière dont l'actuel président de la République a été amené, avant son élection, à employer la structuration du système *halal* (ayant à reproduire l'organisation de la *cacherout*²) comme un enjeu électoral. Aussi, sur le plan de l'Europe politique, on pourra rappeler les débats sur l'« impossible » entrée de la Turquie dans l'Union européenne. Par delà les enjeux politico-religieux d'un islam « arabe » dominant par rapport à celui des ressortissants d'autres pays, les *musulmans de France* tout comme les *musulmans présents en France* revendentiquent une islamité porteuse de reconnaissance, au sens d'A. Honneth (2005). Je me suis alors interrogée³ sur les modalités selon lesquelles des sans-papiers pourraient

² La *cacherout* désigne le code alimentaire qui, dans le judaïsme, regroupe d'une part l'ensemble des critères désignant un aliment (animal ou végétal) comme permis ou non à la consommation et, d'autre part, l'ensemble des lois permettant de les préparer ou de les rendre propres à la consommation. Dans cette religion, la centralité de l'acte de manger renvoie à son inscription dans des textes fondateurs (Torah, Talmud, Codes de loi, en font une norme ancienne et écrite) ainsi qu'à la table en tant que métaphore de l'autel du Temple. Comme le montre Sophie Nizard (1998), le rapport aux nourritures est hautement symbolique et met ici en rapport la connaissance, le bien et le mal, le pur et l'impur, bien au-delà du rituel judaïque de la mise à mort des animaux licites.

³ Cette réflexion est issue d'une enquête sur l'islam parisien (Tersigni, 2007), menée dans le cadre de la création de l'Institut des Cultures d'Islam par la mairie de Paris. Tous les prénoms des interlocuteurs cités sont fictifs.

s'appuyer sur les techniques d'un corps-pieux⁴ musulman, comme répertoire d'action dans des luttes de reconnaissance statutaire. La compréhension d'un tel répertoire m'a alors conduite à voir à quel moment il y avait une mise en saillance du corps-pieux des sans-papiers musulmans. À quel moment deviendrait-il une ressource appropriable dans le cadre de relations intra-minoritaires et vis-à-vis des autorités préfectorales françaises.

Du religieux dans le répertoire d'action des musulmans sans-papiers

En France, depuis les années 1990, les dispositifs censés dissuader les migrants virtuels ont fini par précariser les immigrés réels jusqu'à rendre « clandestins » sur place des personnes qui disposaient auparavant d'un emploi, d'un titre de séjour, d'un domicile (De Rudder et Vourc'h, 2006). Produites par des incohérences de la loi, des situations administratives irrégulières présentant les mêmes caractéristiques sont rarement résolues par les préfectures qui préfèrent appliquer de manière restrictive les circulaires du ministère de l'Intérieur. Certains des musulmans que j'ai rencontrés tombent dans cette irrégularité administrative. La précarité de leur statut migratoire les pousse parfois à tenter de construire une image sociale positive, en s'appuyant sur des activités bénévoles dans des réseaux sociaux de militants associatifs musulmans *de France*, plutôt en lien avec le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). Les difficultés liées à leur permis de séjour finissent alors par être évacuées sans qu'elles puissent s'inscrire dans des mobilisations collectives. Si nos interlocuteurs et interlocutrices privilégiuent la construction d'une image positive des *musulmans de France*, renonçant à soulever des thèmes brûlants liés à l'immigration, c'est que l'ensemble de ces migrants et de leurs descendants sont socialement disqualifiés en tant que musulmans et allogènes.

⁴ Le terme de corps-pieux se réfère dans ce texte au répertoire d'action des sans-papiers musulmans à Paris. Il entend évoquer des tactiques collectives mobilisées notamment auprès des institutions de l'islam de France (CFCM) et des représentants de quelques mosquées parisiennes. Dans ses recherches doctorales et dans les publications qu'elle en a tirées, l'auteure a également employé ce terme pour analyser, à propos des migrants nord-africaines et de leurs filles, la centralité du corps dans la transmission. Dans les deux cas, il s'agit d'étudier le corps en tant qu'entité réelle et matérielle, objet d'expériences, de réitation et de réappropriation, ce qui conduit à analyser des interactions dans lesquelles émerge fortement l'exposition d'un soi-musulman. Celui-ci se positionne à l'égard des non-musulmans (relations majoritaires/minorités) ainsi que des autres musulmans (relations inter-minoritaires).

C'est donc en tant que Français ou membres d'une communauté religieuse de France qu'ils ou elles essayent de se construire une image respectable de soi dans des interactions quotidiennes.

B. Godard et S. Taussig (2007) ainsi que J. Laurence et J. Vaïsse (2007) ont souligné, en effet, que l'augmentation constante du nombre de musulmans en France dépend principalement de l'immigration *régulière* (regroupement familial et mariage, arrivée de travailleurs qualifiés et demandeurs d'asile) et de l'immigration *irrégulière*. Celle-ci maintiendrait une population constante annuelle de plus de 60 000 migrant-e-s sans titre de séjour, originaires notamment d'Asie et d'Afrique centrale. Dans son analyse critique de la distinction entre les migrants réguliers (qu'il faudrait intégrer) et les irréguliers (non admis à séjournier sur le territoire national), Nathalie Ferré (1997) a montré depuis longtemps la multiplicité des chemins qui mènent aux situations administratives irrégulières, dont notamment la précarisation des résidents potentiels. De plus, la loi sur la maîtrise de l'immigration du 26 novembre 2003 a supprimé l'accès de plein droit à la carte de résident pour plusieurs catégories d'étrangers, en subordonnant la délivrance de cette carte à une « réelle » volonté d'intégration.

Je ne partage pas les thèses selon lesquelles les descendants de migrants n'auraient plus beaucoup de rapport ni avec les migrants installés de longue date ni avec les nouveaux arrivants. Puisque ces descendants seraient de nouveaux nationaux (depuis deux ou trois générations) ayant tout de même à se heurter « non pas à la précarité du séjour, [...] mais à l'intégration économique et à la non reconnaissance par une partie des nationaux de leur qualité de nationaux à part entière »⁵. En effet, dans les trois dernières décennies du xx^e siècle, le contexte migratoire français s'est petit à petit construit autour de la croyance selon laquelle limiter l'arrivée de migrants et de réfugiés politiques était la condition sine qua non pour une meilleure intégration des populations « allogènes » (migrants et Français-es descendant-e-s de migrant-e-s) déjà

⁵ C. Wihtol de Wenden, « Démographie, Immigration, Intégration », Fondation Schuman, octobre 2008. http://www.robert-schuman.eu/doc/questions_europe/qe-111-112-113-fr.pdf, (consulté le 10 décembre 2009).

présentes. Toutefois, aujourd’hui, parmi les musulmans (et notamment parmi les pratiquants), la proportion de migrants (parfois nouvellement arrivés) et de travailleurs étrangers temporairement installés en France est assez élevée du côté des originaires de pays d’Europe de l’est et de pays non européens, notamment de l’Afrique du Nord et Sub-saharienne. Cette augmentation constante du nombre de musulmans en France dépend principalement de l’immigration régulière (regroupement familial et mariage, arrivée de travailleurs qualifiés et demandeurs d’asile) et de l’immigration irrégulière. Celle-ci maintiendrait une population constante annuelle de plus de 60 000 migrant-e-s sans titre de séjour, originaires notamment d’Asie et d’Afrique centrale (Godard et Taussig, 2007 ; Laurence et Vaïsse, 2007).

Par ailleurs, résultant d’un processus de reconnaissance politique double (mais asymétrique) de l’islam, le CFCM – qui a vu le jour en avril 2003 – s’est accompagné, d’un côté, de la reconnaissance de la présence de l’islam par la République et, de l’autre, de l’acceptation de la part des représentants du culte des lois de la République, en particulier du principe de la laïcité (Zeghal, 2005). Au premier abord, l’on pourrait donc penser que l’islam est loin de pouvoir constituer une ressource de mobilisation pour ces migrants qui glissent dans l’irrégularité et pour tous ceux qui participent aux collectifs de sans-papiers. Parmi tous les musulmans qui se trouvent en France, en plus des Français convertis et des Français descendants de migrants, se trouvent des migrants qui pourraient devenir irréguliers, qui le sont devenus ou qui sont dépourvus de titre de séjour depuis leur arrivée en France. Si la création sur un mode sécuritaire du CFCM en 2003 a pu contribuer à aplatiser ces différentes catégories de musulmans au profit du clivage qui oppose les *musulmans de France* aux *musulmans en France*, il est vrai aussi que « la reconnaissance politique de l’islam a [...] introduit la variable religieuse dans l’espace de la concurrence politique ». Compte tenu de ce clivage et du durcissement des politiques migratoires françaises et européennes, il s’agit de voir à quels moments certains des sans-papiers font le choix de faire jouer l’islam dans leur mobilisation.

En abordant un tel sujet, une partie des militants sans-papiers rencontrés ont tenu d'abord à m'expliquer pourquoi, d'après eux, le religieux n'a pas émergé dès le début des mouvements qu'ils ont connus à partir de 1996. Selon Moussa⁶, l'islam des sans-papiers, Africains notamment, n'est pas a priori un terreau de révolte :

« Nous, la majorité des sans-papiers sommes à 80 % musulmans, puisque nous venons tous de l'Afrique, le reste un peu d'Asie, Océanie... mais nous, l'islam, on le prend comme religion à part. Nous, les sans-papiers, on n'utilise pas l'islam pour se faire entendre. »

Alors qu'il y aurait beaucoup à dire sur la manière dont l'islam militant subsaharien est devenu un acteur politique et social à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, avec une visée clairement anticoloniale à partir de 1861, accentuée par le développement de confréries telles la Tijâniyya et la Qâdiriyya notamment (Kane et Triaud, 1998 : 12), Moussa présente une conception volontairement dépolitisée de l'islam des sans-papiers ouest-africains. Sans ignorance du passé ni la moindre volonté révisionniste quant à la capacité de l'islam de porter un mouvement social, Moussa entend argumenter les raisons pour lesquelles l'islam n'a pas été utilisé par les sans-papiers « pour se faire entendre ». Cette attitude est à mettre en perspective à la fois avec une critique des fonctions pacifatrices de l'Église institutionnelle lors de la colonisation (dont les positionnements anti-hiéronymiques avec l'Église de la part de nombreux militants engagés auprès des sans-papiers sont le pendant) et avec les raisons qui ont conduit à un certain moment à occuper des églises en terre d'immigration :

« Parce que souvent on utilise l'Église par rapport au passé. C'est que la France est allée coloniser dans nos pays avec l'Église, comme élément de pacification [...] mais on a compris que l'église c'est le seul endroit où la personne humaine est respectée : cela c'est en dehors de l'histoire. Donc le mouvement des sans-papiers utilise l'église surtout jusqu'à 1996-1997, et puis cela a beaucoup changé après 2002-2003. »

⁶Figure de la réussite militante, ce Malien âgé de 41 ans lors de notre rencontre a été régularisé en 1996 au bout de trois ans d'engagement dans le mouvement. Il travaille dans un atelier de confection sans avoir jamais vraiment quitté son collectif.

Bien que vers le milieu des années 1990, l’asile religieux n’existe plus dans le droit canonique. En effet, celui-ci a progressivement privé le droit d’asile religieux de toute valeur de principe, jusqu’à ne plus mentionner l’expression dans le nouveau Code puisqu’il remet en cause le principe de séparation des Églises et de l’État, en provoquant une confusion entre la liberté religieuse et l’ordre public. Toutefois, les militants occupent des édifices de l’Église dans la ferme volonté de se tourner du côté de l’Église institutionnelle afin de s’appuyer sur son potentiel d’intercession auprès de l’État français. Individuellement *musulmans en France*, jusqu’à l’occupation de la basilique de Saint-Denis (été 2002), ces travailleurs migrants évitent de publiciser la référence à l’islam au sein de leur mouvement. L’association entre islam et sans-papiers serait-elle évitée par des travailleurs migrants aspirant à la régularisation dès lors que, parmi les *musulmans de France*, beaucoup ont des revendications religieuses sur leurs lieux de travail ? Les sans-papiers ne veulent pas être identifiés comme des porteurs potentiels de troubles au travail, ne serait-ce que par la religion, alors qu’ils cumulent les troubles musculo-squelettiques dus aux tâches exécutées. Par ailleurs, c’est précisément par l’acceptation des difficiles conditions de travail dans les abattoirs de porcs que de nombreux sans-papiers et déboutés de l’asile continuent aujourd’hui d’être régularisés en Bretagne⁷. Sans consommer cette viande, mais contribuant tout juste à l’alimentation porcine d’autrui, nombreux sont, parmi ces salariés, les musulmans étrangers (ouest-africains, nord-africains, albanais et tchèches) qui ont une pratique individuelle de leur religion, laquelle ne s’accompagne pas de demandes d’islam au travail. Cette orientation coïncide avec celles d’un militant sans-papier rencontré à Paris, Modou⁸ :

« Nous, pour être clairs, l’islam ce n’est pas un empêchement. L’islam ne nous empêche pas d’obtenir aucun travail dans la vie courante. Nous, ce qui nous pose problème ce sont les papiers. C’est vrai qu’il y a des musulmans qui refusent de

⁷ Cf. Nadine Souchard et Simona Tersigni, Diagnostic territorial financé par l’ACSE’ Bretagne (2009-2010) sur les travailleurs étrangers et leurs descendants dans l’industrie agro-alimentaire.

⁸ Âgé de 40 ans et arrivé du Sénégal à l’âge de 25, Modou est engagé dans le mouvement des sans-papiers depuis 1993 et travaille comme maçon.

travailler parce qu'ils n'arrivent pas à faire les cinq prières normales, parce que là-bas, il n'y a pas d'endroit où faire les ablutions. Nous, on n'est pas de ce côté-là. Au moment où on travaille, si c'est à minuit qu'on arrête, on fait les cinq prières à minuit, la vie continue, quoi. »

Ce *Nous* composé par des *musulmans sans-papiers présents en France* risque-t-il de briser un mouvement déjà fragmenté, jusqu'à rendre moins plausibles ses revendications ? La réponse à cette question peut osciller en fonction de la conjoncture et de la vision qu'en ont les militant-e-s sans-papiers. Toutefois, il est certain que ce « nous musulmans » à l'intérieur du mouvement requiert une vigilance accrue à l'égard de toute radicalisation religieuse potentielle des sans-papiers. Moussa souligne clairement les risques d'islamisation des sans-papiers analphabètes qui seraient souvent orientés par les services sociaux vers des associations cultuelles :

« Au niveau de l'islam, tous les sans-papiers 'noirs' du côté de l'islam, cela n'a pas tellement d'influence. Ils sont très modérés. Finalement si le mouvement se radicalisait, il serait stoppé pour ne pas qu'il y ait le risque de casser le mouvement... D'un autre côté les sans-papiers qui n'ont pas été à l'école [dans leur pays], on les envoie voir ces réseaux-là [associations musulmanes], pour qu'ils prennent des cours d'alphanétisation..., donc cela reste en second plan. »

Toutefois, il souligne que la pratique de la prière dans des espaces-temps d'occupation, notamment dans les églises, n'a jamais représenté un facteur de division pour le mouvement :

« C'est cela qui est formidable, quand on fait des occupations au niveau des églises, les gens font la prière sans que cela ne pose aucun problème ni aux catholiques, ni aux musulmans, ni au prêtre qui est là. »

Cet islam des sans-papiers noirs s'est parfois inscrit dans le « vivre ensemble » interreligieux fabriqué lors des occupations d'églises. Le témoignage de Henri Coindé, curé de Saint-Bernard en août 1996, est en ce sens éclairant. Il raconte que, pendant l'occupation de l'église, les sans-papiers lui avaient demandé de célébrer une « messe des sans-papiers ». Sa réponse consista à organiser une célébration interreligieuse après la messe paroissiale

prévue : « Puisqu'ils étaient majoritairement musulmans ou animistes, nous pouvions célébrer la messe à leur intention, [...] ce ne serait pas leur messe, mais la messe paroissiale prévue » (Coindé, 1997), en voulant éviter toute « récupération » de la part des croyants d'autres religions et en restant vigilant face aux intégrismes.

Il n'en reste pas moins que l'islam qui a contribué à une telle célébration interreligieuse n'est pas censé déranger par sa visibilité collective : il est le fait de travailleurs migrants luttant pour des titres de séjours. Il ne s'agit pas pour autant d'une ressource collective officielle pour un mouvement composé en grande partie par des migrants originaires de pays où l'islam est majoritaire et qui sont donc susceptibles d'être des *musulmans en France*. Par ailleurs, je n'ai trouvé aucune trace de réactions officielles de membres de collectifs de sans-papiers par rapport à des provocations émanant de représentants de l'extrême-droite française et belge, dont certains ont pu affirmer : « Pourquoi les sans-papiers occupent-ils toujours des églises ? Ils sont quand même majoritairement musulmans ! ». Aujourd'hui, la recherche de respectabilité des *musulmans de France* passe davantage par le religieux. Toutefois, cette recherche de respectabilité n'est pas à l'abri d'une hiérarchisation sociale qui se complexifie principalement face à la diversification des caractéristiques des migrants et de leurs conditions de séjour en fonction de la frontière politique entre Européens et non Européens. À quel moment est-il alors devenu plausible pour des militants sans-papiers de faire jouer l'islam dans le cadre de leurs luttes de régularisation ?

Quand le corps-pieux des sans-papiers devient une ressource appropriable

À l'exception de la grande mosquée de Paris et de la mosquée *Ad'dawa*, la présence des fidèles musulmanes dans la plupart des mosquées parisiennes pour des raisons de culte n'est pas considérable. Cependant, d'autres femmes « musulmanes » s'approchent fréquemment de ces lieux. Je l'ai constaté notamment dans les mosquées de la rue du faubourg Saint-Denis, de la rue Jean-Pierre Timbaud et de la grande mosquée de Paris. Je m'appuie sur un

critère d'auto-déclaration de la nationalité de ces femmes et je n'ai pu récupérer ces informations à partir d'autres sources. Leurs affichages en France doivent être pensés comme le produit de négociations à l'égard de l'islam qui sont déjà propres à leurs pays d'origine, les régions balkaniques, en relation avec les recompositions politiques et sociales post-communistes, avec celles liées à la guerre du Kosovo (1999) et avec les effets locaux du 11 septembre 2001. C'est notamment avec la progressive perte de discrédit de l'islam en tant qu'idéologie de remplacement du communisme qu'après 2001 de nouvelles identifications à l'égard de cette religion ont pu avoir lieu. Les récentes configurations de l'islam dans les Balkans résultent donc d'impulsions venant de l'étranger (prosélytisme de missionnaires musulmans, catholiques, protestants, voire orthodoxes, action humanitaire et développement microéconomique) et de l'usage qu'en font les musulman(e)s eux-mêmes. Dans ce contexte s'imposent des formes d'individualisation du croire accompagnées de formations politiques ex novo centrées sur l'islam, d'une nationalisation de l'islam (un islam bosniaque, un islam albanais,...) mais également de la crainte de la stigmatisation islamiste de certaines régions comme le Kosovo. Pour ces Bosniaques, Kosovares originaires de Serbie et Roumaines présentes près des lieux de cultes musulmans de Paris, il ne s'agit pas de s'y rendre pour faire la prière mais d'aller mendier devant la porte principale des immeubles dans lesquels se trouvent les salles de prière, notamment le vendredi et lors des principales solennités musulmanes. Ces femmes sont socialement jugées en tant que « mauvaises migrantes » au sein de la société française. Les remarques des vigiles bénévoles et celles entendues au moment du passage des flux de musulmans dans les cours des mosquées, laissent penser que ces exilées font aussi figure de « mauvaises musulmanes » (mendiantes, étrangères et non « arabes »). Même si les Roumaines ne sont plus susceptibles d'être expulsées de France, parce que leur pays fait maintenant partie de l'Union européenne, ces migrantes économiques sont souvent confondues avec les exilées musulmanes kosovares originaires de Serbie et bosniaques, pouvant remplir des demandes d'asile territorial et de protections subsidiaires. Consultée au moment de l'enquête, l'annexe IV du rapport de l'OPFRA de 2006 indique un pourcentage de femmes bosniaques et serbes ayant acquis le statut de

réfugiés politiques de l'ordre de 7,1 % (35 accords sur 356 demandes) et de 3,1 % (80 accords sur 2 501 demandes). Malheureusement, les pourcentages affichés ne permettaient pas d'avoir accès aux demandes déposées à l'OFPRA, pourtant susceptibles de stagner plusieurs mois avant d'être traitées. Associée à leur « exil » et à la connotation ambiguë de l'appartenance à des États-Nationaux post-soviétiques et non-majoritairement musulmans, la mendicité de ces femmes attise les soupçons à leur égard et en fait des éléments indésirables près des mosquées – en dépit du recours à l'aumône de la part de nombreux musulmans et du respect annuel de la *zaqat*, en tant que pilier de l'islam (Tersigni, 2011). Leur présence près des entrées principales des mosquées indique aux musulmans l'existence d'une salle de prière dès lors qu'ils se baladent dans un quartier où ils n'ont pas l'habitude de se rendre. « Indésirables », ces femmes musulmanes, ou parfois déguisées en musulmanes pour mendier, contribuent au marquage sexué de l'espace urbain du point de vue de la construction de l'attractivité religieuse. Cette attractivité religieuse des rues ne fonctionne pas, cependant, pour les sans-papiers musulmans dont la maîtrise de l'espace de la ville et de ses mosquées demeure limitée. En effet, comme l'explique Modou, si des militants découvrent l'existence d'une mosquée, c'est par les lieux de rencontre des collectifs :

« Nous on fait la réunion ici tous les samedis, par exemple, et s'il y avait une mosquée en face, cela inciterait les gens à y aller. [...] mais dans la vie quotidienne le sans-papier ne va pas chercher de mosquées comme cela pour faire des prières. À chaque fois qu'on sort... c'est dangereux, même si on ne travaille pas, on préfère passer la journée à la maison. C'est toujours une situation à risque lorsque le lieu du rassemblement se fait à la mosquée ou à un endroit derrière... »

Compte tenu des contrôles de papiers effectués par la police⁹ à proximité et jusque dans les cours d'immeubles et les salles d'ablutions des mosquées, la fréquentation d'une salle de prière située près des lieux de rassemblement d'un collectif demeure une épreuve dangereuse, comme l'explique Moussa à propos des événements de la basilique de Saint-Denis en 2002 :

⁹Dans les mosquées, il faut distinguer trois types de passages de la police : en plus des problèmes de terrorisme qui, à Paris, ont concerné notamment une mosquée pakistanaise du Sentier après le 11 septembre, ces passages peuvent être sollicités dans le cadre du sale boulot des vigiles bénévoles pour éloigner les mendiantes ou s'imposer jusqu'aux cours et aux salles d'ablution pour vérifier les papiers d'identité des fidèles.

« Parce que le sans-papier lui-même se balade... ce n'est pas dans ses habitudes [rire]: c'est boulot dodo, boulot dodo, voilà, à 90 %. Si on le voit dans la rue, c'est peut-être un déplacement de musulmans, comme quand on fait une occupation, comme à la basilique de Saint-Denis, je crois qu'à côté il y avait une petite mosquée, quelque part, mais des gens qui y allaient prier se sont faits arrêter, même à l'église ils en avaient peur, et ils ont donné des lieux pour prier dans l'église et ils ont respecté la religion de tout un chacun... »

Alors que les migrantes et réfugiées d'Europe de l'Est manipulent l'appartenance à l'islam et à ses canons vestimentaires contemporains, en mettant le *hijab* pour mendier (même quand elles ne sont pas musulmanes), afin de travailler et lutter pour leur régularisation, les sans-papiers ouest-africains, en revanche, n'ont pas les mêmes marges de manœuvre dans l'espace public urbain. Pour eux, il serait globalement contre-productif d'y mobiliser directement la religion, sauf dans de rares moments.

Comment, dans ces conditions, expliquer les manifestations de solidarité d'une mosquée parisienne à l'égard de sans-papiers musulmans après le mouvement de 1996-97 et, plus récemment, des tentatives d'occupation de la grande mosquée de Paris et d'une salle de prière située dans le 18^e arrondissement ? Comment le clivage se déplace-t-il entre *musulmans de France* et *musulmans en France* dès lors que des sans-papiers, musulmans ou non, entrent dans la salle de prière de la grande mosquée de Paris en entonnant des chants religieux au rythme des *djembés* ?

Par la rencontre de quelques militants sans-papiers j'ai appris qu'entre 1998 et 2004 une collaboration s'était nouée entre des militants du siège du collectif parisien bénéficiant des locaux de la CGT situés dans la rue Jean-Pierre Timbaud et la mosquée Omar de la même rue. En effet, certains des cadres associatifs de cette mosquée ont ponctuellement donné satisfaction à des demandes individuelles de militants « arabes », en mettant à la disposition des sans-papiers, et notamment du collectif du 11e, différents outils nécessaires à leur mobilisation. Dès le début du mouvement, par un clivage national et « racial », les militants sans-papiers nord-africains se rendaient à la mosquée Omar pour la prière, tandis que les Maliens continuaient à fréquenter la

salle de prière du foyer de travailleurs migrants le plus proche. Comme le dit Moussa :

« Cette mosquée ce n'est pas une 'mosquée africaine', nous musulmans noirs, la mosquée qu'on utilise le plus, c'est celle de la rue Bisquet¹⁰ [à proximité des locaux du 94, rue Jean-Pierre Timbaud]. C'était donc une collaboration au cas où il y ait un problème, mais nous c'est au foyer... »

Face à cette fréquentation différenciée des mosquées par les militants ouest-africains et nord-africains, il n'est pas tout à fait réaliste d'affirmer que l'islam des sans-papiers relève d'une pure affiliation individuelle. Dans ce cas, il deviendrait difficile d'expliquer comment, même dans la mosquée d'un mouvement prosélyte comme *Foi et pratique* – qui se veut par conséquent ouvert à toutes les nationalités –, les fidèles ouest-africains demeuraient peu nombreux en 1998.

Au sein de cette répartition cultuelle entre des militants liés aux foyers et les militants nord-africains, le collectif du 11^e tire des avantages de chacune des deux mosquées, sans qu'à l'époque nul n'envisage la possibilité d'en occuper une. Comme le dit Modou :

« Par rapport à cette zone de Paris, la seule chose que j'ai remarquée à l'époque et entre 2002 et 2003 est que le collectif du 11^e est à majorité composé de Maghrébins et de Chinois. Donc les Maghrébins ils sont musulmans et l'endroit où les gens se réunissent pour faire des réunions et pour se passer des messages est pas loin de cette mosquée, et par rapport à cela les gens souvent vont à la mosquée pour faire la prière et les discussions viennent dans ce sens-là, parce que s'ils sont sans-papiers et, par exemple, le vendredi ils y vont faire les cinq prières : de fil en aiguille la mosquée est devenue solidaire avec le mouvement. Moi, je pense que le lien est venu comme cela, mais à ma connaissance on n'a pas fait une action d'envergure avec cette mosquée-là pour se faire entendre. »

Selon mes interlocuteurs, cette collaboration ne s'est pas accompagnée d'une mobilisation offensive mais elle s'est fondée sur la spontanéité d'une entraide discrète :

¹⁰ Nom fictif.

« Comme vous le savez en France, dès qu'il y a un problème comme cela, les RG sont au courant, ils mènent des enquêtes et peut-être qu'en définitive ils ont trouvé qu'il n'y avait pas trop de liens qui unissaient la mosquée et les sans-papiers, juste une lutte comme cela, même au niveau de la mosquée de la rue Bisquet, sinon il n'y aurait pas eu de mosquée au foyer, là-bas aussi il y a des sans-papiers, cela c'est un peu caractéristique à tous les foyers, dans tous les foyers, il y a un collectif de sans-papiers qui s'est mis en place ».

C'est le récit de ces collaborations qui m'a conduite à m'interroger sur les conditions dans lesquelles les militants sans-papiers ont dû, à certains moments, décider d'avoir collectivement recours à l'islam ou, plus précisément, à ses représentants, à ses espaces, voire à ses interlocuteurs politiques. En particulier, entre 2004 et 2006, des collectifs de sans-papiers ont occupé deux fois la grande mosquée de Paris et une fois la mosquée Khalid Ibn Walid de la rue Myrha (18^e arr. de Paris). Bien que ces occupations durent seulement quelques heures, les militants s'étaient positionnés face au constat que la politique d'accueil des églises catholiques avait été remise en question depuis l'occupation de la basilique de Saint-Denis en 2002. Comme le dit Médoune¹¹ :

« Maintenant qu'on a vu que le mouvement par rapport à l'Église n'est plus rentable, on a essayé de voir de l'autre côté. »

Les lieux de culte musulmans ne se sont pas transformés en terrains d'asile pour les collectifs de sans-papiers mais, face au durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour, les sans-papiers ont commencé à passer par là publiquement... C'est ce qu'explique Modou :

« On s'est fait tabasser plusieurs fois dans des églises par les CRS et, nous aussi, on a compris qu'étant à 80 % musulmans, pourquoi ne pas se diriger vers les mosquées ? Et moi, personnellement, j'ai assisté à deux actions dans des mosquées mais je suis arrivé en retard. Donc j'étais dehors mais mes camarades étaient à l'intérieur. Mais à chaque fois qu'on rentre dans une mosquée pour occuper, c'est pour quelques heures et ils appellent les CRS pour nous mettre dehors aussi, quoi. »

¹¹ Âgé de 27 ans et arrivé du Sénégal à l'âge de 25, Médoune est depuis engagé dans le mouvement des sans-papiers. Il travaille dans la restauration rapide.

L'arrivée soudaine de la police ou des CRS a montré non seulement que les musulmans de ces mosquées n'ont pas voulu fraterniser avec des nouveaux arrivants au sujet de l'obtention de leurs autorisations de séjour mais aussi que la plupart des musulmans noirs continuent à se sentir plus à l'aise dans une « mosquée africaine », entre Sénégalais et/ou Maliens. Les sans-papiers concernés se sont adressés aux *musulmans de France* en tant que militants (majoritairement) *musulmans*. C'est seulement après avoir entonné des chants religieux qu'ils ont sollicité les représentants des institutions musulmanes de France quant à leur position en matière d'immigration. En termes revendicatifs et institutionnels, les soutiens des sans-papiers auprès de l'État ne se situent pas au niveau de l'*islam de France* – enfin, ce n'est pas le cas de ses représentants officiels. Toutefois, ces occupations rapides des mosquées ont permis de faire du bruit, en donnant la parole aux représentants du mouvement des sans-papiers ainsi qu'à d'autres musulmans non directement concernés par le mouvement mais qui, dans des *forums* de discussion sur Internet et parfois même dans la presse, se sont positionnés sur la question.

Pourquoi, parmi tous les lieux de culte musulmans, la grande mosquée de Paris et une petite mosquée du 18^e beaucoup moins puissante sur le plan national et international ont-elles été choisies pour ces « occupations pacifiques pour inciter à se faire entendre par l'intermédiaire du représentant de la mosquée par rapport à l'État »¹²? Les explications fournies par mes interlocuteurs sont de différents ordres. Elles tiennent compte de l'agenda politique national et du calendrier religieux. Selon certains, l'enjeu de l'occupation de la mosquée du 18^e en 2004 était spatial et historique, il s'agissait d'agir dans un quartier clé de l'immigration et de l'islam contemporain. L'intervention de la police dans le 18^e arrondissement n'a pas suscité de réactions officielles de la part des musulmans français. En revanche, en avril 2005, l'occupation de la grande mosquée s'est accompagnée d'une condamnation de la part du collectif initiateur de l'appel « Nous sommes les Indigènes de la République »¹³ ainsi

¹² Propos de Modou.

¹³ Cf. <http://www.bladi.net/forum/40134-dalil-boubaker-expulse-papiers-mosquee/> (consulté le 2 juillet 2008).

que d'une figure charismatique de l'islam européen tel que Tariq Ramadan¹⁴. Dans le cas de la grande mosquée, la première occupation de 2005 a eu lieu le jour de l'anniversaire du Prophète – jour qui, pourtant, n'est ni une fête principale ni officiellement reconnue par tous les musulmans. La seconde occupation a été organisée la veille d'une réunion du CFCM, dirigé à l'époque par le recteur de la grande mosquée, Dalil Boubakeur. Les militants sans-papiers lui demandaient de leur permettre de participer à cette réunion du CFCM pour débattre, en présence de représentants du collectif, de « l'adoption d'une position commune, claire et solennelle sur l'ensemble du projet de loi sur l'immigration et notamment sur l'immigration choisie »¹⁵. Pour les militants, l'enjeu de cette occupation revenait à rendre visible le lien avec les migrations internationales unissant les *musulmans de France* aux sans-papiers. En revanche, à l'intérieur du CFCM, l'opposition interne visait encore à dégager l'*islam de France* des influences des consulats nord-africains, pour affronter des questions considérées *nationales* comme le financement du culte musulman en relation avec la gestion du marché de la viande *halal*.

Conclusion

L'expérience socio-spatiale d'occupations de deux mosquées parisiennes (la grande mosquée et une salle de prière située dans le 18^e arrondissement), vers la moitié des années 2000, remet en question la dimension évolutive attribuée aux grèves de la faim dans des travaux précédents. Celles-ci ont été pensées jusque-là en tant qu'aboutissement d'un répertoire d'action politique « faute de mieux » face aux contraintes ordinaires de l'action politique (Siméant, 1998 ; 1999 ; 2009). Or, il ne s'agit pas de nier que la grève de la faim implique une « souffrance physique, [...] inscrite dans la durée, qui permet d'ouvrir un temps – celui de la négociation, de la mobilisation des soutiens, de l'appel à l'opinion publique, [...] qui fait appel à l'idée d'irréversible, mais qui diffère le passage à l'irréversible » (Siméant, 1999). En effet, ces grèves s'inscrivent dans des pratiques de lutte mobilisant des répertoires d'action antérieurement constitués, tout en représentant la clé de compréhension de la manière dont

¹⁴ Cf. http://www.tariqramadan.com/spip.php?article298&var_recherche=mosqu%E9e%20de%20paris (consulté le 2 juillet 2008).

¹⁵ Communiqué adressé à l'AFP du collectif solidarité sans-papiers 93 (Seine-Saint-Denis).

le corps est devenu un élément intrinsèque du mouvement des sans-papiers en France. Ce qui s'est joué dans les occupations de ces deux mosquées parisiennes engage le corps-pieux en tant que source de légitimation auprès d'une institution religieuse. Ces occupations ont permis de publiciser une question adressée tout d'abord aux cadres musulmans, en rappelant l'existence du mouvement des sans-papiers ainsi que les fragmentations internes aux musulmans.

L'échec des occupations des mosquées parisiennes a montré, en même temps que le traitement réservé aux exilées bosniaques et kosovares, jusqu'à quel point la stratégie choisie par la plupart des *musulmans de France* consiste à éviter l'association entre les statuts migratoires et la référence à l'islam.

Suivant cette multiplicité de dedans et de dehors, le corps-pieux des sans-papiers, pourtant « invisible » dans les espaces proches de la mosquée, apparaît soudainement dans les lieux de prière, trouve sa force, se manifeste collectivement jusqu'à l'occupation de l'espace cultuel au rythme des *djembés* et de chants religieux. Ces occupations engagent le corps-pieux, tout en publicisant une question posée d'abord aux cadres musulmans de France sur leur positionnement à l'égard du durcissement des politiques migratoires. Cette question rappelle aussi les fragmentations internes aux musulmans, fragmentations dont les sans-papiers doivent tenir compte dans leurs luttes.

La prééminence accordée aujourd'hui au corps physique dans la constitution du corps politique dépend du fait que le corps lui-même est devenu le territoire de jonction entre « ce qui fait l'homme et ce qu'est la vie » (Fassin et Bourdelais, 2005). Si l'atteinte physique et politique à l'intégrité du corps (individuel et collectif) est au fondement de cet « intolérable contemporain » pour reprendre l'expression de Fassin et Bourdelais (2005), nous avons commencé à l'étudier dans le cadre de l'action individuelle et collective des sans-papiers. En dépit de tactiques quotidiennes de dissimulation dans l'espace public urbain face aux contrôles policiers, c'est souvent *dans et par le corps* que ces différences et ces frontières morales émergent.

Bien qu'ayant à composer avec une moindre tolérance des autorités préfectorales et policières à l'égard de telles protestations, les sans-papiers rencontrés dans le mouvement parisien ne se limitent pas à la mise en scène d'un corps souffrant par des grèves de la faim. Leur corps, tout comme celui des mendiantes bosniaques et kosovares, n'est pas juste le prototype de la souffrance du pauvre méritant et pouvant susciter de la pitié religieuse ou citoyenne. C'est pourquoi, en dépit du fait que leur légitimité sociale n'est pas toujours acquise dans les espaces cultuels de l'islam parisien, cette contribution a voulu pointer comment des sans-papiers, en particulier sub-sahariens, rendent visibles collectivement leurs dispositions religieuses de militants musulmans. Leurs tentatives de déplacer le clivage entre musulmans *en/de* France, aujourd'hui largement influencé par le resserrement des politiques européennes d'immigration, rappellent aux musulmans et aux non-musulmans que des migrants musulmans continuent d'arriver. Ils sont de plus en plus pensés comme étant *naturellement* dépourvus de droits (civils, politiques, sociaux et aussi religieux), alors que l'accent est mis sur leurs devoirs et sur leurs manques.

SINISTRÉS ET SURVIVORS

Catastrophes « naturelles », figures de vulnérables et moments de politique

Sandrine REVET

Les catastrophes dites « naturelles » produisent, au moins dans la temporalité courte de leur survenue et de leur médiatisation, un *sentiment consensuel* : parce que des vies sont menacées et que la situation est exceptionnelle, il n'y a pas de dissension possible, il faut agir¹. À partir de ce consensus premier, et toujours dans le temps de la catastrophe, des dispositifs de prise en charge, basés sur des pratiques exceptionnelles et légitimées par l'urgence, sont alors mis en place. Ces dispositifs, bien que provenant d'acteurs divers, traversés par des tensions et loin d'être homogènes, se caractérisent souvent par leur propension à constituer les personnes en *objets* (des secours, de l'assistance, de politiques de déplacement par exemple). Après la crise, les dispositifs de prévention des risques déployés dans la temporalité longue du retour à l'ordinaire, s'efforcent de maintenir la fiction du consensus. Justifiés à la fois par la menace passée – la catastrophe – et à venir – le risque –, ces dispositifs s'appuient sur la peur et sur la temporalité extraordinaire de l'urgence².

¹ La mobilisation planétaire au moment du tsunami en Asie du Sud-Est en 2004 est une illustration de ce consensus, de la même manière que la difficulté rencontrée par Médecins Sans Frontières à faire entendre une voix brisant ce consensus en demandant l'arrêt des dons. Plus récemment, on a assisté à une dynamique similaire après le séisme de janvier 2010 en Haïti.

² Il n'est bien entendu pas question de nier ici les débats qui existent autour des interventions en situation de catastrophe (entre les défenseurs d'interventions militaires et les tenants d'une vision civile de l'assistance par exemple), mais bien de traiter le « consensus » comme une fiction de départ à partir de laquelle s'élaborent des scénarios pour faire face à l'urgence de la situation. Parce que les catastrophes « naturelles » sont présentées comme des catastrophes sans coupables, à la différence des guerres et des conflits ou même des catastrophes technologiques, ce consensus a la possibilité de se déployer, se nourrissant d'une rhétorique morale amplement médiatisée.

Pourtant, aussi présents soient-ils, ce sentiment consensuel et cette « objectivation » des personnes laissent néanmoins transparaître des interstices : le consensus à la possibilité d'être discuté et la prégnance des dispositifs est questionnée par des personnes qui revendiquent une place de *sujets* – que ce soit en affirmant leur capacité à penser et agir sur la situation, à travers la mobilisation et la revendication de droits ou en réinvestissant les catégories utilisées pour les désigner. Ils élaborent ainsi des formes de critiques (Boltanski et Thévenot, 1991) et de remises en question plus ou moins radicales que l'on peut comprendre comme des processus de subjectivation (Rancière, 1998)³.

On cherchera ici à mettre en lumière ces processus dans deux contextes différents. Au Venezuela après une catastrophe « naturelle » ayant détruit une partie importante de la région littorale de Vargas en 1999 et à la Nouvelle Orléans après le passage de l'ouragan Katrina en 2005. Dans le premier cas, une enquête ethnographique menée sur plusieurs mois de 2002 à 2005⁴ a permis de récolter les données présentées ici, dans le second cas, l'enquête a été menée à distance, et les données ont été produites à travers Internet principalement⁵. Il ne s'agit pas de comparer ici les deux contextes post catastrophe du Venezuela et de la Louisiane, mais de présenter, sous forme de vignettes rapides, des situations qui éclairent ces processus de subjectivation.

Pour mieux saisir la façon dont ces processus opèrent, je propose de mettre en regard l'émergence récente d'un monde international des risques et des catastrophes « naturelles », dont les acteurs, les discours et les pratiques contribuent à produire les dispositifs de prise en charge des « victimes », avec la façon dont les personnes qui sont désignées par les acteurs de ce monde

³ Jacques Rancière définit le processus de subjectivation comme le refus d'une identité assignée (ici de victime ou de vulnérable) et la création d'un espace commun permettant de démontrer l'égalité et d'affronter le dissensus (Rancière, 1998).

⁴ Enquête ethnographique menée dans le cadre d'une recherche doctorale (Revet, 2007).

⁵ Les données sur Katrina ont été récoltées sur Internet entre décembre 2006 et août 2008 par une visite régulière des sites des associations mentionnées, ainsi que par des entretiens réalisés par email avec deux des responsables de la coalition People's Hurricane Relief Fund (PHRF) qui organisait le tribunal international dont il va être question dans ce texte.

comme des « vulnérables », c'est-à-dire comme des victimes potentielles, se dotent de ressources et se repositionnent comme acteurs sur la scène de l'après désastre. Ces repositionnements correspondent selon moi à des « moments de politiques » (Revet, 2007b), c'est-à-dire à des formes éphémères de re-politisation de scènes présentées a priori comme dégagées du politique car mues par l'urgence et la nécessité.

Au nom de la vulnérabilité

Les années 1990 ont vu émerger sur la scène internationale un nouvel espace, articulé autour de la gestion des crises provoquées par les catastrophes « naturelles » et de leur prévention, un espace animé par des acteurs très divers : bailleurs de fonds, organisations internationales et régionales, acteurs étatiques, protections civiles, organisations non gouvernementales nationales et internationales, centres de recherche, universités, entreprises privées, compagnies d'assurances... (Nathan, 2004). Loin d'être un espace homogène, il s'agit d'un lieu traversé par de nombreuses tensions : entre le monde des secours et celui de la prévention tout d'abord, entre militaires et civils ensuite, entre les défenseurs d'approches « expertes » et ceux qui invitent à prendre en compte les savoirs « profanes » enfin⁶.

Si pendant longtemps, dans la recherche comme dans les opérations de « terrain », un fossé important séparait le domaine des secours autour de la phase de l'urgence de celui du développement qui dominait les opérations de reconstruction, on a assisté, parallèlement à l'émergence de cet espace international, à un travail d'élaboration conceptuelle qui a conduit à un mouvement inverse, à savoir la tentative d'établir des ponts entre la gestion des crises provoquées par les catastrophes « naturelles » et la prévention des risques, celle-ci ayant été progressivement inscrite sur l'agenda international comme une action relevant du domaine du « développement ».

Ce mouvement est à mettre en regard de recherches en sciences sociales qui, à partir des travaux de géographie humaine anglo-saxons des années

⁶ Pour un développement sur ces différentes tensions et la façon dont elles opèrent, voir Revet, 2009a.

1970 et 1980, ont tenté de dégager l'analyse des catastrophes de l'eau des aléas naturels pour les réinscrire dans une perspective économique, politique et sociale⁷. Ces recherches se sont amplement développées dans les années 1990 et ont permis d'aborder les catastrophes « naturelles » comme des « processus » (Oliver Smith, 2002) et les risques comme des « constructions sociales » (Garcia Acosta, 2005). Par une circulation que nous n'analyserons pas ici, cette perspective trouve aujourd'hui un écho auprès de la plupart des grandes organisations internationales (Revet, 2009a)⁸.

Ainsi, l'un des objectifs de la déclaration du Millénaire des Nations Unies de 2000 était la réduction du nombre et des conséquences des catastrophes « naturelles » et anthropiques (*man-made*) (paragraphe 23). Dans son rapport de 2005, fortement marqué par la survenue récente du tsunami dans l'Océan Indien, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, identifiait les catastrophes « naturelles » comme des « obstacles aux objectifs du millénaire » (ONU, 2005). Et, pas supplémentaire dans cette perspective, les catastrophes « naturelles » sont également analysées par le PNUD comme des « problèmes non résolus du développement » (PNUD, 2004).

Une des notions centrales pour établir ce « pont » entre le monde de l'urgence et celui du développement est la notion de vulnérabilité. Celle-ci est apparue dans la littérature sur le développement dans les années 1970 et 1980, prise dans une perspective tout à fait radicale à l'époque, qui défendait une approche du développement d'inspiration marxiste. C'est ainsi que, dans le texte fondateur de Jean Copans introduisant l'ouvrage *Sécheresse et famine du Sahel* en 1975, la vulnérabilité à la sécheresse en Afrique est analysée comme un produit de la domination coloniale, et non comme un coup du ciel ou un phénomène purement météorologique ainsi que le présentent alors

⁷ On mentionnera en particulier et parmi d'autres : B. Wisner, P. O'Keefe, K. Westgate, « Global systems and local disasters: the untapped power of peoples' science », *Disasters*, vol. 1, n° 1, 1977, pp. 47-57 ; K. Hewitt, « The idea of calamity in a technocratic age », in K. Hewitt (ed.), *Interpretation of Calamities*, The Risks and Hazards Series n° 1, Boston, Allen & Unwin Inc., 1983, pp. 3-32.

⁸ Pour une analyse des « voyages » du concept de vulnérabilité depuis les organisations internationales vers les sciences sociales, soit le voyage inverse de celui proposé ici, on se reporterà avec profit à Thomas (2010).

la plupart des médias et des experts internationaux (Copans, 1975). C'est dans un registre similaire que le géographe canadien Kenneth Hewitt montre en 1983 que les catastrophes ne sont pas une rupture de l'ordre normal des choses mais bien un produit de cet ordre (Hewitt, 1983). Pourtant, la notion de vulnérabilité est prise, dans le courant des années 1990, dans un virage conceptuel qui en transforme considérablement les fondements et les usages. La notion devient alors l'un des outils du dispositif de justification de la légitimité d'intervention de certains acteurs, agences multilatérales ou organisations non gouvernementales.

Par exemple, l'*International Strategy for Disaster Reduction* (ISDR), la plate forme de L'ONU qui coordonne les actions des différentes agences en faveur de la réduction des catastrophes « naturelles », liste ainsi les groupes et les personnes « les plus vulnérables » : les personnes les moins favorisées pour des critères de classe ou de structures de castes, les minorités ethniques, les très jeunes et les très âgés, les femmes, les personnes handicapées, mais aussi les personnes dont les croyances, qui se basent sur un destin prédestiné, peuvent être un obstacle sérieux à l'acceptation d'une culture de la prévention (ISDR, 2004 : 46-47). La vulnérabilité, dans cette perspective, désigne donc à la fois des caractéristiques physiques et des situations sociales qui, par voie de conséquence, appellent en contrepartie un devoir d'assistance, de protection, de prise en charge. Mais le modèle de responsabilité qui est construit sur la base de la « vulnérabilité », loin de mettre l'accent sur les problèmes structurels du développement ou les responsabilités économiques et politiques, est le plus souvent basé sur la désignation de défaillances individuelles – le manque de « perception » des risques, l'absence d'éducation au respect de l'environnement, une attitude « irrationnelle » des habitants qui les conduit à construire dans des zones dangereuses – sur lesquelles les programmes mis en œuvre doivent pouvoir agir par l'éducation ou la « sensibilisation ».

La notion de vulnérabilité renvoie donc à une lecture étiologique et à un présupposé épidémiologique, qui s'attachent à cerner, comme en médecine, les causes et les facteurs aggravants des phénomènes. Dans cette perspective, les

facteurs de vulnérabilité vont pouvoir être isolés pour permettre que l'on agisse sur eux afin d'en réduire la vulnérabilité. Or, comme ces facteurs sont à la fois sociaux et physiques, cette opération conduit à la désignation de « groupes à risques » qui, parce qu'ils possèdent l'une ou plusieurs des caractéristiques retenues, sont alors qualifiés de « vulnérables ». On passe alors, au cours de cette opération de substantivation, de l'analyse des facteurs de la vulnérabilité à la désignation « des vulnérables ». Un des effets de la notion de vulnérabilité est donc de constituer les personnes en *objets* de l'assistance et de la prise en charge (Revet, 2009b).

Dans le même temps, au cours des situations provoquées par ces catastrophes (assistance, déplacement, reconstruction...) d'autres figures de victimes que celles énoncées par les organisations internationales émergent. Prises de paroles, protestations, manifestations, résistances sont autant de ressources utilisées par les « victimes » ou les « vulnérables » pour faire entendre leur voix. Dans certains cas, ces catégories sont elles-mêmes utilisées comme des ressources pour réinvestir une place d'acteurs.

Venezuela : la voix des sinistrés

Au Venezuela, après les coulées de boue destructrices de décembre 1999, environ 10 000 sinistrés sur les 300 000 personnes affectées par la catastrophe sont pris en charge dans des refuges, organisés par le gouvernement national avec l'aide soit des militaires (Vasquez, 2007) soit d'organisations non gouvernementales nationales et internationales.

Les projets concernant les sinistrés sont d'abord caractérisés par l'incertitude, le gouvernement ayant pour visée à plus long terme de déplacer ces personnes vers d'autres régions du pays. Pendant l'année 2000 qui suit la catastrophe, les sinistrés s'organisent peu à peu. Avec l'aide d'une association locale, ils structurent leurs réunions et créent une association (*Asociacion de Damnificados de Vargas - ASODAM*) afin de « définir les besoins des familles sinistrées et de présenter aux autorités une figure organisée afin de participer aux plans d'avenir [les] concernant ». Refusant d'être relogés ailleurs que sur le

littoral de Vargas, les coordinateurs de l'association des sinistrés organisent des tables de travail thématiques –logement, travail, santé, éducation, sécurité – qui vont bien au-delà de la seule question des conditions de vie dans les refuges, et convoquent les autorités. Ils exigent des différents organismes publics des actions coordonnées et la prise en compte des propositions des sinistrés qu'ils se chargent par ailleurs de récolter. Au fil des mois, leur répertoire d'action s'amplifie, allant de la manifestation dans la rue à l'organisation d'une veillée devant la maison présidentielle, de la mise en place de tables de concertation à l'interpellation des pouvoirs publics à travers les médias.

La place de cette association dans le paysage post catastrophe va grandissant, ce qui n'est pas sans inquiéter les acteurs gouvernementaux en charge de la gestion des refuges et des sinistrés. En effet, le gouvernement vénézuélien, au pouvoir depuis un an tout juste lorsque la catastrophe survient, est au cours de l'année 2000 pris en tension entre des solutions centralisées et verticales au problème des sinistrés – le choix de les déplacer vers d'autres régions du pays par exemple – et la volonté de justifier de leur « participation » aux décisions qui les concernent. Dès lors, lorsque le gouvernement, par le biais du *Fondo Unico Social* (FUS) – l'organisme ayant été chargé de l'administration des refuges – et de son ministère de tutelle, le Ministère de la Santé, organise à Caracas en octobre 2000 une rencontre des familles sinistrées, dont l'objectif annoncé est de « faire participer directement les sinistrés à la résolution de leurs problèmes », les membres de l'ASODAM sont sur leurs gardes. 350 représentants des sinistrés assistent à cette réunion qui accueille également de nombreux ministres. Le président de la République en prononce le discours d'ouverture⁹. Au cours de cette réunion, les membres de l'ASODAM interpellent les responsables du FUS. Ils leur reprochent de chercher à « contrôler » l'association et affirment avoir été empêchés d'arriver à temps pour assister au discours du président. L'une des fondatrices de l'association, Lupe, s'insurge devant la presse :

⁹ *El Nacional*, 7/10/2000.

« Nous sommes les sinistrés, nous connaissons le terrain et travaillons à la recherche de solutions. Pour eux (le fus), il est très facile de s'emparer de ce que nous faisons et d'affirmer que c'est le travail du fus. Mais nous sommes des gens capables de penser et de nous organiser.»¹⁰

Ce faisant, la coordinatrice de l'association va à l'encontre de la logique qui a organisé la vie dans les refuges depuis la catastrophe. Pour la plupart des acteurs de l'assistance, qu'ils soient gouvernementaux ou non, nationaux ou internationaux, la situation après la catastrophe est jugée « complexe ». Dès lors, toute intervention se déroule sur la base de « l'expertise » de ceux qui la mettent en place. Que ce soit pour choisir les sites qui peuvent être reconstruits ou pour organiser la distribution d'eau dans les refuges, on fait appel à des « spécialistes ». Urbanistes et architectes, géologues, sismologues ou acteurs humanitaires interviennent tous au nom de la complexité de la situation et de leurs compétences¹¹. Ces spécialistes constituent la « communauté des experts » qui est sollicitée pour penser et agir pour le bien de la « communauté des victimes » considérée en premier lieu à travers le prisme de sa vulnérabilité. Mais en affirmant : « Nous sommes les sinistrés, nous sommes capables de penser », les membres de l'association des sinistrés revendiquent une place et affirment leur existence non pas en tant que « victimes » prises dans la complexité de la crise, mais bien comme acteurs dotés de « capacités ».

Louisiane : les droits des *survivors*

En Louisiane, dans le sillage de l'ouragan Katrina qui frappe le Golfe du Mexique en août 2005, des dynamiques similaires peuvent être analysées comme l'émergence de moments de politique sur une scène de l'urgence. C'est autour des processus de catégorisation des personnes affectées par l'ouragan, puis des usages, appropriations et rejets de ces catégories que l'on a la possibilité d'observer certaines de ces dynamiques.

¹⁰ *Tal Cual*, 9/10/2000.

¹¹ Sur cette grammaire de l'efficacité telle qu'elle est utilisée par les organisations internationales pour légitimer leurs interventions, je me permets de renvoyer à Revet (2009c).

Les processus de catégorisation que l'on observe au cours de la prise en charge des personnes affectées par une catastrophe révèlent des enjeux sociaux et politiques préexistants à l'événement (Revet, 2002 ; Fassin et Vasquez, 2005). L'après Katrina n'est dans ce sens pas une exception. Dans les jours qui suivent l'ouragan, une controverse émerge, véhiculée par les médias, autour de la pertinence de la catégorisation de « réfugiés » pour désigner les victimes de l'ouragan ayant quitté leurs lieux de vie. Parce qu'elle les projetait hors de la citoyenneté américaine, et des droits que celle-ci pouvait leur procurer, nombreuses ont été les victimes de la catastrophe et les militants des droits de l'homme qui se sont opposés à l'usage de cette catégorie (Masquelier, 2006). « Ce ne sont pas des réfugiés – insiste par exemple le révérend et militant Al Sharpton dans le *New York Times* –, ce sont des citoyens de Louisiane et du Mississippi, payant leurs impôts, et non des réfugiés errants en quête de charité.¹² » En revanche, d'autres catégories ont trouvé leur place dans le vocabulaire utilisé par certains sinistrés et par leurs porte-parole afin de revendiquer une place d'acteurs sur la scène politique de l'après ouragan. C'est le cas de la notion de « *survivor* » qui se diffuse amplement autour de l'événement Katrina ainsi que de celle d'*Internally Displaced People*.

La notion de *survivor* est utilisée dans de nombreuses chansons, vidéos, ouvrages et forums Internet qui émergent dans le sillage de Katrina. Des sites qui recueillent les « récits des *survivors* » aux blogs qui diffusent photos et commentaires sur la catastrophe, le sauvetage, ou encore la reconstruction, la liste est longue des supports à travers lesquels la notion circule. Parmi ces objets, un court film documentaire, *A region of survivors*¹³, est réalisé en 2006 par une jeune volontaire, Tara Conley, ayant participé à l'assistance dans l'Astrodom de Houston au Texas dans lequel ont été accueillis 26 000 sinistrés. Le film est construit à partir d'entretiens avec des personnes ayant vécu l'ouragan. Il débute par une voix off : « Il n'y a pas eu de victimes de

¹² <http://www.nytimes.com/2005/09/05/national/nationalspecial/05race.html>
(consulté le 30/04/2010).

¹³ Disponible sur :
<http://vids.myspace.com/index.cfm?fuseaction=vids.individual&videoID=1223912578> (consulté le 28/04/10).

l'ouragan Katrina, seulement des survivants ». Interrogée sur la raison pour laquelle elle a choisi le terme de *survivor* plutôt que celui de réfugiée ou évacuée pour s'auto-désigner, une des protagonistes du film répond : « Je dis que je suis une *survivor* à cause de tout ce que j'ai traversé, et que je ne me pensais pas capable de traverser. »

Comme le montrent Sara Le Menestrel et Jacques Henry, la notion de *survivor* s'inscrit, dans le contexte louisianais, dans une double continuité historique. Pour les Cadiens blancs de la Louisiane rurale, la figure du *survivor* renvoie à la capacité à se prendre en charge et à résister face à l'adversité, la notion opérant comme référence à l'historiographie de la déportation du groupe vers la Louisiane au milieu du XVIII^e siècle. Pour les habitants, majoritairement afro-américains, des quartiers pauvres de la Nouvelle-Orléans, la figure du *survivor* renvoie à un quotidien d'avant la catastrophe de 2005, déjà marqué par les difficultés et l'abandon des autorités gouvernementales (Le Menestrel et Henry, 2010).

La figure du *survivor* qui émerge ici ne désigne donc pas seulement, au sens d'Agamben (1997), un être principalement tendu vers le maintien de sa vie biologique, de la *zôë*, d'une vie « nue », sans existence sociale (*bios*), ni même une nouvelle subjectivité politique qui se structurerait autour de l'incertitude, dans un contexte global d'accroissement des menaces et de la précarisation (Abélès, 2006). Elle peut être vue comme une ressource (Agier, 2004) mobilisée par les victimes de la catastrophe pour se repositionner comme *sujets*. En autorisant ceux qu'elle désigne à dire leur capacité à avoir survécu à ce drame, et à en reconstituer le récit, la figure du *survivor* leur permet de dépasser la condition de pure victime ou de vulnérable.

Sur d'autres scènes, ce sont les catégorisations issues du droit international humanitaire qui sont transformées en ressources par les acteurs. Suite à l'ouragan, nombreux sont les espaces de mobilisation et les initiatives en faveur de la participation de la population aux plans de reconstruction qui voient le jour (Larchet, 2009). Quelque peu en marge des organisations

les plus en vues telles que ACORN par exemple, le People's Hurricane Relief Fund (PHRF) est une coalition d'organisations sociales d'inspiration marxiste qui revendique « une participation politique active dans la résolution des problématiques sociales engendrées par Katrina »¹⁴. Au lendemain de la catastrophe, ces quarante-six organisations¹⁵ se donnent pour mission de « constituer un réseau de *survivors*, de leaders sociaux et d'organisations de base afin de soutenir les demandes de ceux qui sont les plus touchés par l'ouragan ».

Pour le deuxième anniversaire de la catastrophe, le PHRF organise un tribunal populaire international qui se tient à la Nouvelle-Orléans du 29 août au 5 septembre 2007. Ce tribunal, composé de seize juristes internationaux, collecte pendant les quatre jours d'audience des récits de victimes utilisés comme « preuves et témoignages » de la responsabilité du président Bush, du gouvernement des États-Unis, de l'État de Louisiane, de l'État du Mississippi et de nombreuses agences fédérales pour « crimes contre l'humanité, nettoyage ethnique et génocide, discrimination raciale et déni des droits des personnes déplacées », en se basant sur les conventions internationales des Nations-Unies¹⁶.

Au terme de ces huit jours d'audience, le PHRF dépose un rapport au *Committee for the Elimination of Racial Discrimination* (CERD) de l'ONU¹⁷ qui énumère les différentes situations dans lesquelles les Afro-américains

¹⁴ <http://www.peopleshurricane.org/> (ce site n'est plus en activité à l'heure où nous écrivons). Voir la fiche du PHRF sur le site Wiserearth : <http://www.wiserearth.org/organization/view/fa308ad56177c-06deade754b30b8626c> (consulté le 22/04/2010).

¹⁵ Une majorité d'associations provient des différents mouvements d' « african-americans » assez radicaux : le *New Black Panther Party*, *Black Activist Coalition*, *Malcolm X Grassroots Movement* ou le *National Black United Front* ; des associations de défense de l'environnement (*Advocates for Environmental Rights*, *People's Environmental Center*) ; des associations des droits de l'homme (*US Human Right Network*) et des associations féministes (*Incite ! Women of color Against Violence*).

¹⁶ Lettre adressée le 16 juillet 2007 par le procureur du Tribunal à Georges W. Bush.

¹⁷ Monique Harden and Nathalie Walker (*Advocates for Environmental Rights*) and Kali Akuno (*People's Hurricane Relief Fund*), « Racial Discrimination and Ethnic Cleansing in the United States in the Aftermath of Hurricane Katrina » Nov. 2007, disponible sur : <http://www.ehumanrights.org/docs/Katrina%20CERD%20Shadow%20Report.pdf> (consulté le 30/04/2010).

qui peuplaient dans leur majorité la Nouvelle Orléans ont été victimes de différentes formes de violence et de discrimination au cours des actions de secours, d'évacuation puis de reconstruction suite à l'ouragan. Le rapport s'appuie notamment sur les Principes Directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays de l'ONU pour demander la reconnaissance du statut d'*Internally Displaced People* (IDP) pour les victimes de Katrina qui ont été déplacées et ne peuvent pas revenir habiter à la Nouvelle Orléans. Cette catégorisation de l'ONU, qui distingue depuis 1998 les « déplacés internes » des « réfugiés », offre des principes d'action permettant surtout leur protection sur la base de droits, entre droits humains et droit humanitaire (Dubernet, 2007). Parmi ces droits figure le droit au retour, auquel les militants du PHRF font appel pour revendiquer la possibilité des victimes de Katrina de revenir vivre dans leur ville.

Si la catégorie d'IDP renvoie a priori les sinistrés de Katrina à leur statut de victime relevant du droit humanitaire international, elle est appropriée par les militants du PHRF pour en faire une ressource permettant la revendication d'un droit. Dans ce processus et à travers la construction d'une scène comme celle du tribunal, sur laquelle les récits des victimes seront transformés en « témoignages » puis en « preuves », les sinistrés de Katrina sont amenés à devenir les « auteurs » (Agier, 2006) de leurs récits de la catastrophe. La force du dispositif international qui doit permettre la reconnaissance d'un statut et l'octroi de droits spécifiques réside alors dans son appropriation par les sinistrés louisianais. « Devenir » IDP dans ce contexte conduit en premier lieu à devenir le « sujet » de son histoire.

Il est pourtant nécessaire d'insister sur le caractère éphémère du « moment de politique » imaginé par les organisateurs du tribunal. La coalition qui a vu le jour dans le sillage de l'ouragan n'existe plus aujourd'hui en tant que telle. Le point d'orgue de la mobilisation du PHRF a été le tribunal d'août 2007 puis la lutte en 2008 contre la démolition de logements sociaux dans la paroisse de Saint Bernard de la ville de la Nouvelle Orléans. Aujourd'hui, les militants des différentes organisations de la coalition ont repris leurs activités

respectives. L'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis a certainement joué dans le repositionnement des acteurs, majoritairement issus des mouvements afro-américains, sur cette scène de conflit, sans que nous ayons ici les moyens d'analyser ces dynamiques en détail. Cependant, le caractère éphémère de la scène politique qui se crée dans le sillage de la catastrophe doit être souligné, dans la mesure où il permet de saisir qu'il peut exister des *moments* où de la politique émerge, sur des scènes qui prétendent être orientées sur la seule urgence et gouvernées par l'expertise face à la complexité de la crise.

Conclusion

On peut lire, dans les formes de critiques déployées par les victimes de ces catastrophes et leurs porte paroles, des formes de subjectivation (Rancière, 1998), dans le sens où une identité de « vulnérable », assignée par les acteurs qui interviennent dans le contexte de la catastrophe, est refusée par ceux qu'elle désigne et que des scènes émergent – de mobilisation, de prise de parole, de jugement – qui permettent de faire exister le dissensus.

Il est cependant nécessaire de souligner que ces processus de subjectivation ont lieu *au sein même* de l'espace dessiné par le consensus qui les nie. C'est alors en demandant la reconnaissance d'un statut de victime ou en faisant leur propre usage des catégories de l'humanitaire ou de la survie que les sinistrés et les *survivors* se reposent comme sujets sur des scènes qui tendent à les construire en objets.

Ainsi, si pour les acteurs de l'espace international de la gestion des catastrophes « naturelles », la vulnérabilité est posée comme base de légitimation à l'intervention, il apparaît que pour les sinistrés eux-mêmes la catastrophe offre la possibilité d'être transformée en ressource. Que ce soit en revendiquant leur propre compétence à penser et agir face à des dispositifs nationaux qui prétendent les prendre en charge, comme au Venezuela, ou que ce soit pour revendiquer un droit à être reconnus comme des citoyens à part entière comme en Louisiane, les scènes décrites ici témoignent, chacune à leur façon, de moment où des « vulnérables » prennent la parole pour agir en leur nom propre.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

LA POLITIQUE, C'EST COMME LE CHIENDENT - ÇA REPOUSSE PARTOUT !

Alain BROSSAT

Séjournant à Taiwan au cours de la seconde moitié de l'année 2009, je m'y suis trouvé aux premières loges pour observer deux « situations d'exception » : le typhon Morakot qui, début août, fit des centaines de morts dans le sud de l'île et, quelques semaines plus tard, l'alerte déclenchée par la progression de la pandémie H1N1. Quoiqu'elles aient l'une et l'autre suscité quelque chose qui s'apparente à un état d'urgence, ces deux situations successives me sont apparues des plus contrastées : par son caractère cataclysmique, ses effets dévastateurs (l'ampleur des pertes en vies humaines, des villages ensevelis sous la boue, des dégâts colossaux), Morakot a immédiatement suscité des effets sociaux et politiques considérables : toute la population de l'île, tenue en haleine par les images de fin du monde diffusées en boucle par la télévision, s'est sentie appelée, convoquée par le désastre, la solidarité populaire a pris corps dans l'instant tandis que la révélation de l'ensemble des facteurs d'incurie, du côté des autorités tant locales que centrales, débouchait sur une crise politique de première grandeur, conduisant le Président Ma Ying-jeou au bord de la démission.

D'emblée, la catastrophe naturelle qui, au fil des jours ne s'avérait pas si « naturelle » que ça, débouchait sur une crise non pas en premier lieu sanitaire, écologique, économique – mais bien *politique*. Ce n'était pas seulement l'opposition de teinte indépendantiste et particulièrement influente dans les régions dévastées par le typhon qui tirait à boulets rouges sur les dirigeants

de Taipeh accusés, non sans raison, de n'avoir pas mis en place les dispositifs de précaution et les systèmes d'alerte susceptibles d'amoindrir les effets du passage du cyclone. C'était aussi et surtout les sinistrés (à des titres divers) qui, d'emblée, plutôt que se poser en pures victimes réclamant secours (si lents à venir, dans les montagnes notamment) et assistance, adoptaient la posture du *plaignant*.

Le plaignant, en l'occurrence, est celui qui n'a pas simplement subi un dommage, mais a un *tort* à présenter, et celui-ci (se présentant sous la forme de bilans et de questions de toutes sortes) prenait la tournure d'un ensemble de cahiers de doléances rétrospectifs : pourquoi avoir autorisé tant de constructions au bord de rivières susceptibles de se transformer en torrents dévastateurs ? Pourquoi avoir permis la déforestation de tant de flancs de montagne au profit de monocultures lucratives comme celle des noix de bétel ? Pourquoi ne pas avoir (comme le firent, les jours suivants, les autorités de Chine continentale dans la région du littoral vers lequel se dirigeait Morakot) largement diffusé les bulletins d'alerte par l'Internet auprès des particuliers ? Etc.

D'une manière très frappante, tout se passait comme si dans les régions frappées de plein fouet par le typhon, la colère et l'indignation l'emportaient sur l'accablement et l'effet de sidération (quand bien même on ait vu beaucoup de larmes et d'évanouissements sur les écrans de télé), ces intensités prenant distinctement une tournure politique et « réveillant » toute une série de litiges plus ou moins anciens – à commencer par celui qui oppose le Kuomintang au pouvoir aux populations rurales et montagnardes (parfois aborigènes) du sud, un pouvoir largement perçu par ces dernières comme un gouvernement centraliste, aux mains d'élites formées à l'étranger et soupçonnées de s'activer en vue d'un rapprochement avec le grand voisin continental. Il suffisait alors, pour mesurer la profondeur de la brèche qui s'était alors brusquement creusée entre ces élites et le petit peuple, de voir le zèle emprunté avec lequel Ma Ying-jeou, représentant caricatural de cette caste dirigeante en effet, partait en mission à la rencontre des sinistrés, pataugeant dans la boue, endurant d'un visage de marbre et toujours bien peigné leurs philippiques et parfois leurs imprécations...

Loin, comme c'est souvent le cas, de souder un consensus superficiel, « sentimental », entre l'État, les gouvernants et « les gens », le typhon avait agi comme le révélateur de ce qui, habituellement, demeure le secret le mieux gardé de la politique taïwanaise – le trait brutalement oligarchique du régime en place, la distance sidérale séparant « ceux d'en haut » et « ceux d'en bas », mais aussi, naturellement, les effets désastreux, face à ce genre de cataclysme, du tout libéral, de la quête effrénée des profits rapides, du culte généralisé de l'argent... Et, cela, circonstance aggravante (ou encourageante, si l'on préfère), ce n'étaient pas les analystes politiques ou les journalistes qui le découvraient et le proclamaient, mais bien l'homme ordinaire qui, les pieds dans l'eau, tentait de sauver ce qu'il pouvait de ses meubles et de ses biens...

Cette séquence m'a beaucoup appris. C'est qu'elle éclaire la question de la biopolitique contemporaine sous un jour inattendu. Il y apparaît en effet qu'une crise majeure en forme de faillite du gouvernement des vivants face à une épreuve imposée par les rigueurs du climat, loin de susciter un nouveau mouvement de rétraction, voire une évaporation de la vie politique, peut entraîner au contraire, de manière inopinée un *retour de flamme de la politique*, l'apparition d'une sorte d'espace public « sauvage » et improvisé en cœur de la crise et de l'urgence. La conflictualité entre gouvernants et gouvernés que refoulent et masquent, dans l'ordinaire des temps, l'administration du quotidien (social, économique...) et les régularités mises en place par le pastorat biopolitique *ressurgit* à la faveur de cette irrégularité que les élites au pouvoir se sont avérées incapables de juguler. La politique (comme actualisation du litige immémorial entre gouvernants et gouvernés, élites et petit peuple...) revient donc par le bout, le biais le plus inattendu : non pas, comme le dit Simone Weil en pensant à Juin 1936, celui d'une embellie, d'une accalmie pour les travailleurs et les exploités (le moment où « le joug se détend »), mais au contraire dans le temps même du désastre. Non pas à l'occasion d'une crise majeure produite par une défaite militaire, une invasion, une guerre civile ou une crise internationale majeure, mais dans une séquence qui toute entière se trouve inscrite dans l'horizon de la biopolitique et de l'exercice du biopouvoir, du gouvernement des vivants : la débâcle d'un pouvoir face à un événement

qui, directement et massivement, met à l’épreuve ses capacités à protéger la population face à une irrégularité climatique, et non à un défi historique ou politique dans le sens courant de ces termes (un affrontement entre États-nations, une grève générale insurrectionnelle, l’éclatement d’un État).

Le retour de la politique (dans sa forme élémentaire d’ouverture d’un « espace du tort ») est particulièrement remarquable dans un contexte où seraient attendue une saturation des subjectivités et des discours par les « logiques » humanitaires et compassionnelles, voire par les réflexes fatalistes (la faute au Destin).

On y voit émerger une figure clé : la politique vive ne se présentant que sur un mode irrégulier et intermittent, comme « ce qui apparaît », « ce qui vient », « ce qui surgit » et jamais comme ce qui est déjà là, acquis de la situation antérieure, est indissociable du mouvement, de la dynamique du *retour*. Elle nous revient, comme elle revient aux acteurs des situations d’urgence et d’exception, comme ce qui fait retour et, le plus souvent, sur ce mode inopiné, *là où elle n’était pas (plus) attendue* : comme le montrent sous différents angles les textes ici rassemblés, dans les situations les plus improbables, précaires, excentrées. La politique « revient » à l’heure des plus grands périls, portée par les acteurs les plus fragiles, non moins, en fin de compte, que lorsque le « citoyen dans la Cité » a tout le loisir de la cultiver sur le terreau de la paix civile, de la vie publique immunisée, du pluralisme institué.

Ce qui peut se dire autrement : dans les situations extrêmes décrites par les auteurs des textes précédents, se constate un double mouvement.

La production, toujours plus intense et diversifiée dans le monde contemporain, de catégories nouvelles ou moins nouvelles d’humains précarisés, diminués, vulnérables, excentrés, considérés comme « en trop » voire nuisibles débouche sur la prolifération de toute une humanité « intermédiaire », en vie ou en état de survie plus ou moins aléatoire, dont

le trait commun est l'absence de droits et le déracinement. Le processus de « fabrication » de cette catégorie aux contours variables est enraciné au cœur des logiques contemporaines – celles du marché, celles des souverainetés et celles de la globalisation. Ce phénomène est, dans son fond, exterminateur de la politique, non seulement pour autant qu'il exclut ces catégories de nouveaux parias des sphères d'inclusion politiques et juridiques, mais aussi qu'il incite ceux qui demeurent inclus (des « citoyens ») à envisager les questions de l'étranger, de la force de travail, de la nationalité, etc. sur un mode rigoureusement anti-politique – celui d'une « gestion du vivant » qui rabat l'évaluation des rapports sociaux sur les calculs économiques et introduit toutes sortes de clivages et partages désastreux au sein du corps commun des sociétés. La crise nouée en octobre 2010 autour de l'enjeu des retraites est exemplaire de cet enjeu : aucune espèce de négociation n'est susceptible d'épuiser le différend entre ceux qui voient dans la population de la « chair à travail », du vivant employable, et ceux qui, envers et contre tout, s'envisagent eux-mêmes comme des sujets en prise sur leurs propres existences, désireux d'avoir barre sur elle et donc de pouvoir se projeter, en tant que *libres envers et contre tout* au-delà de l'emploi salarié à plein temps.

D'un autre côté, cependant, les situations décrites dans les textes ci-dessus, corroborées par les observations que j'ai pu faire à Taiwan dans le contexte de la crise suscitée par le typhon, mettent en lumière l'obstination de « l'effet retour » de la politique, de composition de subjectivités, de forces et de potentialités politiques agencées autour de mots clés comme justice, autonomie, reconnaissance, réparation, égalité ; et ce dans les contextes les plus défavorables, en principe, à l'apparition d'espaces publics et à l'expression d'opinions et revendications politiques : sur les franges d'un dispositif d'expulsions relevant de la xénophobie d'un État post-colonial, dans des zones d'affrontement de groupes armés de teinte diverse où toute espèce d'« État de droit » fait défaut, dans l'après-coup d'une catastrophe naturelle (pas si « naturelle » que ça, une fois encore, il faudrait faire de ce syntagme un concept) ou bien encore parmi des catégories marginalisées, précarisées tant par leur situation administrative que par leur identification à une culture stigmatisée.

Dans le contexte de la globalisation démocratique imposée, parfois, par la force des armes (Irak, Afghanistan...), tout se passe comme si l'exportation du nébuleux « modèle » de la démocratie occidentale produisait des effets hégémoniques, en proportion de *l'absence réitérée* de la politique vive – à moins de voir dans le mélange de violence armée et de jeu florentin des coteries et factions politiques qui caractérise aujourd’hui le chaos irakien un modèle exemplaire de « vie politique ». Et tout se passe, aussi, comme si la politique tendait à revenir, via des figures singulières, inattendues, excentrées ou décentrées (dont la liste est par définition infinie, non exhaustive) – le *survivor*, l’expulsé, le sans-papier musulman, la communauté de paix, les déplacés ou les femmes violées de Bosnie, mais aussi bien, à l’occasion, le jeune des cités saisi par l’émeute, la « racaille », la plèbe. La politique revient sur les franges, sur les bords, dans les failles et les friches de la police démocratique mondialisée, et elle revient dans des topographies immunisées, sanctuarisées par le processus de pacification des mœurs politiques, elle revient dans des contextes de conflictualité exacerbée et, pour les acteurs qui y émergent, à l’heure d’un péril plus ou moins massif.

Distinctement, les contributions rassemblées dans cette partie font apparaître qu'il n'est pas de situations si extrêmes ou placées à ce point sous le signe de l'exception qu'elles doivent être analysées topologiquement comme extérieures au champ politique, constituées, scellées en deçà de toute ouverture possible sur le politique, aucunement susceptibles d'être affectées par l'effet retour de la politique évoqué plus haut. Tout au contraire, ces exemples et ces « cas » nous porteraient à statuer que la politique vive, c'est « comme le chiendent » – elle *repousse* partout où se forme de l'*agôn* et où sont donc susceptibles d'émerger des acteurs présentant le tort subi par les uns ou les autres. Ce que ces acteurs ont en commun est distinct : ils ne se présentent pas en pures victimes en appelant aux ressources du pastorat étatique ou des dispositifs humanitaires – tout au contraire, leur mode d'irruption perturbe et contrarie les logiques qui sous-tendent ces appareils du *care*, de l'assistance, de la gestion du vivant. Ils récusent les logiques de la biopolitique étendue à la sphère humanitaire dans la mesure même où ils ne réclament pas en premier

lieu du pain et des soins, mais des droits et des possibles et où ils parlent non pas comme des assistés ou des vivants en mal de sollicitude mais comme des sujets aptes à configurer un espace du conflit par la mise en œuvre de tout un registre de prise de parole, d'argumentation, de revendication, de tactiques et de composition de forces.

Il se vérifie ici une nouvelle fois que la politique n'a pas d'objet qui lui soit propre, que si elle suppose toujours des modes d'institution et le rattachement à des formes symboliques, elle ne peut être enfermée, consignée a priori dans quelque espèce d'institution légitimée ou système symbolique patenté que ce soit. Plus que jamais, il apparaît qu'à l'époque de la globalisation démocratique ou de la police démocratique globalisée, la politique *nous* revient sur le mode de l'inopiné, par stridences et saccades (dans des jeux d'intensification imprédictibles), là où ce qui occupe le champ de « la politique » légitimée s'avère être, à l'usage, un dispositif d'extermination massive de la politique vive – la démocratie du public en phase terminale combinée avec les machines de guerre de l'hégémonisme occidental d'ores et déjà engagé dans une lutte à mort avec les puissances montantes dont l'ascension sape inexorablement la légitimité de l'*imperium* sur le déclin...

À peu près toutes les situations décrites dans cette partie du livre font apparaître un lien distinct entre le dit « nouvel ordre mondial » décrypté comme « chaos administré » et la prolifération de situations d'exception de toutes espèces dont le trait commun et spécifique est de susciter l'apparition de ces catégories de vivants/survivants dont l'existence flottante et précaire n'est plus encadrée et soutenue ni par un système de droits liés à une condition d'appartenance (généralement à un État-nation) ni par un pastorat biopolitique tourné vers le « faire vivre » des ensembles humains dont il assume la charge. Pour autant que nous avons affaire ici à une sorte de machinerie dont le « programme » est étroitement relaté à ce qui fait époque (l'ordre/chaos ultra-libéral), nous sommes conduits à analyser ce phénomène de production d'une humanité évidée, amputée d'elle-même, comme un effet structurel du système en place – et ce quelles que soient les formes d'incarnation infiniment

variables que trouve cette catégorie nommée plus haut « intermédiaire – ni des « citoyens » ni des corps réduits à la condition de vie nue. Il est donc essentiel de mettre en relief cette sorte de dialectique insolite selon laquelle de la subjectivité et des potentialités politiques se reproduisent, *envers et contre tout* une fois encore, dans ces conditions « extrêmes », sur ces points d'achoppement ou points d'effondrement du système – bref, là où la production du chaos prend la forme très visible de l'abandon ou de la désolation – de l'insupportable.

Mais au fond, la dialectique qui se découvre là ne devrait pas tellement nous étonner. C'est en effet qu'elle est au fond la même qui est à l'œuvre dans nos sociétés chaque fois que survient un *moment politique*, c'est-à-dire que se dessine une configuration dans laquelle quelque chose comme un *peuple* prend forme : un tel moment ne peut au fond que susciter un effet d'« exception », de perturbation des supposées règles du jeu de la supposée politique instituée, un effet de plèbe, si l'on veut, tant il contrarie les dispositifs de la « police », conçue comme une véritable machine d'extermination de la politique. Dès que se manifeste une volonté populaire, une agitation de « la rue » (ou des usines, des bureaux, des établissements scolaires et universitaires) susceptible de se mettre en travers des procédures de décision tout entières placées sous la coupe de l'exécutif, les gouvernants font monter la tension en agitant le spectre du désordre, du chaos, voire de l'« insurrection ». Dès que des sujets politiques incomptés et imprévisibles comme le lycéen, le jeune de banlieue, l'employé de raffinerie de pétrole, le chauffeur routier font irruption dans le jeu de faux-semblants que constitue le mécanisme « légal » et ordinaire de la décision (c'est, en réalité, le chef de l'exécutif et son premier cercle qui statuent sur les lois concernant les sujets les plus exposés comme les retraites, les droits des étrangers, la sécurité publique), l'horreur de la politique (comme exposition du conflit), nourrie par ceux qui s'estiment aujourd'hui *détenteurs* de la souveraineté et du domaine entier de la décision, est telle qu'ils vont être portés à traiter comme une plèbe indocile, voire comme des mutins rebelles ceux qui refusent de plier devant leurs diktats. Dans ces conditions, toute espèce de mobilisation populaire qui ne soit ni sportive ni culturelle ni religieuse mais bien *politique* tendra à prendre une allure de rébellion aux yeux du pouvoir et verra flotter autour d'elle un parfum de « situation d'exception ».

La brutalisation constante des mœurs policières et l'accroissement de l'arsenal répressif feront alors le reste pour que devienne « criminalisable » toute espèce d'irruption de politique vive, tout brusque mouvement d'intensification du conflit qui déborde les plateaux de télévision, les enceintes parlementaires et la pseudo-agora d'Internet.

Cette violente *marginalisation* de la politique dans nos sociétés au profit d'une administration autoritaire de la vie des populations, d'un pastorat qui tend à perdre les prérogatives que lui assigne la biopolitique au temps de l'État social, toutes ces tendances lourdes de l'État néo-libéral contemporain nous rend au fond assez familière la figure de la politique non plus établie au centre des espaces institués par la démocratie contemporaine, mais ressurgissant dans ses interstices, sur un mode éruptif et résultant de l'auto-promotion de sujets excentrés, décriés par l'autorité, nécessairement éphémères. C'est toujours donc *dans ces espaces même* et non plus seulement sur ces « bords » effrangés de l'ordre global néo-libéral que sont la forêt colombienne, les camps de réfugiés afghans chassés d'Iran ou les lieux précaires où se retrouvent les travailleurs maliens expulsés de France, que la politique tend à se recomposer selon les lignes de force, lignes de vie du *malgré tout*, en dépit de tous les efforts de ces piétres « jardiniers » du social (Z. Bauman) que sont nos élites ultra-libérales et néanmoins autoritaires, obstinées à *éradiquer* la politique vive (assimilée à une mauvaise herbe) sur les plates-bandes de la démocratie policière.

La seconde « crise » majeure à laquelle j'ai été confronté lors de mon séjour en Extrême-Orient a été, donc, la pandémie H1N1. Ici, le tableau s'inverse complètement : encore sonnées par les effets politiques désastreux de leur mauvaise « gestion » du typhon Morakot, les autorités de l'île ont à cœur de démontrer leur capacité de faire face au défi sanitaire, lequel est alors annoncé par les autorités mondiales spécialisées comme redoutable : elles appliquent à mort le principe de précaution, elles font jouer à plein tous les dispositifs de sécurité supposés efficaces dans une telle occurrence – il faut dire que Taiwan est un des États où la densité de population est la plus forte *au monde* et où, par conséquent, les risques sanitaires se trouvent démultipliés en cas d'épidémie ou de pandémie.

D'emblée, donc, dès lors que les premiers cas de grippe H1N1 se présentent dans l'île, un système de veille de niveau élevé, assorti de toutes sortes de mesures plus ou moins contraignantes et de diffusion d'informations et consignes auprès de la population par tous les canaux disponibles, est mis en place : dans les écoles, la température des élèves est relevée à l'entrée et à la sortie ; deux cas suspects dans une classe et celle-ci est fermée temporairement. Même dispositif dans les piscines, cinémas et autres lieux publics. Le port du masque se répand rapidement, il se généralise dans les transports en commun, les magasins, les bureaux, etc. Chaque jour, la presse donne des informations détaillées sur la progression de la pandémie, le nombre de décès qui lui sont liés. Des services spécialement destinés à accueillir les cas suspects sont ouverts dans les hôpitaux de toutes les grandes villes. La campagne de vaccination commence dès que les vaccins sont disponibles, par catégories – femmes enceintes, personnels des hôpitaux, enfants – les plus hauts représentants de l'État se font vacciner devant les caméras de télé pour encourager le public à suivre leur exemple, etc.

Comme chacun sait, la pandémie n'a pas du tout connu le degré de virulence qui était annoncé par les autorités sanitaires mondiales : à Taiwan, quelques dizaines de personnes en sont mortes, un bilan sans doute pas très différent de celui d'une épidémie de grippe saisonnière ordinaire. Mais là n'est, pas, pour ce qui nous concerne ici, la question. Ce qui m'a frappé en premier lieu, tout au long de ces semaines de septembre et octobre 2009 au cours desquelles chacun redoutait une soudaine « flambée » de la pandémie, c'est le zèle tranquille avec lequel la population se pliait aux injonctions et contraintes suscitées par l'« État-médecin », un tel zèle relevant de ce qu'on pourrait appeler une conscience (une morale) citoyenne de basse intensité, mais néanmoins tangible. À l'évidence, cet État-hôpital était vu en l'occurrence par la plupart des gens dans son rôle légitime, voire dans son meilleur rôle, lorsqu'il appliquait à la lettre le principe de précaution, en vertu de quoi, présentant une température de 37,1° à l'entrée, on se voyait gentiment mais fermement interdire l'accès de la piscine... et ceci dans un contraste flagrant

avec ce qu'avait été, quelques semaines auparavant, la violente dissociation entre l'autorité et le petit peuple – l' « État qui dort » pendant que les coulées de boue recouvrent les villages aborigènes... On assista bien à quelques mouvements d'inquiétude, à propos de la disponibilité ou de la fiabilité des vaccins mis au point à la hâte, mais rien qui ouvrit l'espace d'un « tort » collectif éprouvé par la population dans sa relation à l'État, aux autorités sanitaires, au pouvoir médical et hospitalier. Au contraire, face à H1N1, l'ambiance était plutôt à l' « union sacrée » entre la société et l'État, ce qui me semble avoir été le cas dans la plupart des pays d'Extrême-Orient lors de cette séquence (notamment en Chine continentale où le niveau d'alerte fut très élevé) , par opposition à ce qui fut le cas dans un pays comme la France notamment où l'on assista, parmi la population, à une sorte de boycott spontané des mesures de précaution décrétées par le gouvernement et les autorités sanitaires.

Cet exemple le montre : lorsque des dispositifs biopolitiques fonctionnent ou du moins répondent aux attentes de la population, lorsque, notamment, les acteurs étatiques, les experts et spécialistes, les pouvoirs spécifiques concernés apparaissent comme remplissant leur rôle de « gardiens » de manière compétente, aucun espace de subjectivation d'un tort ou d'agrégation d'une plainte ne se forme – ces enjeux étant particulièrement sensibles lorsque sont en question des problèmes sanitaires exposant directement l'intégrité du vivant. La figure du pasteur biopolitique impose son autorité, en tant qu'incarnation *effective* du gouvernement des vivants aujourd'hui (par opposition au caractère de plus en plus indistinct du *régime* démocratique). Une biopolitique qui se tient à la hauteur de ses engagements implicites et répond, en termes de normes et garanties immunitaires, aux attentes de la population n'est, au demeurant, une politique que par antiphrase, elle est une administration plus ou moins experte et qualifiée de la vie, entendue avant tout sur son versant biologique – une « faire vivre » qui, pour le reste, ne tranche pas quant à la qualité et aux qualifications de cette vie encadrée et assurée. C'est une « police » bien ordonnée qui conserve les choses (de la vie) en l'état et dans leurs emplacements respectifs.

Inversement, comme le font apparaître les situations d'exception dont il est ici question, il y a toujours un « fond » (au sens de « fond de décor ») de crise, de faillite ou d'évanouissement du gouvernement du vivant, du pastorat humain et du biopouvoir dans les séquences analysées : des groupes humains, des espaces *abandonnés à eux-mêmes*, exposés à la violence de l'État xénophobe (le *Mister Hyde* de l'autorité tutélaire) ou de groupes armés. La politique et les singularités qui la composent et la peuplent apparaissent sur ce « fond » de dénuement produit par la brutale ou progressive *disparition* du dispositif général de prise en charge des populations par le gouvernement des vivants. C'est donc une politique d'une texture tout à fait particulière : elle est enracinée non pas dans l'humus fertile d'une institution de la vie publique ou d'une agora, mais au contraire dans le *manque* de tout ce qui, selon les canons de la modernité politique décrits par Hannah Arendt, est constitutif d'un espace politique. C'est donc nécessairement une *politique pauvre*, au sens où l'on parle d'« art pauvre », *Arte Povera*, sans assises ni garanties – mais vive dans cette association au manque même. Une politique qui va compenser, donc, du côté des qualités d'engagement qui la soutiennent (courage, détermination, liens de solidarité entre ceux qui la composent, endurance) ce qui lui fait défaut en termes de crédits ou réserves de légitimité institutionnelle. Une politique fragile et sans arrières qui donc, on l'a vu à propos de tous les objets analysés ci-dessus, ne vaut que par les gestes, les mouvements, les initiatives qui en dessinent le tracé effectif, *actuel*.

CONCLUSION

DÉSASTRE-MÉDIAS-AIDE HUMANITAIRE : LA STABILITÉ DU SYSTÈME

Jonathan BENTHALL

Qui dit don, dit échange. Les formes de réciprocité qui remboursent le donateur caritatif ne sont pas forcément matérielles mais, selon les cas, consistent en prestige, en bénédicitions des donataires, ou en mérite spirituel. Je propose un modèle pour comprendre le système d'aide internationale comme cercle d'échange. Une telle interprétation pourrait paraître de mauvais goût parce qu'il s'agit évidemment des souffrances d'autrui et des efforts de l'humanitaire pour les réduire. Je crois cependant qu'une analyse sans passion est aussi nécessaire dans le domaine de l'humanitaire que dans celui de la médecine et de la santé publique. Dans les pays industriels, nous avons le droit de discuter de l'administration des services de santé, sans nécessairement mettre en question la sincérité et le dévouement des médecins et des infirmiers, et nous considérons que cette discussion va de soi. Les agences humanitaires internationales doivent maintenant de plus en plus accepter le même genre d'analyse que les hôpitaux de l'Occident.

Notre prémissse est d'abord que la diffusion des informations par la presse, la radio, Internet et surtout par la télévision, tout en remplissant son rôle manifeste de production de messages, appartient également à l'industrie de consommation, ou plus exactement à l'industrie de divertissement – bien que beaucoup des actualités communiquées soient évidemment pénibles et troublantes. L'ethnologue Hortense Powdermaker, écrivant à propos du Hollywood des années 1940, l'a appelé « usine à rêves », et je crois que

l'on pourrait dire la même chose des chaînes de télévision, quelque effort qu'elles fassent pour proclamer l'objectivité de leurs journaux et magazines d'actualités. Comme l'a bien dit Alfred Gell, ethnologue britannique, une « technologie d'enchantement », autrement dit la magie, hante nos institutions soi-disant modernes et rationnelles, y compris la télévision et tout ce qui concerne la publicité et le marketing (Gell, 1988). Le soir où j'ai écrit ces mots, le journal télévisé de la BBC1 nous a fait part de la menace de famine en Afrique de l'Est due à l'extrême hausse des prix de la nourriture, intercalée entre d'un côté deux affaires qui rappellent la tradition du film noir, une grotesque fraude d'assurance-vie en canoë perpétrée maladroitement par un couple britannique, et le déguisement de Radovan Karadzic en gourou barbu enseignant la méditation transcendante – et de l'autre côté les inévitables matchs de football.

Une deuxième prémissse est que les mouvements d'aide du Nord vers le Sud sont fortement influencés par l'attention sélective de la part des grandes organisations médiatiques, ce qui est largement accepté par les spécialistes de collecte de fonds et des relations publiques dans les ONG internationales. Bernard Kouchner a parlé de la « loi du tapage ». Conformément à cette loi, un montant de 7 000 dollars en moyenne d'aide humanitaire a été rapporté pour chaque personne touchée par le grand tsunami de l'océan Indien en 2004, par contraste avec seulement \$3 pour chaque personne touchée après les inondations au Bangladesh la même année¹. Les lobbys du Nord pour le développement économique du Sud dépendent également de ce que sait le grand public des besoins des sociétés éloignées. Si ma première prémissse est bien fondée, les mouvements d'aide qui devraient être basés sur des principes éthiques rationnels – utilitaires ou autres – s'avèrent la proie des rôves et des modes.

Notre troisième prémissse est que le désastre, ou plus exactement sa représentation par les médias, est un bien d'exportation. Depuis la chute de l'idéologie communiste, il ne reste guère d'États, exception faite de la Birmanie,

¹ Source : Tsunami Evaluation Commission online.

qui adhèrent toujours au principe d'autarcie en temps de désastre, refusant l'aide de l'étranger selon la coutume des anciens régimes communistes.

En partant de ces trois prémisses, nous pouvons renvoyer à l'étude classique de l'anthropologue Sidney Mintz qui traite l'histoire de l'industrie du sucre (Mintz, 1985), étude qui a inspiré celles, par ses collègues, de plusieurs autres réseaux mondiaux de matières premières comme le café, la banane, les textiles. Typiquement, les pays pauvres exportent les matières premières et les produits manufacturés bon marché. Ils fournissent aussi ce que les économistes appellent des exportations invisibles ; mais en réalité celles-ci sont assujetties aux représentations médiatiques visuelles. L'imagerie tant du corps exotique et séduisant que des scènes de plaisir est utilisée pour attirer les touristes. Le revers de la médaille est l'imagerie du corps affligé par le désastre, avec à l'arrière-plan des scènes de dévastation.

Si l'on considère une émission typique de CNN comme un ensemble intégré, au lieu de distinguer l'élément « informations » de l'élément « publicité », on voit une alternance entre les images de désastre, soit dit naturel soit dit engendré par l'homme, et les images de séduction. Souvent celles-ci tentent de réhabiliter pour le tourisme une région mieux connue comme point chaud. Médecins Sans Frontières, dans un de ses premiers slogans, « Le monde est à tout le monde, même quand il n'est pas beau », a emprunté la première partie de cette phrase au slogan, familier à l'époque, d'une agence de voyage.

Le modèle de Mintz doit un peu au marxisme mais ne lui est pas réductible. Comme dans le cas des matières premières, les petits et les grands producteurs des représentations de désastre se font concurrence. La chaîne est dominée par un oligopole des agences de presse et de grandes organisations de radiodiffusion et de télévision qui elles aussi se font concurrence, en étroite collaboration ou symbiose avec les gouvernements et les ONG internationales. On peut identifier un échange ou flux réciproque de renseignements et d'images en direction du Nord, et de l'aide en direction du Sud. Les

journalistes apportent leur savoir-faire en assurant la sapidité des produits – processus comparable au mûrissement des bananes ou à l'emballage sous vide du café – et en présentant les interprétations des reportages comme si elles étaient des faits objectifs. Il y a une certaine réglementation internationale grâce aux codes de conduite acceptés par les agences humanitaires – moins par les journalistes au niveau international. La manipulation politique est constante, telle celle que le gouvernement chinois a pratiquée très adroitement avec la couverture médiatique du séisme au Sichuan en 2008, ou par les gouvernements de la soi-disant « Coalition militaire » en Afghanistan. Et il y a des glissements imprévisibles dans le marché des images, à cause à la fois de l'esprit d'entreprise manifesté par les journalistes et les militants et des caprices chez les consommateurs des médias. D'ailleurs les experts en marketing savent que les donateurs dans le Nord qui soutiennent une ONG donnée « achètent », pour ainsi dire, une identification avec sa « marque » caritative.

Selon les critères rationnels, le secours d'urgence doit presque toujours, s'il veut réussir, s'insérer intelligemment dans les systèmes de réaction locaux. On prête attention de plus en plus à la prévention du désastre, telle celle qui a pu, par exemple, réduire considérablement le nombre de victimes des cyclones au Bangladesh. On sait que les équipes d'urgence étrangères ne sauvent que rarement la vie de plus de quelques personnes. Malheureusement cette conception ne correspond pas à la structure narrative presque universelle par laquelle un agent d'aide providentiel apporte son appui et son soulagement aux désespérés. J'ai suggéré auparavant (Benthall, 1993 ; 2010 : 188-9) que c'est la même structure que celle du conte folklorique analysé par Vladimir Propp (1970 [1928]), où un donateur envoie le héros avec des moyens magiques pour combattre le Mal ou la disette, jusqu'à ce qu'il rentre chez lui de sa dangereuse mission pour recevoir les félicitations d'une princesse.

Je suggère que le système d'échange défini ici, le réseau *désastre-médias-secours d'urgence* est relativement stable. De temps en temps un mégadésastre comme le tsunami de 2004 ou le séisme à Haïti en 2010 vient intensifier la portée des images Sud-Nord et de l'aide Nord-Sud, puis le système

revient à la normale. Un événement extraordinaire, comme l'explosion d'un lac, ou le sauvetage par hélicoptère des enfants accrochés aux arbres, peut temporairement mettre en évidence un désastre donné, comme le peut aussi la présence dans une zone sinistrée de beaucoup d'étrangers occidentaux.

Les inondations survenues au Pakistan pendant l'été de 2010, submergeant un territoire grand comme l'Italie, semblaient – au moins après le premier mois des efforts de secours internationaux – présenter un cas particulier. C'était, d'après ce qu'a dit une directrice d'Oxfam, « un événement long et distinct ayant l'échelle du tsunami [de 2004], la dévastation d'Haïti, et la complexité du Moyen-Orient »². Dix-sept millions de Pakistanais auraient fui les villes et les villages, et il faudrait des années pour que l'économie de tout le pays se remette. Mais la réaction tant des médias que des donateurs internationaux a été plutôt réservée. Par exemple un sondage des lecteurs du *Monde* publié le 21 août 2010 révélait que 56,8 % d'entre eux « ne seraient pas prêts à faire un don à une ONG pour venir en aide aux sinistrés »³. Plusieurs éléments peuvent expliquer ces résultats : le taux de mortalité immédiat relativement bas (« seulement » 2 000 morts environ) ; la lenteur de la tragédie ; l'imprudence des autorités qui avaient permis aux gens de s'installer sur les plaines d'inondation, beaucoup d'entre eux déplacés antérieurement par la guerre ; l'image dans l'Occident plutôt négative du régime pakistanais, souvent censé protéger l'extrémisme islamique ; le statut de ce pays comme pouvoir nucléaire, donc ne manquant pas de moyens matériels. Bien que la réaction des donateurs individuels britanniques fût plus chaleureuse que celle des Français, grâce sans doute aux liens très forts entre la Grande-Bretagne et le Pakistan, tout se passe comme si les gouvernements américains et britanniques avaient été poussés à augmenter leur secours d'urgence au Pakistan par la crainte que, s'ils négligeaient la misère des sinistrés, les organisations jihadistes n'arrivent à en profiter, par l'intermédiaire des services caritatifs qu'ils pouvaient offrir. Donc le système d'échange l'a emporté encore une fois. Et Usama ben Laden, l'ennemi intransigeant de l'Occident et des régimes du Golfe, de proclamer

² *Christian Science Monitor*, 23 August 2010.

³ 34,7 % ont dit qu'ils feraient un don, 8,5 % étaient « sans opinion ».

(si les enregistrements diffusés sont authentiques) que les gouvernements arabes devraient faire beaucoup plus pour le secours des victimes des inondations au Pakistan⁴.

Dans ce système stable, la réciprocité règne à tous les niveaux. Pour leur accès aux zones de désastres, les journalistes dépendent des ONG – comme dans la guerre les *embedded reporters*, encadrés ou intégrés dans l'unité militaire – ce qui leur donne l'occasion de mettre en vue l'ONG et son logo. Cette symbiose peut nuire à l'objectivité du reportage ou bien rendre invisibles les zones de désastre ou de danger, là où les ONG expertes en communication ne veulent ou ne peuvent pas pénétrer. Des guerres et leurs conséquences humaines peuvent être quasiment ignorées, comme au Congo (l'ancien Zaïre). Quelques chaînes de télévision, il faut le reconnaître, essaient de contrebalancer ces tendances, comme Channel Four en Grande-Bretagne avec sa série *Unreported World*. D'ailleurs, le développement des nouvelles technologies comme Internet et le téléphone portable donne la parole, du moins en théorie, à qui que ce soit ; et il rend possible le soi-disant *citizen journalism*, souvent fort critique contre les organisations humanitaires dans les régions sinistrées. Bien que la suppression du rôle du journaliste comme intermédiaire fiable puisse aussi ouvrir la porte à la désinformation et à la rumeur, certains analystes des médias prédisent que ces nouvelles technologies vont bel et bien changer l'équilibre des forces entre le Nord et le Sud.

Bien entendu, un pays pauvre échappe à la logique asymétrique d'échange quand il peut négocier des dispositions d'exportation de ses matières premières selon des termes commerciaux véritablement égaux. Mais un résultat fréquent de ladite logique est la croissance des économies assistées, où les marchés régionaux sont affaiblis par les importations gratuites ou lourdement subventionnées, ou bien les organisations communautaires et les gouvernements nationaux deviennent experts pour satisfaire les demandes des institutions donatrices ; dans les deux cas, l'aide venant de l'extérieur encourage la dépendance.

⁴ AFP, 2 octobre 2010.

Clara Lecadet nous signale plus haut que les collectifs autogérés et autonomes, organisés pour la défense des « expulsés » maliens, peuvent être privés d'accès à l'espace public par la présence des ONG professionnalisées. Puisque la logique du système d'échange que j'ai esquissée insiste sur le don caritatif, il est très difficile pour les communautés dans le besoin de se soustraire au rôle de victimes. On voit dans l'analyse ci-dessus de Sandrine Revet l'importance pour les sinistrés après l'ouragan Katrina en 2005, majoritairement afro-américains, de désavouer le rôle d'évacués. Le rôle de « survivants », par contre, rendait justice à leur « capacité à se prendre en charge et à résister face à l'adversité ». Pour ceux qui ne pouvaient pas revenir habiter à la Nouvelle Orléans, l'autre statut d'*Internally Displaced Persons* (IDP) leur permettait de revendiquer certains droits et de présenter leurs récits comme témoignages ; mais le désavantage, c'était la réintroduction du stéréotype de vulnérabilité.

Quand les ONG de nos jours embrassent la politique de l'*empowerment* des déshérités et du soutien des *advocacy groups*, elles s'efforcent de contrer cette logique. Mais les difficultés des regroupements de *desplazados* en Colombie, résistants mais engagés à la non-violence, décrits ci-dessus par Stellio Rolland, sont typiques. Malgré l'Église catholique qui leur sert de « bouclier moral » indispensable mais pas omnipotent, aidée par diverses ONG internationales, la « resubjectivation politique » de ces regroupements colombiens reste toujours intermittente et fragile. « À la figure du “sujet” ... se substitue progressivement celle de la pure “victime”, réclamant une assistance humanitaire et une “protection internationale”. »

Beaucoup d'experts en humanitaire et développement s'efforcent d'échapper à l'étiquette caritative. A mon avis, c'est une illusion professionnelle à laquelle ils cèdent, un refoulement de la vérité. Quand le bénéficiaire de l'aide n'a pas de droits qu'il pourrait éventuellement faire valoir – souvent, n'a pas « le droit d'avoir des droits », selon les mots de Hannah Arendt repris par Giulia Scalettaris ci-dessus -- c'est le don et c'est la charité qui dominent le système, qu'ils viennent d'un individu, d'une ONG ou même d'un gouvernement du

Nord. Le système d'échange que j'ai qualifié de stable attribue une passivité aux sinistrés qui est normalement loin de la vérité. Depuis une quinzaine d'années, on voit un mouvement se dessiner dans les milieux humanitaires en faveur de la pleine reconnaissance de l'importance de la société civile, des stratégies d'adaptation avec lesquelles les communautés en danger ou frappées par les désastres font face à ceux-ci, et des traditions d'action caritative autres que les traditions judéo-chrétiennes qui ont été trop souvent censées avoir un monopole dans le monde. Les médias des pays du Sud soutiennent jusqu'à certain point cette critique du « système stable », mais sans radicalement le changer à cause de l'intégration verticale des médias mondiaux. D'ailleurs, rien ne motive les donateurs humanitaires non-Occidentaux, tels que l'Arabie Saoudite et plus récemment la Chine, à ébranler le système, qui sert à leurs buts politiques.

La question des médias était vigoureusement débattue pendant les années 1970, grâce à la campagne menée par l'Unesco pour un « nouvel ordre mondial de l'information », laquelle a abouti au Rapport MacBride, *Beaucoup de voix, un monde*, publié en 1980. Son but était de rendre la circulation des nouvelles et des communications de masse plus équitable, comme contribution aux droits de l'homme fondamentaux : c'est-à-dire une circulation plus « horizontale » et moins contrôlée par le haut, moins dominée par quelques agences de presse occidentales, et plus sensible aux besoins des pays pauvres. Sean MacBride a été un homme politique irlandais radical, qui militait pour les droits de l'homme et à qui a été accordé le Prix Nobel de la Paix. Le Rapport MacBride a été probablement la raison principale pour laquelle les États-Unis se sont retirés de l'Unesco pendant presque vingt ans – alors qu'une autre raison donnée par eux était le gonflement des structures administratives de l'Unesco. On a critiqué le Rapport MacBride, peut-être injustement, comme attaque contre la liberté de la presse qui, si elle était prise au sérieux, donnerait un contrôle de l'information aux régimes dictatoriaux. Au milieu des années 1980, le Nouvel Ordre Mondial de l'Information est mort, encore que le Rapport MacBride ait encouragé la croissance de la *development education* et du *development journalism*. Maintenant, une Unesco de taille un peu réduite ne s'engage plus dans ce débat, qui est passé à d'autres

forums, eux aussi parrainés par les Nations Unies⁵. L'insistance du Rapport MacBride sur la concentration indésirable des structures de communication dites verticales a été remplacée par l'accent mis sur les nouveaux médias, la technologie de l'information et la société civile. Bien des spécialistes concluent aujourd'hui que les médias d'actualités commerciaux sont préférables à la condition pitoyable du journalisme là où les dictateurs le contrôlent. Mais les questions débattues pendant les années 1970 ne restent-elles pas capitales parmi les turbulences politiques de nos jours, plus compliquées que pendant la Guerre Froide ?

Il n'y a, dit Rony Brauman, que deux *idéal-types* de l'aide internationale, celui de MSF et celui d'Oxfam⁶. Le premier met l'accent sur le médecin en tant que héros, le second sur la victime. Selon Brauman, la conception de l'organisation qu'il présidait est plus compréhensible par le grand public que celle d'Oxfam, parce que tout le monde sait ce que fait un docteur tandis que la famine, c'est très difficile à expliquer. Mais il convient de répondre que les deux *idéal-types* relèvent de la même logique du « système stable ».

Malgré tous les problèmes auxquels doit faire face le système international pour la protection des réfugiés, il reste dans la même logique. L'UNHCR exploite les médias comme le font les autres organisations humanitaires, en nommant par exemple ses Ambassadeurs de Bonne Volonté comme Barbara Hendricks et Giorgio Armani, qui lui versent comme offrande leur statut quasi royal pour influencer l'opinion publique et les décisionnaires. Le statut juridique de réfugié selon la Convention relative au statut des réfugiés (1951) dépend d'un niveau de crainte de l'intéressé – la crainte « avec raison » d'être persécuté dans un pays où il n'est plus. Il y a deux différences importantes par rapport au système d'aide international : la première, c'est que la Convention de 1951 accorde au réfugié certains droits, au lieu de le laisser dans le domaine de l'aide facultative ; la deuxième, c'est que pour établir le bien-fondé de sa crainte, il n'est pas nécessaire pour lui d'invoquer une détresse matérielle. Mais s'il ou

⁵ Par exemple, le *World Summit on the Information Society*.

⁶ Communication personnelle.

elle veut présenter les conditions requises pour bénéficier de ses droits, qui sont d'ailleurs observés avec une certaine réticence par beaucoup de pays du Nord, il faut qu'il accepte la condition de victime. Comme l'avait déjà signalé Barbara Harrell-Bond pendant les années 1980, « Qui donnerait de l'argent aux réfugiés pour qu'ils s'aident eux-mêmes ? Les agences humanitaires sont bloquées avec très peu sauf la misère humaine sur laquelle faire reposer leurs appels de fonds » (Harrell-Bond, 1985 : 9). Et Régis Barbau nous rappelle ci-dessus qu'il faut se garder des « interprétations misérabilistes et humanitaires » des réfugiés.

La loi insiste sur une distinction entre réfugiés et migrants économiques. Je fais l'hypothèse que cette dernière catégorie échappe en principe à la logique désastre-médias-aide humanitaire. Nous pouvons d'abord considérer l'exception française dans ce domaine, c'est-à-dire la « clause maladie » ou Autorisation Provisoire pour Soins bien analysée par Didier Fassin et Miriam Ticktin (Ticktin, 2006). Depuis 1998, la loi française d'immigration accorde des permis juridiques aux migrants non documentés ou « travailleurs sans papiers » déjà résidents en France qui souffrent de pathologies qui peuvent être mortelles, s'ils sont censés ne pas pouvoir recevoir de soins dans leur pays d'origine. Il semble que c'est grâce aux pressions exercées par MSF et d'autres organisations que la France a institué cette concession humanitaire. Elle a donc permis aux travailleurs sans papiers une alternative légitime au statut de réfugié. Le travail de terrain de Miriam Ticktin dans la banlieue de Paris témoigne qu'à cause de cette disposition il peut arriver parfois que l'on ne cherche pas à soigner sa maladie, et même qu'on veuille se « faire infecter » si l'on est en bonne santé. Ceux qui reçoivent cette autorisation n'ont pas le droit de travailler. C'est évidemment un effet secondaire de l'Autorisation Provisoire de Soins, introduite avec les meilleurs sentiments de compassion, qui fait que le statut passif devienne avantageux.

Pour autant que je sache, la France est le seul pays industriel qui ait introduit une telle disposition juridique, laquelle est d'ailleurs en train de disparaître. Mais la communauté internationale d'experts dans l'étude de

la migration a identifié plusieurs catégories de migration forcée, en plus du statut juridique de réfugié : le déplacement entraîné par les désastres naturels, par la guerre, par les projets dits de développement comme les barrages ou l'industrie minière, le déplacement à l'intérieur de son pays ; le trafic des personnes pour la prostitution ou pour le passage de drogues. Ce que ces catégories ont en commun est la condition de victime, donc elles n'échappent pas à la logique de la chaîne victimes–médias–sauveurs que j'ai proposée.

Ce qui échappe à cette logique, c'est la migration dite économique. Celle-ci exige un autre discours. Les motivations des migrants économiques et le degré de leur éthique du travail par opposition à leur quête de l'État Providence – ce qui sans doute varie beaucoup selon les différents réseaux de migration – ne sont pas, à ma connaissance, jusqu'à présent très bien documentés. On oublie parfois qu'il y a un siècle plus de migrants qu'aujourd'hui traversaient les frontières nationales chaque année, relativement à la population mondiale⁷. Mais on peut hasarder les généralisations suivantes :

1. Le degré de l'éthique du travail des migrants économiques et leur volonté de se conformer à la loi sont souvent sous-estimés, surtout dans les représentations médiatiques.

2. Il est habituel que les pays industriels acceptent comme immigrants plusieurs catégories de main d'œuvre qualifiée, ce qui a des conséquences souvent négatives pour l'économie de leurs pays d'origine, à cause de la perte des ressources humaines, mais aussi des avantages comme l'envoi de fonds et le transfert de connaissances techniques et d'adaptations culturelles vers le Sud par le retour éventuel des migrants chez eux, ce qu'on a appelé les *social remittances*.

3. Il est très difficile en général de contrôler la migration économique, tant les pays du Nord dépendent du commerce, du tourisme et de la main d'œuvre bon marché.

4. Les employeurs tendent souvent à favoriser la migration économique pour réduire leurs frais, et les gouvernements pour faire diminuer l'inflation

⁷ Voir les articles sur « International migration regimes » et sur « Remittances » dans le *Palgrave Dictionary of Transnational History*, Palgrave Macmillan, 2009.

malgré les problèmes politiques que la migration entraîne, allant jusqu'à fermer les yeux sur l'absence de permis de travail. Cette main d'œuvre de réserve peut être mobilisée ou bien mise de côté, le cas échéant.

5. Les abus en matière de droits de l'homme envers des migrants économiques commis par quelques catégories d'employeurs sont tristement célèbres, par exemple dans les secteurs de la construction et du travail domestique.

6. La population établie dans les pays industriels éprouve souvent du ressentiment à l'égard de toutes les catégories d'immigrants, y compris les migrants économiques. Les diasporas sont déchirées entre leur enractinement dans les pays qui les ont accueillies et leurs sentiments de loyauté envers leurs compatriotes qui veulent immigrer.

7. Dans un contexte de récession, la situation des immigrants économiques devient plus précaire et ils peuvent être traités comme des boucs émissaires – stigmatisation que les grands partis politiques s'abaissent parfois à encourager.

8. « Ces migrations suivent des stratégies cohérentes à l'échelle des familles, des confréries religieuses ou des groupes ethniques », comme l'ont signalé Fariba Adelkhah et Jean-François Bayart (Adelkhah et Bayart, 2007). Les maillons dans ces chaînes internationales peuvent être les mariages, – comme c'est le cas pour la migration entre le Bangladesh et la Grande-Bretagne – ou bien les petits entrepreneurs, comme entre la Roumanie et l'Andalousie en Espagne. En Andalousie, Tod Hartman a établi un parallèle analytique entre l'attente des teenagers roumains sur une place publique pour aller installer des serres en plastique et pris en voiture finalement par des hommes plus âgés, et l'organisation de la prostitution internationale (Hartman, 2008).

Il y a deux types d'analyse économique de ces migrations, l'une orientée vers les intérêts des populations établies et les questions de retraites, concurrence, salaires minimum, accès aux services sociaux et de santé, éducation des enfants et ainsi de suite, et l'autre orientée vers les intérêts des pays d'origine des immigrants.

Emmanuel Terray a affirmé il y a onze ans, à l'occasion de l'épisode de la descente de la police à l'Église Saint-Bernard à Paris, que les travailleurs sans papiers ne sont pas des marginaux mais sont au cœur même de l'économie politique aujourd'hui (Benthall, 1996). Ils aident l'économie d'un pays industriel en facilitant la « délocalisation sur place » par la fourniture des mêmes avantages de réduction de frais dont une entreprise peut profiter en exportant ses emplois à l'étranger. En Europe, les secteurs clefs sont les secteurs modérément spécialisés et non prestigieux, tels que les soins de santé à domicile, la domesticité et la restauration, et les secteurs les moins spécialisés, comme l'agriculture ou l'industrie manufacturière, où la compétitivité de l'Europe se trouve menacée.

Il est certain que sur le plan mondial les mouvements de fonds entre les travailleurs immigrés et leurs pays d'origine sont très importants. On a estimé que ces transferts vers les pays en voie de développement s'élèvent à environ \$300 milliards par an, envoyés par 200 millions d'individus, ce qui est le double ou le triple de l'aide officielle aux pays étrangers ; et le montant des fonds envoyés par les moyens dits « informels » ou « au noir » est exclu de cette estimation. Entre 10 et 15 % des ménages dans le monde entier reçoivent ces envois, et de ce pourcentage, 65 % est consacré à la satisfaction de leurs besoins quotidiens. Les experts ont noté plusieurs désavantages qui résultent de ces transferts. Par exemple, ils peuvent donner aux gouvernements l'envie de se soustraire à leurs obligations sociales ; ils peuvent créer de la dépendance, tant au niveau des individus qu'au niveau des sociétés entières ; la division des familles (par l'émigration d'une partie de la famille) affecte le bien-être des enfants ; les pays les plus pauvres reçoivent relativement peu de versements d'argent ; et ces versements ne profitent guère aux plus pauvres des pauvres, ce qui est d'ailleurs la plus grande difficulté à laquelle se confrontent tous les projets d'aide économique sans exception. Des hiérarchies se développent inévitablement au sein des populations migrantes, opposant les travailleurs les uns aux autres. L'anthropologue Katy Gardner a parlé des avions en pierre qu'elle a vus sur les toits de quelques maisons dans une ville relativement riche au Bangladesh, témoignant du statut du propriétaire comme migrant

ayant réussi. Ces symboles de prestige aggravent le problème économique, indiquant aux villageois de cette région que l'agriculture ne vaut plus guère la peine (Gardner, 2008). Il y a aussi des barrières qui freinent la croissance de ces versements. Les frais de transaction sont souvent très élevés, surtout pour ceux qui n'ont pas de comptes bancaires ; l'expansion de l'Union Européenne avec ses droits de migration intérieure a réduit les opportunités pour les autres ; les médias du Nord sont souvent centrés sur les abus et la criminalité supposés des travailleurs immigrés plutôt que sur leur apport positif ; et depuis le 11 septembre 2001 et la Guerre contre la Terreur, les autorités financières ont dressé beaucoup d'obstacles contre le libre envoi de fonds, surtout entre musulmans ou vers les pays musulmans.

Toutefois, c'est un élément capital dans les rapports économiques Nord-Sud qui a été négligé jusqu'à récemment⁸. Plusieurs chercheurs considèrent que ces envois permettent aux ménages de sortir de la pauvreté, par l'investissement ou par l'éducation, et qu'ils stimulent aussi les économies locales. Le rôle des diasporas qui envoient des fonds à l'occasion des désastres est aussi important. On peut considérer l'ensemble de ces envois comme formant un réseau ou système international Nord-Sud comparable au réseau humanitaire – et comme ce dernier, fort critiquable – mais avec deux grandes différences.

En premier lieu, malgré les efforts des gouvernements pour intervenir – comme le gouvernement philippin qui a essayé pendant les années 1990 d'augmenter le pourcentage de ses exportations invisibles dû à ses travailleurs migrants, lequel était déjà de vingt pour cent – et malgré les bénéfices faits par les sociétés commerciales en assurant les envois, les donateurs sont néanmoins motivés par leurs liens d'obligation et d'affection familiale et d'investissement pour l'avenir et, malgré leur dépaysement, ils restent proches des intérêts et des priorités de leurs donataires. La mentalité de victime est donc réduite au minimum.

⁸ Voir: INTRAC Policy Briefing no. 8, November 2006, 'Remittances and migration: some policy considerations for NGOs' (www.intrac.org); Humanitarian Policy Group Briefing Paper no. 26, May 2007, 'Remittances during crises: implications for humanitarian response' (hpgr@odi.org.uk), Brettell 2007, Tsuda 2007.

En deuxième lieu, ces envois sont un moyen très économique de contribuer au développement sans que ce soit explicite, parce que l'intervention des médias et du marketing – sensibilisation, collecte de fonds, etc. – est quasiment nulle, sauf jusqu'à un certain point quand les diasporas locales s'organisent pour former des associations. Un exemple de ces associations où les frais d'administration sont en fait presque nuls serait celles, au nombre de plus de 400, fondées par des immigrants en France, orientées vers leur villages d'origine dans la vallée du fleuve Sénégal. Pour ces Haalpulaar et Soninke, selon l'ethnologue Abdoulaye Kane qui a étudié leurs pratiques transnationales, « rien n'est plus important que contribuer au développement de leurs communautés rurales, à l'endroit où la plupart d'entre eux ont toujours leurs famille » (Kane, 2010). Les projets de développement initiés et financés par ces migrants sont souvent d'une portée très limitée mais répondent de façon très ajustée aux besoins urgents des populations locales. De plus en plus, ces associations reprennent le rôle de l'État en ce qui concerne les services médicaux dans leurs villages d'origine, étant donné que celui-ci s'est retiré de tous les secteurs sociaux, avec des conséquences dévastatrices. Tandis que la population urbaine du Sénégal est aidée à survivre par l'économie informelle, ce sont les « migra-dollars » et « migra-euros » envoyés de l'Europe et de l'Amérique qui aident les familles des fermiers. Bien entendu, pour les chefs de ces associations c'est un moyen de gagner le capital social, mais il convient de noter que ce sont des groupes d'entraide indépendants des priorités des ONG internationales⁹.

Pour ces deux raisons, je crois que l'attention accordée récemment au potentiel de ces transferts de fonds, y compris les *social remittances*, comme compléments des processus de développement, est tout à fait fondée. L'intensité de ces transferts varie d'année en année selon les fluctuations économiques : en 2010, par exemple, les versements effectués aux Philippines par les travailleurs à l'étranger atteignaient un chiffre-record (1,6 milliards de dollars en juin), en dépit de la crise économique qui avait ralenti la

⁹ Toujours est-il, nous rappelle Kane, que le principe d'un État réduit qui transfère ses responsabilités aux citoyens individuels est une pièce maîtresse des politiques néolibérales qui sous-tendaient les Programmes d'Ajustement Structurel des années 1980 et 1990 (Kane 2010).

croissance mondiale des transferts aux pays en voie de développement entre 2006 et 2008¹⁰. Malgré les inconvénients dont j'ai fait mention, Adelkhah et Bayart doivent être entendus quand ils disent que ces migrants constituent un mouvement social « autonome par rapport à l'État et à ses politiques publiques », et l'on pourrait estimer en gros que le pour l'emporte sur le contre. L'un des avantages remarquables de cette tendance est qu'elle subvertit le « système stable » : surtout quand on se rend compte que le refus du statut de victime est certainement l'un des mobiles qui peuvent alternativement mener à la violence politique, comme moyen d'échapper à l'humiliation.

Comme les maladies chroniques sont souvent plus difficiles à traiter que les crises aiguës, il existe des désastres à long terme, oubliés par les médias et entraînant beaucoup de souffrance. Mais celle-ci pourrait souvent être soulagée, si la circulation de la main d'œuvre entre les différentes juridictions était moins entravée qu'elle ne l'est par des obstacles politiques. Je donne un exemple que je connais, le camp de réfugiés à Jerash dans le nord de la Jordanie, près des célèbres ruines romaines, quasiment oublié de tous les médias. Malgré le nom de camp, c'est en fait une commune d'abris en béton où habitent maintenant 28 000 personnes. Les gens du pays l'appellent le « camp de Gaza », parce qu'il a été fondé en camp d'urgence pour 11 500 réfugiés qui avaient quitté Gaza à cause de la Guerre de 1967. Beaucoup d'entre eux s'étaient déplacés antérieurement vers Gaza à partir d'autres régions de la Palestine. Pour des raisons que je n'ai pas tout à fait comprises, ces habitants n'ont pas les mêmes droits que les autres Palestiniens qui résident en Jordanie, disposant seulement de passeports provisoires valables pour deux ans, ne leur permettant ni de voter ni de travailler. Les conditions de vie sont sévères. Des visiteurs en 2008 ont noté le manque d'égouts, qui a pour résultat une puanteur envahissante ; des infestations de rats et de moustiques ; l'air déprimé des résidents ; un taux élevé d'invalidité ; la crainte que, quand un nouveau système d'égouts sera construit comme on le promet depuis longtemps, les maisons mal bâties ne puissent pas résister aux excavations¹¹.

¹⁰ World Bank Migration and Development Brief 8, 11 November 2008; *Business World*, 20 August 2010.

¹¹ *Humanitarian News and Analysis*, UN OCHA, 11 March 2008.

Je me souviens de ma propre visite au camp de Jerash en 1996 avec Hana Jaber, chercheuse palestinienne qui avait étudié les camps des réfugiés en Jordanie. Elle m'avait prévenu que le travail sur le terrain y était difficile, tant ces communautés étaient infiltrées par les services de renseignement. Une famille qu'elle connaissait bien nous a accueillis dans sa petite maison: la mère qui avait une forte et chaleureuse personnalité, le père rentrant chez lui d'une réunion manifestement agacé : « Qu'est-ce que les hommes sont prêts à faire pour avoir un peu de pouvoir ! » ; six ou sept filles et un seul fils, tous bien élevés et même charmants. Les deux filles déjà adultes avaient une formation, l'une d'infirmière et l'autre d'institutrice – grâce sans doute aux programmes de l'UNRWA – mais elles n'avaient pas le droit d'exercer leur profession ni de voyager. On voyait que ce qu'elles cherchaient était des invitations à voyager, surtout pour travailler ; Hana Jaber m'a expliqué qu'un seul contact personnel pris dans un pays comme l'Angleterre avec qui que ce soit pourrait, selon leur perspective, profiter éventuellement à toute cette famille. Loin de la mentalité d'assisté qui est le stéréotype de ces réfugiés, cette famille avait parié sur l'éducation comme billet d'entrée dans le monde du travail, mais la situation politique leur avait mis des bâtons dans les roues. L'observation mordante du père de famille que j'ai citée pourrait illustrer le diagnostic de « gouvernement humanitaire » que Michel Agier a formulé, à partir de ses recherches comparées sur les camps de réfugiés, pour qualifier leur gestion et leur politique intérieure. Comme l'a dit en 2003 le directeur d'un camp de réfugiés en Sierra Léone, lors d'une réunion de représentants d'agences internationales, dont Agier lui-même, « Le camp de réfugiés n'a pas besoin de démocratie pour fonctionner ! » (Agier 2008 : 316).

Cet aperçu de la vie à Jerash m'a fait prendre une conscience directe du gaspillage de talents, d'éducation, de l'absence d'égalité des chances devant la vie qui résultent de l'impasse politique en Israël-Palestine ainsi que des pressions exercées en Europe et en Amérique du Nord, et également dans les pays arabes riches, contre l'immigration. Certes je n'apporte pas de solution à ces problèmes ; mais il est légitime de souligner la contradiction entre l'analyse des intérêts des populations établies du Nord et du Golfe et celle des intérêts des pays d'émigration. Je salue la finesse avec laquelle Antoine Pecoud a

expliqué dans le présent ouvrage comment l'Organisation Internationale pour les Migrations s'efforce d'occuler cette contradiction en la réduisant à des problèmes de bonne gestion et de communication efficace, afin de « distiller une culture de l'immobilité dans les régions de départ [...] [et] d'instaurer dans la tête des migrants les frontières qu'on peine à contrôler entre États ».

Pour terminer j'aurai recours au grand roman de Camus, *La Peste*, méditation sur une épidémie imaginée en Algérie, devenue métaphore d'abord de l'Occupation de la France et ensuite de n'importe quel désastre. Vous vous souviendrez que le docteur Rieux s'engage à organiser le soin des victimes et à combattre le bacille. Il rejette l'héroïsme et dit « Je n'ai pas le goût, je crois, pour l'héroïsme et la sainteté. Ce qui m'intéresse, c'est d'être un homme » ce qui dégonfle efficacement toute une rhétorique. Dès la publication de son roman en 1947, on a reproché à Camus sa « morale de Croix Rouge » venant se substituer à l'aspiration vers un idéal (Gaillard 1972 : 29-32). Mais n'était-ce pas une allégorie prophétique de notre époque, si l'on pense aux prions et virus lents, à la grippe aviaire, aux désastres naturels comme Katrina à la Nouvelle-Orléans, aux camps de réfugiés et aux occupations militaires ? On pense aussi à la manière dont il fait entendre les tensions entre moralité statistique et primauté de l'individu, entre responsabilités publiques et recherche du bonheur privé. On pense à son commentaire sur les médias qui font des reportages sur la souffrance à distance :

« En même temps que les secours envoyés par air et par route, tous les soirs, sur les ondes ou dans la presse, des commentaires apitoyés ou admiratifs s'abattaient sur la cité désormais solitaire. Et chaque fois le ton d'épopée ou de discours de prix impatientait le docteur [Rieux] [...] Et des confins du monde, à travers des milliers de kilomètres, des voix inconnues et fraternelles s'essaient maladroitement à dire leur solidarité et la disaient, en effet, mais démontraient en même temps la terrible impuissance où se trouve tout homme de partager vraiment une douleur qu'il ne peut pas voir ... »¹²

¹² *La Peste*, 1971 [1947], Paris : Gallimard, p.130.

Mais Camus n'avait évidemment pas accès à l'anthropologie sociale de la seconde moitié du xx^e siècle, et surtout à *De la Souillure* de Mary Douglas, dont le titre anglais est *Purity and Danger*, livre qui révèle l'importance de l'intérêt pour la pureté, les frontières, l'exclusion (Douglas, 1966). Car le roman de Camus est empreint des motifs de pureté et de séparation – par la maladie (hôpitaux et quarantaines), par la guerre (prisons, camps, résistance, exil), enfin par la mort. L'analogie entre épidémie médicale et occupation militaire relève d'une préoccupation viscérale de pureté, et non pas – Sartre n'a pas manqué alors de lui en faire la critiquée – d'une analogie fondée en raison. De même que Camus a recherché la pureté classique dans la construction de son roman, et en a exclu à la fois les Arabes et les femmes, sauf, pour ces dernières, comme images de la tendresse.

C'est en effet au nom de la pureté de sang, du statut de la nation, du standing social que sont menées selon les cas les campagnes contre l'immigration et la libre circulation de la main d'œuvre. Cette recherche de la pureté est sans doute immémoriale. Mais deux éléments nouveaux sont apparus depuis la seconde moitié du vingtième siècle. En premier lieu, l'appriboisement de la distance et du temps par les médias audiovisuels et électroniques, déjà signalé par Marshall McLuhan dans les années 1960 (le « village global ») ; en deuxième lieu, la compréhension que nous avons, grâce entre autres à Erving Goffman et à Mary Douglas, des mécanismes d'exclusion et de stigmatisation qui rendent très difficile la réalisation d'une politique nationale fondée sur la reconnaissance des droits universels (Goffman, 1961). À l'aune de ces conditions nouvelles et des nouvelles analyses qu'elles appellent des désastres et malheurs qui pèsent sur les hommes, on pourrait penser que le roman de Camus, ce chef d'œuvre des années 1940, a mal vieilli.

Mais après la chute du rêve qui projetait la victoire d'un prolétariat international, après celle du Nouvel Ordre Mondial qui devait succéder à la Guerre Froide, peut-être la « morale de Croix Rouge », dont Camus a été accusé par son époque, et son scepticisme à l'égard des grands idéaux ne doivent-ils plus paraître si stupides. Car il est évident qu'aucune grande

nation industrielle ne veut changer radicalement la donne des inégalités entre riches et pauvres – à moins que le milieu de notre siècle ne voie s'insurger des centaines de millions de réfugiés climatiques. En attendant, les médias sont indispensables pour nous renseigner sur les désastres du monde, tant aigus que chroniques, comme il est indispensable de mettre en question le caractère oligopolistique de ces mêmes médias et les déformations et lacunes auxquelles il les conduit dans leurs (re)présentations des faits. S'il est une certitude qu'on peut avoir à l'issue de cet ouvrage, c'est que le « système stable » est en effet extrêmement réfractaire au changement.

Bibliographie générale

ABBASI-SHAVAZI Mohammad Jalal, *et al.*, *Return to Afghanistan? A Study of Afghans Living in Tehran, Islamic Republic of Iran*, Kabul, Afghanistan Research and Evaluation Unit, 2005.

ABELES Marc, *Politique de la survie*, Paris, Flammarion, 2006.

ADELKHAH Fariba et OLSZEWSKA Zuzanna, *Les Afghans iraniens*, Paris, Sciences Po/CERI, « Les études du CERI », n° 125, 2006.

ADELKHAH Fariba et BAYART Jean-François, *Voyages du développement. Émigration, commerce, exil*, Paris, Karthala, 2007.

AFEEF Karin, « A promised land for refugees ? Asylum and migration in Israel », Genève, UNHCR, Policy development and evaluation service, « research paper n.183 », 2009.

AGAMBEN Giorgio, *Stato di eccezione*, Torino, Bollati Boringhieri, 2003.

AGAMBEN Giorgio, *Homo sacer. il potere sovrano e la nuda vita*, Torino, Einaudi, 1995.

AGAMBEN Giorgio, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.

AGIER Michel, « La main gauche de l'empire : ordre et désordres de l'humanitaire », *Multitudes*, n° 11, hiver 2003.

AGIER Michel, « Le camp des vulnérables. Les réfugiés face à leur citoyenneté niée », *Les Temps modernes*, n° 627, avril-mai-juin 2004, pp. 120-137.

AGIER Michel, « La force du témoignage. Formes, contextes et auteurs des récits de réfugiés », dans Le Pape, Marc, Siméant, Johanna, et Vidal, Claudine (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 151-168.

AGIER Michel, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Paris, Flammarion, 2008.

AGUSTÍN Laura, « The Disappearing of a Migration Category: Migrants Who Sell Sex », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 32, n° 1, 2006, pp. 29-47.

AKOKA Karen, « La demande d'asile en Israël », dans CAMBRÉZY Luc, *et al.* (eds.), *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute, 2008, pp. 67-88.

ANTEBY-YEMINI Lisa, « Migrations africaines et nouveaux enjeux de la frontière israélo-égyptienne », *Cultures & conflits*, n° 72, 2008, pp. 75-97

ANTEBY-YEMINI Lisa, « Les 'réfugiés soudanais' en Israël : discours, représentations, mobilisations », *Maghreb-Machrek*, n° 199, 2009a, pp. 71-83.

ANTEBY-YEMINI Lisa, « De la traversée clandestine à la visibilité urbaine : demandeurs d'asile et réfugiés africains dans les villes israéliennes », *Méditerranée*, n° 113, 2009b, pp.13-24.

APPADURAI Arjun, *Géographie de la colère. La violence à l'âge de la globalisation*, Paris, Payot, 2007.

ARENDT Hannah, *L'impérialisme. Les origines du totalitarisme*, Paris, Fayard, [1948], 1982.

ARENDT Hannah, « Qu'est-ce que la liberté ? » dans Arendt, Hannah, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1996, p. 186-222

ASAD Talal, « The Concept of Cultural Translation in British Social Anthropology », dans MARCUS George E. & CLIFFORD James, *Writing Culture*, Berkley, University of California Press, 1986.

BADIE Bertrand, BRAUMAN Rony, DECAUX Emmanuel, DEVIN Guillaume, et WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Pour un autre regard sur les migrations*, Paris, La Découverte, 2008.

BAUMAN Zygmunt, *Liquid Fear*, Cambridge, Polity Press, 2006.

BELKIS Dominique, FRANGUIADAKIS Spyros et JAILLARDON Edith, *En quête d'asile. Aide associative et accès au(x) droit(s)*, Paris, L.G.D.J., coll. « droit et société », n° 41, 2004.

BEN-DOR Anat & ADUT Rami, *Israel-A Safe Haven ? Problems in the Treatment Offered by the State of Israel to Refugees and Asylum Seekers*, report and position paper, Buchmann Faculty of Law, Tel Aviv University and Physicians for Human Rights - Israel, 2003.

BENSAAD Ali, « Le Moyen-Orient: un carrefour migratoire entre conflits territoriaux et mondialisation des circulations », *Maghreb-Machrek*, n° 199, 2009, pp. 9-22.

BENTHALL Jonathan, « Repercussions from the église Saint-Bernard », *Anthropology Today* vol. 13, n° 4, August 1997.

BENTHALL Jonathan, *Disasters, Relief and the Media*, Wantage, Sean Kingston Publishing, [1993], 2010.

BERTHELOT Jean-Michel, « Du corps comme opérateur discursif, ou les apories d'une sociologie du corps », *Sociologie et sociétés*, vol. 29, n° 1, 1992.

BERTHOMIÈRE William, « Nouvelle intifada, mondialisation et immigration de travailleurs étrangers : une nouvelle réalité sociale pour Israël », *Maghreb-Machrek*, n°177, 2003, pp. 79-99.

BHABHA Jacqueline, « Enforcing the Human Rights of Citizens and Non-citizens in the Era of Maastricht: some Reflections in the Importance of States », *Development and Change*, vol.29, n° 4, 1998, pp. 697-724.

BOLTANSKI Luc, et THEVENOT Laurent, *De la justification. les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

BOURDIEU Pierre, *Outline of a Theory of Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

BRAIDOTTI Rosi, *Transpositions: on Nomadic Ethics*, Cambridge, Polity Press, 2006.

BRAUDILLARD Jean, *L'échange symbolique et la mort*, Paris, Gallimard, 1976.

BRETTELL Caroline B., « Adjustment of Status, Remittances, and Return: Some Observations on 21st Century Migration Processes », *City and Society*, vol.19, n° 1, 2007, pp. 47-59.

CERTEAU (DE) Michel, *L'invention du quotidien 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990.

CHATTERJEE Partha, *The Politics of the Governed*, New York, Columbia University Press, 2004.

CINGOLANI Patrick, « L'étranger comme catégorie d'action et d'expérience », *Socio-anthropologie* [en ligne], n°14, 2004.

COINDÉ Henri, « L'occupation de Saint-Bernard et l'asile dans l'église. Réflexion d'un témoin, acteur et médiateur », *Migrations et sociétés*, vol. 9, n° 53, septembre-octobre 1997.

Commission Mondiale sur les Migrations Internationales, *Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action*, Genève, CMMI, 2005.

COPANS Jean (ed.), *Sécheresses et famines du sahel I : écologie, dénutrition, assistance*, Paris, Maspero, 1975.

CSORDAS Thomas J. (dir.), *Embodiment and Experience: the Existential Ground of Culture and Self*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

DE RUDDER Véronique et VOUC'H François, « Les discriminations racistes dans le monde du travail », dans FASSIN Didier et FASSIN Eric (eds.), *De la question sociale à la question raciale ?*, Paris, La Découverte, 2006.

DELLE DONNE Marcella, *Un cimitero chiamato Mediterraneo. Per una storia del diritto d'asilo nell'unione europea*, Roma, Derive Approdi, 2004.

DOUGLAS Mary, *Purity and Danger: an Analysis of Concepts of Pollution and Taboo*, London, ROUTLEDGE & KEGAN Paul, 1966. (*De la souillure: essais sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte, 2005.)

DUBERNET Cécile, « Du terrain au droit, du droit sur le terrain ? Origines et trajectoires du label « déplacé interne », *Asylon(s)*, n° 2, « Terrains d'asiles », novembre 2007.

DUCHESNE Sophie et HAESEL Florence, « La politisation des discussions au croisement des logiques de spécialisation et de conflictualisation », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 6, décembre 2004, pp. 877-909.

ENTZINGER Han, MARTINIELLO Marco, et WIHTOL DE WENDEN Catherine (dir.), *Migration between states and markets*, Aldershot, Ashgate, 2004.

Esprit, numéro spécial « Pourquoi le travail social ? », avril - mai 1972.

FANON Frantz, *Les damnés de la terre*, Paris, Gallimard, 1999.

FARMER Paul, “On Suffering and Structural Violence: a View from Below”, *Daedalus*, vol. 125, n° 1, 1996, pp. 261-283.

FASSIN Didier, « The Biopolitics of Otherness : Undocumented foreigners and racial discrimination in French public debate », *Anthropology today*, vol. 17 n° 1, 2001, pp. 3-7.

FASSIN Didier, « Le corps exposé. Essais de l'économie morale de l'illégitimité », dans Fassin, Didier, et Memmi, Dominique (eds.), *Le gouvernement des corps*, Paris, Editions de l'Ehess, 2004.

FASSIN Didier et BOURDELAIS Patrick (eds.), *Les constructions de l'intolérable. études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005

FASSIN Didier et VASQUEZ Paula, « Humanitarian exception as the rule. The political theology of the 1999 Tragedia in Venezuela », *American Ethnologist*, vol. 32 n°3, 2005, pp. 389-405.

FERGUSON James, « Spatializing States: Toward an Ethnography of Neoliberal Governmentality », *American Ethnologist*, vol. 29, n°4, 2002, pp. 981-1002.

FERRÉ Nathalie, « La production de l'irrégularité », dans FASSIN Didier, MORICE Alain et QUIMINAL Catherine (eds.), *Les lois de l'inhospitalité*, Paris, La Découverte, 1997.

FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société*, Cours au Collège de France (1975-1976), Paris, Gallimard/Seuil, collection Hautes études, 1997.

FOUCAULT Michel, *Sécurité, Territoire, Population*. Cours au Collège de France (1977-1978), Paris, Gallimard/Seuil, collection « Hautes études », 2004.

FOUCAULT Michel, « Le sujet et le pouvoir » dans FOUCAULT Michel, *Dits et écrits* - IV: 1980-1988, Paris, Gallimard, 1994, pp. 222-243.

GAILLARD Pol, *La Peste. Camus : analyse critique*, Paris, Hatier, « Profil d'une œuvre », 1972.

GARCIA ACOSTA Virginia, « El riesgo como construcción social y la construcción social de los riesgos », *Desacatos* n° 19, Mexico, CIESAS, 2005, pp. 11-24.

GARDNER Katy, « Keeping Connected: Security, Place and Social Capital in a "Londoni" Village in Sylhet », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 14, n°3, september 2008, pp. 331-343.

GEIGER Martin et PÉCOUD Antoine (dir.), *The Politics of International Migration Management*, Basingstoke, Palgrave, 2010.

GELL Alfred, « Technology and Magic », *Anthropology today*, vol.4, n° 2, April 1988, pp. 6-9.

GEORGI Fabian, « For the Benefit of Some: The International Organization for Migration and its Migration Management', dans GEIGER Martin et PÉCOUD Antoine (dir.), *The Politics of International Migration Management*, Basingstoke, Palgrave, 2010.

GIUSTOZZI Antonio, *Respectable Warlords? The Politics of State-building in Post-Taleban Afghanistan*, csp working papers series 1, vol. 33, Crisis States Research Centre, London School of Economics and Political Science, London, 2003.

Giustozzi Antonio, *Koran, Kalashnikov and Laptop. The Neo-Taliban Insurgency in Afghanistan*, London, C. Hurst & co. (publishers) ltd, 2007.

GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans en France. Courants, institutions, communautés : un état des lieux*, Paris, Robert Laffont, 2007.

GOFFMAN Erving, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, Englewood Cliffs (NJ), Prentice Hall, 1963.

GROSJEAN Olivier, « Les formes ultimes d'engagement du corps. Notes de lectures et pistes de recherche », *Quasimodo*, n° 8, printemps 2006.

GUPTA Akhil & FERGUSON James (eds.), *Anthropological Locations. Boundaries and Grounds of Field Science*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press, 1997.

HANSEN Thomas Blom & STEPPUTAT Finn (eds.), *Sovereign Bodies. Citizens, Migrants and State in the Postcolonial World*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

HARRELL-BOND Barbara, « Le drame de la place Mustapha Mahmoud au Caire », (interrogée au Caire par Fabienne Le Houérou), avril 2006. Disponible sur Terra : www.reseau-terra.eu/article553.html

HARRELL-BOND Barbara. « Humanitarianism in a Straitjacket », *African Affairs*, vol. 84, n° 334, 1985, pp. 3-14.

HARTMAN Tod, « States, Markets, and Other Unexceptional Communities: Informal Romanian Labour in a Spanish Agricultural Zone », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 14, n° 3, 2008, pp. 496-514.

HERZFELD Michael, *Cultural Intimacy: Social Poetics in the Nation-State*, New York, Routledge, 1997.

HEWITT Kenneth (ed.), *Interpretations of Calamity: From the Viewpoint of Human Ecology*, Boston, Unwin Hyman, 1983.

HINDESS Barry, « Citizenship in the International Management of Populations », *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 9, 2000, pp. 1486-1497.

HONNETH Axel , « Invisibilité : sur l'épistémologie de la 'reconnaissance' », *Réseaux*, n° 129-130, 2005, pp. 39-57.

HUGHES Everett, *Le regard sociologique*, Paris, Editions de l'Ehess, 1996.

Initiative de Berne, *L'agenda international pour la gestion des migrations* (AIGM), Berne et Genève, Office fédéral des migrations et OIM, 2005.

ION Jacques et PERONI Michel (eds.), *Engagement public et exposition de la personne*, Paris, Editions de l'aube, 1997.

ISDR-ONU, *Vivir con el riesgo. informe mundial sobre iniciativas para la reducción de desastres*, Genève, ISDR, 2004.

KANE Ousmane et TRIAUD Jean-Louis (eds.), *Islam et islamismes au sud du sahara*, Paris, Karthala, IREMAM et MSH Paris, 1998.

KANE Abdoulaye, « Charity and self-help : migrants' social networks and health care in the homeland », *Anthropology today*, vol. 26, n° 4, August 2010, pp. 8-12.

KOBELINSKY Carolina, « 'Faire sortir les déboutés' : gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France », *Cultures & conflits*, n° 71, 2008, pp. 113-130.

KOBELINSKY Carolina, *L'accueil des demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente*, Paris, Editions du cygne, 2010.

KRITZMAN-AMIR Tally, « 'Otherness' as the underlying principle in Israel's asylum regime », *Israel law review*, vol. 42, 2009.

LARCHET Nicolas, « Des citoyens sans cité : une analyse de la participation publique à la reconstruction de la Nouvelle-Orléans », *Genèses*, n° 75, 2009/2, pp. 66-86.

LAURENCE Jonathan et VAÏSSE Justin, *Intégrer l'islam. La France et ses musulmans : enjeux et réussites*, Paris, Odile Jacob, 2007.

LAZAROIU Sebastian et ULRICH Louis, « Le trafic de femmes : une perspective sociologique », dans DANA Diminescu (coord.), *Visibles mais peu nombreux... : les circulations migratoires roumaines*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2003, pp. 265-300.

LE HOUÉROU Fabienne, « À la rencontre des mondes: l'épopée des réfugiés du Darfour », *Maghreb-Machrek*, n° 185, 2005, pp. 103-126.

LE MENESTREL Sara et HENRY Jacques, « Figure du survivor. Gestion de la catastrophe et mémoire en Louisiane après les ouragans Katrina et Rita », numéro spécial, « le patrimoine immatériel de l'Amérique française », *Ethnologie française*, vol. 40, n° 3, 2010.

LEFEBVRE Henri, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 1974.

LEGOUX Luc, *La crise de l'asile politique en France*, Paris, Ceped, 1995.

LEGOUX Luc, « Nouvelle donne mondiale, nouvel asile », dans GUILLON Michelle, LEGOUX Luc et MA MUNG Emmanuel (eds.), *L'asile politique entre deux chaises : droits de l'homme et gestion des flux migratoires*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 13-24.

LOCHAK Danièle, *Les Droits de l'homme*, Paris, La Découverte, 2005.

LOESCHER Gil, *The UNHCR and World Politics. A Perilous Path*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

MALKKI Liisa H., *Purity and Exile: Violence, Memory and National Cosmogony among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago, University of Chicago Press, 1995.

MARTINS Bruno Oliveira, *Undocumented Migrants, Asylum Seekers, and Refugees in Israel*, EuroMeSCo Paper n° 81, 2009.

MASQUELIER Adeline, « Why Katrina's Victims Aren't Refugees: Musings on a « Dirty » Word », *American Anthropologist*, vol. 108, n° 4, 2006, pp. 735-743.

MATONTI Frédérique et POUPEAU Franck, « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 155, 2004.

NIZARD Sophie, « La cacherout en France. Organisation matérielle d'une consommation symbolique », *Les cahiers du Judaïsme*, n° 3, 1998, pp. 63-73.

MAUSS Marcel, « les techniques du corps », dans MAUSS Marcel, *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1923.

MAUSS Marcel, *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1923.

MINTZ Sidney, *Sweetness and Power: the Place of Sugar in Modern History*, New York, Viking, 1985.

MONSUTTI Alessandro, *Guerres et migrations. Réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d'Afghanistan*, Neuchâtel et Paris, Éditions de l'Institut d'Ethnologie et Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2004.

MUNCK Ronaldo, « Globalisation, Governance and Migration: an Introduction », *Third World Quarterly*, vol. 29, n° 7, 2008, pp. 1227-1246.

NATHAN Fabien, « La gestion des risques de catastrophe naturelle au niveau global. cohérences et incohérences d'un domaine en constitution », working paper, Geneva, IUED and NCCR-NS/IP8, 2004.

Nations Unies, *Rapport de la conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994, rapport A/CONF.171/13/Rev.1, New York, Organisation des Nations Unies, 1995.

Nations Unies, Assemblée générale, *Lettre datée du 21 novembre 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants permanents de la Norvège et de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies*, document A/57/693, New York, Assemblée générale des Nations Unies, 23 décembre 2002.

Nations Unies, *Déclaration de La Haye sur la politique de demain en matière de réfugiés et de migrations*, La Haye, The Hague Process on Refugees and Migration, 2002.

Nations Unies, *Migrations internationales et développement. Rapport du Secrétaire général*, document A/60/871, New York, Assemblée générale des Nations Unies, 18 mai 2006.

NIEUWENHUYSEN Céline et PÉCOUD Antoine, « Campagnes d'information et traite des êtres humains à l'est de l'Europe », *Espace populations sociétés*, n° 2, 2008, pp. 319-330.

NOIRIEL Gérard, *La tyrannie du national, le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy, 1997.

NOIRIEL Gérard, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001.

Organisation Internationale pour les Migrations, OMSTATS, *Annuaire des migrations* 99, Paris, OIM, 1999.

OLIVER-SMITH Anthony, « Theorizing Disasters. Nature, Power and Culture » dans HOFFMAN Suzanna et OLIVER-SMITH Anthony, (eds.) *Catastrophe and Culture. the Anthropology of Disaster*, School of American Research Seminars, Santa Fe, School for Advanced Research Press, 2002, pp. 23-47.

ONG Aihwa, *Buddha Is Hiding: Refugees, Citizenship, the New America*, Berkley, University of California Press, 2003.

Organisation des Nations Unies, *In a Larger Freedom: Towards Development, Security and Human Rights for All*, Report of the secretary-general A/56/2005, Genève, Organisation des Nations Unies, 2005.

Organisation Internationale du Travail, *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main d'œuvre*, Genève, Bureau international du travail, 2006

Organisation Internationale pour les Migrations, *World Migration report 2000*, Genève, oim, 2000.

Organisation Internationale pour les Migrations, *World Migration report 2003. Managing migration: challenges and responses for people on the move*, Genève, OIM, 2003.

Organisation Internationale pour les Migrations, *World Migration report 2005. Costs and benefits of international migration*, Genève, OIM, 2005.

Organisation Internationale pour les Migrations, *World Migration 2008. Managing labour mobility in the evolving global economy*, Genève, OIM, 2008.

PANDOLFI Mariella (dir.), *Perché il corpo? Utopia, sofferenza, desiderio*, Roma, Meltemi, 1996.

PAYET Jean-Paul, GIULIANI Frédérique, et LAFORGUE Denis (eds.), *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

PÉCOUD Antoine, « Contrôle des frontières, campagnes d'information et crédibilité des politiques d'immigration », *Asylon(s)*, n° 8, 2010.

Plein droit, n° 70, octobre 2006.

Plein droit, n° 72, mars 2007.

Politix, numéro spécial « Etrangers, la mise à l'écart », vol. 24, n° 69, 2004.

Programme des Nations Unies pour le Développement, *La réduction des risques de désastres naturels, un défi pour le développement, Un Rapport mondial*, New York, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau pour la prévention des crises et le relèvement, 2004.

Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : mobilité et développement humains*, New York, PNUD, 2009.

PROPP Vladimir, *Morphologie du conte*, Paris, Seuil, [1928], 1970.

QUARLES VAN UFFORD Philip and VAN DER BERG Rob, « Knowledge and Ignorance in the Practices of Development Policy », dans HOBART Mark (ed.), *An Anthropological Critique of Development: the Growth of Ignorance*, London, Routledge, 1993.

RABINOW Paul, *Essays on the Anthropology of Reason*, Princeton, Princeton University Press, 1996.

RAGARU Nadège, « Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique », *Genèse*, n° 66, 2007, pp. 69-89.

RAJAEI Bahram, « The Politics of Refugee Policy in Post-Revolutionary Iran », *Middle East Journal*, vol. 54, n° 1, 2000, pp. 44-63.

RANCIÈRE Jacques, *La Mésentente, Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.

RANCIÈRE Jacques, *Aux bords du politique*, Gallimard, Paris, Folio, 1998.

Refugees' Rights Forum, *The Infiltration Prevention Bill: Lies and Reality*, Coalition of Organisations for Refugee Rights Report, Tel Aviv, 2009.

REVET Sandrine, « Qui suis-je ? Qui sommes-nous ? Entre catégorisation et stigmate. Comment les damnificados vénézuéliens négocient-ils leurs appartenances ? », *Cahiers des Amériques latines*, n° 40, Paris, 2002, pp. 159-176.

REVET Sandrine, Anthropologie d'une catastrophe. Les coulées de boue de 1999 au Venezuela, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2007 (a).

REVET Sandrine, « La voix des sinistrés. Mobilisations et moments de politique après la catastrophe de 1999 à Vargas (Venezuela) », *Asylon(s)* n° 2, 2007 (b).

REVET Sandrine, « Les organisations internationales et la gestion des risques et des catastrophes « naturels » », *Les études du CERI*, n° 157, 2009 (a).

REVET Sandrine, « De la vulnérabilité aux vulnérables. Approche critique d'une notion performative », dans BECERRA Sylvia et PELTIER Anne (dir), *Risque et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*, Paris, L'Harmattan, 2009 (b), pp. 89-99.

REVET Sandrine, « Vivre dans un monde plus sûr. Catastrophes 'naturelles' et sécurité 'globale' », *Cultures & conflits*, n° 75, 2009 (c), pp. 33-51.

ROMERO Mauricio, *Paramilitares y autodefensas en Colombia 1982-2003*, Bogotá, Universidad Nacional, 2003.

ROSE Nikolas, « Governing the enterprising self », dans HEELAS Paul & MORRIS Paul (eds), *The Values of the Enterprise Culture: the Moral Debate*, London, Routledge, 1992.

ROSENHEK Zeev, « Concluding Chapter: Challenging Exclusionary Migration Regimes: Labor Migration in Israel in Comparative Perspective », dans WILLEN Sarah S. (ed.), *Transnational Migration to Israel in Global Comparative Context*, Lanham, Lexington Books, 2007, pp. 217-232.

ROUX Jacques, « Mettre son corps en cause : la grève de la faim, une forme d'engagement public » dans ION Jacques et PERONI Michel (eds.), *Engagement public et exposition de la personne*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1997.

Roy Olivier, *Afghanistan, Islam et modernité politique*, Paris, Seuil, 1985.

Roy Olivier, *Afghanistan: la difficile reconstruction d'un État*, Paris, Institut d'études de sécurité - Union européenne, 2004.

SASSEN Saskia, *Losing Control? Sovereignty in an Age of Globalization*, New York, Columbia University Press, 1996.

SAYAD Abdelmalek, *La double absence*, Paris, Seuil, 2001.

SCHEPER-HUGHES Nancy & WACQUANT Loïc, *Commodifying Bodies*, London, Sage, 2002.

SCHEPER-HUGHES Nancy & LOCK Margaret, « The Mindful Body: a Prolegomenon to Future Work in Medical Anthropology », *Medical Anthropology Quarterly*, vol. 1, n° 1, 1987, pp. 6-41.

SCHWENKEN Helen, « The Challenges of Framing Women Migrants' Rights in the European union », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n° 1, 2005, pp. 177-194.

SCOTT James, *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation*, New York, Nations Unies, 2006.

Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Les orientations de la politique de l'immigration*, Paris, La Documentation Française, 2008.

SHARMA Aradhana, « Introduction: Rethinking Theories of the State in an Age of Globalization » dans SHARMA Aradhana & GUPTA Akhil (eds.), *The Anthropology of the State. A Reader*, Malden, Oxford, Victoria, Blackwell Publishing, 2006.

SIMÉANT Johanna, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

SIMÉANT Johanna, « les sans-papiers et la grève de la faim », *Alice*, n° 2, été 1999.

SIMÉANT Johanna, *La grève de la faim*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

SOFER Arnon (éd.), *Réfugiés ou migrants économiques des pays africains*, centre Haikin de géostratégie de l'université Haifa et le centre de recherche du collège de la sécurité nationale, 2009 (en hébreu).

STIGTER Elca, *Transnational Networks and Migration from Herat to Iran*. Kabul, Afghanistan Research and Evaluation Unit, 2005.

STIGTER Elca & MONSUTTI Alessandro, *Transnational Networks: Recognising a Regional Reality*, Afghanistan Research and Evaluation Unit, Kabul. 2005.

TERRAY Emmanuel, *Combats avec Méduse*, Paris, Galillé, 2011.

TERSIGNI Simona, « Occupation des espaces et hiérarchie des identifications musulmanes dans deux rues parisiennes », dans FATH Sébastien (coord.), *Plurielles et durables, les cultures musulmanes dans la capitale*, rapport d'enquête commissionnée par la Mairie de Paris, Institut des cultures d'Islam (ici)-GSRL/CNRS, 2007

TERSIGNI Simona, « 'Pour quelques gouttes de sang'. Conflits de normes et déontologie médicale face à la circoncision et à l'hyménorraphie », *Revue des sciences sociales*, n° 39, 2008.

TERSIGNI Simona, « Faire prier et laisser contrôler : régulations du passage des fidèles musulmans dans les cours parisiennes du 10e arrondissement » dans BONNY Yves, OLLITRAULT Sylvie, et al. (eds.), *Espaces de vie, espaces-enjeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011 (À paraître).

THOMAS Hélène, *Les vulnérables. La démocratie contre les pauvres*, Bellecombe-en-Bauges, éditions du croquant, 2010.

TICKTIN Miriam, « Where Ethics and Politics Meet: the Violence of Humanitarianism in France ». *American Ethnologist*, vol. 33, n°1, 2006, pp. 33-49.

TORPEY John, *The Invention of the Passport. Surveillance, Citizenship and the State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

TSUDA Takeyuki, « Bringing Humanity Back Into International Migration: Anthropological Contributions », *City & Society*, vol. 19, n°1, 2007, pp. 19-35.

TURTON David & MARDEN Peter, *Taking Refugees for a Ride? The Politics of Refugees Return to Afghanistan*, Kabul, Afghanistan Research and Evaluation Unit, 2002.

United Nations Assistance Mission in Afghanistan, « UN concerned over deportation of afghans from Iran », UNAMA, UN News Centre, 7 may 2007.

United Nations High Commissioner for Refugees, *Towards a Comprehensive Solution for Displacement From Afghanistan*, Discussion paper, Geneva, UNHCR, 2003.

United Nations High Commissioner for Refugees, *Questions & Answers. Deportations from Iran*, Kabul, UNHCR, 2007.

VALLUY Jérôme, *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du croquant, 2009.

VASQUEZ Paula, *Les politiques de la catastrophe en temps de révolution bolivarienne. La gestion des sinistrés de la Tragedia de 1999 au Venezuela*, thèse de doctorat, EHESS, Paris, 2007.

VIDAL-NAQUET Pierre, *Le miroir brisé : tragédie athénienne et politique*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Gallimard, 1991.

WILLEN Sarah (ed.), *Transnational Migration to Israel in Global Comparative Context*, Lanham, Lexington books, 2007.

WILLEN Sarah, « L'hyperpolitique du 'plus jamais ça': demandeurs d'asile soudanais, turbulence gouvernementale et politiques de contrôle des réfugiés en Israël », *Cultures & Conflits*, vol. 3, n° 71, 2008.

ZEGHAL Malika, « La constitution du conseil français du culte musulman : reconnaissance politique d'un islam français », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 129, janvier-mars 2005, pp. 97-113.

Les auteurs

Michel AGIER est anthropologue, directeur d'études à l'EHESS et à l'IRD (UMR 194 - Centre d'Études Africaines, Paris). A récemment publié *Le couloir des exilés. Être étranger dans un monde commun*, Éditions du Croquant, 2011 et *Je me suis réfugié là. Bords de route en exil* (avec Sara Prestianni), Éditions Donner lieu, 2011.

Lisa ANTEBY-YEMINI est anthropologue, Chargée de Recherche au CNRS et membre de l'Institut d'Ethnologie Méditerranéenne, Européenne et Comparative à Aix-en-Provence. Elle étudie les migrations juives et non-juives en Israël et a notamment publié *Les paradoxes du paradis : juifs éthiopiens en Israël*, CNRS Éditions, 2004. Elle travaille actuellement sur les demandeurs d'asile africains dans les villes israéliennes.

Régis BARBAU est diplômé d'un master 2 de sociologie à l'Université Toulouse Le Mirail. Il a travaillé sur les conditions d'accueil des personnes en quête d'asile, puis sur l'organisation inter-associative dans la défense du droit d'asile. La contribution dans cet ouvrage est le fruit de sa première mission, en tant que sociologue chargé d'étude. Il continue aujourd'hui à intervenir dans le secteur de la lutte contre l'exclusion.

Jonathan BENTHALL est chercheur honoraire dans le département d'anthropologie de l'University College London, et a dirigé le Royal Anthropological Institute de Londres entre 1974 et 2000. Il a publié récemment *The Charitable Crescent: Politics of Aid in the Muslim World* (avec Jérôme Bellion-Jourdan, nouvelle édition, I.B.Tauris, 2009), *Disasters, Relief and the Media* (nouvelle édition, S. Kingston Publishing, 2009) et *Returning to Religion: Why a Secular Age is Haunted by Faith* (I.B.Tauris, 2008).

Alain BROSSAT est professeur de philosophie à l'Université Paris 8 Saint-Denis. Spécialisé en philosophie politique, philosophie contemporaine, il travaille notamment à partir de l'œuvre de Michel Foucault sur les formes de pouvoir modernes, la biopolitique, les violences extrêmes. Dernier ouvrage paru : *Droit à la vie ?*, Éditions du Seuil, 2010.

Giovanna CAVATORTA est doctorante en Sciences Sociales à l'Université de Padoue (Italie) et en anthropologie à l'EHESS, au sein de l'IRIS. Elle engage une recherche sur l'articulation entre rapports sociaux de sexe, relations de dépendance personnelle et mobilité vers l'Europe dans la société sénégalaise.

Carolina KOBELINSKY est anthropologue, elle a soutenu en 2009 une thèse de doctorat à l'EHESS sur l'accueil des demandeurs d'asile en France. Elle poursuit actuellement ses recherches, dans le cadre d'un post-doctorat à l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux, sur la prise de décisions à la Cour nationale du droit d'asile. Elle a publié *L'accueil pour demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente*, Éditions du Cygne, 2010.

Clara LECADET est ATER en psychologie à l'Université de Bourgogne et doctorante en anthropologie à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales à Paris (Centre d'Études Africaines). Elle travaille sur les formes de réorganisation sociale et les mobilisations collectives des migrants expulsés au Mali.

Antoine PECOUD est expert en migrations internationales auprès de l'Unesco (Paris) et chercheur associé à l'URMIS (Université de Paris VII) et à Migrinter (Université de Poitiers). Il a codirigé les ouvrages suivants : *Migrations sans frontières. Essais sur la libre circulation des personnes* (Éditions Unesco, 2009), *Migration and Human Rights. The UN Convention on Migrant Workers Rights* (Cambridge University Press, 2009) et *The Politics of International Migration Management* (Palgrave, 2010).

Sandrine REVET est chargée de recherche au Centre d'Études et de Recherches Internationales (CERI/Sciences-Po). Ses travaux portent sur les dynamiques sociales, politiques et culturelles qui naissent dans le sillage des catastrophes « naturelles », au niveau local et au sein des Organisations internationales. Elle a notamment publié *Anthropologie d'une catastrophe. Les coulées de boue de 1999 au Venezuela* (2007). Elle est membre et co-fondatrice de l'Association pour la Recherche sur les Catastrophes et les Risques en Anthropologie (ARCRA : <http://arcra.fr/>).

Stellio ROLLAND est doctorant à l'EHESS sous la direction de Michel Agier (Centre d'études Africaines). Il mène des recherches en Colombie sur les questions de déplacement forcé, de mobilisations sociales et de constructions identitaires dans un contexte de conflit interne.

Giulia SCALETTARIS est doctorante en anthropologie à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Elle travaille sur le Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés et sur les politiques de cette organisation envers les migrations des Afghans.

Simona TERSIGNI est sociologue, Maître de Conférences à l'université Paris X, département de sociologie, membre du laboratoire Sophiapol. Elle travaille sur les relations interethniques, la production d'altérité et l'action minoritaire en France, notamment sous l'angle de l'islam, du genre et du corps.

Jérôme VALLUY est enseignant-chercheur (Dr. MdC, Hdr) à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), chercheur associé au Centre d'Études Africaines (EHESS) et membre de l'Équipe Éditoriale du réseau scientifique TERRA. Ses recherches portent sur l'accueil et le rejet des exilés, les migrations forcées, les formes de xénophobie, les dimensions migratoires et postcoloniales des relations entre l'Europe et l'Afrique. Il a publié *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit de l'asile*, Éditions du Croquant, 2009.

JOUVE
1, rue du Docteur Sauvé - 53100 Mayenne
Imprimé sur presse rotative numérique
N° 850874T - Dépôt légal : décembre 2011

Imprimé en France

actuels

sous la direction de

Michel Agier

Alain Brossat

Christine Delory-Momberger

Hors-série de la revue

Le sujet dans la Cité.

Revue internationale de recherche biographique

Actuels, hors-série de la revue *Le sujet dans la Cité*, accueille des textes individuels ou collectifs qui déclinent un questionnement et une thématique spécifiques en relation avec les problématiques sociales et politiques de la revue et avec les objets de débat et de recherche explorés dans ses numéros annuels.

Dans les champs pluriels qu'il est appelé à couvrir, le hors-série *Actuels* veut être un espace de réflexion, de vigilance et de controverse, ouvert à la recherche et à la pluralité disciplinaire comme aux vécus et aux points de vue des acteurs.

MICHEL AGIER (dir.)

Réfugiés, sinistrés, sans-papiers

POLITIQUES DE L'EXCEPTION



Réfugiés, déplacés, sinistrés, tolérés, demandeurs d'asile ou migrants clandestins : ces noms pèsent lourd, étonnent, effraient ou scandalisent. Leur sont associés des effets juridiques, des images médiatiques, des postures morales qui créent la fausse évidence des figures de la victime, de la souffrance et de la vulnérabilité d'une part ; du coupable, du ressentiment et de l'indésirable d'autre part. Ces deux figures semblent autoriser un traitement à part, « exceptionnel », des personnes qu'elles désignent. À chaque nouvelle catastrophe dite « naturelle » ou chaque nouvelle guerre, à chaque exode ou passage de frontière interdit, une administration spécifique et un pouvoir direct les gouvernent, sans médiation politique, superposant l'assistance et le contrôle.

Les textes réunis dans ce volume par **Michel Agier**, anthropologue et directeur de recherches à l'IRD et à l'EHESS, décrivent les formes de la mise à l'écart et du rejet des étrangers et autres indésirables – de l'Europe à l'Afrique du nord et au Proche Orient, de l'Afghanistan à l'Amérique latine. Ils mettent également en évidence les conflits, tensions et révoltes dont ces situations d'exception sont le lieu.

Avec Lisa Antebi-Yemini, Régis Barbau, Jonathan Bentall, Alain Brossat, Giovanna Cavatorta, Carolina Kobelinsky, Clara Lecadet, Sami Makki, Antoine Pécout, Sandrine Revet, Stellio Rolland, Giulia Scalettaris, Simona Tersigni, Jérôme Valluy.



Photographie de © Sara Prestianni.
Expulsion du squat de Cachan, août 2006

19,50 €

ISBN : 978-2-36085-027-3

ISSN : 2112-7689

■ Téraèdre

9 782360 850273